Pernod Ricard

2004/2005

UNE PRÉSENCE MONDIALE ACCRUE,
un portefeuille de marques étoffé

N°1
en Europe continentale

N°1
en Amérique du Sud

N°2
en Amérique du Nord

N°1
en Asie-Pacifique

N°5
aux États-Unis

14 MARQUES **CLÉS**

RICARD, BALLANTINE'S,
CHIVAS REGAL, KAHLÚA,
MALIBU, BEEFEATER, HAVANA CLUB,
STOLICHNAYA *(DROITS DE DISTRIBUTION)*,
JAMESON, MARTELL,
THE GLENLIVET, JACOB'S CREEK,
MUMM, PERRIER-JOUËT.

27 MARQUES **LOCALES LEADERS**

100 PIPERS, SEAGRAM'S GIN,
ROYAL STAG, PRESIDENTE, MONTILLA,
PASTIS 51, CLAN CAMPBELL,
AMARO RAMAZZOTTI, DON PEDRO,
HIRAM WALKER LIQUEURS,
SANDEMAN *(DROITS DE DISTRIBUTION)*,
WYBOROWA, BLENDERS PRIDE,
WILD TURKEY, TIA MARIA, IMPERIAL,
BECHEROVKA, SUZE, PASSPORT,
ARARAT, SOMETHING SPECIAL,
POWERS, SOHO/DITA,
FOUR ROSES *(DROITS DE DISTRIBUTION)*,
OLMECA, ABERLOUR, ROYAL SALUTE.

Organigramme

Une organisation unique

La décentralisation des décisions au plus près du terrain constitue le principe clé de l'organisation du Groupe Pernod Ricard.
La Holding définit la stratégie et les politiques principales du Groupe. Elle contrôle l'activité et favorise le partage des "meilleures pratiques" avec l'ensemble des filiales.
Les filiales "Propriétaires de Marques" élaborent les produits et définissent la stratégie mondiale de leurs marques.
Les filiales de Distribution, regroupées par "Région", adaptent cette stratégie à leur marché local, en accord avec les filiales "Propriétaires de Marques".
Cette organisation favorise l'esprit entrepreneurial, élément clé de la culture du Groupe.

PROPRIÉTAIRES DE MARQUES

CHIVAS BROTHERS
Christian Porta

IRISH DISTILLERS
Paul Duffy

MARTELL MUMM PERRIER-JOUËT
Lionel Breton

ORLANDO WYNDHAM
Laurent Lacassagne

PERNOD
Pierre Coppéré

RICARD
Philippe Savinel

STOLICHNAYA
Ian Jamieson

HAVANA CLUB
Philippe Coutin

WYBOROWA
César Giron

RÉGIONS

PERNOD RICARD ASIA
Philippe Dréano

PERNOD RICARD CENTRAL & SOUTH AMERICA
Francesco Taddonio

PERNOD RICARD EUROPE
Thierry Billot

PERNOD RICARD NORTH AMERICA
Michel Bord

PERNOD RICARD SOUTH ASIA
Param Uberoi

2e groupe mondial
des Vins & Spiritueux

Chiffres consolidés (1)

3 674 M€
Chiffre d'affaires

656 M€
Résultat courant

482 M€
Résultat net courant

475 M€
Résultat net part du Groupe

+ 0,8 %
Croissance du résultat net part du Groupe

0,63
Endettement net (OCEANE incluse)/ fonds propres

Vins & Spiritueux (1)

3 611 M€
Chiffre d'affaires

+ 7,3 %
Croissance interne du chiffre d'affaires

748 M€
Résultat opérationnel

+ 8,4 %
Croissance interne du résultat opérationnel

21,6 %
Marge opérationnelle à change constant

(1) Pernod Ricard a adopté un nouveau calendrier : l'exercice fiscal commence dorénavant le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante. En conséquence, le présent rapport annuel couvre une période de 18 mois allant du 1er janvier 2004 au 30 juin 2005 et fait suite au précédent document de référence publié (année 2003). Afin d'assurer une parfaite lisibilité des chiffres, ceux-ci sont présentés sous la forme de 12 mois pro forma (1er juillet 2004 – 30 juin 2005), comparés aux 12 mois pro forma précédents (1er juillet 2003 – 30 juin 2004).

Une année exceptionnelle

Forte croissance interne et acquisition d'Allied Domecq

N° 2 mondial des Vins & Spiritueux, Pernod Ricard occupe une position de premier plan sur l'ensemble des continents. Avec 12 304 collaborateurs dans 75 filiales, le Groupe a réalisé en 2004/2005 (12 mois pro forma) un chiffre d'affaires consolidé de 3 674 millions d'euros.
Depuis sa création en 1975, Pernod Ricard n'a cessé de se développer par croissance interne mais aussi par acquisitions successives : le rachat d'Allied Domecq, en juillet 2005, est le témoignage le plus récent des ambitions mondiales du Groupe. Fort d'un portefeuille de marques enrichi, d'une présence mondiale accrue et d'une organisation décentralisée efficace, Pernod Ricard entend bien poursuivre son développement international.

Sommaire

02 Message du Président
04 30 ans d'histoire
06 Chiffres clés
10 Faits marquants

JOURNAL DE L'ANNÉE 2004/2005

15 La vie des marques
16 Développement des marques Premium
18 Succès des autres marques clés
20 Succès locaux

23 Les régions du monde
24 Asie et Reste du monde
26 Amériques
28 Europe hors France
30 France

33 L'effet Allied Domecq

NOS ENGAGEMENTS

42 Entretien avec Patrick Ricard
44 Nos enjeux
46 Actionnaires
56 Collaborateurs
72 Consommateurs et fournisseurs
76 Société civile
82 Environnement

RAPPORT FINANCIER

93 Renseignements à caractère général concernant la Société et son capital
105 Gouvernement d'Entreprise
125 Rapport du Président sur le Contrôle Interne
131 Rapport de gestion
165 Comptes consolidés
211 Comptes sociaux
239 Présentation et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale
263 Informations sur le document de référence

Message du Président

L'année écoulée est "historique" à plus d'un titre pour Pernod Ricard. D'une durée exceptionnelle de 18 mois en raison du changement d'exercice fiscal, elle a été marquée par les 30 ans du Groupe et le franchissement d'une nouvelle étape clé : l'acquisition d'Allied Domecq.

Le rachat de Seagram en 2001 avait consacré le recentrage du Groupe sur un métier unique : les Vins & Spiritueux. Celui d'Allied Domecq hisse Pernod Ricard au second rang mondial du secteur.

Cette acquisition est le fruit de nos succès antérieurs et de la croissance pérenne du Groupe. L'année 2004/2005 en témoigne avec un chiffre d'affaires Vins & Spiritueux en progression de 7,3 % à périmètre et change constants (pro forma 12 mois).

Ces bons résultats, l'expérience positive de l'intégration de Seagram et un ratio d'endettement ramené au niveau de 2001 nous ont permis d'envisager de nouveaux développements. Notre secteur d'activité offre de nombreuses opportunités. Pernod Ricard est d'ailleurs l'un des acteurs principaux de la consolidation du secteur, avec l'acquisition de Seagram hier et celle d'Allied Domecq aujourd'hui.

L'acquisition d'Allied Domecq hisse le Groupe au second rang mondial

Cette dernière opération nous permet d'enrichir notre portefeuille de marques prestigieuses, en ligne avec notre stratégie de premiumisation et de compléter ainsi l'offre du Groupe. Ceci est particulièrement vrai pour les alcools blancs et les liqueurs, deux secteurs dans lesquels Pernod Ricard avait encore quelques faiblesses.
Sur le segment des alcools blancs, nous faisons l'acquisition de Beefeater, marque de gin de renommée internationale et nous bénéficions d'un accord de distribution

« 2004/2005 A ÉTÉ UNE ANNÉE DE FORTE CROISSANCE POUR PERNOD RICARD. CONFIRMANT LA JUSTESSE DE NOS ORIENTATIONS, NOS RÉSULTATS NOUS ONT DONNÉ LES MOYENS DE POURSUIVRE NOTRE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT. »

de la vodka Stolichnaya pour les principaux marchés internationaux (hors Russie). Malibu, Kahlúa et Tia Maria viennent renforcer notre position dans les liqueurs, plaçant le Groupe au 2e rang mondial de la catégorie. Sur le segment des scotch whiskies, il faut souligner l'acquisition de Ballantine's, marque de prestige qui va nous permettre de jouer la complémentarité avec Chivas Regal.

Pernod Ricard fait également une entrée remarquée dans les champagnes en ajoutant à son portefeuille deux marques prestigieuses : Mumm et Perrier-Jouët.
Nous renforçons par ailleurs notre position sur les marchés clés du secteur, principalement en Amérique du Nord et sur les marchés à fort potentiel. Enfin, l'acquisition d'Allied Domecq devrait engendrer un doublement de nos résultats et, par là-même, une création de valeur significative pour l'entreprise et pour nos actionnaires, l'une des préoccupations constantes du Groupe.
Notre organisation, elle, ne changera pas ; notre modèle fonctionne : la décentralisation, l'esprit entrepreneurial, la convivialité sont les clés de nos succès passés et à venir.
Nous apprenons beaucoup des entreprises que nous acquérons mais veillons à préserver les spécificités qui font notre force.

Agir en entreprise responsable

Si en 30 ans beaucoup de chemin a été parcouru, c'est avant tout parce que notre Groupe se caractérise par le respect des marques et des hommes au sens large. Respect de nos collaborateurs, mais aussi de nos clients, de nos consommateurs, de nos fournisseurs et de la Société dans son ensemble. Notre engagement de longue date pour une consommation responsable de nos produits en est la plus évidente illustration. Il trouve une résonance dans les autres actions citoyennes que nous menons en matière de politique sociale, de mécénat culturel ou encore de protection de l'environnement.
Il s'agit là d'un engagement essentiel et durable, garant du bon développement du Groupe.

Nous ne devons pas nous reposer sur les succès de l'année écoulée, mais bien au contraire nous tenir prêts à relever de nouveaux défis : il s'agit maintenant de réussir l'intégration d'Allied Domecq et de poursuivre notre "aventure humaine". Nous partageons avec nos collaborateurs et nos actionnaires, dont le soutien a été sans faille, l'ambition d'être un n° 2 incontournable… et, si l'on ajoute un peu de rêve, d'être un jour, pourquoi pas, les premiers…

Patrick Ricard
Président-Directeur Général

30 ans d'histoire et de croissance

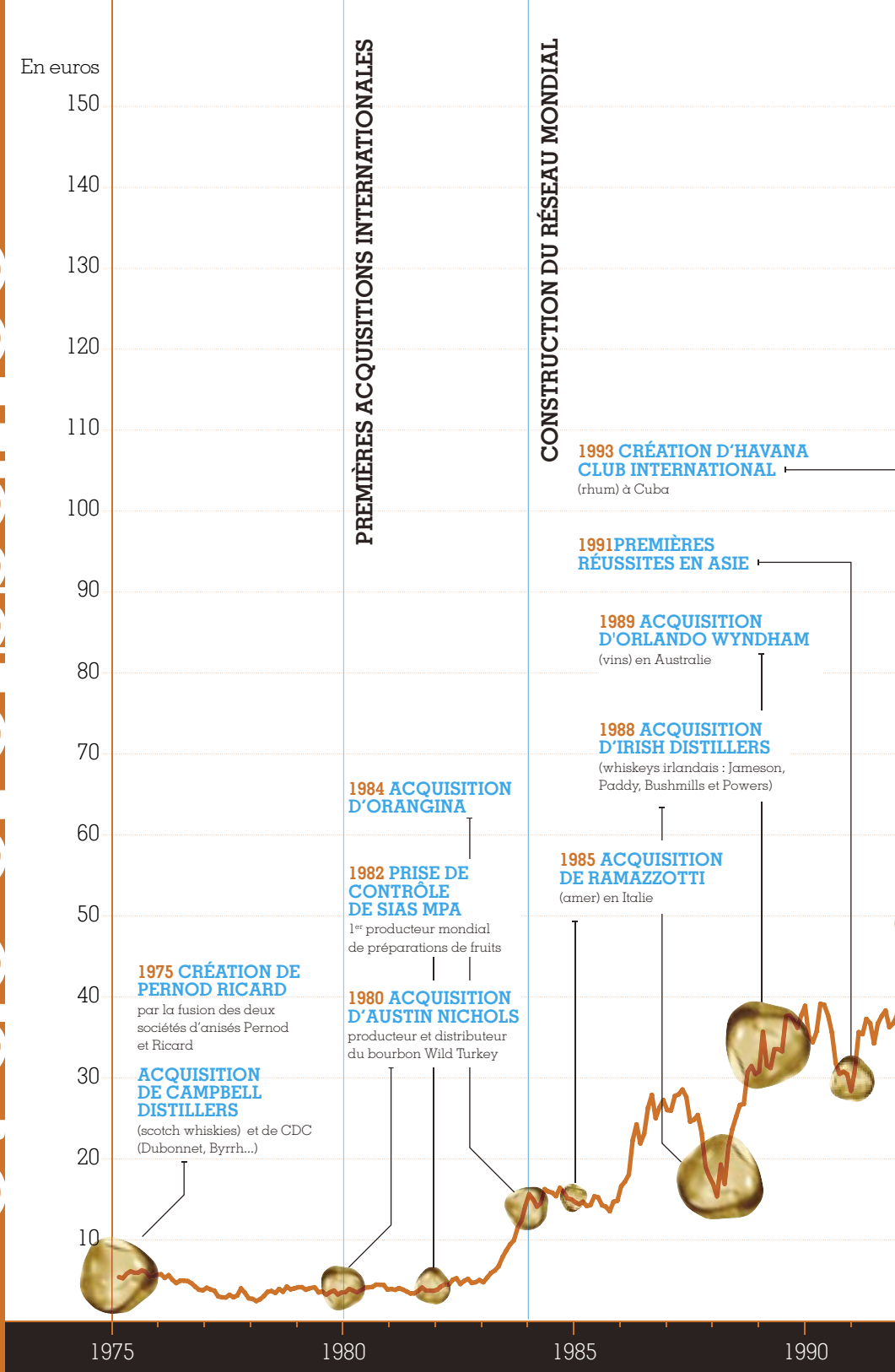

30 ans de succès

Cours de Bourse Pernod Ricard depuis 1975

LA STRUCTURATION
Mise en œuvre de la régionalisation (filiales Propriétaires de Marques et filiales de distribution)

2000-2005 : LES GRANDES ACQUISITIONS (RECENTRAGE SUR LES VINS & SPIRITUEUX)

1997 ACQUISITION DE LARIOS
(gin) en Espagne

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE JAN BECHER

1999 ACQUISITION DE YEREVAN BRANDY COMPANY

ACQUISITION D'AGROS ET DES DROITS INTERNATIONAUX DE WYBOROWA

2001 RACHAT DE 38 % DES ACTIVITÉS VINS & SPIRITUEUX DE SEAGRAM

VENTE D'ORANGINA-PAMPRYL ET YOO HOO
à Cadbury-Schweppes

2002 ACCORD DE PARTENARIAT AVEC SOGRAPE POUR LA DISTRIBUTION DE SANDEMAN (PORTO) ET KIRIN POUR LA DISTRIBUTION DE FOUR ROSES (BOURBON)

POURSUITE DE LA VENTE DU SECTEUR SANS ALCOOL
(BWG, SIAS, Agros....)

2005 ACQUISITION D'ALLIED DOMECQ EN PARTENARIAT AVEC FORTUNE BRANDS

VENTE DU GIN LARIOS ET DE THE OLD BUSHMILLS DISTILLERY
dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq

1995 1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005

chiffres clés

Données consolidées (1)

CHIFFRE D'AFFAIRES
Hors droits et taxes / en millions d'euros

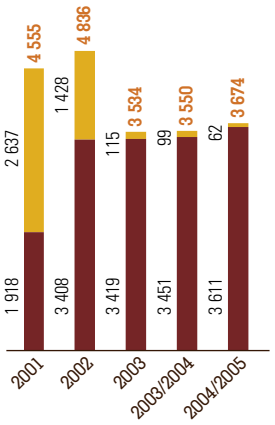

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
En millions d'euros

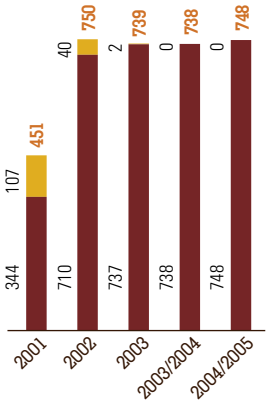

RÉSULTATS CONSOLIDÉS
En millions d'euros

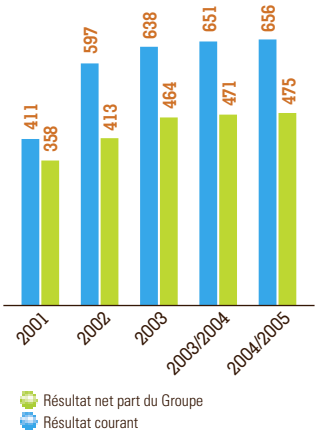

RÉSULTAT NET COURANT ET DIVIDENDE PAR ACTION
En euros

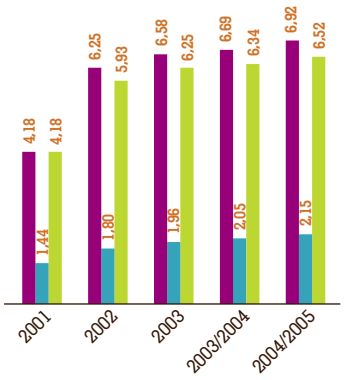

ENDETTEMENT NET / CAPITAUX PROPRES

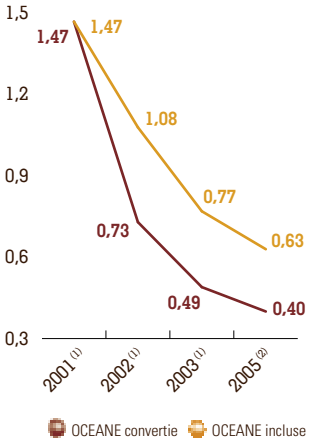

(1) Au 31 décembre
(2) Au 30 juin

ÉVOLUTION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE
En millions d'euros

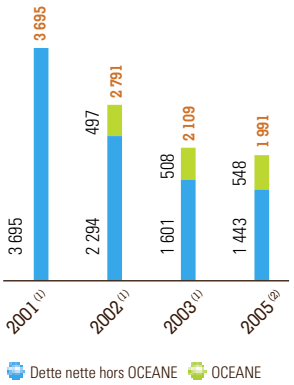

(1) Données sur 12 mois pro forma 2004/2005, du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Évolution sur la période comparable 2003/2004.

À GAUCHE :
Richard Burrows
Directeur Général Délégué

À DROITE :
Pierre Pringuet
Directeur Général Délégué

Analyse des Directeurs Généraux Délégués

Après un recentrage réussi sur son cœur de métier, Pernod Ricard concentre ses efforts sur le développement de ses marques Premium en forte croissance.

Vous publiez cette année des comptes sur 18 mois : quelle en est la raison ?

Il s'agit d'un exercice de transition couvrant la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2005 ; à compter de cette date, les exercices commenceront le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante. La décision de changer la date de clôture des comptes a été prise par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004 : elle a été motivée par le fait que Pernod Ricard réalise plus de 60 % de ses résultats lors du second semestre calendaire. Le nouvel exercice permettra d'améliorer les prévisions sur notre activité et par conséquent la visibilité sur celle-ci pour nos actionnaires. Il sera également plus aisé de comparer les performances du Groupe à celle de ses principaux concurrents qui ont également adopté des exercices fiscaux décalés par rapport à l'année calendaire.

Concernant le dividende, l'actionnaire sera t-il pénalisé par cette durée exceptionnelle de l'exercice ?

Absolument pas. Compte tenu de cette durée exceptionnelle de 18 mois, il a été retenu le principe du versement de deux acomptes et d'un solde (soit trois paiements, au lieu des deux réalisés sur un exercice normal de 12 mois). Les deux acomptes, le premier de 0,98 euro et le second de 1,16 euro, ont été mis en paiement respectivement les 11 janvier et 7 juin 2005. Le versement du solde interviendra après l'approbation du dividende par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005.

Comment l'actionnaire peut-il comparer les résultats de cet exercice de 18 mois avec ceux sur 12 mois des années antérieures ?

Pour faire la jonction avec le document de référence publié en 2004, le présent rapport annuel couvre toute la période de 18 mois. Toutefois, afin d'assurer la parfaite lisibilité de nos résultats, nous présentons également notre activité en données 12 mois pro forma (1er juillet-30 juin de l'année suivante) pour les deux dernières périodes 2003/2004 et 2004/2005 : c'est le choix retenu pour les analyses qui suivent.

Comment peut-on qualifier l'exercice écoulé ?

Les résultats sont excellents : le chiffre d'affaires Vins & Spiritueux s'est élevé à 3 611 millions d'euros sur cet exercice 2004/2005, soit une hausse remarquable de 7,3 % à change et périmètre constants. Nos marques Premium, au premier rang desquelles figurent Chivas Regal, Martell, Jameson et The Glenlivet, ont été le fer de lance de cette croissance, en ligne avec la stratégie du Groupe.

Vins & Spiritueux (1)

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
Hors droits et taxes/en millions d'euros

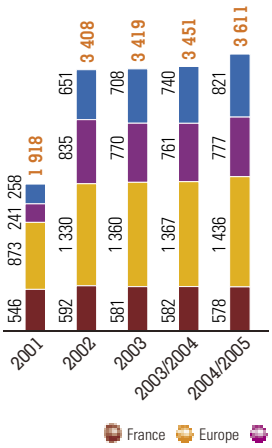

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
En millions d'euros

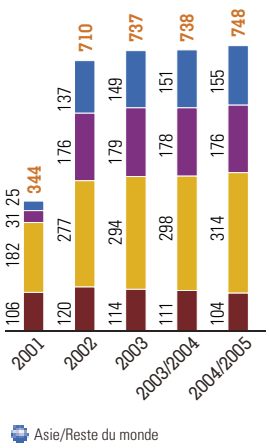

France Europe Amériques Asie/Reste du monde

MARQUES PRINCIPALES
Volume en millions de caisses de 9 litres
Variation sur 12 mois (2004/2005)

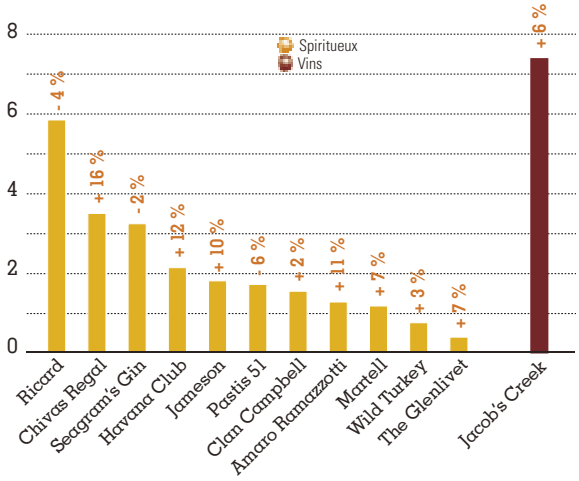

(1) Données sur 12 mois pro forma 2004/2005, du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Évolution sur la période comparable 2003/2004.

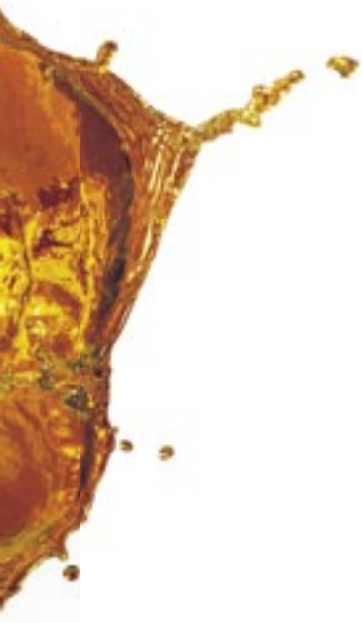

Nous avons également pu compter sur les très bons résultats de nos autres marques clés telles Havana Club (+ 12 %) et Jacob's Creek (+ 6 %). Seule ombre à ce tableau, nos marques d'anis, Ricard et Pastis 51, ont enregistré une baisse de leur volume liée à l'atonie de la consommation en France.

Par ailleurs, nos positions sur les marchés à fort potentiel nous ont permis d'enregistrer des performances exceptionnelles : ce fut particulièrement le cas en Asie et dans la zone Amériques, qui ont largement contribué à cette forte croissance. Mais on doit souligner aussi la bonne tenue de notre activité en Europe.

Pourquoi vous concentrer sur le développement de vos marques Premium ?

Les marques Premium dégagent des marges importantes et contribuent de manière significative à notre croissance. Elles bénéficient en effet d'une tendance de marché favorable : les clients consomment moins d'alcool mais recherchent des produits de qualité, reflétant un certain art de vivre. Cette tendance se retrouve tant dans les pays développés que dans les pays émergents tels que la Chine ou la Russie.

Cette croissance des Vins & Spiritueux a t-elle été profitable ?

Les Vins & Spiritueux enregistrent une croissance de leur profitabilité supérieure à celle de leur chiffre d'affaires, ce que reflète la hausse du taux de marge opérationnelle, passant de 21,4 % à 21,6 % (à change constant). Cette amélioration de la marge opérationnelle est d'autant plus remarquable que, dans le même temps, nos investissements publi-promotionnels ont été fortement accrus, gage d'une croissance pérenne de nos marques. Ceci traduit très exactement le succès de notre stratégie de premiumisation.

Pourquoi cette acquisition d'Allied Domecq ?

Très simplement, c'était la volonté de renforcer notre présence sur les marchés à fort potentiel, notamment l'Amérique du Nord, et celle de combler les lacunes de notre portefeuille de marques (scotch blend, alcools blancs, liqueurs, champagnes...) : à ce titre, Allied Domecq offrait des complémentarités parfaites. L'expérience de l'intégration de Seagram et l'accord avec Fortune Brands, partenaire puissant et motivé, nous ont permis de faire, dans d'excellentes conditions (financement, concurrence), une offre attractive pour les actionnaires d'Allied Domecq ; ceci a été confirmé par la recommandation émise en faveur de celle-ci par le Conseil d'Administration d'Allied Domecq et son approbation quasi unanime par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale.

Quel était le prix d'acquisition d'Allied Domecq et comment a-t-il été financé ?

Le prix d'acquisition des actions d'Allied Domecq s'est élevé à 10,7 milliards d'euros. Notre partenaire Fortune Brands a apporté une contribution en numéraire de 4,1 milliards d'euros, représentant le prix d'acquisition des marques lui revenant dans le cadre de nos accords. La part de Pernod Ricard, soit 6,6 milliards d'euros, a été financée pour 2 milliards par une émission de titres et pour 4,6 milliards en numéraire. Le marché a réservé un très bon accueil à notre offre, comme l'a démontré la hausse du cours de notre action. Pour financer la partie en numéraire de cette acquisition ainsi que pour refinancer la dette existante chez Pernod Ricard (1,4 milliard d'euros) et chez Allied Domecq (3 milliards d'euros), nous avons eu recours à un crédit syndiqué : la confiance de la place financière dans cette opération a été confirmée à la fois par les conditions très favorables de ce crédit et par le fait qu'il a été largement sursouscrit.

L'acquisition d'Allied Domecq enrichit le portefeuille de Pernod Ricard de nombreuses marques. Quelles vont être vos priorités et allez-vous changer l'organisation du Groupe ?

Nous intégrons en effet des marques prestigieuses et, en les ajoutant à celles de Pernod Ricard, nous obtenons un portefeuille unique couvrant tous les principaux segments du marché avec des marques internationales reconnues. Nous avons ainsi identifié 14 marques clés, dont 11 pour les Spiritueux, qui vont devenir les priorités pour nos filiales à travers le monde. Notre stratégie reste la même, associant sur les différents marchés ces marques internationales à de puissantes marques locales. Plus fondamentalement, nous conserverons notre organisation décentralisée qui favorise l'esprit entrepreneurial, valeur essentielle de la culture du Groupe.

Sous quels délais le Groupe percevra-t-il les fruits de son acquisition ?

Dès la première année, l'opération devrait avoir un impact favorable significatif sur le Bénéfice Net Par Action (BNPA) du Groupe hors éléments non récurrents. À partir de la troisième année, après mise en œuvre des synergies, la croissance du BNPA sera largement à deux chiffres et le retour sur investissement devrait devenir supérieur au coût des ressources du Groupe.

L'acquisition d'Allied Domecq a généré une croissance exceptionnelle de la capitalisation boursière du Groupe. Comment l'expliquer ?

Dès le début du mois d'avril et la confirmation par Pernod Ricard de discussions engagées en vue du rachat d'Allied Domecq, l'action a fortement augmenté. Les actionnaires ont tout de suite compris que cette acquisition était idéale sur le plan stratégique, renforçant considérablement Pernod Ricard sur les marchés clés et les catégories en croissance. L'importance des synergies (environ 300 millions d'euros) et la complémentarité des deux portefeuilles et réseaux ont convaincu les marchés de l'exceptionnel potentiel de création de valeur de cette opération. Enfin, le succès du rachat de Seagram a crédibilisé la capacité de Pernod Ricard à gérer l'intégration d'Allied Domecq.

Quelles sont les perspectives du Groupe ? Doit-on s'attendre à de nouveaux investissements ?

Les priorités clairement affichées sont tout d'abord l'intégration rapide des marques d'Allied Domecq et le maintien d'un profil de croissance dynamique pour l'ensemble de notre portefeuille de marques. Tout aussi importante sera la réalisation du désendettement rapide du Groupe : les cessions de certaines marques et activités (la branche de restauration rapide "Dunkin Brands") et surtout le cash flow doivent permettre d'atteindre cet objectif. À moyen terme, Pernod Ricard n'est que la 5e société de spiritueux aux États-Unis et la 4e au plan mondial dans le secteur des Vins : nous pourrons donc certainement considérer dans le futur réaliser de nouvelles acquisitions.

« LES RÉSULTATS SONT EXCELLENTS. NOS POSITIONS NOUS ONT PERMIS D'ENREGISTRER DES PERFORMANCES EXCEPTIONNELLES. »

« AVEC L'ACQUISITION D'ALLIED DOMECQ, LA CAPITALISATION BOURSIÈRE DU GROUPE FAIT UN NOUVEAU BOND EN AVANT. »

CAPITALISATION BOURSIÈRE
En millions d'euros

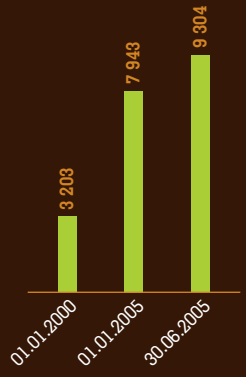

Faits marquants de l'exercice

2004

FÉVRIER

• GRANGER BOUGUET PAU (PRÉPARATIONS DE FRUITS) EST CÉDÉ À LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT TRANSITION & TURNAROUND (T'NT).

MARS

1 LA JOINT-VENTURE HAVANA CLUB INTERNATIONAL FÊTE SES 10 ANS,

• CRUS ET DOMAINES DE FRANCE (CDF) EST CÉDÉ AUX GRANDS CHAIS DE FRANCE.

AVRIL

2 PERNOD RICARD ANNONCE SON ACCORD DE MÉCÉNAT AVEC LE MUSÉE DU QUAI BRANLY.

MAI

3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE : PIERRE PRINGUET ET RICHARD BURROWS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS, SONT NOMMÉS ADMINISTRATEURS DU GROUPE.

SEPTEMBRE

4 RÉORGANISATION DE L'ACTIVITÉ TRAVEL RETAIL, INTÉGRÉE DANS LES RÉGIONS.

NOVEMBRE

• PERNOD RICARD VEND SA FILIALE MARMANDE PRODUCTION,

• ACQUISITION DES VINS NÉO-ZÉLANDAIS FRAMINGHAM,

• CADBURY SCHWEPPES EXERCE SON OPTION D'ACHAT SUR LA DISTRIBUTION INTERNATIONALE D'ORANGINA.

1

2

2005

JANVIER

• PERNOD RICARD FAIT UN DON DE 800 000 EUROS POUR PORTER ASSISTANCE AUX VICTIMES DU TSUNAMI.

AVRIL

5 CÉLÉBRATION DES 30 ANS DU GROUPE SUR L'ÎLE DES EMBIEZ,

• ANNONCE DU LANCEMENT D'UNE OPA AMICALE SUR ALLIED DOMECQ.

JUIN

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : LES ACTIONNAIRES DE PERNOD RICARD APPROUVENT LE RACHAT D'ALLIED DOMECQ,

• VENTE DE FOULON SOPAGLY, DERNIÈRE ACTIVITÉ SANS ALCOOL DE PERNOD RICARD,

• ACCORD AVEC DIAGEO RELATIF À LA CESSION DE BUSHMILLS ET À L'OPTION DE VENTE DES VINS MONTANA.

JUILLET

• LES ACTIONNAIRES D'ALLIED DOMECQ VOTENT EN FAVEUR DE L'OFFRE AMICALE DE PERNOD RICARD,

• L'OFFRE SUR ALLIED DOMECQ EST RÉALISÉE : LE "SCHEME OF ARRANGEMENT" (1) EST EFFECTIF LE 26 JUILLET.

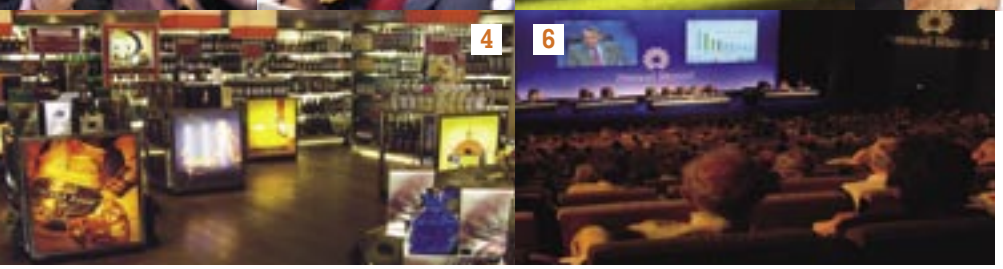

(1) Procédure britannique selon laquelle une fois l'opération approuvée par la majorité en nombre représentant au moins 75 % en valeur des actionnaires présents ou représentés, l'acheteur – Pernod Ricard – acquiert 100 % des actions Allied Domecq.

l'affirmation

2004/2005
de nos marques dans le monde

15 LA VIE DES MARQUES
16 Développement des marques Premium
18 Succès des autres marques clés
20 Succès locaux

23 LES RÉGIONS DU MONDE
24 Asie et Reste du monde
26 Amériques
28 Europe hors France
30 France

33 L'EFFET ALLIED DOMECQ

CHIVAS REGAL

3,5 millions de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

La vie des marques

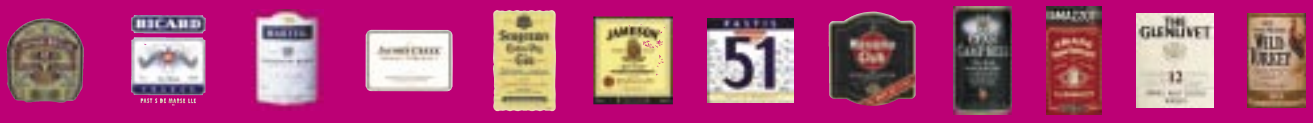

Après l'intégration réussie de Seagram et grâce à un contexte économique favorable, le Groupe a pu se concentrer sur ses objectifs principaux : développer ses marques Premium et saisir les opportunités de croissance sur les marchés émergents. Cela ne l'a pas empêché de maintenir le dynamisme de ses autres marques mondiales et d'assurer le rayonnement des marques locales. Point d'orgue d'une année exceptionnelle, l'acquisition d'Allied Domecq est venue couronner les succès du Groupe.

Premium

Développement des marques Premium

La premiumisation du marché se confirme tant dans les pays développés qu'émergents : les consommateurs privilégient de plus en plus la qualité des produits. Développer ses marques Premium est donc un axe essentiel de la stratégie de Pernod Ricard. Pari réussi avec la forte progression de Chivas Regal, Martell, The Glenlivet et Jameson.

Chivas Regal : fer de lance des marques Premium

Pernod Ricard figure au 2e rang mondial des producteurs de scotch. Produit phare, Chivas Regal est distribué dans plus de 100 pays. En 2004/2005, la marque poursuit sa montée en gamme avec une croissance en volumes de 16 %, soit 3,5 millions de caisses vendues. La progression de la marque est particulièrement sensible en Asie avec une croissance de 28 %. Chivas Regal est ainsi la 1re marque de Spiritueux en Chine, notamment grâce au succès de la campagne "This is The Chivas Life".

Plus largement, Chivas Regal progresse sur toutes les zones : elle réalise de belles avancées en Europe, aux États-Unis et surtout en Amérique du Sud avec une croissance de 40 %. Pour répondre à l'augmentation continue de la demande mondiale pour ses produits Premium, Chivas Brothers a rouvert début 2005 la distillerie Allt a'Bhainne. Celle-ci vient s'ajouter aux six autres distilleries exploitées par Chivas Brothers dans le Speyside, en Écosse.

Autre signe de la stratégie Premium de la marque : la refonte de ses produits phares. Le nouveau packaging de Chivas Regal 12 ans et le lancement du nouveau Chivas Regal 18 ans concourent à renforcer le statut d'icône de la marque.

Martell : "Rise above"

La marque enregistre une croissance significative de 7 % en volume, atteignant 1,2 million de caisses. La tendance positive aux États-Unis a été confirmée avec 7 % de croissance. Le développement de la marque en Asie est également très soutenu, en progression de 18 %. Parmi les dix premiers marchés de Martell en volume, quatre se situent en Asie : Chine, Malaisie, Japon et Singapour. Martell enregistre 53 % de croissance en Chine, en raison notamment du succès rencontré lors du Nouvel An chinois.

Grâce au soutien commercial déployé auprès des distributeurs, les volumes progressent également au Royaume-Uni. Il faut également souligner les bonnes performances réalisées au Mexique (+ 13 %) et en Russie (+ 92 %).

"Les qualités supérieures", Cordon Bleu et XO, sont parmi les moteurs principaux de cette performance : elles représentent 48 % de la croissance des volumes de la marque. Martell Cordon Bleu a connu une progression mondiale significative de 30 % sur l'ensemble de la période. C'est en Chine et aux États-Unis que le fleuron de la gamme connaît le plus fort dynamisme, soutenu par d'importants investissements publi-promotionnels. La campagne "Rise above", succès de l'année 2003, a été renouvelée en 2004 aux États-Unis. Par ailleurs, Martell poursuit sa quête de qualité et innove tant dans les process que les produits. Une tendance qui devrait se poursuivre en 2005 comme en témoignent le lancement du nouvel XO en juillet et l'inauguration de la nouvelle usine de conditionnement à Lignères en septembre 2005.

The Glenlivet : icône des Single Malt

2004/2005 est une année majeure pour le n° 2 mondial des Single Malt.
The Glenlivet progresse ainsi de 7 % sur la période. La marque poursuit sa croissance aux États-Unis, son premier marché, sur lequel elle conserve sa place de n° 1.
Elle enregistre également de bons résultats au Japon et à Taïwan. Au titre des faits marquants de l'année, il faut souligner le lancement du nouveau The Glenlivet. Celui-ci s'est traduit par un nouvel habillage, une nouvelle identité de marque ainsi qu'une nouvelle campagne publicitaire, étendus à l'ensemble de la gamme de référence pour plus de cohérence. L'objectif est clair : faire de The Glenlivet le Single Malt le plus vendu au monde. La campagne a été lancée aux États-Unis et au Royaume-Uni en septembre 2004. Elle a depuis été déployée sur d'autres marchés, parmi lesquels l'Australie, les Pays-Bas et l'Allemagne. Une augmentation de 50 % des dépenses marketing a été prévue à cet effet au cours des deux prochaines années. Forte de ces changements, la marque a obtenu en juin 2005 la médaille d'or, lors de l'International Whisky Awards dans la catégorie "Speyside's Best".

"Success story" de Jameson

Créé à Dublin par John Jameson en 1780, le whiskey du même nom a connu, ces dix dernières années, la croissance la plus rapide de tous les whiskies internationaux.
La marque affiche sur l'exercice 2004/2005 une croissance à deux chiffres, en progression de 10 % par rapport à l'exercice précédent.
Jameson réalise ses meilleures performances en Amérique du Nord (+ 18 %), en Europe (Espagne, Grèce et Portugal) et en Afrique du Sud (+ 40 %).
Jameson 18 ans d'âge a par ailleurs reçu le "Double Gold" à la "World Spirits Competition" 2004 de San Francisco, ainsi que la médaille d'or à l'"International Spirits Challenge" de Londres.

Martell XO : nouvelle formule et nouveau packaging

PUBLICITÉ ET **PROMOTION,** OUTILS DE LA PREMIUMISATION

La "stratégie Premium" est encouragée par l'augmentation significative des investissements en publicité et promotion. Chivas Regal, Martell, Jameson et The Glenlivet concentrent l'essentiel de la croissance totale des investissements sur l'exercice. Ceux-ci sont particulièrement importants dans les marchés à fort potentiel où ils sont destinés à capter des parts de marché supplémentaires. L'Asie chinoise a ainsi été particulièrement concernée par cette croissance des investissements publicitaires avec les campagnes Martell et Chivas Regal.

ROYAL SALUTE 38 ANS : NOUVEAU JOYAU DE LA GAMME ROYAL SALUTE

Scotch whisky super Premium, Royal Salute est considéré en Asie comme un produit de luxe. Le lancement de Royal Salute 38 ans, en avril 2005, en a été la démonstration. La Royauté écossaise a fait le voyage au Japon et en Corée pour le lancement, orchestré par sa Majesté Torquhil Ian Campbell, 13e Duc d'Argyll, "Maître Héréditaire" de la Maison du Roi d'Ecosse et représentant de la Reine. Royal Salute avait été créé en hommage à Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour son couronnement. La première bouteille lui a d'ailleurs été remise. La tradition veut que chaque événement royal soit suivi de coups de canon, au nombre de 21 lors du couronnement de la reine. Pour saluer la nouvelle reine, chaque whisky Royal Salute est mûri pendant au moins 21 ans… jusqu'à 38 dans le cas de Royal Salute 38 ans.

succès des autres marques clés

Tout en se focalisant sur la premiumisation de son portefeuille de marques, Pernod Ricard n'en a pas oublié ses autres marques clés : Havana Club et Jacob's Creek ont ainsi démontré leur potentiel et confirmé leur statut de succès mondiaux.

Havana Club : sur le devant de la scène

La marque progresse de 12 % en 2004/2005. L'objectif de 2 millions de caisses a été dépassé et la marque de rhum affiche un succès grandissant dans de nombreux pays. La croissance est particulièrement forte en Europe, avec des progressions remarquées en Allemagne (+ 31 %), en Grèce (+ 30 %) ou en Italie (+ 8 %).

Cuba, berceau de la marque, connaît une croissance également significative de 12 %. Au-delà de la performance économique, il faut souligner l'importance symbolique de ce marché. Emblème national, Havana Club fait partie intégrante de l'histoire et de la culture de Cuba, marché incontournable en termes d'image : Cuba attire 2 millions de touristes par an, permettant à la marque de se faire connaître des consommateurs sur leur lieu de vacances.

Australie – Philipp Laffer, Maître de chai d'Orlando Wyndham et Paul Turale, Marketing Manager de Jacob's Creek, inspectent les pieds de vigne qui donneront du raisin début 2006.

Havana Club Cuban Barrel Proof : nouveau venu dans la catégorie des rhums super Premium.

Les recettes du succès d'Havana Club sont simples : cultiver ses racines locales et innover de façon continue. En 2004/2005, le Musée Havana Club a accueilli près de 120 000 visiteurs, concourant à la notoriété de la marque. Enfin, la sortie du livre *The Art & Soul of Havana Club* au titre évocateur permet à la marque d'affirmer son authenticité.

Havana Club joue aussi la carte de l'innovation avec le lancement réussi du "Cuban Barrel Proof". La marque de rhum cubain ne compte pas s'arrêter en si bon chemin, affichant des perspectives ambitieuses pour les cinq prochaines années : atteindre 3 millions de caisses et figurer dans le top 20 des marques de Spiritueux Premium.

Jacob's Creek : succès à l'export

La croissance de Jacob's Creek, vin australien distribué dans plus de 60 pays, s'établit à + 6 %, son développement ayant été un peu ralenti en raison de difficultés rencontrées sur son marché domestique.

Néanmoins, sa performance à l'exportation continue sur sa lancée, notamment au Royaume-Uni avec une croissance de 9 % et en Amérique du Nord avec une progression de 12 %.

Le segment des rosés étant la catégorie qui connaît la croissance la plus rapide au Royaume-Uni (premier marché de la marque), un Jacob's Creek Shiraz Rosé y a été lancé en 2004. Une campagne d'affichage a appuyé le lancement. Les réactions ont été très positives, Jacob's Creek ayant notamment été sélectionné par Matthew Juke, critique renommé, dans son top 250 des vins pour 2005.

Sur l'ensemble de l'année, Jacob's Creek a totalisé plus de 335 récompenses. En 2006, la marque fêtera ses 30 ans, une occasion de faire valoir ses origines : l'"Heritage Project" sert parfaitement cet objectif. Il s'agit d'un investissement significatif visant à créer le plus important site touristique vinicole d'Australie, révélateur des valeurs de Jacob's Creek.

Jacob's Creek Shiraz Rosé lancé au Royaume-Uni. Le segment des rosés est la catégorie en croissance la plus rapide au Royaume-Uni, dans la grande distribution.

Succès locaux

Cette année encore, la synergie entre marques mondiales et locales a bien fonctionné. Amaro Ramazzotti, 100 Pipers, Royal Stag ou encore Montilla ont parfaitement tenu leur rôle de relais de croissance, affichant des résultats plus que satisfaisants.

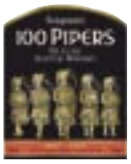

Amaro Ramazzotti plébiscité en Allemagne

La marque phare des amers progresse cette année encore avec une croissance mondiale de 11 %. L'Allemagne reste le premier marché de l'amer italien : Amaro Ramazzotti y progresse de 16 % sur la période. La réussite de la marque y est totale depuis sa commercialisation en 1989. Après avoir reçu le prix de la Communication "Effie" en 2003, le succès d'Amaro Ramazzotti a récemment convaincu le jury du "Deutscher Preis für Wirtschaftskommunikation" (prix allemand récompensant la communication d'entreprise). Ce prix annuel récompense six catégories différentes : Pernod Ricard Deutschland a reçu le prix dans la catégorie "Meilleure Communication de Marque" pour Amaro Ramazzotti. Cette récompense rend hommage à la continuité et à la cohérence de la communication, d'ailleurs confirmée par ses succès commerciaux.

En 2004, une nouvelle campagne intitulée "Wunschbrunnen" est venue soutenir les objectifs de croissance d'Amaro Ramazzotti.

Une partie de l'équipe commerciale de Ramazzotti en Allemagne anime un bar aux couleurs de la marque lors de la "Global city Fest" à Berlin.

100 Pipers et Royal Stag : croissance remarquée en Thaïlande et en Inde

100 Pipers est la marque de scotch whisky qui connaît la croissance la plus rapide dans le monde : + 41 % sur l'année. Elle rencontre notamment un succès remarquable en Thaïlande où elle enregistre une progression de 55 % en 2004/2005. À elle seule, la marque de scotch whisky y détient près de 72 % de parts de marché de la catégorie International whisky.

De son côté, Royal Stag confirme sa tendance positive. La marque enregistre ainsi une progression de 19 % sur son principal marché, l'Inde, avec plus de 3 millions de caisses.

Publicité de Wild Turkey aux États-Unis.

Les États-Unis fidèles à Wild Turkey

N° 2 des bourbons Premium sur le marché américain, Wild Turkey poursuit sa croissance en 2004/2005 avec une progression de 5 % aux États-Unis. La marque profite pleinement de son repositionnement effectué depuis plusieurs années sur son produit phare : le 8 ans d'âge. L'année écoulée a également été marquée par un anniversaire symbolique : les 50 ans de métier de Jimmy Russell, maître distillateur de Wild Turkey depuis 1954. Pour fêter ce demi-siècle, un bourbon spécial "Wild Turkey Tribute" a été créé. Vendu exclusivement aux États-Unis et au Japon, ce bourbon a été élaboré à partir de fûts uniques sélectionnés par Jimmy Russell, il y a quinze ans déjà.

Le bateau du pirate Montilla a été un des clous du carnaval d'Olinda, ville coloniale du Nord du pays.

Montilla : un pirate à la conquête du Brésil

En hausse de 9 %, Montilla affiche un fort dynamisme sur la période. En 2004/2005, 2,3 millions de caisses ont été vendues au Brésil. Le redémarrage économique du pays a profité à la marque qui a ainsi pu inverser la tendance à la baisse observée en 2003. Montilla est n° 1 dans la région du Nordeste où le pirate, symbole de la marque, est une véritable icône. Montilla anime depuis de nombreuses années toutes les grandes fêtes populaires de cette région du Brésil.

Pernod Ricard Brasil a lancé en juin 2004 Montilla Cola, version "prêt-à-boire" du traditionnel Cuba Libre.

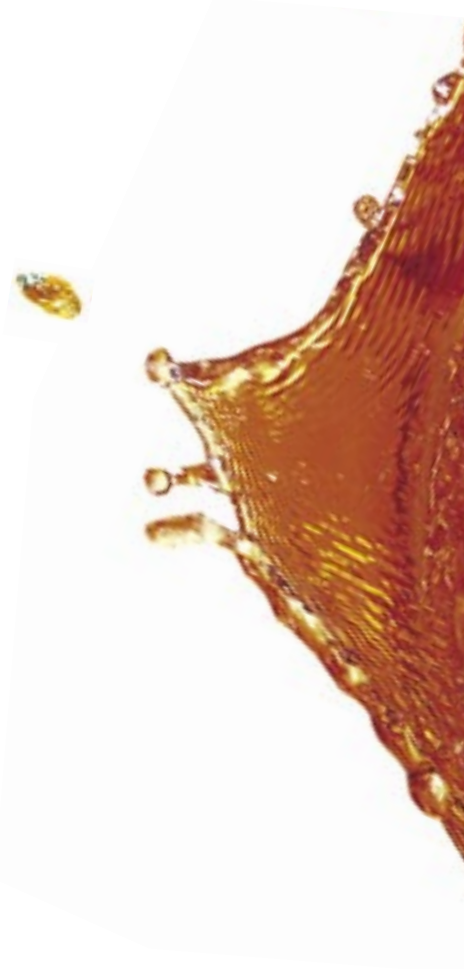

JAMESON

1,8 million de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

Les régions du monde

L'année 2004/2005 a été marquée par le renforcement des positions du Groupe sur les marchés à fort potentiel. Ce fut particulièrement le cas en Asie et en Amériques, marchés qui ont contribué largement à la croissance de la période. L'exercice a également été favorable en Europe en raison, notamment, de la forte progression des pays de l'Est. La France a, quant à elle, connu une année de stabilité, dans un contexte toujours morose.

Asie

Reste du monde

Principal moteur de croissance

Zone la plus dynamique du monde, l'Asie affiche des progressions spectaculaires. Au premier plan : la Chine, avec une croissance exceptionnelle de 104 % (1). En Thaïlande et en Inde, les marques locales font aussi un extraordinaire bond en avant. En revanche, le Japon et la Corée connaissent des difficultés persistantes.

Année exceptionnelle en Chine

Confirmant les tendances de 2003, Pernod Ricard a connu une nouvelle année exceptionnelle en Chine avec une croissance des volumes de 104 %. Le Groupe devient ainsi le premier importateur de Vins & Spiritueux du pays. Parmi les marques les plus vendues figurent Chivas Regal et Martell. La Chine est devenue le 2e marché pour Chivas Regal.
Ce sont surtout les 25-35 ans et la clientèle affaires qui ont construit son succès. Chivas Regal a d'ailleurs été désignée comme la marque de whisky préférée de l'élite chinoise selon une enquête sur le style de vie des entrepreneurs, conduite en 2004 par Euromoney China.

Fort de ses succès et pour maintenir son dynamisme sur ce marché porteur, Chivas Regal sponsorise de nombreux événements : la tournée asiatique 2005 de la chanteuse de jazz Norah Jones s'est ainsi déroulée aux couleurs de la marque. Chivas Regal initie également des soirées prestigieuses incitant les Chinois à se plonger dans le monde optimiste de Chivas Regal : une déclinaison de la campagne "*This is The Chivas Life*" qui contribue fortement à la notoriété et au succès de la marque.

(1) Volumes Vins & Spiritueux pro forma 12 mois, 30 juin 2005.

L'équipe régionale de Shanghai (région centre) : Maggie Cheung, Victoria Gu, Ken Jiang, Directeur régional et Ray Xie.

Martell représente 24 % des ventes de cognac en Chine. La marque a connu cette année encore une croissance très soutenue de 53 %. Les raisons de ce succès : un circuit de distribution performant et maîtrisé, les liens privilégiés entre les équipes chinoises et le Propriétaire de Marque en France, une bonne identification du consommateur type, des campagnes ciblées privilégiant une approche marché par marché. Les contributeurs essentiels à la croissance restent les catégories Premium parmi lesquelles VSOP et Cordon Bleu. Poursuivant cette logique de premiumisation, Martell a lancé la première édition du trophée "Artiste Martell" en Chine. Par ailleurs, c'est également à ses clients chinois que la marque a présenté en avant-première le nouvel XO, en juillet 2005.

Boom des marques locales en Inde et Thaïlande

Le Groupe a renforcé sa présence en Inde de manière significative. Producteur de Spiritueux locaux, il est le 4e opérateur du secteur des Vins & Spiritueux et le 1er opérateur étranger.

En 2004/2005, Royal Stag a largement participé à la croissance sur le marché indien, son principal marché. La marque a ainsi progressé de 19 % avec plus de 3 millions de caisses vendues.

Spécialement conçu pour le marché indien, Royal Stag, mélange de malts écossais importés et d'alcools de grain indiens de qualité supérieure, se positionne en "vrai" whisky de haute qualité. En Inde, où la classe moyenne est en pleine émergence, des marques locales comme Royal Stag préparent ainsi la voie aux alcools occidentaux et donc aux marques mondiales du Groupe.

Autre succès de la zone : 100 Pipers avec une progression de 55 % en Thaïlande. Parmi les autres marques du Groupe en Inde figurent Imperial Blue et Fling : les deux produits connaissent également une croissance satisfaisante sur l'ensemble de la période. Enfin, les résultats du Groupe ont été particulièrement satisfaisants à Hong Kong, en Malaisie, en Indonésie ainsi que dans le duty free.

Persistance des difficultés en Corée et au Japon et pour le secteur Vin en Australie et en Nouvelle-Zélande

Les difficultés économiques ont perduré en 2004 en Corée du Sud, qui demeure un marché très fluctuant. La priorité a été donnée à Chivas Regal, marque emblématique, pour relancer la croissance. On peut noter à ce propos le lancement réussi du nouveau Chivas Regal 18 ans. Sur les six premiers mois de 2005, les résultats de Chivas Regal et de Royal Salute ont été encourageants, suite aux changements organisationnels et stratégiques opérés fin 2004.

Au Japon, Chivas Regal et Wild Turkey subissent particulièrement le déclin du marché. Toutefois, les parts de marché sur ces deux segments sont en progression, signe que Pernod Ricard résiste mieux que ses principaux concurrents au déclin structurel de la consommation d'alcool brun au Japon. Jacob's Creek tire son épingle du jeu avec une légère progression.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, les résultats ont été affectés par l'âpre compétition existant sur le marché des Vins locaux.

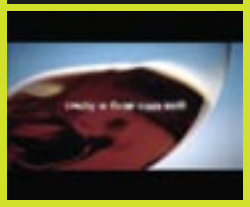

MARTELL ET LE NOUVEL AN CHINOIS

Martell s'associe au contexte très festif du Nouvel An chinois, en proposant aux consommateurs ses différentes qualités dans des coffrets cadeaux. Durant cette période, les coffrets se vendent jusqu'à 20 fois les quantités habituellement écoulées. L'origine de cet engouement est étroitement lié à la tradition qui consiste à offrir des cadeaux prestigieux à l'ensemble de ses relations personnelles ou professionnelles. Grâce à ces coffrets, les équipes marketing et commerciales de Pernod Ricard China génèrent des volumes conséquents et assurent une visibilité optimale à la marque. Cette année encore, l'opération a été un vrai succès comme en témoigne la forte croissance de la marque.

Amériques

Excellentes performances

La croissance se poursuit à un rythme soutenu sur l'ensemble du continent américain (+ 9,2 % [1]).
Aux États-Unis, Pernod Ricard a enregistré des résultats sans précédent, se développant plus vite que le marché.
En Amérique du Sud, l'année écoulée est considérée comme l'une des meilleures depuis 20 ans : une situation favorable au Groupe qui progresse sur l'ensemble des marchés de la zone.

États-Unis : une croissance sans précédent

Pernod Ricard USA a connu un développement remarquable lors des 12 derniers mois. Une fois de plus, la croissance en volume du portefeuille Spiritueux a largement dépassé la moyenne du secteur, avec les marques Chivas Regal (+ 6 %), The Glenlivet (+ 5 %), Jameson (+ 19 %), Martell (+ 5 %) et Wild Turkey (+ 5 %) en fer de lance. Cette réussite s'explique par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie marketing baptisée "ACE", des nouvelles campagnes de communication sur The Glenlivet et Jameson, et la poursuite du lancement de nouveaux produits.

Le programme ACE est une approche originale de collaboration avec les réseaux de distribution, destinée à maximiser les opportunités locales, en partageant une vision à long terme de la marque. Le programme est ensuite décliné en campagnes commerciales locales ciblant des catégories spécifiques de consommateurs.
Les marques phares de Pernod Ricard USA ont enregistré une progression significative des ventes grâce à ce programme.

(1) Croissance interne du chiffre d'affaires pro forma, 30 juin 2005.

Bouteille de Wild Turkey Russell's Reserve.

Nouveau packaging Seagram's Gin

Les lancements réussis de nouveaux produits et d'extensions de gamme tels que le Chivas Regal 18 ans, le Wild Turkey Russell's Reserve et le Seagram Gin and Juice – Red Fury ont préparé le terrain pour d'autres succès à l'avenir.

Par ailleurs, les efforts consentis aux niveaux national et local ont permis à Jameson d'augmenter ses ventes locales de + 22 % sur l'année 2004/2005. Une nouvelle campagne publicitaire – "It can't just be the taste" – a été lancée. *Impact Magazine* a désigné Jameson comme "Hot Brand" pour la cinquième année consécutive.

Martell a également connu une année de succès : les déplétions de la marque ont ainsi augmenté de 9 % sur la période. Des résultats qui viennent confirmer le bien-fondé de la stratégie visant spécifiquement les populations hispaniques et asiatiques.

Enfin, un nouveau packaging de Seagram's Gin, plus moderne, a vu le jour, symbole de l'excellence de la marque.

Amérique centrale et du Sud : mention spéciale pour Chivas Regal

L'exercice écoulé s'est avéré très favorable à Pernod Ricard dans la majeure partie des pays d'Amérique centrale et du Sud avec une croissance des Spiritueux de 15 %.

Le Groupe a bénéficié d'une conjoncture économique très positive, la région ayant connu la croissance la plus importante depuis vingt ans. Les marques clés du Groupe progressent de manière significative avec une mention spéciale pour Chivas Regal : la marque de whisky a ainsi renoué avec ses volumes de vente historiques.

Parmi les principaux marchés : le Brésil (+ 12 %), l'Argentine (+ 24 %) et le Venezuela (+ 39 %). Au Brésil, il faut noter la progression du rhum Montilla, les + 7 % du whisky Natu Nobilis, + 15 % de la vodka Orloff. À souligner également le lancement de Janeiro, cachaça brésilienne distribuée en France, Allemagne, Portugal et Grèce. Au Venezuela, le scotch whisky Something Special est en forte progression. Il a ainsi atteint des volumes record.

En Argentine, la reprise économique était aussi au rendez-vous. Les whiskies locaux et les Vins ont continué leur développement. Dans la continuité du processus de réorganisation entamé en vue de recentrer son activité dans l'industrie des Vins & Spiritueux, Pernod Ricard Argentine a finalisé, le 1er août 2004, la vente de sa marque de jus de citron Minerva, marque phare dans sa catégorie.

Enfin, il faut souligner la création de la filiale Pernod Ricard Chili en juin 2004, dotée de sa propre structure de vente.

Nouvelle campagne publicitaire Jameson – "It can't just be the taste" – lancée aux États-Unis.

Europe hors France

Une croissance régulière

Première région du Groupe avec 34 % des volumes, l'Europe (hors France) a continué sa progression cette année (+ 5,7 % [1]). Une croissance régulière et néanmoins contrastée selon les pays. L'Europe de l'Est a affiché un dynamisme remarquable ; le Royaume-Uni a connu une bonne année marquée par les performances de Jacob's Creek ; l'Italie et la Pologne ont en revanche dû faire face à une situation moins favorable.

L'Europe de l'Est : gisement de marchés à fort potentiel

La croissance exceptionnelle de la zone résulte en partie de la progression des marques clés. Autre moteur de la croissance : l'intégration d'une partie des pays d'Europe de l'Est à l'Union européenne depuis mai 2004, qui a rendu possible l'uniformisation d'une partie du cadre réglementaire et renforcé leur potentiel de croissance. Ces pays sont ainsi de puissants relais de développement pour les marques mondiales du Groupe.
En Russie, le marché du cognac croît de 19 % par an.
L'explication de ces bonnes performances réside également dans le dynamisme des marques locales : le brandy Ararat progresse ainsi de 10 % en Russie.
Becherovka a, quant à elle, connu une croissance de 13 % en République tchèque.

(1) Croissance interne du chiffre d'affaires pro forma, 30 juin 2005.

Jameson, Ramazzotti et Havana Club : remarquable progression en Europe.

Croissance continue des pays d'Europe occidentale

En Espagne, les résultats ont été particulièrement satisfaisants. Jameson progresse de manière significative : + 11 %. Première catégorie du pays, le whisky représente une réelle opportunité de croissance pour le Groupe. Les bons résultats de Jameson sont le fruit des nombreuses animations et promotions réalisées autour de la marque. À noter également, la progression des liqueurs locales comme en témoigne la croissance de la marque Ruavieja (+ 24 %).

Autre pays bénéficiant d'une croissance rapide en 2004/2005 : le Royaume-Uni. Il s'agit du premier marché du vin Jacob's Creek. Le vin australien y enregistre une croissance de 9 %. Le défi majeur pour Jacob's Creek sur ce marché consistait à faire face aux dures pressions promotionnelles exercées par la concurrence et à préserver l'identité de la marque. Les chiffres montrent que le défi à été relevé. Dans les Spiritueux, on peut noter la progression remarquable de Chivas, en croissance de 36 %.

En Allemagne, plein feux sur Havana Club et Amaro Ramazzotti. La croissance du rhum cubain a été particulièrement soutenue outre-Rhin, en progression de 31 %. Elle a bénéficié de la mise en place de nombreuses animations. L'amer italien Amaro Ramazzotti, première marque importée en Allemagne, a poursuivi sa croissance sur la période : + 16 %. Enfin, la Grèce a connu une année satisfaisante avec une progression de 4 % : Chivas (+ 9 %), Jameson (12 %) ainsi qu'Havana Club (30 %) ont été les champions de la croissance.

Italie et Pologne : croissance en berne

En revanche, il faut noter la faiblesse relative de l'activité en Italie et en Pologne.

Après une bonne année 2003, l'Italie a rencontré quelques difficultés en 2004/2005. Toutefois, Havana Club et Wyborowa tirent leur épingle du jeu et progressent respectivement de 8 % et 7 %. La Pologne a dû faire face à une forte concurrence sur le segment des vodkas bon marché.

OLMECA : UNE TEQUILA PREMIUM RECONNUE EN EUROPE

Acquise lors de l'opération Seagram, Olmeca est la marque de tequila qui affiche la plus forte croissance en dehors des États-Unis et du Mexique. L'Europe est ainsi l'un des premiers marchés de la marque avec une progression de 37 % en 2004/2005. Le dynamisme de la marque est particulièrement parlant en Russie, où elle croît de 74 % sur la période. Olmeca Gold a été élue meilleur produit dans la catégorie des meilleures tequilas "Gold" par "The Beverage Testing Institute", un institut reconnu dans le monde entier pour sa remarquable connaissance des Spiritueux.

France

Relative stabilité

La conjoncture reste morose en France en 2004/2005. Le secteur continue de pâtir d'une conjoncture difficile marquée par le ralentissement de la consommation des ménages et la baisse de la consommation d'alcool. Le léger redressement survenu en 2005 a toutefois permis d'atteindre une quasi-stabilité, avec une croissance interne de - 0,7 % (1).

Innovation sur le segment des anisés

Le marché des anisés est toujours en recul, ce qui n'empêche pas Ricard et Pernod de poursuivre leurs efforts d'innovation. Ainsi, des nouveautés produits ont-elles été introduites, traduisant la volonté de renouveler l'offre et de renforcer le leadership du Groupe sur la marché des anisés en France. Ricard et Pastis 51 ont notamment modernisé leur packaging.

Ces innovations se sont accompagnées d'importants investissements media. Une nouvelle campagne publicitaire pour Ricard, a par exemple, été lancée entre juin et novembre 2004.

Les nouveaux concepts produits ne sont pas en reste. Innovation marquante dans le rayon anisé, 51 citron, lancé en octobre 2004, s'habille pour l'occasion d'un pack innovant, jouant sur la transparence avec une écorce de citron intégrée au 51. Au rayon des nouveautés, il faut également signaler Djangoa, première liqueur au chocolat et à l'anis.

Ricard Bouteille.

Dynamisme des marques de whisky et des alcools blancs

Les résultats satisfaisants obtenus sur ces différents segments permettent de compenser la baisse du marché des anisés. Havana Club continue sur sa lancée avec une croissance de 10 %. Les vodkas polonaises Wyborowa et Zubrowka enregistrent, quant à elles, des progressions respectives de 20 % et 8 %. Zubrowka a renouvelé son packaging pour plus de modernité et de raffinement.

Dans les whiskies, Chivas Regal, Clan Campbell, Aberlour et The Glenlivet continuent leur développement.

La gamme des liqueurs s'élargit

Le segment des liqueurs a connu un dynamisme sans précédent. Deux nouveautés ont ainsi été lancées en 2005 : Shaaz et Gloss de Suze.

Avec Shaaz, à base de figue et de fleur d'oranger, Pernod capitalise sur le dynamisme actuel du segment des liqueurs modernes dans lequel l'innovation est le moteur et le savoir-faire du Groupe. De son côté, Gloss de Suze, à base de cerise et de gingembre, a connu un excellent lancement.

PERNOD FÊTE SES 200 ANS

Pernod a fêté son bicentenaire en septembre 2005. De nombreuses actions de promotion ont eu lieu en France et dans le monde autour de la plus ancienne des marques d'anisés. Pernod est aujourd'hui distribuée dans plus de 100 pays.

Nouvelle campagne publicitaire en France mettant en avant le packaging lancé en 2004.

(1) Croissance interne du chiffre d'affaires pro forma, 30 juin 2005.

RICARD

5,9 millions de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

BALLANTINE'S

5,9 millions de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

L'effet Allied Domecq

Au titre des faits marquants, l'année 2004/2005 a vu l'acquisition d'Allied Domecq. Cette nouvelle page de l'histoire du Groupe permet à Pernod Ricard de se hisser au 2e rang mondial des Vins & Spiritueux. Fort de ces développements, le Groupe renforce sa présence mondiale et enrichit son portefeuille de marques prestigieuses.

Pernod Ricard après rachat d'Allied Domecq (chiffres pro forma 2004)

N° 2 mondial des Spiritueux (1)

20 marques de Spiritueux (2) dans le top 100
(incluant Stolichnaya, droits de distribution)

Volumes Spiritueux (3) : 77 millions de caisses

N° 4 sur le marché des Vins (4)

Chiffre d'affaires (5) : 5,7 (6) milliards d'euros

Résultat opérationnel (5) : 1,4 (6) milliard d'euros

Coûts de structure rapportés au CA (7) : 16 %

Pernod Ricard avant Allied Domecq

N° 3 mondial des Spiritueux (1)

13 marques de Spiritueux (2) dans le top 100

Volumes Spiritueux (1) : 50 millions de caisses

N° 6 sur le marché des Vins (4)

Chiffre d'affaires (8) : 3,6 milliards d'euros

Résultat opérationnel (8) : 0,7 milliard d'euros

Coûts de structure rapportés au CA (9) : 19 %

(1) Source : IWSR 2004 - Spiritueux "Western Style", excluant les boissons prêts-à-boire ("RTDS"), les Vins et les apéritifs à base de vin – Marques en propriété seulement (hors marques d'agence). (2) Impact International – 100 premières marques mondiales de Spiritueux distillées en volume (2004). (3) Source : IWSR 2004 – Spiritueux "Western Style", excluant les boissons prêts-à-boire ("RTDS"), les Vins et les apéritifs à base de vin – Marques en propriété seulement (hors marques d'agence) – Stolichnaya (droits de distribution aux États-Unis) inclus dans le nouveau Pernod Ricard. (4) Source : IWSR 2004 – Marques propres uniquement (hors marques d'agence et marques inférieures à 3 US dollars par bouteille). (5) Estimations pour 2004/2005 pro forma (après synergie). Vins & Spiritueux uniquement comme présenté en Note 22.2 des comptes consolidés. (6) Sous réserve que Diageo exerce l'option d'achat des Vins néo-zélandais Montana (à l'exception des marques Stoneleigh, Church Road, Corbans et des actifs afférents). Source : Pernod Ricard. Après synergies. (8) Vins & Spiritueux pro forma 12 mois 2004/2005. (9) Frais commerciaux et généraux rapportés au chiffre d'affaires consolidé pro forma 12 mois 2004/2005.

Avant acquisition

Après acquisition

CHIFFRE D'AFFAIRES

Hors droits et taxes / en millions d'euros

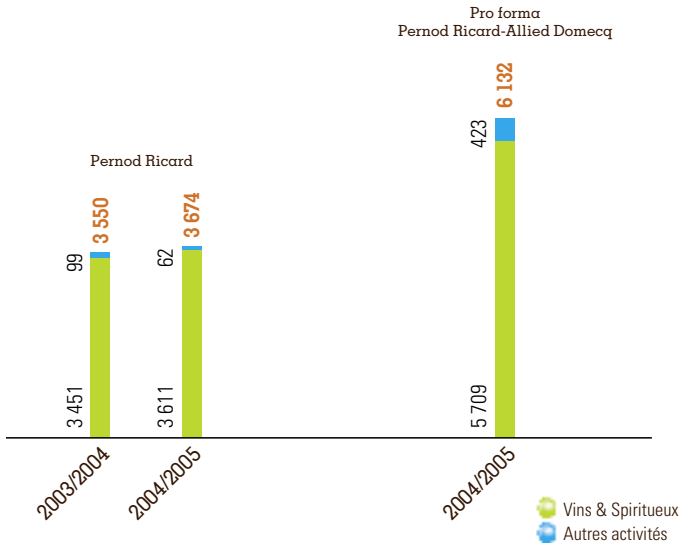

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En millions d'euros

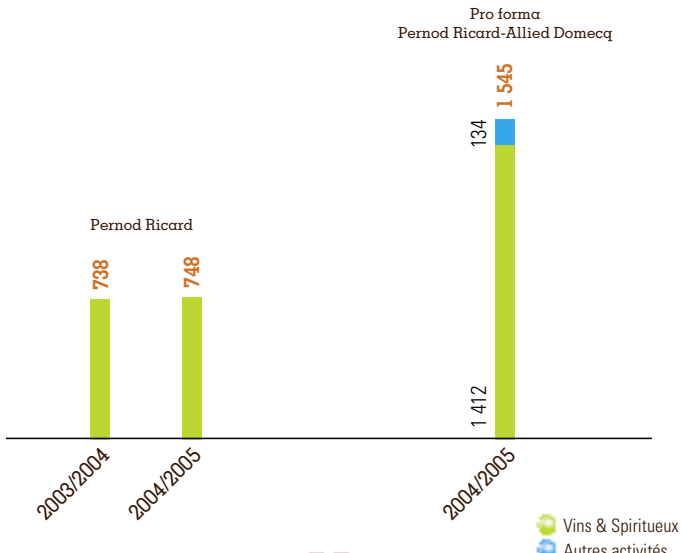

Une présence sur tous les continents

L'acquisition d'Allied Domecq modifie sensiblement la géographie mondiale de Pernod Ricard. Tout en s'appuyant sur ses marques clés, le Groupe se renforce dans chacun des segments du secteur des Spiritueux. Il se hisse ainsi au deuxième rang mondial des groupes de Vins & Spiritueux et à la première place de ce secteur en dehors des États-Unis.

La présence renforcée en Amérique du Nord et en Asie [1] permet une meilleure répartition globale de l'activité. Pernod Ricard est ainsi assuré d'une présence accrue sur les principaux marchés occidentaux : n° 1 en Espagne, Italie, France et au Japon ; n° 2 en Grèce, au Royaume-Uni et en Australie.

Une position renforcée en Amérique du Nord et notamment aux États-Unis

L'acquisition d'Allied Domecq permet à Pernod Ricard de bénéficier d'une plus forte présence en Amérique du Nord (Mexique compris) : un atout clé pour réussir sur le premier marché de Spiritueux au monde que sont les États-Unis, où Pernod Ricard devient ainsi le 5e acteur avec des marques prestigieuses, fortement génératrices de croissance : Malibu, Kahlúa, Hiram Walker, Beefeater, Stolichnaya (droits de distribution), sans oublier, dans le secteur des Vins, Mumm Cuvée Napa.

Le continent nord-américain représente ainsi 29 % [2] des ventes du Groupe. À noter également, l'important changement de statut de Pernod Ricard au Canada et au Mexique où le Groupe passe respectivement de 2 % à 21 % et de 2 % à 25 % de parts de marché en volume.

Un rôle de leader sur les marchés à fort potentiel

Saisir les opportunités de croissance dans les pays émergents comme l'Asie et l'Amérique du Sud figure aussi parmi les objectifs stratégiques de Pernod Ricard.

En réalisant l'acquisition d'Allied Domecq, le Groupe relève le défi.

N° 1 au Mexique, Brésil, Argentine, Chine, Inde, Thaïlande et Russie (hors acteurs locaux) et n° 2 en Corée du Sud : Pernod Ricard devient leader sur des marchés très prometteurs.

En Corée, l'évolution est particulièrement sensible puisque le Groupe passe de 3 % à 35 % de parts de marché.

(1) Hors acteurs locaux.
(2) Source : IWSR 2004 Total Category.

Un portefeuille de marques enrichi

Pernod Ricard acquiert environ les 2/3 de l'activité Vins & Spiritueux d'Allied Domecq. Parmi les marques qui rejoignent Pernod Ricard figurent sept des nouvelles marques clés. Cinq dans le domaine des Spiritueux : Ballantine's, Malibu, Kahlúa, Beefeater, Stolichnaya. Deux dans le secteur des vins : Mumm et Perrier-Jouët. Aux côtés de Ricard, Chivas Regal, Havana Club, Jameson, Martell, The Glenlivet et Jacob's Creek, elles constituent les 14 marques clés du nouveau Pernod Ricard.

Ballantine's

Ballantine's, whisky de renommée internationale, est le résultat du mélange de 50 malts différents. Distillé en Écosse depuis plus d'un siècle, il se décline en une gamme diversifiée : Ballantine's Finest, Ballantine's 12 ans, Ballantine's 17 ans, Ballantine's 30 ans… Ballantine's a connu une forte progression en 2004/2005. Celle-ci a été particulièrement marquée en Asie, notamment en Chine et en Corée du Sud. Les catégories "aged" ou Premium sont celles qui progressent le plus : Ballantine's 21 ans a progressé de 47 %.

La marque a connu dans son ensemble de bons résultats en Amérique du Sud également : Brésil, Chili, Venezuela et Colombie. En revanche, elle a décliné en Europe, excepté en Espagne (+ 5 %) et dans les pays d'Europe centrale, en Roumanie notamment. Le dynamisme de la marque est lié aux importants investissements publi-promotionnels consentis sur la période. Des campagnes TV et d'affichage ont été déployées dans les six plus grandes villes chinoises. La campagne "*Go Play*" a été lancée dans 56 pays en Europe et Amérique du Sud. La marque a poursuivi sa politique d'innovation en lançant Ballantine's Black Selected Malts en Espagne.

Alcools blancs

Stolichnaya

Stolichnaya, familièrement appelée "Stoli", est une authentique vodka russe. En 2004/2005, Stolichnaya a connu une croissance forte au Canada (+ 23 %) et une relative stabilité aux États-Unis. Ces résultats ont été soutenus par des investissements publi-promotionnels significatifs. La campagne "*Frozen*" a ainsi été lancée en octobre 2004. Elle montre jusqu'où les consommateurs de "Stoli" sont prêts à aller pour savourer leur vodka de la meilleure manière qui soit : glacée. Cette campagne a été étendue aux différents parfums de la gamme. Autre innovation de poids : le lancement de Stolichnaya Elit, vodka qui investit le territoire du luxe.

Beefeater

Du haut de ses 150 ans, Beafeater a été élu meilleur gin au dernier International Wine and Spirit Competition (IWSC). Il se décline en une gamme complète : London Dry Gin, WET by Beefeater et Crown Jewel by Beefeater. C'est au Canada que la marque a enregistré ses meilleures performances, en progression de 12 %. En Espagne, avec une croissance de 7 % la marque a continué de gagner des parts de marché et s'est stabilisée autour de 30 %.

14 marques clés

Pro forma 12 mois 30.06.2005
Volumes en millions de caisses de 9 litres

BALLANTINE'S	5,9
RICARD	5,9
CHIVAS REGAL	3,5
MALIBU (HORS RTD)	3,1
BEEFEATER	2,4
KAHLÚA (HORS RTD)	2,2
STOLICHNAYA	2,2
HAVANA CLUB	2,2
JAMESON	1,8
MARTELL	1,2
THE GLENLIVET	0,4
JACOB'S CREEK	7,4
MUMM/PERRIER-JOUËT	0,8

Les investissements publi-promotionnels ont là encore joué un rôle important avec la campagne "*BE unique, BE passionate, BE yourself*". Par ailleurs, la marque s'est maintenue aux États-Unis malgré une conjoncture moins favorable.

Une position nettement renforcée dans les liqueurs

Malibu

Depuis son lancement en 1980, la liqueur à base de rhum blanc des Caraïbes et de noix de coco connaît un vif succès. Plus de 300 millions de bouteilles ont été vendues en 20 ans dans plus de 100 pays. Sur l'exercice 2004/2005, la marque enregistre une belle progression. La croissance à deux chiffres, + 11 %, est entraînée par l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. De nouveaux parfums – mangue et ananas – ont été lancés en Europe et en Amérique du Nord, soutenus par une nouvelle campagne publicitaire. À peine lancé, Malibu Mango a remporté une double médaille d'or au "San Francisco World Spirits Competition".

Kahlúa

Connue pour être la liqueur de café la plus vendue au monde, Kahlúa apparaît dans le top 20 des Spiritueux aux États-Unis. Plus de 220 cocktails, parmi les plus célèbres, sont conçus à base de cette liqueur. En 2004/2005, Kahlúa a connu une année stable. La campagne "*Everyday Exotic*", lancée fin 2004, a rencontré un vif succès.

Une catégorie prestige : le champagne

Mumm

N° 3 des champagnes dans le monde, Mumm pétille depuis 1827, date à laquelle les frères Mumm s'installent en Champagne. Le Mumm Cordon Rouge, reconnaissable à son ruban rouge inspiré de l'emblème de la légion d'honneur, est commercialisé en France dès 1875. En 1881, il est le premier champagne exporté aux États-Unis. Le champagne Mumm est aujourd'hui présent dans plus de 80 pays. Sur l'année 2004/2005, priorité a été donnée aux marchés fortement générateurs de valeur. Mumm a enregistré une croissance de 9 % en France. En 2005, Mumm Grand Cru a été lancé au Royaume-Uni.

Perrier-Jouët

Perrier-Jouët a presque deux siècles d'existence. Née en 1811, la maison réalise la première exportation de vin en Angleterre en 1815. À partir de 1840, Perrier-Jouët constitue l'essentiel de son vignoble situé dans les meilleurs crus de Champagne : Aÿ, Mailly mais aussi Avize et Cramant. Une renommée jamais démentie jusqu'à ce jour. En 2005, une distribution plus sélective a reflété le positionnement Premium de la marque. Ceci a été le moteur de la croissance au Japon.

Des Vins de renommée internationale

L'acquisition d'Allied Domecq fait de Pernod Ricard un nouveau leader sur le marché des Vins de qualité (vins vendus à un prix supérieur à 3 dollars US), en plaçant le nouveau Groupe à la 4e place derrière Constellation Brands, le groupe issu du rapprochement entre Foster's et Southcorp et E&J Gallo Winery. Il diversifie son portefeuille de Vins existant (dont la principale marque est Jacob's Creek) grâce à l'ajout de nouvelles marques à forte croissance telles que Stoneleigh au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, Mumm Cuvée Napa aux États-Unis, Graffigna en Argentine, ou encore les marques de Bodegas y Bebidas (n° 1 des vins Rioja avec, notamment, les marques Campo Viejo et Siglo) et de la marque Marquès de Arienzo en Espagne.

IMPERIAL : WHISKY PREMIUM EN CORÉE

Imperial est maintenant le n° 1 incontesté des scotchs whiskies en Corée atteignant près de 30 % des parts de marché du whisky. Une nouvelle campagne, "*Melting the Ice*", a été récemment lancée pour soutenir le développement d'Imperial 17 ans et renforcer l'image Premium de la marque.
La culture coréenne accordant une grande importance aux relations humaines, la publicité positionne Imperial comme produit vecteur de lien social, synonyme de rencontres, d'échanges et de partage.

MALIBU

3,1 millions de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

Responsabilité

Pernod Ricard s'engage et

sociale et environnementale
agit

42 Entretien avec Patrick Ricard
44 Parties prenantes : enjeux et réponses du Groupe
46 Actionnaires
56 Collaborateurs
72 Consommateurs et fournisseurs
76 Société civile
82 Environnement
88 Impacts environnementaux

entretien avec Patrick Ricard

Notre engagement pour le développement durable

Que signifie la notion de responsabilité sociale et environnementale pour Pernod Ricard ?

Pour Pernod Ricard, le développement durable consiste à concilier l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement dans une logique d'amélioration continue. C'est dans cette perspective et dans le respect des cultures locales que se situe notre stratégie de développement. Pernod Ricard a ainsi pris des engagements quant à la qualité de ses produits, la consommation responsable, le respect de l'environnement et la qualité de ses relations avec ses collaborateurs, ses actionnaires et ses fournisseurs. Le respect de ces engagements constitue la clé du développement à long terme de l'entreprise et de ses marques.

Quelles sont vos actions dans le mécénat culturel ?

Une opération de mécénat est avant tout un coup de cœur, une rencontre autour d'un projet qui génère un enthousiasme partagé. C'est aussi pour le Groupe le souhait de s'engager dans la société et la culture de son temps. Depuis sa fondation, le Groupe s'efforce de soutenir différentes initiatives en faveur de l´art et de la culture.
Ce soutien revêt des formes multiples : création d'une œuvre originale pour chaque couverture du rapport annuel, partenariat avec le futur Musée du Quai Branly à Paris, soutien de l'orchestre OstinatO, mise en eau des terrasses du Centre Pompidou.

Vous semblez porter une attention particulière à l'eau. Qu'en est-il ?

En effet, l'eau appartient au patrimoine intime de Pernod Ricard. Elle est utilisée à toutes les étapes de l'élaboration de nos produits et bien souvent dans leur consommation. Elle est source de vie et donc de création. C'est l'un des enjeux mondiaux de demain auquel nous accordons une grande importance. Par exemple, l'Institut océanographique fondé sur l'île des Embiez en 1966 : c'est encore aujourd'hui la seule initiative privée d'Europe pour la protection de la mer. Nos sites de production veillent constamment à la qualité de l'eau utilisée dans la fabrication de nos produits. D'autre part nous essayons de minimiser au maximum la quantité d'eau utilisée dans nos distilleries. D'un point de vue plus artistique, nous avons consacré un million d'euros pour la mise en eau des terrasses du Centre Pompidou. L'eau est donc au cœur des préoccupations de notre Groupe.

« LA MONDIALISATION SELON PERNOD RICARD EST À VISAGE HUMAIN. »

Quelle est votre implication en faveur d'une consommation responsable de vos produits ?

Consommé avec modération, l'alcool constitue une source de convivialité. Toutefois, nous sommes conscients des dangers associés à une consommation inappropriée d'alcool : nous veillons donc à promouvoir une consommation responsable de nos produits. En France, en Irlande et aux États-Unis, notamment, le Groupe développe et participe à des actions de prévention, d'information et de sensibilisation au risque alcool directement auprès des consommateurs. Nous sommes impliqués au sein de plusieurs associations professionnelles telles que Portman Group au Royaume-Uni, ou Entreprise et Prévention en France. En France, Pernod Ricard collabore directement avec la Sécurité Routière pour l'organisation et le financement d'opérations de sensibilisation. Aux États-Unis, le Century Council a développé des actions similaires afin de combattre l'alcool au volant. Plus récemment, un partenariat a été initié dans le même esprit avec la Sécurité Routière chinoise.

Avec l'acquisition d'Allied Domecq, vous augmentez votre présence et votre influence mondiales. Qu'en est-il de votre engagement international en faveur du développement durable ?

La mondialisation selon Pernod Ricard est à visage humain. La plupart des produits du Groupe bénéficient d'une origine géographique définie et protégée (AOC/IGP). Il n'y a pas de risque de délocalisation des activités mais, au contraire, des localisations respectueuses des cultures, des peuples et de leur environnement naturel. En 2003, Pernod Ricard s'est impliqué au sein du "Global Compact" ou Pacte Mondial, concrétisant ainsi son engagement éthique et social envers ses clients et consommateurs, son environnement et ses collaborateurs. Cette initiative a été lancée par le Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan. Le Pacte Mondial encourage les entreprises à trouver ensemble des solutions pratiques aux problèmes contemporains de responsabilité civique et de développement durable. Pernod Ricard s'engage ainsi à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales en regard des droits de l'Homme, des normes du travail et de l'environnement. Les principes du Pacte Mondial s'appliquent à l'ensemble des filiales du Groupe, dans le monde entier.

Parties prenantes : enjeux et réponses du Groupe

PRINCIPAUX ENJEUX

ACTIONNAIRES

- Assurer la transparence et l'éthique dans la prise des décisions.
- Favoriser la création de valeur pour l'actionnaire.
- Informer ses actionnaires de manière directe et transparente.

COLLABORATEURS

- Développer le parcours personnel et professionnel des collaborateurs.
- Rémunérer la performance et motiver.
- Encourager l'esprit entrepreneurial.
- Promouvoir la diversité.
- Favoriser le dialogue social.

ENVIRONNEMENT

- Limiter l'impact de l'activité sur l'environnement (favoriser les économies d'énergie, le recyclage et la protection de la ressource en eau).
- Étendre le processus de certification à l'ensemble des filiales.
- Favoriser la diffusion des meilleures pratiques.

CONSOMMATEURS

- Veiller à la qualité des matières premières utilisées.
- Répondre aux évolutions des goûts et des modes de consommation.
- Justifier le statut "Premium" de nos marques par une qualité produit irréprochable.

FOURNISSEURS

- S'assurer du respect des règles éthiques liées au droit du travail.
- Garantir le respect des règles éthiques de la fonction Achats du Groupe.
- Faire partager à nos fournisseurs notre engagement en faveur de l'environnement.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Contribuer au développement d'une mondialisation positive.
- Participer à la lutte contre la discrimination.
- Soutenir des actions humanitaires.
- Promouvoir une démarche de prévention des consommations d'alcool à risque, notamment auprès des jeunes adultes.

LES RÉPONSES DU GROUPE

- Depuis sa fondation en 1975, Pernod Ricard est attentif à la mise en œuvre des principes du Gouvernement d'Entreprise.
- Pernod Ricard met au service de ses actionnaires de nombreux outils d'information : magazine *Entreprendre*, Guide de l'actionnaire, partie dédiée sur le site Internet, n° vert et adresse mail…
- Le cours de l'action Pernod Ricard a été multiplié par plus de 33 entre 1975 et le 30 juin 2005.
- Pernod Ricard récompense la fidélité de ses actionnaires en leur redistribuant environ un tiers de ses résultats.

- 2,2 % de la masse salariale ont été consacrés à la formation dans les douze derniers mois.
- Un recrutement de cadres sur cinq (CDI) est réalisé en interne.
- La compétitivité des rémunérations est régulièrement contrôlée grâce à des enquêtes de salaire régulières.
- Une majorité de salariés bénéficie d'entretiens annuels d'évaluation.
- 40 % des salariés ont un système d'intéressement et/ou de participation rétribuant la performance collective.
- Le principe d'organisation du Groupe est la décentralisation. Elle permet à tous les niveaux dans chaque filiale de se sentir responsable des décisions prises.
- Les recrutements féminins ont augmenté de 10 % sur 18 mois.
- Le Groupe a signé la Charte de la diversité et a participé au lancement du programme "Ça va être possible" en France.
- 2/3 des salariés du Groupe bénéficient d'une instance de représentation.

- Mise en place de systèmes de management environnemental.
- Politique de certification ISO 14001.
- Mise en place d'indicateurs Groupe.
- Diffusion de guides de bonnes pratiques sur la prévention des risques majeurs (incendie, épandage accidentel).
- Audits croisés favorisant les échanges d'expérience.
- Optimisation des rendements énergétiques et projet de préparation d'outil d'aide à l'écoconception des packagings.

- Une politique d'innovation constante (130 personnes : chercheurs, ingénieurs et techniciens).
- Des contrôles à tous les stades de fabrication, de stockage et jusque sur les linéaires de magasins.
- Une politique de certification ISO 9000 des sites industriels.
- Des panels d'experts surveillant la constance organoleptique des marques.

- Des chartes déontologiques ont été développées pour la fonction Achats et les "acheteurs pilotes" : elles précisent les attitudes et actions des acheteurs vis-à-vis des fournisseurs.
- Pernod Ricard réalise une analyse annuelle de la performance des fournisseurs au niveau Groupe, en y incluant des critères liés au respect de l'environnement et des règles éthiques.
- Projet d'intégration au séminaire de formation Achats d'un module Développement Durable afin de sensibiliser les acheteurs aux pratiques positives.
- Incorporation progressive dans les conditions générales d'achat de toutes ses filiales d'une clause de "responsabilité sociale et environnementale".

- La plupart des produits du Groupe bénéficient d'une origine géographique définie et protégée (AOC/IGP).
- Implication dans la recherche et notamment au sein de l'Institut de Recherche et d'Étude des Boissons (IREB) créé en 1971 par Jean Hémard, alors Président de Pernod.
- Un dialogue constant avec les autorités de santé publique.
- Renforcement des procédures de contrôle interne concernant la communication publicitaire.
- Le Groupe s'associe aux initiatives mondiales limitant l'accès des mineurs aux lieux d'achat et de consommation.
- Mise en œuvre de diverses actions de mécénat : partenariat avec le Musée Georges Pompidou et le Musée du Quai Branly, parrainage des musiciens de l'orchestre OstinatO.
- Mobilisation pour les victimes de catastrophes naturelles dans les différents marchés du Groupe (Tsunami en Asie…).

Actionnaires

Transparence, dialogue et création de valeur

TÉMOIGNAGE MATTHEW JORDAN,

Directeur au sein de Dresdner Kleinwort Wasserstein, est spécialisé dans l'analyse du secteur des Vins & Spiritueux depuis 1994

Quelle a été la stratégie du Groupe jusqu'à présent ?

MATTHEW JORDAN : La même que celle de la majorité des groupes de Spiritueux, avec deux axes essentiels de différenciation : le premier réside dans l'acquisition de marques locales fortes sur la plupart des marchés, plates-formes de distribution puissantes pour les marques internationales du Groupe. Autre particularité : la décentralisation des décisions qui favorise l'esprit entrepreneurial et la responsabilisation des équipes. Je crois que ce sont ces différences qui ont permis à Pernod Ricard de devenir n° 2.

Quel impact sur l'évolution de la valeur de l'action?

M. J. : La croissance des ventes, couplée à la progression de la marge qui a suivi l'acquisition de Seagram (et celle qui devrait résulter du rachat d'Allied Domecq) a entraîné une très forte création de valeur pour les actionnaires. Du 18 décembre 2000 (jour précédent l'annonce de l'acquisition de Seagram) au 30 juin 2005, l'action Pernod Ricard a surpassé le secteur européen des boissons de 119 % et le marché boursier européen de 166 %. Du 4 avril 2005 au 30 juin 2005, le titre Pernod Ricard dépassait le secteur européen des boissons de 13 % et le marché européen de 17 %.

Comment l'acquisition d'Allied Domecq est-elle considérée par les marchés financiers ?

M. J. : Le rachat d'Allied Domecq était un choix audacieux mais gagnant. Il s'est produit plus tôt que ce à quoi je m'attendais : cette stratégie a permis de réduire le risque d'une offre concurrente. Le cours actuel de l'action Pernod Ricard montre que les marchés approuvent cette stratégie fortement créatrice de valeur. Le chiffre d'affaires devrait augmenter de plus de 60 %. Une fois les cessions réalisées, j'évalue que le bénéfice par action devrait augmenter de plus de 20 %. Pernod Ricard est donc bien placé pour faire face à ses nouveaux défis : relancer certaines des marques acquises ; faire face au déclin des marchés mexicain et européen ; réduire son niveau d'endettement.

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Gouvernement d'Entreprise selon Pernod Ricard

Pernod Ricard est attentif à la mise en œuvre des principes du Gouvernement d'Entreprise. Le Groupe attache une importance particulière à la qualité et aux compétences des personnes siégeant dans ses structures d'administration et de direction. Il veille à ce que les décisions prises le soient dans l'intérêt des actionnaires, tout en assurant la pérennité du Groupe : création de valeur, transparence et éthique sont au centre de toutes les décisions des organes de direction et de contrôle de Pernod Ricard.

Les instances de surveillance

Le Conseil d'Administration

› Mission et composition

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs qui sont attribués à l'Assemblée Générale des actionnaires par les statuts ou par la loi. Il est l'organe social qui définit et contrôle la gestion de la société. Il concourt à ce titre, avec la Direction Générale, au bon fonctionnement de la société en s'appuyant sur les avis et les recommandations des comités spécialisés.

Il est composé de quatorze administrateurs. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004 a décidé de ramener de six à quatre ans la durée du mandat des administrateurs.
Parmi eux, cinq ont le statut d'administrateurs indépendants. Ils répondent aux critères de qualification de l'administrateur indépendant mis en évidence par le Rapport Consolidé sur le Gouvernement d'Entreprise : "Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement".

À chaque réunion, le Conseil d'Administration procède à l'examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, résultats financiers, état de la dette et situation de trésorerie.

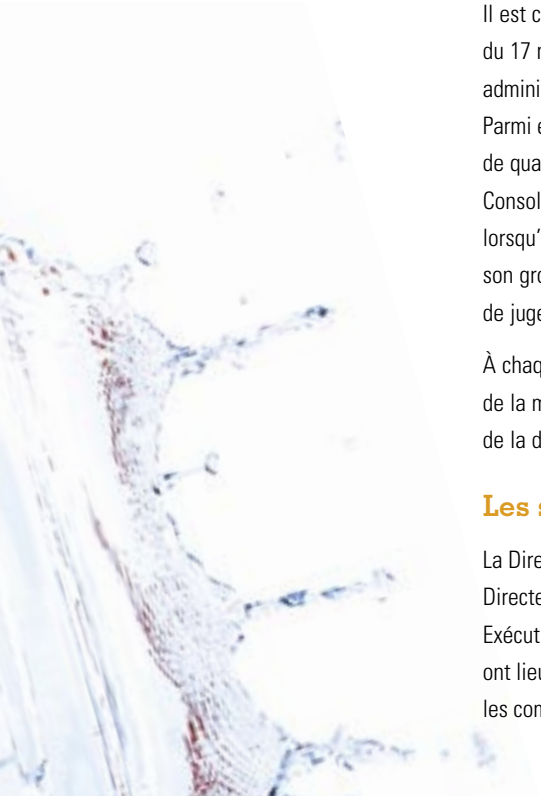

Les structures de Direction

La Direction du Groupe est assurée par le Président-Directeur Général et deux Directeurs Généraux Délégués. La Direction Générale anime les réunions du Comité Exécutif Groupe et du Comité de Direction de la Holding. Trois fois par an, des réunions ont lieu avec les filiales directes. Le budget, le plan à trois ans, la stratégie ainsi que les comptes annuels y sont revus et approuvés.

Conseil d'Administration

a

b

c

d

e

› Le Conseil d'Administration du 1er janvier 2004 au 30 juin 2005

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 13 reprises. Le taux de présence était de 92 %. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2004, deux administrateurs sont arrivés au terme de leur mandat. Il s'agissait de MM. Patrick Ricard et Thierry Jacquillat. Le mandat de M. Thierry Jacquillat n'a pas été soumis à renouvellement. Le renouvellement du mandat de M. Patrick Ricard a été voté par les actionnaires de Pernod Ricard. Par ailleurs, MM. Richard Burrows et Pierre Pringuet, Directeurs Généraux Délégués du Groupe, ont été nommés administrateurs du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004.

ADMINISTRATEURS

a **PATRICK RICARD**
Président-Directeur Général

b **RICHARD BURROWS**
Directeur Général Délégué

c **PIERRE PRINGUET**
Directeur Général Délégué

d **BÉATRICE BAUDINET**
Représentant permanent de la Société Paul Ricard

e **JEAN-CLAUDE BETON**

f **JEAN-DOMINIQUE COMOLLI**

g **LORD DOURO**

h **FRANÇOIS GÉRARD**

i **RAFAEL GONZALEZ-GALLARZA**

j **FRANÇOISE HÉMARD**

k **DIDIER PINEAU-VALENCIENNE**

l **DANIÈLE RICARD**

m **GÉRARD THÉRY**

n **WILLIAM H.WEBB**

Le renouvellement des mandats de Mme Danièle Ricard et de M. Gérard Théry sera proposé au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2005.

Le Conseil d'Administration a constitué trois instances spécialisées :

COMITÉ STRATÉGIQUE

Président
PATRICK RICARD

Membres
FRANÇOIS GÉRARD
RAFAEL GONZALEZ-GALLARZA
DANIÈLE RICARD

Le Comité Stratégique s'est réuni à 9 reprises en 2004/2005. Sa mission consiste essentiellement à préparer les décisions stratégiques soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a été créé le 29 janvier 2002.

Président
DIDIER PINEAU-VALENCIENNE
Administrateur indépendant

Membres
FRANÇOIS GÉRARD
GÉRARD THÉRY
Administrateur indépendant

Au cours de l'exercice 2004/2005, le Comité d'Audit s'est réuni à 8 reprises.

f

g

j

k

l

h

i

m

n

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Comité des Rémunérations a été créé le 28 février 2000.
À compter du 17 mars 2004, il est devenu le Comité des Rémunérations et des Nominations et s'est vu confier de nouvelles missions.

Président

JEAN-DOMINIQUE COMOLLI
Administrateur indépendant

Membres

LORD DOURO
Administrateur indépendant

DANIÈLE RICARD

Le Président du Conseil d'Administration est associé aux réflexions ayant trait aux nominations.
Au cours de l'exercice 2004/2005, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni à 6 reprises avec un taux de présence de 100 %.

Évolution du Comité des Rémunérations et des Nominations

À compter du 21 septembre 2005, le Conseil d'Administration a pris la décision de faire évoluer le Comité des Rémunérations et des Nominations en créant désormais deux comités distincts.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Président

JEAN-DOMINIQUE COMOLLI
Administrateur indépendant

Membres

LORD DOURO
Administrateur indépendant

WILLIAM H. WEBB
Administrateur indépendant

COMITÉ DES NOMINATIONS

Président

JEAN-DOMINIQUE COMOLLI
Administrateur indépendant

Membres

LORD DOURO
Administrateur indépendant

DANIÈLE RICARD

M. Patrick Ricard est également associé aux réflexions ayant trait aux nominations.

Les structures de Direction

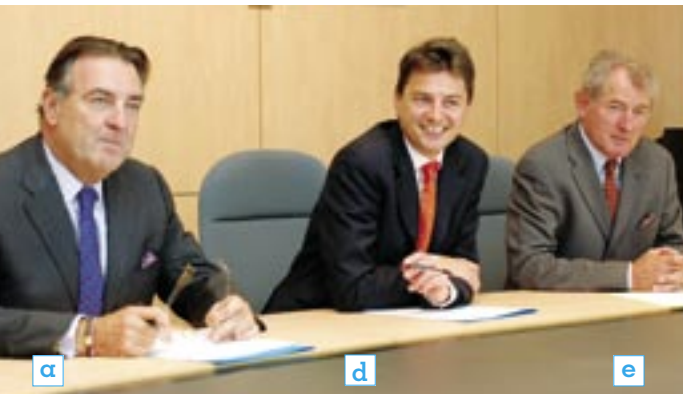

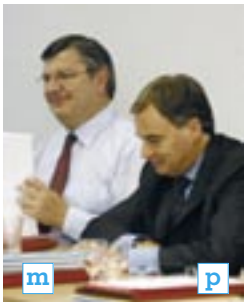

Comité Exécutif Groupe

La Direction Générale réunit le Comité Exécutif Groupe avec pour objectif :

- d'échanger des informations sur le fonctionnement général du Groupe et de chacune de ses filiales ;
- de participer à l'élaboration de la stratégie, des plans d'action ;
- de coordonner la gestion des ressources humaines, financières, de la qualité, de la recherche, etc.

La Direction Générale réunit le Comité Exécutif Groupe tous les mois ainsi qu'en séminaire une fois par an pour travailler sur le plan à moyen terme, la stratégie, les principaux postes à pourvoir et la gestion des potentiels.

Le Comité Exécutif s'est réuni à 12 reprises au cours de l'exercice 2004/2005.

HOLDING

a PATRICK RICARD
Président-Directeur Général

b RICHARD BURROWS
Directeur Général Délégué

c PIERRE PRINGUET
Directeur Général Délégué

d EMMANUEL BABEAU
Directeur Financier

e BERNARD CAZALS
Conseiller de la Direction Générale

f YVES FLAISSIER
Directeur des Ressources Humaines

g JEAN-PAUL RICHARD
Directeur Marketing

PROPRIÉTAIRES DE MARQUES

h LIONEL BRETON
PDG Martell Mumm Perrier-Jouët

i PIERRE COPPÉRÉ
PDG Pernod

j PAUL DUFFY
PDG Irish Distillers

k LAURENT LACASSAGNE
PDG Orlando Wyndham

l CHRISTIAN PORTA
PDG Chivas Brothers

m PHILIPPE SAVINEL
PDG Ricard

RÉGIONS

n THIERRY BILLOT
PDG Pernod Ricard Europe

o MICHEL BORD
PDG Pernod Ricard North America

p PHILIPPE DREANO
PDG Pernod Ricard Asia

q FRANCESCO TADDONIO
PDG Pernod Ricard Central and South America

r PARAM UBEROI
PDG Pernod Ricard South Asia

Comité de Direction – Holding

La Direction Générale réunit le Comité de Direction de la Holding avec pour objectif :

- d'échanger des informations sur le fonctionnement général du Groupe, sur les actions engagées ou à engager par chacune des Directions Fonctionnelles ;
- de préparer et coordonner les actions qui doivent être mises en œuvre par la Holding ;
- de préparer certaines décisions relevant de la Direction Générale du Groupe.

Le Comité de Direction de la Holding s'est réuni à 11 reprises au cours de l'exercice 2004/2005.

a PATRICK RICARD
Président-Directeur Général

b RICHARD BURROWS
Directeur Général Délégué

c PIERRE PRINGUET
Directeur Général Délégué

d EMMANUEL BABEAU
Directeur Financier

e GILLES BOGAERT
Directeur de l'Audit et du Développement

f BERNARD CAZALS
Conseiller de la Direction Générale

g JEAN CHAVINIER
Directeur des Systèmes d'Information

h PATRICE DESMAREST
Directeur du Centre de Recherche

i IAN FITZSIMONS
Directeur Juridique

j ARMAND HENNON
Directeur des Affaires Publiques – France

k JEAN-PAUL RICHARD
Directeur Marketing

l JEAN RODESCH
Directeur des Affaires Institutionnelles

m JEAN-PIERRE SAVINA
Directeur Industriel

n FRANCISCO DE LA VEGA
Directeur de la Communication

o YVES FLAISSIER
Directeur des Ressources Humaines

L'année boursière
de Pernod Ricard (18 mois)

Sur l'exercice 2004/2005, le titre Pernod Ricard a poursuivi sa progression de 49,7 %.
Cette évolution positive reflète la confiance des marchés financiers après l'intégration réussie de Seagram et la publication de bons résultats financiers et commerciaux.
Autres atouts interprétés positivement par la communauté financière : la poursuite rapide du désendettement du Groupe ainsi que son positionnement sur les marchés à fort potentiel.

› Les perspectives de développement de Pernod Ricard ont été saluées par la communauté financière. L'acquisition d'Allied Domecq a été qualifiée d'opportunité unique pour Pernod Ricard, d'autant plus que le Groupe avait démontré son savoir-faire en matière d'intégration et de relance de marques lors de la reprise des actifs de Seagram.

› La forte progression du cours de l'action illustre la confiance des marchés dans la nécessité de cette nouvelle opération de croissance externe.

› Le nombre de recommandations "à l'achat" sur le titre n'a cessé d'augmenter.

› Le titre a clôturé l'exercice au 30 juin 2005 à 132 euros, en hausse de 49,7 %, dans un marché (l'indice CAC) qui progresse de 18,9 %.

› Le niveau de capitalisation boursière a lui aussi connu une croissance inégalée passant de 3,2 milliards d'euros en 2000 à 9,3 milliards d'euros au 30 juin 2005.

L'EFFET ALLIED DOMECQ : COURS DE L'ACTION PERNOD RICARD d'avril à juin 2005

Période	01/04	06/04	14/04	21/04	29/04	06/05	16/05	23/05	30/05	06/06	13/06	20/06	24/06	30/06
Cours de l'action en € (cours de clôture)	108,2	117	118,6	124,8	116,5	119,1	119,5	123,6	124,6	125,5	132,9	133	134,4	132

Tableau de bord
de l'action Pernod Ricard

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION PERNOD

Codes
ISIN : FR0000120693
Bloomberg : RI FP
Reuters : PERP.PA
Datastream : F :RCD

Pernod Ricard, issu de la fusion des sociétés Pernod et Ricard, est coté à la Bourse de Paris sur le Premier marché d'Euronext Paris SA, au règlement différé.

Les actions Pernod Ricard sont également négociées, depuis 1993, aux États-Unis sous la forme d'ADR (American Depositary Receipts) sous le couvert de la Bank of New York.

Pernod Ricard fait partie du CAC 40, dont il représente 1,04 % et se place au 30e rang en termes de capitalisation boursière (situation au 30 juin 2005). Le titre Pernod Ricard est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) ainsi qu'au Service de Règlement Différé (SRD). Depuis le 1er juillet 2005, l'exercice fiscal de Pernod Ricard débute le 1er juillet pour se terminer le 30 juin.

COURS DU TITRE SUR 18 MOIS

	Volumes (en milliers)	Capitaux (en M€)	Cours moyen (en €)	Plus haut (en €)	Plus bas (en €)	Cours fin de mois (en €)
Janvier 04	8 053	702	87,17	90,40	84,10	87,50
Février 04	8 813	836	94,84	99,20	88,50	98,75
Mars 04	8 193	802	97,83	101,10	94,55	99,00
Avril 04	6 754	703	104,13	108,10	99,10	105,30
Mai 04	8 903	931	104,59	108,40	101,80	103,50
Juin 04	5 470	570	104,15	107,40	100,80	105,10
Juillet 04	6 769	701	103,62	107,40	96,40	99,50
Août 04	5 360	541	100,86	102,80	99,10	101,60
Septembre 04	8 120	827	101,79	107,20	98,40	106,90
Octobre 04	6 173	662	107,25	110,10	105,10	108,50
Novembre 04	4 947	555	112,23	114,80	106,80	112,30
Décembre 04	4 903	554	112,98	115,30	111,30	112,70
Janvier 05	7 330	809	110,36	114,80	106,20	108,60
Février 05	7 475	809	108,27	111,60	104,00	108,00
Mars 05	6 677	732	109,63	112,90	107,60	107,70
Avril 05	19 358	2 269	117,20	125,90	103,50	117,50
Mai 05	5 932	719	121,29	126,40	117,10	125,50
Juin 05	11 980	1 582	132,09	140,00	124,70	132,00

La création de valeur
pour l'actionnaire est au cœur des préoccupations de Pernod Ricard

Progression du titre Pernod Ricard depuis le 1er janvier 2004

Pernod Ricard met au centre de ses préoccupations la création de valeur pour l'actionnaire. Que ce soit dans la progression du cours de l'action ou du dividende, les chiffres viennent confirmer cet engagement. Le cours du titre Pernod Ricard a ainsi été multiplié par plus de 33 entre 1975 et 2005 (Cours moyen ajusté de l'action Pernod Ricard en 1975 : 3,94 euros – Cours de clôture de l'action au 30 juin 2005 : 132 euros).

ÉVOLUTION DU TITRE PERNOD RICARD PAR RAPPORT AU CAC 40 depuis le 1er janvier 2004

2004/2005	Cours au 30.06.2005	Plus bas depuis le 01.01.2004 (en clôture)	Plus haut depuis le 01.01.2004 (en clôture)	Variation depuis le 01.01.2004*
Pernod Ricard	132 €	85,30 €	136,10 €	+ 49,7 %
CAC 40	4 229,35	3 484,84	4 240,18	+ 18,9 %

** Dernière clôture/dernier cours 2003 par rapport au cours de clôture du 30.06.2005.*

Évolution du dividende global sur les cinq dernières années

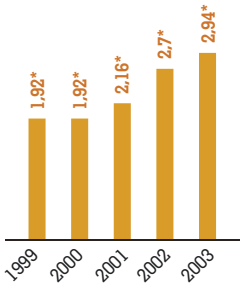

Entre 1999 et 2003, la rémunération nette des actionnaires du Groupe a progressé de plus de 53 %.

** Données retraitées tenant compte de l'augmentation de capital à effet du 13 février 2003 à raison d'une action gratuite nouvelle pour quatre actions anciennes. Les actions nouvelles ont porté jouissance sur l'exercice 2002.*

Compte tenu de la durée exceptionnelle de l'exercice 2004/2005 de 18 mois, le Conseil a retenu le principe du versement de deux acomptes et un solde. Un premier acompte de 0,98 euro a été mis en paiement le 11 janvier 2005. Un deuxième acompte de 1,16 euro a été payé le 7 juin 2005.

Le versement du solde pour 1,08 euro par action, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des Actionnaires, sera mis en paiement le jeudi 17 novembre 2003.

Une relation actionnaires privilégiée

*Numéro spécial d'*Entreprendre *publié à l'occasion des 30 ans du Groupe.*

Le site Internet institutionnel de Pernod Ricard, source privilégiée d'information pour l'actionnaire. http://www.pernod-ricard.com

Être informé en temps et en heure

Pernod Ricard entend informer ses actionnaires de manière directe et transparente. Pour cela, il met à leur disposition des documents variés ainsi qu'un site Internet. Il suscite par ailleurs tout au cours de l'année des occasions de rencontre et de dialogue.

› À la rencontre des actionnaires

Pernod Ricard privilégie les rencontres avec ses actionnaires. En 2004, à Paris, l'Assemblée Générale du 17 mai a été une occasion importante de dialogue entre les 1 250 actionnaires présents et les dirigeants du Groupe. Au mois de novembre, le Salon Actionaria, où Pernod Ricard disposait d'un espace, a permis aux visiteurs de recueillir des informations sur le Groupe, ses activités, ses résultats, ses perspectives de développement.

› Différents outils d'information

Entreprendre : un magazine dédié aux actionnaires

Pernod Ricard publie tous les six mois (en mars et novembre) un magazine pour ses actionnaires : *Entreprendre*. De manière pédagogique et plus approfondie qu'une simple lettre. Il présente les métiers, explique la stratégie ainsi que les ambitions du Groupe dans le monde. *Entreprendre* reprend également l'actualité des marques ainsi que les informations financières clés. Il est édité en Français, Anglais et Espagnol. Pour le recevoir, il suffit de contacter le Service Actionnaires de Pernod Ricard.

Internet : l'information en temps réel

Le site Internet de Pernod Ricard (http://www.pernod-ricard.com), quotidiennement mis à jour, offre un accès privilégié à l'information. L'espace "Actionnaires" reprend les informations en temps réel sur le cours de l'action. Le site permet également de suivre en direct ou en différé le déroulement de l'Assemblée Générale ainsi que les principaux événements de communication financière (présentation des résultats semestriels et annuels).

Les communiqués et les dossiers de presse ainsi que les documents remis lors des réunions d'information avec la presse et les analystes sont également disponibles en ligne.

Les rapports annuels depuis 1999, le magazine *Entreprendre*, ainsi que le Guide de l'actionnaire sont téléchargeables.

En 2004, Pernod Ricard a été élu meilleur site Internet, dans la catégorie "Contenu", par un panel de 6 000 actionnaires internautes français constitué par Boursorama. Le site Pernod Ricard est arrivé à la 7e place sur les 116 sites analysés. Les actionnaires ont reconnu que le site donnait une image positive du Groupe – les points forts étant l'actualisation, la clarté de l'information et l'identification des rubriques. Les professionnels de la communication lui ont également décerné le prix Top Com de Bronze en mai 2005.

Le Guide de l'actionnaire

Pernod Ricard a développé un guide spécifiquement dédié aux actionnaires. Celui-ci explique de manière pédagogique tout ce qui touche au Groupe, au titre Pernod Ricard ainsi qu'aux initiatives développées pour les actionnaires.

› Une réponse immédiate aux questions posées

Les actionnaires peuvent poser directement leurs questions en les envoyant par e-mail à actionnaires@pernod-ricard.com ; le Service Actionnaires s'attache à y répondre dans les plus brefs délais.

Un numéro vert est également à leur disposition pour toute question ainsi que pour toute demande de documentation (0 800 880 953 ou le + 33 (0)1 41 00 41 00 pour les appels depuis l'étranger).

Être actionnaire au nominatif pur

Pernod Ricard a développé une procédure d'achat/vente de titres inscrits au nominatif pur en relation avec Société Générale qui en assure la gestion. Pour passer leurs ordres les actionnaires au nominatif pur peuvent contacter directement Société Générale en appelant le 0800 119 757 (numéro vert).

Participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire de Pernod Ricard, quel que soit le nombre de ses actions, peut participer et voter à l'Assemblée Générale convoquée par le Conseil d'Administration.

Pernod Ricard informe ses actionnaires des réunions par avis publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO), dans un quotidien habilité à recevoir les annonces légales, ainsi que dans la presse économique et financière d'audience nationale.

Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant la date des Assemblées peuvent y assister, s'y faire représenter ou voter par correspondance sans aucune formalité.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant se faire représenter ou voter par correspondance doivent faire immobiliser leurs titres cinq jours francs avant la date des Assemblées auprès de Pernod Ricard ou auprès d'établissements bancaires habilités.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que pour les formulaires parvenus à Société Générale ou auprès de Pernod Ricard dans un délai de trois jours au moins avant les Assemblées. Les formulaires de vote par correspondance peuvent être obtenus auprès de Pernod Ricard.

Les cartes d'admission aux Assemblées sont adressées à tout actionnaire qui en a fait la demande directement auprès de Pernod Ricard ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation d'immobilisation.

AGENDA DE L'ACTIONNAIRE

Chiffre d'affaires 1er trimestre 2005/2006
10 novembre 2005

Assemblée Générale Mixte
10 novembre 2005

Chiffre d'affaires 1er semestre 2005/2006
9 février 2006

Résultats 1er semestre 2005/2006
23 mars 2006

Chiffre d'affaires 9 mois 2005/2006
11 mai 2006

N°1

des sites Internet dans la catégorie "Contenu" (1)

(1) Panel Boursorama 2004.

Collaborateurs

Développement, loyauté, dialogue social

Répartis dans le monde entier, les collaborateurs de Pernod Ricard enrichissent le Groupe de leurs cultures et compétences multiples. Leurs performances sont favorisées par la décentralisation du Groupe et le partage de ses valeurs : convivialité et simplicité, esprit entrepreneur, intégrité, engagement. Fondée sur la transparence et l'écoute, la politique sociale favorise la responsabilisation et l'épanouissement professionnel. La signature de plusieurs chartes confirme l'engagement du Groupe en tant qu'entreprise responsable.

3 QUESTIONS À CLARE WOOD, Marketing Manager, Global Chivas Regal, Chivas Brothers

Quelles sont selon vous les spécificités de Pernod Ricard ?

CLARE WOOD : La responsabilité, la confiance, le développement personnel et la convivialité. Des spécificités qui expliquent que depuis mon arrivée il y a deux ans, je me suis attachée au Groupe ! En moins d'un an, j'ai eu la responsabilité du nouveau lancement du Chivas Regal 18 ans, un des événements majeurs de l'an dernier. À la suite de quoi, je me suis vu confier une importante campagne publicitaire dans les magazines et aéroports. Cette confiance est à la fois agréable et stimulante.

Avez-vous bénéficié d'un soutien pour prendre ces responsabilités ?

C. W. : Depuis mon arrivée chez Pernod Ricard, j'ai toujours été soutenue par mon manager et par la Direction des Ressources Humaines. Cet accompagnement a bien sûr été important aux moments clés où j'ai pris en charge des responsabilités nouvelles. Mais pour atteindre mes objectifs, l'organisation même du Groupe représente un appui certain.

En quoi cette organisation est-elle efficace ?

C. W. : Elle est efficace parce que décentralisée. Nous disposons d'un réseau global performant. Pour donner un exemple, Chivas Regal 18 ans a développé un partenariat avec le média financier international Bloomberg. Après discussion avec Pernod Ricard USA, nous gérons directement les liens avec ce média et nous testons actuellement cette solution avec Pernod Ricard Asia et Pernod Ricard UK. C'est là un mode d'organisation que j'apprécie tout particulièrement.

Clare Wood.

12 304
collaborateurs
(au 30 juin 2005)

961
recrutements externes
(du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005)

Allied Domecq

L'acquisition d'Allied Domecq va entraîner l'intégration de nouveaux collaborateurs dans le Groupe. Au 30 juin 2005, l'effectif d'Allied Domecq s'élevait à 8 239 salariés, dont 1 237 recrutés au cours de l'année. Cet effectif, ainsi que toutes les données relatives à Allied Domecq figurant dans ce chapitre, prennent en compte tous les salariés, à l'exception de ceux qui ont été ou seront transférés à Fortune Brands dans le cadre du "Framework Agreement". Les données sont indiquées pour les douze derniers mois, soit du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

Le salarié au cœur des préoccupations de Pernod Ricard

Développement de carrière et mobilité interne

L'un des objectifs majeurs de Pernod Ricard est de confier un rôle stimulant à ses employés et de leur permettre de construire leur carrière en leur offrant une juste rémunération. Un parcours professionnel motivant leur est ainsi proposé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (92 % de l'ensemble des contrats de travail aujourd'hui). Mis en ligne en mars 2003, le site intranet Pernod Ricard facilite la mobilité interne au sein du Groupe : partout dans le monde, les salariés peuvent consulter des offres d'emploi de l'ensemble des filiales. Ces offres sont mises à jour en temps réel afin de garantir la transparence et l'ouverture, deux principes fondamentaux caractérisant la politique des Ressources Humaines de Pernod Ricard. Résultat : les mutations internes représentent 7,5 % des entrées totales de contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'exercice, une proportion qui monte à 21 % pour les cadres.

De même, le développement des carrières de ses collaborateurs a également constitué une des préoccupations majeures d'Allied Domecq. La publication d'offres d'emploi sur son site intranet représentait un des principaux outils d'incitation à la mobilité interne.

Entretien annuel d'évaluation : le management à l'écoute des salariés

La construction de plans de carrière personnalisés passe par l'échange entre les collaborateurs et leurs managers. Au cours de l'exercice, plus de la moitié des salariés du Groupe, parmi lesquels 75 % de cadres, ont bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation. Ce dernier vise plusieurs objectifs :

- effectuer conjointement le bilan de l'année et formuler une appréciation globale ;
- définir et formaliser les objectifs à atteindre pour l'année à venir ;
- déterminer les besoins de formation en lien avec la réalisation des objectifs ;
- échanger sur les évolutions possibles de carrière en prenant en compte les aspirations des collaborateurs ;
- actualiser le contenu des responsabilités et des compétences ;
- évaluer les besoins de développement des compétences.

Témoignage

LES RELATIONS HUMAINES **AVANT TOUT**

Pernod Ricard nous permet de déployer pleinement notre potentiel. Ce n'est en rien une formule : dans cette entreprise, on ne se sent pas contraint par un ensemble de processus. Ce sont les relations humaines et les contributions individuelles des uns et des autres qui comptent avant tout. Personne ne cherche à vous changer, à vous transformer en une sorte de robot. Au contraire, nous avons la possibilité de construire notre travail avec notre personnalité propre – et c'est cela qui selon moi caractérise le plus Pernod Ricard.

Paul Campbell,
Group Director – Seagram's Gin

Développer les compétences

La formation pour tous

Dans chacune de ses filiales, Pernod Ricard s'attache à développer les compétences de ses collaborateurs. Partie intégrante de la gestion des Ressources Humaines, la formation les accompagne tout au long de leur carrière avec deux objectifs majeurs :

- assurer le développement professionnel de chaque salarié en lui apportant un surcroît de compétences favorable au développement de sa carrière et, en même temps, à celui de l'entreprise. Celle-ci peut alors s'appuyer sur des équipes aux savoir-faire adaptés à l'évolution des métiers ;
- assurer également son développement personnel par son ouverture à la diversité culturelle au sein d'un Groupe à dimension internationale.

La formation s'adresse à toutes les catégories socioprofessionnelles et couvre tous les domaines : métiers et savoir-faire spécifiques, notamment pour les activités commerciales, les langues, la bureautique, l'Internet et les compétences managériales.

2,2 %
de la masse salariale consacrés à la formation

À chaque filiale ses programmes

Conformément au principe de décentralisation du Groupe, la formation est organisée pour l'essentiel au niveau des filiales, chacune décidant de sa politique, des cursus et des moyens à y consacrer. Pernod Ricard les incite toutefois à développer leurs programmes de formation, y compris dans les pays où elle n'est pas obligatoire, afin de mieux s'adapter à l'évolution constante de son environnement économique. Les stages d'intégration locaux sont ainsi essentiels à la transmission de la culture et des valeurs fondamentales du Groupe et participent, sur le long terme, à sa cohésion.

Un investissement de 9 millions d'euros

Au total, durant les 12 derniers mois, l'investissement en matière de formation a représenté un montant de 9 millions d'euros, soit 2,2 % de la masse salariale. La dépense moyenne par collaborateur atteint 738 euros. Ce budget a permis en 2004 la réalisation de 204 600 heures de formation. Une forte hausse par rapport à 2003, due principalement à d'importants programmes déclinés dans les grandes filiales, en particulier aux États-Unis, en Inde, au Brésil et en Australie. L'engagement des filiales en faveur de la formation a également été dynamisé depuis un an par la demande du Groupe de présenter une ligne budgétaire annuelle spécifique dans ce domaine et par le choix du Comité européen Pernod Ricard de retenir la formation comme thème principal de sa dernière réunion plénière. La progression du budget reflète d'autre part les discussions entre la Holding et les filiales sur la manière de reporter les dépenses de formation conformément à la loi française.

	Temps de formation (heures)		Temps moyen par collaborateur		Dépenses de formation (k€)		Dépense moyenne par collaborateur (€)		Formation en pourcentage de la masse salariale		
	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2003 *
France	52 840	33 235	19,0	12,3	3 877	2 419	1 394	897	2,2 %	2,1 %	2,8 %
Europe (hors France)	84 288	50 434	18,3	11,1	6 580	4 068	1 432	892	2,9 %	2,7 %	1,9 %
Amériques	98 995	61 695	38,5	24,3	1 983	1 222	771	481	1,8 %	1,7 %	0,8 %
Asie-Pacifique	70 471	59 194	30,9	25,0	1 692	1 269	743	535	1,6 %	1,8 %	1,5 %
Total/moyenne	**306 594**	**204 558**	**25,1**	**16,8**	**14 133**	**8 978**	**1 156**	**738**	**2,3 %**	**2,2 %**	**1,9 %**

** La forte hausse des dépenses de formation hors de France est due en partie à un meilleur reporting des coûts salariaux de formation (Amériques en particulier).*

Chez Seagram India (352 salariés), les collaborateurs ont été formés plus de 70 heures chacun en moyenne dans l'année.

Formations sur mesure et échanges de savoir-faire

Un centre international de formation

Situé au Château de La Voisine, près de Paris, le Centre de Formation Pernod Ricard (CFPR) offre un ensemble très complet de formations supplémentaires aux cadres à potentiel de toutes les filiales (formations en trois langues : Français, Anglais et Espagnol). Centrées sur le métier des Vins & Spiritueux, ces formations se déclinent dans tous les domaines : marketing, commercial, industriel, finance, achats, ressources humaines, qualité-environnement-sécurité, négociation, connaissance de la grande distribution, etc. Le CFPR favorise l'échange des savoir-faire au sein du Groupe et constitue un lieu de rencontres privilégiées entre collaborateurs de nationalités et cultures différentes.

Un programme dédié aux jeunes diplômés internationaux

Pour accompagner l'accélération de son développement mondial et préparer ses futures générations de dirigeants, Pernod Ricard souhaite attirer les meilleurs diplômés d'écoles et universités reconnues à l'international. Favoriser le pluralisme et la diversité au travers des recrutements et de la gestion de carrières constitue également un facteur de croissance et de succès pour le Groupe.

Mis en place en 2005, le programme des jeunes diplômés internationaux répond à cette démarche globale de développement. Son ambition : attirer et intégrer au sein du Groupe des jeunes diplômés, gérer leur parcours dans un environnement international, mettre en œuvre un plan de mobilité internationale dès l'embauche et encourager les expériences multiculturelles. Une dynamique par laquelle Pernod Ricard entend se faire mieux connaître au sein des grandes écoles et universités.

Afin d'assurer le succès de l'intégration, le programme prévoit la participation de chaque nouvelle recrue à un séminaire d'intégration commun pour le Groupe. Ces jeunes diplômés bénéficient aussi des formations du Centre de Formation Pernod Ricard. À terme, ce programme devrait permettre à Pernod Ricard de s'appuyer sur des managers provenant de différents horizons géographiques, ayant enrichi leur savoir-faire par l'expérience internationale.

ALLIED DOMECQ

LES COLLABORATEURS

FORMATIONS LOCALES ET CURSUS POUR MANAGERS

Chez Allied Domecq, le développement personnel et professionnel était également considéré comme la clé d'un succès durable, une conviction qui se traduisait par un investissement important en matière de formation. Ainsi, durant l'année écoulée, 3 000 collaborateurs ont été formés. Ces formations ont été, pour l'essentiel, effectuées localement tandis que les managers bénéficiaient de différents cursus regroupés au sein d'un programme baptisé Atlas.

12 mois 30.06.2005	Dépenses de formation (k€)	Dépense moyenne par collaborateur (€)
France	492	985
Europe (hors France)	1 122	400
Amériques	3 640	1 026
Asie-Pacifique	289	244
Total/moyenne	**5 544**	**690**

Témoignage

DES CONTACTS SIMPLES ET DIRECTS

La simplicité est une valeur importante chez Pernod Ricard. Concrètement, cela signifie que l'on peut aller facilement vers les autres, bénéficier de contacts directs et spontanés. De façon générale dans le Groupe, il n'y a aucune forme d'arrogance. Même avec les managers de haut niveau, il est facile d'entrer en relation et de discuter simplement.

Tove Pernrud, Adjointe du Directeur des Ressources Humaines – Pernod Ricard Europe

ŒUVRES SOCIALES : UN BUDGET DE **5 MILLIONS D'EUROS**

Pernod Ricard a consacré 5 millions d'euros aux œuvres sociales à destination de ses collaborateurs : manifestations organisées pour le personnel de l'entreprise, dépenses diverses au bénéfice des enfants des salariés, chèques et tickets permettant l'accès à des activités culturelles, sportives, vacances... Un montant qui représente 1,2 % de la masse salariale. Ces chiffres témoignent de la volonté du Groupe, au-delà des obligations légales, d'apporter une contribution supplémentaire à ses salariés.

La reconnaissance des performances individuelles

Une politique de rémunération motivante

Pernod Ricard déploie une politique de rémunération dont le but est d'attirer, fidéliser et motiver les compétences et les talents de chacun. Cette politique se doit d'être cohérente au niveau interne et, en même temps, compétitive par rapport au marché. C'est pourquoi des enquêtes de rémunération sont réalisées régulièrement.

La progression du salaire de base se fonde sur le degré de maîtrise de toutes les dimensions du poste. Le Groupe déploie aussi un dispositif global de bonus pour les cadres des Comités de Direction, basé sur la réalisation d'objectifs quantitatifs (fixés pour les filiales) et qualitatifs (à titre individuel).

Rémunération variable et performance

Depuis sa création, le Groupe a toujours encouragé ses filiales à promouvoir des mécanismes de rémunération variable liés à leurs performances et/ou à celles des collaborateurs. Ainsi en France, ceux-ci perçoivent depuis très longtemps une part de leur rémunération sous forme d'intéressement selon les résultats de chaque filiale. De même, une large majorité de collaborateurs bénéficient dans le monde entier de bonus évalués en fonction de leurs performances tant collectives qu'individuelles.

Actionnariat salarié et stock-options à tous niveaux

Pernod Ricard encourage l'actionnariat salarié. Celui-ci permet de développer le sentiment d'appartenance au Groupe tout en lui conservant les atouts d'une organisation très décentralisée. Plus de 25 % des collaborateurs détiennent aujourd'hui des titres Pernod Ricard, directement ou à travers des fonds communs.

Depuis plus de 10 ans, un programme de distribution de stock-options est destiné non seulement aux cadres de direction mais aussi aux collaborateurs faisant preuve de compétences remarquables, quel que soit leur niveau hiérarchique.
Ce programme s'étend ainsi, en moyenne, à plus de 3 % des salariés. Là encore, les quantités attribuées sont établies selon les résultats de la filiale et l'appréciation des performances individuelles.

Charges sociales

Le Groupe s'acquitte des charges sociales dans ses filiales à hauteur des obligations légales ou au-delà. Le montant moyen en France s'élève à 23,2 % de part salariale et à 48,1 % de part employeur.

La reconnaissance des performances collectives : intéressement et participation

Pernod Ricard entend associer l'ensemble de ses équipes à sa croissance afin de garantir de manière équitable son développement et celui de ses collaborateurs. Au total, 4 950 salariés du Groupe bénéficient d'un système du type intéressement ou participation, dont la totalité des salariés des filiales françaises.

27 M€

d'acompte versés
au titre de l'intéressement
ou de la participation

+ de 25 %

des salariés détiennent
des titres du Groupe

Du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, un montant total de 27 millions d'euros a été versé dans ce cadre, dont, en France, 11,1 millions d'euros d'intéressement et 10,7 millions d'euros de réserve de participation. Ces chiffres constituent essentiellement des acomptes sur les montants totaux qui ne seront versés, au titre de cet exercice fiscal exceptionnel de dix-huit mois, qu'à partir du deuxième semestre 2005. Par ailleurs, au cours de la même période, le Groupe a versé plus de 2 millions d'euros d'abondement sur les plans d'épargne d'entreprise.

Une loyauté réciproque

Des valeurs fédératrices

Pernod Ricard participe activement au développement personnel de ses collaborateurs et les encourage en retour à mettre en pratique ses cinq valeurs clés :

Convivialité

Chez Pernod Ricard, la convivialité renforce la solidité des équipes et facilite la fluidité de l'information. C'est pourquoi les échanges entre pays, filiales et surtout entre personnes sont facilités. La convialité est une valeur naturellement partagée à tous les niveaux, par tous les collaborateurs. C'est avant tout un état d'esprit.

Simplicité

Au sein de Pernod Ricard, des équipes à taille humaine et des lignes hiérarchiques raccourcies permettent à chacun d'exprimer son point de vue avec franchise et sans entrave.

Esprit d'entrepreneur

Parce qu'il considère chaque collaborateur comme un expert local, Pernod Ricard a choisi de s'appuyer sur la décentralisation. Les décisions sont ainsi prises au plus près du terrain. Ce système est un concentré de prise d'initiative et de créativité. L'esprit entrepreneur de chacun s'y exprime quotidiennement.

Intégrité

Tous les employés sont encouragés et formés pour travailler dans le respect de l'éthique et de la transparence. Actionnaires, clients et consommateurs peuvent ainsi avoir toute confiance dans la fiabilité des informations divulguées par le Groupe et dans son implication au sein de la communauté locale.

Engagement

Les employés sont fiers des produits Pernod Ricard et s'engagent à respecter et développer les marques du Groupe. Celui-ci respecte ses employés et leurs spécificités culturelles.

ALLIED DOMECQ

DES VALEURS AU CŒUR DU SYSTÈME DE RECONNAISSANCE

Chez Allied Domecq, la politique de rémunération et de reconnaissance liait intrinsèquement la performance économique de la filiale ou de la région et la performance individuelle. Sa principale spécificité fut la mise en œuvre, en 2004, d'un système de calcul du bonus qualitatif croisant des objectifs fixés par le manager et le respect des valeurs clés du Groupe. Le principe tenait en une phrase : l'important n'est pas seulement le "quoi" mais aussi le "comment".

Yves Saeur, technicien mécanicien industriel.

Données sociales du Groupe

Internationalisation croissante des effectifs

Au 30 juin 2005, Pernod Ricard compte 12 304 collaborateurs en contrats à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD), soit une légère augmentation de 0,4 % par rapport au 31 décembre 2003. Cet effectif se répartit dans 75 filiales. La part des collaborateurs travaillant hors de France est en augmentation constante et représente désormais 78 % de l'effectif total.

78 %
des collaborateurs travaillent hors de France

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE PERNOD RICARD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE au 30 juin 2005

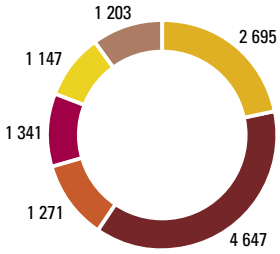

%	
22	France
38	Europe (hors France)
10	Amérique du Nord
11	Amérique du Sud
9	Asie
10	Océanie

Total : 12 304 personnes

RÉPARTITION DES EFFECTIFS D'ALLIED DOMECQ PRO FORMA PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE au 30 juin 2005 (1)

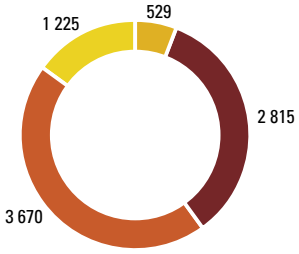

%	
6	France
34	Europe (hors France)
45	Amériques
15	Asie-Pacifique

Total : 8 239 personnes

(1) Rappel : les données relatives à Allied Domecq sont données au 30 juin 2005 ou pour la période de douze mois précédant cette date. Le périmètre d'Allied Domecq comprend tous les salariés du Groupe, à l'exception de ceux qui ont été ou vont être transférés à Fortune Brands dans le cadre du "Framework Agreement".

Répartition des effectifs par catégorie

L'âge moyen au sein du Groupe est de 40 ans et 1 mois. Les hommes et les femmes ont une ancienneté moyenne identique de 10 ans et 5 mois.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE PERNOD RICARD PAR CATÉGORIE au 30 juin 2005

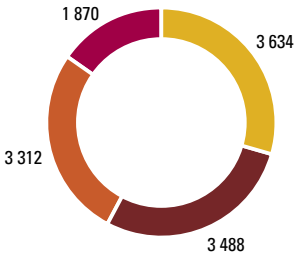

%	
30	Ouvriers
28	Employés
27	Agents de maîtrise
15	Cadres

RÉPARTITION DES EFFECTIFS D'ALLIED DOMECQ PRO FORMA PAR CATÉGORIE au 30 juin 2005

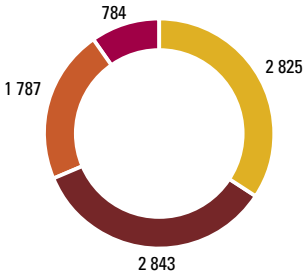

%	
34	Ouvriers
34	Employés
22	Agents de maîtrise
10	Cadres

MUMM

0,6 million de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

Répartition des effectifs par type de contrat

Au 30 juin 2005, le nombre de collaborateurs sous contrat à durée déterminée est de 950. Ils représentent 7,7 % de l'effectif total. L'Océanie représente 35,5 % des CDD en raison du besoin de main-d'œuvre saisonnière pour les vendanges.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE PERNOD RICARD PAR TYPE DE CONTRAT au 30 juin 2005

	France	Europe (hors France)	Amériques	Asie-Pacifique	Total
CDI	2 597	4 328	2 416	2 013	11 354
CDD	98	319	196	337	950
Total	**2 695**	**4 647**	**2 612**	**2 350**	**12 304**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS D'ALLIED DOMECQ PRO FORMA PAR TYPE DE CONTRAT au 30 juin 2005

	France	Europe (hors France)	Amériques	Asie-Pacifique	Total
CDI	499	2 699	3 561	1 185	7 944
CDD	30	116	109	40	295
Total	**529**	**2 815**	**3 670**	**1 225**	**8 239**

Un recours limité à l'intérim

Pernod Ricard recourt le moins possible à l'intérim. Au 30 juin 2005, celui-ci ne représentait que 5,4 % de l'effectif moyen. La durée moyenne d'un contrat d'intérim s'établit à 23 jours.

Mouvements de personnel : des départs en nette diminution

Entre l'année 2003 et la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, les sorties de collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont diminué de 17 % dans le Groupe. En Asie, les entrées de CDI ont augmenté de 21 %.

ENTRÉES (1)

	France			Europe hors France			Amériques			Asie-Pacifique			Total		
	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
CDI	155	87	193	683	429	374	355	177	451	535	343	284	1 728	1 039	1 302
CDD	357	255	288	648	395	363	1 083	534	273	767	402	444	2 855	1 586	1 368
Total	**512**	**342**	**481**	**1 331**	**824**	**737**	**1 438**	**711**	**724**	**1 302**	**745**	**728**	**4 583**	**2 622**	**2 670**

(1) Recrutements externes et mutations internes.

SORTIES

	France			Europe hors France			Amériques			Asie-Pacifique			Total		
	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
Démissions	71	44	51	384	234	238	146	105	77	323	198	209	924	581	575
Mutations internes	35	13	85	78	18	14	12	9	12	13	5	5	138	45	116
Licenciements économiques	39	8	40	237	104	147	45	16	61	38	29	12	359	157	260
Autres licenciements	133	72	74	93	67	105	122	62	103	39	30	16	387	231	298
Départs à la retraite	115	62	57	45	25	31	37	23	29	7	7	5	204	117	122
Décès	4	2	9	7	7	1	4	3	-	1	-	-	16	12	10
Total sorties CDI	397	201	316	844	455	536	366	218	282	421	269	247	2 028	1 143	1 381
Sorties CDD	304	229	262	608	429	314	946	470	189	545	290	411	2 403	1 418	1 176
Total	**701**	**430**	**578**	**1 452**	**884**	**850**	**1 312**	**688**	**471**	**966**	**559**	**658**	**4 431**	**2 561**	**2 557**

De mi-2004 à mi-2005, Allied Domecq a recruté 1 237 collaborateurs en CDI, principalement en Amérique du Nord. 1 208 collaborateurs ont quitté l'entreprise.

ENTRÉES CDI ET CDD (RECRUTEMENTS EXTERNES ET MUTATIONS INTERNES)

	France	Europe (hors France)	Amériques	Asie-Pacifique	Total
CDI	23	174	942	220	1 359
CDD	204	335	305	20	864
Total	**227**	**509**	**1 247**	**240**	**2 223**

SORTIES CDI ET CDD

12 mois 30.06.2005	France	Europe (hors France)	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Démissions	17	116	354	125	612
Mutations internes	1	6	13	63	83
Licenciements économiques	-	60	204	81	345
Autres licenciements	13	33	140	7	193
Départs à la retraite	1	10	43	-	54
Décès	-	1	3	-	4
Total sorties CDI	32	226	757	276	1 291
Soties CDD	201	271	326	14	812
Total	**233**	**497**	**1 083**	**290**	**2 103**

Des mesures d'accompagnement pour les plans de réduction des effectifs

Dans le cadre du Plan de sauvegarde de l'emploi de la société Martell & Co, validé en 2003, seuls les départs répondant à des actes de volontariat ont été prononcés au cours des 18 derniers mois. Le Plan de sauvegarde de l'emploi a été clôturé au 30 juin 2005.

Les salariés de l'usine d'embouteillage de Kilwinning, chez Chivas Brothers, soit ont été transférés sur un autre site (50 personnes), soit sont partis en préretraite ou ont été licenciés (24 personnes).

La filiale tchèque Jan Becher a supprimé 14 postes. Cette suppression d'emplois s'est accompagnée de mesure de reclassement des salariés licenciés.

Un faible taux de rotation

S'établissant à moins de 5 %, le faible taux de rotation au sein du Groupe témoigne de la satisfaction des salariés et de leur attachement à Pernod Ricard.

TAUX DE ROTATION AU SEIN DU GROUPE PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	Taux de rotation
Ouvriers	2,79 %
Employés	6,49 %
Agents de maîtrise	6,31 %
Cadres	3,65 %
Total	**4,89 %**

Le taux de rotation moyen chez Allied Domecq (pro forma) était de 7,6 % en 2004/2005.

- 11,7 %

en fréquence (1)
et - 20 % en gravité (2)
des accidents du travail
(période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 vs 2003)

- de 5 %

de taux de rotation
au sein du Groupe

(1) Taux de fréquence : (nombre d'accidents avec arrêt/ nombre d'heures travaillées) x 1 000 000.

(2) Taux de gravité : (nombre de jours ouvrés d'absence suite à un accident/nombre d'heures travaillées) x 1 000.

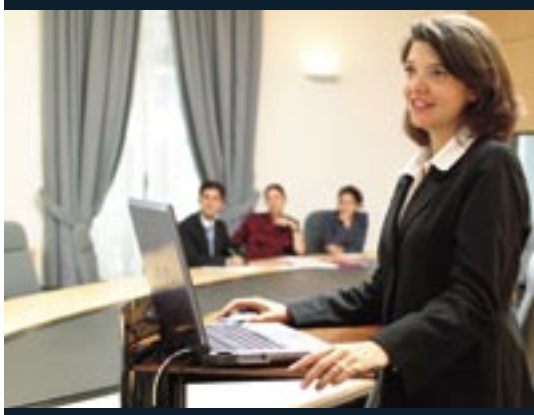

Hélène de Tissot, Directrice Fiscale. Holding Groupe Pernod Ricard

LE REPORTING SOCIAL, OUTIL DE PILOTAGE **DES RESSOURCES HUMAINES**

S'inspirant, à l'origine, du bilan social français, le Groupe a mis en place et développé un reporting social qui permet de recueillir et d'analyser tous les semestres un nombre important de données sociales en provenance de chacune de ses filiales. Ces données sociales uniformisées constituent à la fois un outil de suivi des principaux indicateurs pour les filiales et pour le Siège Social, mais également un outil pour déceler d'éventuels éléments à améliorer, soit dans leur ensemble, soit au niveau régional. Il permet enfin d'élaborer des directives en matière de politique sociale, par comparaison avec les meilleures pratiques du secteur industriel.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

PERNOD RICARD

Heures de travail/personne	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
France	2 405	1 551	1 583
Europe (hors France)	2 645	1 768	1 779
Amériques	2 763	1 837	1 945
Asie-Pacifique	3 001	2 003	1 950
Moyenne Groupe	**2 681**	**1 784**	**1 795**

POURCENTAGE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
France	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Europe (hors France)	2,1 %	2,4 %	1,6 %
Amériques	4,1 %	3,9 %	4,6 %
Asie-Pacifique	3,5 %	2,7 %	3,1 %
Moyenne Groupe	**2,6 %**	**2,4 %**	**2,2 %**

ALLIED DOMECQ PRO FORMA

12 mois 30.06.2005	Durée du travail (heures)
France	1 641
Europe (hors France)	1 706
Amériques	1 770
Asie-Pacifique	2 094
Moyenne Groupe	**1 887**

12 mois 30.06.2005	Pourcentage d'heures supplémentaires
France	1,1 %
Europe (hors France)	2,4 %
Amériques	1,6 %
Asie-Pacifique	5,6 %
Moyenne Groupe	**2,4 %**

NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL DANS LE GROUPE

	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
France	95	104
Europe (hors France)	164	142
Amériques	7	7
Asie-Pacifique	27	20
Moyenne Groupe	**293**	**273**

Entre juillet 2004 et juin 2005, le Groupe a employé 293 collaborateurs à temps partiel, soit un équivalent de 179 temps plein.

L'information sur le nombre moyen de collaborateurs à temps partiel chez Allied Domecq pro forma n'a pas pu être consolidée.

Santé et sécurité : double baisse des accidents en fréquence et en gravité

ACCIDENTS DU TRAVAIL, *PERNOD RICARD*

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

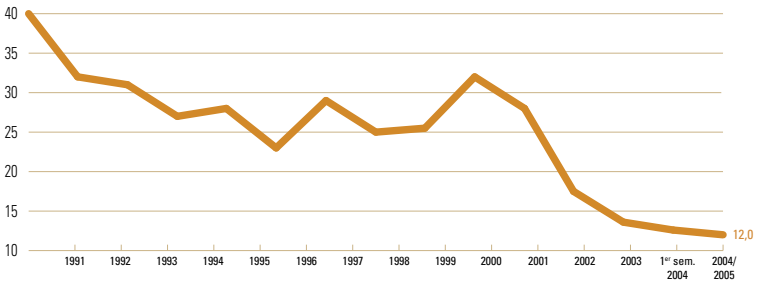

ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

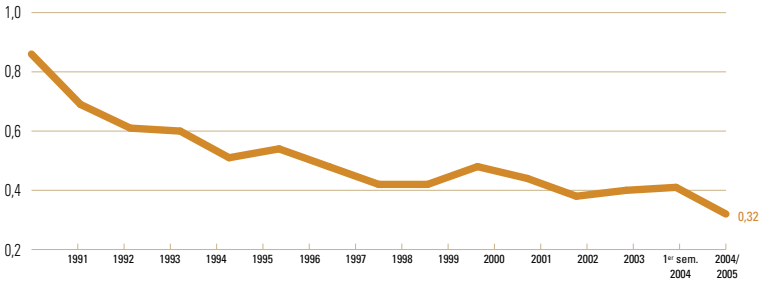

La baisse du taux de fréquence [1] (- 11,7 %) et de gravité [2] (- 20 %) des accidents du travail entre l'année 2003 et la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 est due à l'engagement de Pernod Ricard dans ce domaine, notamment en matière de formation à l'hygiène et à la sécurité.

ACCIDENTS DU TRAVAIL, *ALLIED DOMECQ PRO FORMA*

12 mois 30.06.2005	Nombre d'accidents avec arrêt	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	32	39,0	0,46
Europe (hors France)	43	9,0	0,17
Amériques	25	4,0	0,09
Asie-Pacifique	65	26,2	0,13
Total/moyenne	**165**	**10,9**	**0,14**

ABSENTÉISME PAR MOTIF (EN JOURS) AU 30 JUIN 2005, *PERNOD RICARD*

	Maladie	Maternité	Accidents de travail	Accidents de trajet	Autres	Total en jours	Taux d'absentéisme
France	21 934	1 895	2 368	486	2 171	28 854	5,46
Europe (hors France)	23 063	7 934	528	NC	1 774	33 299	3,22
Amériques	9 808	631	1 717	NC	1 004	13 160	2,19
Asie-Pacifique	5 161	4 875	2 510	NC	905	13 451	2,25
Total/ moyenne	**59 966**	**15 335**	**7 123**	**NC**	**5 854**	**88 764**	**3,22**

(1) Taux de fréquence : (nombre d'accidents avec arrêt/nombre d'heures travaillées) x 1 000 000.
(2) Taux de gravité : (nombre de jours ouvrés d'absence suite à un accident/nombre d'heures travaillées) x 1 000.

Ghislaine Demarconnay, machiniste.

10 %
de progression des recrutements féminins au cours de l'exercice

+ de 2/3
des salariés ont bénéficié d'un représentant du personnel

MARTELL

1,2 million de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

ABSENTÉISME PAR MOTIF (EN JOURS) AU 30 JUIN 2005
ALLIED DOMECQ PRO FORMA

12 mois 30.06.2005	Maladie	Maternité	Accidents de travail	Accidents de trajet	Autres	Total en jours	Taux d'absentéisme
France	3 435	523	376	NC	34	4 368	4,01
Europe hors France	11 657	6 983	829	NC	398	19 867	3,11
Amériques	14 269	4 513	551	NC	641	19 974	2,37
Asie-Pacifique	4 507	3 990	322	NC	5	8 824	3,03
Total/ moyenne	**33 868**	**16 009**	**2 078**	**NC**	**1 078**	**53 033**	**2,80**

Parité femmes/hommes

Pernod Ricard veille au principe d'égalité professionnelle entre hommes et femmes. En France, cette préoccupation s'est traduite par une progression de 4 %, en un an et demi, de la proportion de femmes dans l'effectif global du Groupe. Sur cette même période, la part de recrutements féminins a augmenté de 10 %.

PROPORTION DE FEMMES DANS L'EFFECTIF
PERNOD RICARD

	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
France	32,7 %	31,4 %
Europe (hors France)	36,2 %	35,0 %
Amériques	29,1 %	30,7 %
Asie-Pacifique	33,4 %	32,6 %
Total/moyenne	**33,4 %**	**32,8 %**

ÉVOLUTION DES RECRUTEMENTS FÉMININS EN CDI
PERNOD RICARD

	12 mois 30.06.2005	12 mois 31.12.2003
Ouvriers	7,1 %	14,8 %
Employés	50,2 %	53,4 %
Agents de maîtrise	36,2 %	24,5 %
Cadres	28,3 %	25,6 %
Total/moyenne	**38,5 %**	**35,0 %**

PROPORTION DE FEMMES DANS L'EFFECTIF
ALLIED DOMECQ PRO FORMA

12 mois 30.06.2005	% de femmes
France	29,7 %
Europe (hors France)	34,5 %
Amériques	34,0 %
Asie-Pacifique	13,6 %
Total/moyenne	**30,8 %**

Pascale Vigeant, machiniste.

Alain Freneix, machiniste.

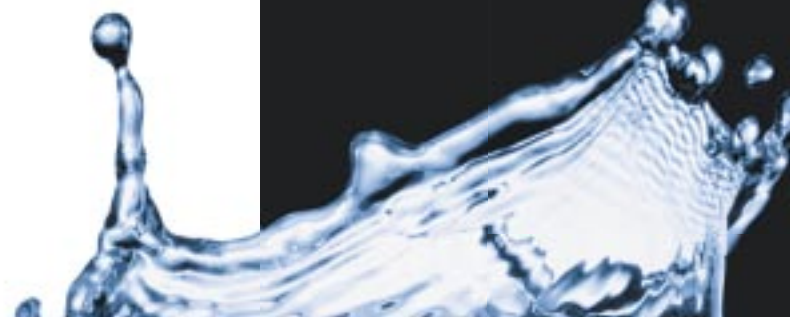

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Au 30 juin 2005, Pernod Ricard emploie 89 travailleurs handicapés en France.

Soutien à la formation et à l'emploi des jeunes

Pernod Ricard est signataire de la Charte d'apprentissage élaborée en France, en partenariat avec l'Institut de l'entreprise. À travers cet engagement, le Groupe souhaite faciliter l'accès des jeunes diplômés au marché du travail en leur offrant des postes formateurs. Ce système représente également un atout indéniable pour Pernod Ricard qui peut ainsi recruter très tôt ses futurs salariés et les sensibiliser aux métiers et à la culture du Groupe.

Pernod Ricard signe la Charte de la diversité

Dans la continuité des engagements pris par Pernod Ricard en 2003 à travers l'adhésion au "Global Compact" des Nations Unies, le Groupe a signé fin octobre 2004 la "Charte de la diversité dans l'entreprise". Signée également par une quarantaine de grandes entreprises françaises, cette charte a pour but d'encourager les entreprises à refléter dans leurs effectifs les diverses composantes de la société française. En effet, l'entreprise représente l'un des facteurs les plus importants d'intégration et d'ascension sociale. La Charte impose ainsi que la non-discrimination à l'embauche, mais aussi dans la formation et l'évolution professionnelle, soit respectée et mise en avant auprès de l'ensemble des collaborateurs.
Pour cela, Pernod Ricard et ses filiales en France ont largement communiqué auprès de leurs collaborateurs sur les engagements pris afin que tous soient sensibilisés et que les responsables agissent en les prenant en compte.
Depuis début 2005 et pour un an, Pernod Ricard participe à l'opération CVEP ("Ça va être possible"). Celle-ci doit permettre à de jeunes diplômés issus de quartiers difficiles d'obtenir des entretiens pouvant déboucher sur des embauches ou des stages.

Marie-France Bessaguet, machiniste.

Le dialogue social

REPRÉSENTATION DES SALARIÉS

Plus des deux tiers des collaborateurs ont bénéficié de représentants du personnel, élus ou légitimes, qui ont pu faire valoir leurs positions lors de réunions organisées avec la Direction.

PERNOD RICARD

12 mois 30.06.2005	Nombre de collaborateurs représentés	Pourcentage de l'effectif moyen
France	2 696	97 %
Europe (hors France)	2 585	57 %
Amériques	1 727	68 %
Asie-Pacifique	1 262	53 %
Total	**8 270**	**68 %**

ALLIED DOMECQ PRO FORMA

12 mois 30.06.2005	Nombre de collaborateurs représentés	Pourcentage de l'effectif moyen
France	500	100 %
Europe (hors France)	2 367	84 %
Amériques	1 504	42 %
Asie-Pacifique	853	72 %
Total	**5 224**	**65 %**

Comité d'entreprise européen

L'Europe à 25, qui a pris effet le 1er mai 2004, a élargi les dimensions de l'espace européen où travaillent 60 % des effectifs mondiaux de Pernod Ricard. Le Comité européen Pernod Ricard (CEPR), avec ses 20 délégués, s'est réuni en juin 2004 en Écosse chez Chivas Brothers, mais également trois fois en "comité restreint" au cours des 18 mois de l'exercice. Lors de ces réunions, les participants ont échangé sur les résultats et les perspectives du Groupe, mettant en avant les aspects sociaux qui en découlent. La formation a été un autre élément clé des thèmes de réflexion en 2004, l'actualité 2005 se focalisant à partir de fin avril sur le rachat d'Allied Domecq.

Allied Domecq disposait également d'un Comité européen (ADEC). Créé en 1996, il est composé de 13 membres provenant de 10 pays différents, élus pour un mandat de 3 ans. Ce Comité se réunissait une fois par an avec la Direction européenne d'Allied Domecq pour échanger des informations sur l'activité, la stratégie de l'entreprise et ses aspects sociaux à l'échelle de l'Union européenne. Ces informations globales étaient ensuite partagées avec l'ensemble des collaborateurs dans les entités de distribution ou de support en Europe. La dernière réunion d'ADEC s'est tenue le 22 juillet 2005 en présence de Pernod Ricard et de Fortune Brands. Elle a été l'occasion de présenter les deux Groupes qui allaient acquérir Allied Domecq et de répondre aux questions des délégués.

Rassemblement des DRH Monde à Athènes.

Jenny To, Directrice financier de Pernod Ricard China.

Consommateurs et fournisseurs

Qualité & innovation

Pernod Ricard accorde une place essentielle à l'innovation. Celle-ci permet de faire évoluer les marques existantes, d'en créer de nouvelles, avec un univers et des attributs sensoriels propres. Vis-à-vis des fournisseurs, le Groupe entretient des relations de partenariat fondées sur des exigences concrètes et des contrôles réguliers en matière d'éthique et de développement durable.

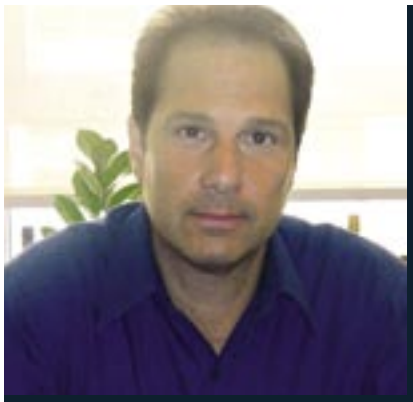

3 QUESTIONS À JOHN PHILIP BADAMI, Group director, promotional Services Division, Graphography LLC (fournisseur d'objets publicitaires pour PR USA)

Quelles sont les particularités de vos relations avec Pernod Ricard USA ?

JOHN PHILIP BADAMI : Toutes les usines de Graphography œuvrant pour Pernod Ricard USA, quel que soit leur pays d'implantation, sont conscientes de la nécessité de respecter des exigences sociales, économiques et environnementales. Les fabricants de notre réseau contrôlent le processus via un audit en trois temps, des entretiens et un examen approfondi du respect du Code de conduite.

Concrètement, quelles obligations impose ce Code de conduite ?

J. P. B. : Nos fournisseurs n'emploient pas d'enfants, n'ont pas recours au travail forcé des prisonniers et limitent le temps de travail de leurs salariés. Ceux-ci sont également assurés de conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité. Ils sont payés à un juste salaire, bénéficient d'une assurance sociale, de la garde d'enfants et d'autres facilités. Nos fabricants doivent aussi prohiber les discriminations et observer de bonnes pratiques pour préserver l'environnement.

Comment évaluez-vous vos fournisseurs ?

J. P. B. : Cette évaluation se fait selon leur respect des lois et règlements locaux et de notre propre Code de bonne conduite. Tous les fabricants auxquels nous avons recours doivent en outre fournir des témoignages et références d'autres clients de premier ordre, dont les exigences en termes de pratiques sociales responsables sont les mêmes que les nôtres.

Proposer aux consommateurs des produits de qualité irréprochable

L'innovation permanente

Pernod Ricard ne cesse d'innover et de lancer de nouveaux produits. La première valeur de chaque produit du Groupe est sa marque, aussitôt suivie de ses attributs sensoriels : la couleur, l'odeur et le goût. Parce qu'elle garantit la pérennité de la consommation, la parfaite cohérence entre la marque, son univers et ses attributs est la finalité dans la création d'un nouveau produit. Exemple : la marque Gloss de Suze, lancée par Pernod SA en 2005, évoque en France un univers glamour, gourmand, joyeux et pétillant. L'harmonie entre la couleur rouge vif, la gourmandise de la cerise et le mordant du gingembre donne corps à cet univers créé par la marque.

À la conquête de nouveaux territoires

L'innovation au sein du Groupe Pernod Ricard est principalement le fruit des équipes marketing et commerciales en charge d'implanter des marques et des goûts sur de nouveaux territoires : Chivas Regal en Chine, Martell aux États-Unis, Pernod à travers le monde, Havana Club en Europe, Olmeca en Russie. Dans la plupart des cas, ces déploiements internationaux sont de remarquables succès.

L'innovation produit est fondée sur la création de nouveaux attributs sensoriels et incombe au Centre de Recherche Pernod Ricard ainsi qu'aux autres centres de développement des filiales (voir ci-contre). Nombreux sont les exemples de produits du Groupe imposant leur personnalité unique dès leur lancement : à titre d'exemple, Soho, produit au goût intense et présentant la possibilité d'être mixé.

Champs d'investigation

Parmi les axes qui fondent la politique d'innovation figure la réduction du titre alcoolique des spiritueux à haut degré.

Les whisky, brandy, cognac et rhum peuvent être mélangés avec des jus d'agrumes ou d'autres fruits, des crèmes ou liqueurs diverses (café, chocolat…). Une liqueur nouvelle est ainsi proposée, fortement typée par le spiritueux de base dont elle conserve le nom en signature ou dénomination, mais rendue plus accessible à des consommateurs peu habitués ou préférant les boissons légères en alcool.

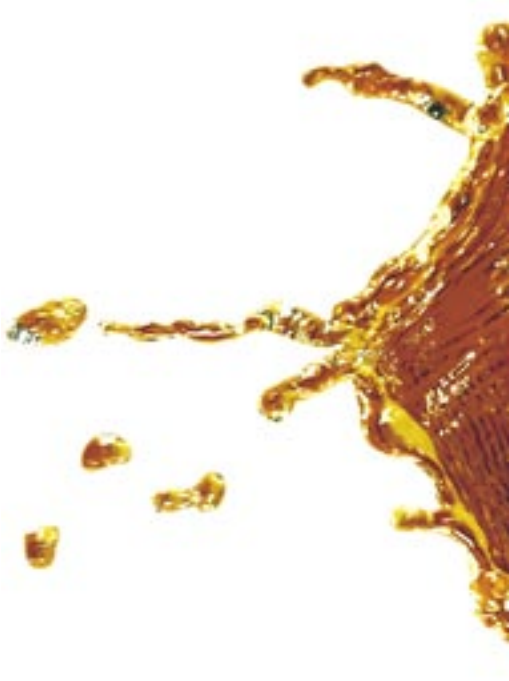

CENTRE DE RECHERCHE **PERNOD RICARD**

MISSIONS STRATÉGIQUES POUR LE GROUPE

Le Centre de Recherche Pernod Ricard (CRPR) est chargé pour le Groupe de missions stratégiques : assurer la conservation et la conformité des formules des principales marques et l'évaluation régulière de la qualité des produits. Avec les équipes marketing, il propose des innovations de rupture pour développer de nouveaux produits et packagings.
Il assure l'assistance technique auprès des filiales Propriétaires de Marques sur les procédés d'élaboration des produits et leur conditionnement.
Il réalise des études et recherches à plus long terme en partenariat avec des centres de recherche publics du monde entier. Plusieurs projets consacrés au vieillissement en fûts de chêne, à la distillation du cognac, à l'élaboration de la tequila ou aux vins blancs sont actuellement financés par le CRPR en collaboration avec des étudiants préparant un doctorat.

30 %

de la croissance des Vins & Spiritueux entre 1992 et 2003 issue des nouveaux produits

(Source : IWSR)

41 sites

certifiés sur 62

(au 30 juin 2005)

Cécile Chayvialle, technicienne emballage

CONSEIL SCIENTIFIQUE : L'AVIS DES EXPERTS

Les membres du Conseil Scientifique du Groupe donnent leur avis à la Direction Générale du Groupe sur les projets de recherche qui lui sont présentés par le Centre de Recherche Pernod Ricard. Ce Conseil est constitué d'éminents professeurs spécialisés dans les disciplines scientifiques concernées : matières premières, microbiologie, analyses chimiques, technologies, formulation et analyse sensorielle, sécurité alimentaire.

Contrôler la qualité des produits

Afin de garantir à nos clients des produits d'une qualité irréprochable, chaque filiale Propriétaire de Marques développe un système d'assurance qualité selon le référentiel international ISO 9001. Au 30 juin 2005, 41 sites sur 62 sont certifiés. Une analyse de risques approfondie, effectuée selon la méthode "HACCP" (Hazard Analysis Critical Control Point), débouche sur la mise en place de plans de contrôle à tous les stades, de la sélection des matières premières jusqu'à la présentation des produits en magasin. Afin de garantir la constance de leur profil sensoriel, condition nécessaire à la satisfaction et à la fidélité de nos consommateurs, nos marques principales sont évaluées semestriellement par un panel d'experts Groupe, en relation étroite avec les filiales. La Direction QSE du Groupe fait réaliser annuellement par un organisme spécialisé indépendant une évaluation de la qualité de présentation des marques stratégiques en magasin. Cet audit est effectué sur nos principaux marchés (Europe, Asie, États-Unis) et offre également une comparaison par rapport aux principales marques concurrentes.

Partager notre éthique avec nos fournisseurs

Une approche durable

Pernod Ricard met en oeuvre une charte déontologique de la fonction Achats qui précise le cadre auquel nos acheteurs doivent se conformer. Par ailleurs, Pernod Ricard intègre dans ses relations avec ses principaux fournisseurs, leurs performances en matière de développement durable.

Analyse de la performance des fournisseurs

Le Groupe fait appel à de nombreux fournisseurs certifiés selon des standards reconnus, notamment les référentiels ISO. Chaque filiale a mis en place un système d'évaluation de la performance de ses fournisseurs. Ces données sont depuis le second semestre 2004, remontées, centralisées et analysées annuellement.

Pernod Ricard optimise l'efficacité économique en instaurant des partenariats à long terme, en veillant au respect des contrats afin d'obtenir des avantages compétitifs en termes de coût, qualité, service et innovation.

FILIÈRE "CARTON"

UN SUIVI ATTENTIF DES ACTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Important consommateur de carton, le Groupe se montre très attentif aux actions de cette industrie en faveur de l'environnement. Celle-ci utilise une matière première renouvelable, le bois, issu de forêts gérées durablement. Elle utilise aussi pour moitié de son approvisionnement des papiers et cartons récupérés et recyclés. L'optimisation régulière de ses équipements de production réduit les impacts sur l'environnement : maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, valorisation des matières issues du processus…

Des engagements contractuels

Le Groupe recommande la présence dans les conditions générales d'achat de toutes ses filiales d'une clause "Développement durable" (voir ci-dessous). Il est demandé aux filiales du groupe d'exiger de leurs fournisseurs des engagements sur le respect des droits sociaux fondamentaux et de l'environnement et de s'assurer de leur application. Exemple : "Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions des conventions internationales du travail et plus particulièrement celles des huit conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), relatives aux droits syndicaux, à la non-discrimination et à l'égalité de rémunération, au travail des enfants et au travail forcé. Il respecte par ailleurs également les normes de l'OIT relatives à la liberté d'association, à l'âge minimum d'accès à l'emploi, et à la santé et la sécurité au travail" (extrait de la Charte Respect des Droits Fondamentaux Pernod SA).

Clients : un réseau diversifié

Le Groupe n'est pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs. Il n'est soumis à aucune contrainte particulière de confidentialité et dispose des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Par nature, le profil de la clientèle des filiales de Pernod Ricard est particulièrement morcelé, les ventes s'effectuant via trois canaux différents :

- la grande distribution ;
- les grossistes ;
- le réseau CHR (cafés, hôtels, restaurants).

En fonction des marchés, la répartition des ventes entre ces différents canaux peut être différente. En France, la grande distribution représente la majorité des ventes, alors qu'aux États-Unis, la totalité du chiffre d'affaires se fait par le biais de grossistes. Sur chacun de ces canaux, les principaux clients sont le plus souvent différents d'un pays à l'autre. Pour ces raisons, les dix principaux clients du Groupe représentent moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Perspectives

ACCENTUER L'EFFORT **DÉVELOPPEMENT DURABLE** DU GROUPE DANS SA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

- De manière active, susciter chez nos fournisseurs l'adhésion aux engagements pris en matière de développement durable.
- S'assurer de leur respect des règles éthiques liées au droit du travail.
- Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans le programme d'évaluation de la performance des fournisseurs.
- Intégrer au séminaire de formation Achats un module Développement durable afin de sensibiliser les acheteurs.

LES **CINQ PREMIERS FOURNISSEURS** DE PERNOD RICARD

Sur l'exercice 2004/2005, les cinq premiers fournisseurs de Pernod Ricard sont Owens-Illinois (Groupe Verrier), Field Packaging (fournisseur d'étuis en carton), Rockware Glass (fournisseur verrier), Guala (groupe capsulier) et Saint-Gobain Emballage (groupe verrier).
Sur cet exercice, ces fournisseurs concentrent 229 millions d'euros des achats du Groupe Pernod Ricard.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Exemple d'une clause "Développement durable"

"Les matériaux et méthodes de production doivent être respectueux de l'environnement, de la législation du travail et des normes applicables à la sécurité des travailleurs, ainsi que des dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et consommateurs. Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions françaises et européennes en vigueur sur ces points, et notamment mais non limitativement le décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 (relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages) pour lequel le fournisseur doit fournir une déclaration écrite de conformité."
Extrait Conditions Générales d'Achats Objets Publicitaires Pernod SA.

Société civile

À l'écoute d'un monde exigeant

À l'écoute de son environnement, Pernod Ricard étend son engagement du social au sociétal en luttant contre la discrimination, en contribuant au développement d'une mondialisation positive et en soutenant des actions humanitaires. Le Groupe poursuit également une démarche de prévention des consommations d'alcool à risque, notamment auprès des jeunes adultes. Le mécénat représente pour le Groupe un autre moyen de se positionner dans son environnement et d'échanger avec lui.

3 QUESTIONS À DU LIAN-ZHU, Secrétaire Général de l'Association chinoise pour la Sécurité Routière (Road Traffic Safety Association of China)

Comment évolue la sécurité routière en Chine ?

DU LIAN-ZHU : Avec l'augmentation importante du trafic ces dernières années, nous constatons un accroissement des accidents de la circulation et plus particulièrement de ceux liés à l'alcool au volant. C'est pourquoi les pouvoirs publics chinois ont renforcé la réglementation en la matière en promulguant le 4 mai 2004 une loi plus restrictive dans ce domaine.

Quel est votre objectif ?

D. L.-Z. : Il est de sensibiliser le public aux dangers de l'alcool au volant. Nous voulons lui fournir les connaissances, mais aussi les moyens d'éviter tout comportement à risque. Dans ce but, nous avons lancé une grande campagne d'information qui a débuté à Pékin, à Shanghai et à Canton. Elle s'étendra progressivement aux autres villes du pays.

Quel rôle joue Pernod Ricard dans cette action ?

D. L.-Z. : Pernod Ricard nous apporte son soutien pour la distribution de plus d'un million et demi de livrets pédagogiques par voie de presse. Ce document rappelle la loi et donne des conseils pratiques pour promouvoir les comportements responsables, comme le principe du "conducteur désigné". Ces moyens d'action seront bientôt renforcés. Pour un producteur de Vins & Spiritueux comme Pernod Ricard, c'est un engagement important et très estimable. Depuis le début de sa présence en Chine, ce Groupe démontre sa responsabilité sociale. Ses efforts à nos côtés vont certainement permettre d'obtenir de meilleurs résultats en matière de sécurité routière.

300 000

éthylotests homologués offerts chaque année aux consommateurs français

1/3

de baisse des sinistres automobiles responsables en France depuis 2002
(objectif de 30 % dépassé)

Alcool et société : une démarche active et constructive

Une prise en compte des attentes sanitaires et sociétales

Depuis sa création, le Groupe s'est engagé dans une démarche active et constructive de prise en compte des attentes sanitaires et sociétales en matière de consommation d'alcool. Comprendre, prévenir, agir : tels sont les trois principes directeurs qui animent Pernod Ricard dans sa politique de responsabilité sociale. Celle-ci ne se décrète pas : depuis plus de 30 ans, elle se construit avec les partenaires de la société civile concernés.

Une implication dans la recherche

Créé en 1971 par Jean Hémard, alors Président de Pernod SA, l'Institut de Recherche et d'Étude des Boissons (IREB) est un exemple unique au monde d'organisme privé de recherche en alcoologie. Financé par les entreprises du secteur mais doté d'un conseil scientifique totalement indépendant, cet institut subventionne, seul ou avec les pouvoirs publics, des recherches de notoriété internationale. Son 17e colloque scientifique, qui s'est tenu à l'invitation de la société Ricard sur l'Île des Embiez en octobre 2004, a mis en évidence le rôle essentiel de ces recherches pour comprendre les effets de l'alcool sur la santé et les populations.

Un dialogue avec les autorités de santé publique

L'année 2004 et le premier semestre 2005 ont été l'occasion d'un dialogue approfondi avec les autorités de santé publique. Un échange a eu lieu entre Patrick Ricard, Président-Directeur Général du Groupe et Robert Madelin, Directeur Général en charge de la Santé et de la Protection des consommateurs au sein de la Commission européenne à l'occasion du 2e forum européen de l'Amsterdam Group sur la "consommation responsable". Sa première conséquence est l'implication de Pernod Ricard dans la table ronde de l'Europan Policy Center qui s'achèvera fin 2005. Objectif de ce forum soutenu par la Commission européenne : définir entre producteurs de boissons, autorités sanitaires européennes et organisations non gouvernementales les zones de convergence dans le but de réduire le risque alcool et ses dommages sociaux.

RECHERCHE

UN COFINANCEMENT D'ÉTUDES INTERNATIONALES

L'Institut de Recherche et d'Étude des Boissons est, pour la France, l'un des cofinanceurs de la grande enquête épidémiologique "ESPAD Europe" sur la consommation d'alcool des jeunes scolarisés de 12 à 18 ans. Rendue publique fin 2004, cette enquête réalisée dans 35 pays constitue un outil d'évaluation indispensable pour les autorités sanitaires européennes. Elle apporte également une aide à Pernod Ricard dans le développement d'une démarche commerciale toujours plus responsable vis-à-vis des jeunes. C'est ainsi que le Groupe soutient actuellement une recherche initiée aux États-Unis par le "Century Council" (voir page suivante), pour comprendre les origines d'une consommation d'alcool en hausse chez les jeunes filles mineures (moins de 21 ans), alors que la consommation d'alcool chez les jeunes est globalement stable, voire en baisse.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN CHINE

Monsieur Du Lian-Zhu, Secrétaire Général de l'Association chinoise pour la Sécurité Routière, et Philippe Guettat, Directeur Général de Pernod Ricard China.

UNE INITIATIVE SALUÉE PAR LA PRESSE

Pionnière, l'initiative de Pernod Ricard et de la Sécurité Routière chinoise a été largement saluée par la presse locale. Cette action s'avérait d'autant plus nécessaire dans un pays où le parc automobile, le réseau routier et la pratique des sorties festives connaissent une forte croissance. Monsieur Du Lian-Zhu, Secrétaire Général de l'Association chinoise pour la Sécurité Routière, s'est rendu au siège de Pernod Ricard à Paris en juin 2005, avec ses principaux collaborateurs, pour mieux comprendre la politique menée par l'entreprise en faveur de la sécurité au volant tant vis-à-vis de son personnel qu'auprès de ses consommateurs.

Le marketing éthique selon Pernod Ricard

Pour le Groupe, une communication commerciale responsable repose sur la conviction que la dimension éthique est partie intégrante du "mix marketing" d'une marque. Cette dimension éthique consiste au strict respect par chacun des collaborateurs et prestataires associés aux décisions des lois et règlements en vigueur et codes d'autodiscipline professionnelle. Chaque collaborateur est donc copropriétaire et coresponsable des engagements éthiques du Groupe en matière de communication publicitaire. Un dispositif de contrôle interne a priori des campagnes de Pernod Ricard complète les mécanismes nationaux d'autorégulation et juridictionnels. En 2004, parmi toutes les publicités soumises à ce contrôle interne, seules 5 % ont été rejetées et 17 % ont dû être modifiées. Les observateurs extérieurs indépendants soulignent le respect rigoureux de l'éthique publicitaire par les marques de Pernod Ricard, malgré le contexte concurrentiel fort du secteur.

En 2004 et 2005, Pernod Ricard s'est impliqué dans la mise en œuvre de nouvelles règles d'autodiscipline professionnelle, avec un renforcement des procédures de contrôle et de communication au public :

- soutien de Chivas Brothers au nouveau code du marketing et de la promotion responsable de la Scotch Whisky Association (Royaume-Uni) et de Pernod Ricard Belgium à la Convention en matière de conduite publicitaire ;
- participation d'Irish Distillers à l'élaboration, avec les pouvoirs publics et organisations professionnelles, d'un code d'autolimitation en matière de sponsoring et d'exposition du jeune public à la publicité par affichage et dans l'audiovisuel en Irlande ;
- adhésion de Pernod Ricard au Bureau de Vérification de la Publicité (BVP) en France pour renforcer le respect du nouveau code d'autodiscipline initié par l'association Entreprise & Prévention ;
- mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle a priori avant toute diffusion des campagnes publicitaires en Espagne à l'initiative de la Fédération espagnole des spiritueux (FEBE), présidée par Bruno Rain, Président de Pernod Ricard España ;
- participation de Pernod Ricard au comité de contrôle publicitaire de Discus aux États-Unis, qui reçoit les plaintes et publie chaque semestre un rapport d'évaluation.

ÉTATS-UNIS **AUX CÔTÉS DU CENTURY COUNCIL**

Le Century Council définit et met en œuvre des actions visant à combattre l'alcool au volant ainsi que la consommation d'alcool par des mineurs. En vue de combattre ces situations, les filiales du Groupe ont engagé des partenariats avec cet organisme dans plus de quinze États notamment dans le but de sensibiliser les étudiants.

THE AMSTERDAM GROUP

UN FORUM EUROPÉEN DES PRODUCTEURS ET GROUPES D'INTÉRÊTS

Créé en décembre 1990, The Amsterdam Group (TAG) est une association sans but lucratif composée des principaux producteurs européens de bières et de Vins & Spiritueux. Ceux-ci travaillent aux côtés de l'Union européenne et de certains groupes d'intérêts sur les problématiques de société liées à la consommation excessive ou inappropriée de boissons alcoolisées, telles que "l'alcool et les jeunes", "l'alcool et la santé" ou encore "la prévention de l'alcool au volant". The Amsterdam Group a développé des normes communes pour les communications commerciales et l'autorégulation de l'industrie auxquelles Pernod Ricard adhère pleinement.

PRÉVENTION : **AU-DELÀ DES OBLIGATIONS LÉGALES**

L'action de Pernod Ricard en faveur de la prévention ne s'arrête pas à l'application à la lettre de ces codes, mais va souvent bien au-delà. En cohérence avec l'esprit des engagements professionnels qui proscrivent l'association entre publicité de marques et conduite automobile, le Groupe s'est interdit tout sponsoring de sports mécaniques alors même que de nouvelles possibilités de communication s'ouvraient dans ce domaine, notamment aux États-Unis.

JACOB'S CREEK

7,4 millions de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

CONSOMMATION ET CONDUITE

LES COMMERCIAUX DONNENT L'EXEMPLE

Les commerciaux de Pernod Ricard sont les ambassadeurs de son engagement en faveur d'une consommation responsable et de la sécurité au volant. Ils se doivent, en tant que tels, d'être exemplaires s'agissant de leur propre consommation, de la conduite automobile et plus généralement du respect des règles de sécurité. Les engagements quantitatifs de baisse des sinistres automobiles du Groupe pris en 2002 avec la Sécurité Routière en France (baisse de 30 % des accidents responsables en 3 ans) sont d'ores et déjà dépassés.

INNOVER POUR MIEUX AGIR

CELUI QUI CONDUIT C'EST CELUI QUI NE BOIT PAS

Au-delà de l'action collective, Pernod Ricard a souhaité développer en propre des actions innovantes sur la prévention de l'alcool au volant. Signataire d'une charte triennale de partenariat avec la Sécurité Routière en France, le Groupe assure chaque année la promotion de la sobriété dans plusieurs milliers de soirées dans lesquelles ses marques sont associées sur le thème de "Celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas". Il incite, en tout état de cause, ses consommateurs à évaluer leur alcoolémie avant de reprendre le volant. Chaque année, les commerciaux des filiales Pernod et Ricard offrent ainsi au public environ 300 000 éthylotests chimiques homologués.

Alcool et jeunes, alcool au volant : deux actions prioritaires dans le monde

Pernod Ricard a la conviction qu'une réduction significative du risque alcool est possible en focalisant les programmes d'action sur les publics les plus vulnérables ainsi que sur les situations évitables.

Réduire l'accès précoce des jeunes à la consommation d'alcool et limiter leurs comportements d'ivresse, tel est l'objectif vers lequel Pernod Ricard tend. Le Groupe s'associe ainsi aux initiatives mondiales limitant l'accès des mineurs aux lieux d'achat et de consommation comme le programme "Preuve d'âge" du Portman Group au Royaume-Uni ou "No I.D, No Sale" du Century Council aux États-Unis. Cette dernière organisation vient aussi de lancer un programme de prévention très populaire et ludique à l'attention des 10-14 ans et de leurs parents.

Autre "grande cause" de Pernod Ricard : la sécurité routière. Dans ce domaine, les initiatives pour promouvoir le "conducteur désigné" (celui qui reste sobre) se multiplient en Europe particulièrement, avec le soutien du Groupe : "I will be Des" au Royaume-Uni, "C KI KI Conduit" en France, "Un conductor para la noche" en Espagne, "Drive straight and designate" en Irlande.

Un partenariat avec la Sécurité Routière chinoise

Dans le cadre des échanges des meilleures pratiques au sein du Groupe, Pernod Ricard China s'est engagé depuis le 25 avril 2005 dans un partenariat actif avec la Sécurité Routière chinoise sur la prévention de l'alcool au volant. Point d'orgue de cet accompagnement, une première diffusion à plus d'un million et demi d'exemplaires à Pékin, Canton et Shanghai d'un livret pédagogique pour mieux connaître les effets de l'alcool sur la conduite, bien respecter la loi et populariser le concept du conducteur désigné.

Mécénat

Soutien à l'art et à la culture

Depuis sa fondation, le Groupe soutient d'importantes initiatives en faveur de l'art et de la culture. Cet appui revêt différentes formes : mise en eau des terrasses du Centre Pompidou, création d'une œuvre originale pour chaque couverture du rapport annuel ou, plus récemment, partenariat avec le Musée du Quai Branly.

Ces activités de mécénat ont notamment permis au Centre Georges Pompidou d'acquérir, avec le soutien du Groupe, l'œuvre déclarée trésor national "Tête en profondeur" de Julio Gonzales. Une acquisition qui s'inscrit dans le cadre du partenariat initié en 1998 avec le Centre Georges Pompidou.

Parrainage de l'orchestre OstinatO

Outre cette mission d'aide à la conservation du patrimoine contemporain, le Groupe a décidé d'encourager de jeunes musiciens en parrainant l'Atelier OstinatO. Créé en 1997 par son chef Jean-Luc Tingaud, cet orchestre symphonique est composé de jeunes musiciens de moins de 25 ans.

OstinatO leur permet de poursuivre leur formation professionnelle au métier de musicien d'orchestre durant une ou deux saisons, tout en se produisant régulièrement en public (notamment à l'Opéra Comique de Paris).

Partenariat avec le Musée du Quai Branly

Pernod Ricard vient de nouer un partenariat avec le Musée du Quai Branly, à Paris. Consacré aux arts et aux civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ce musée présentera en un seul et même lieu des collections d'œuvres d'art premier jusqu'alors dispersées. Son ouverture est prévue mi-2006.

Espace Paul Ricard, une référence dans l'art contemporain

Dédié à l'exposition de jeunes talents au cœur de Paris, l'Espace Paul Ricard est devenu une référence dans l'art contemporain en France. Ce soutien aux artistes dépasse les frontières de l'Hexagone. En 2005, la société Ricard et Pernod Ricard USA ont ainsi parrainé l'exposition de Daniel Buren au Musée Guggenheim de New York.

Engagement humanitaire

Mobilisation pour les victimes du tsunami

À la suite de la catastrophe sismique qui a touché l'Asie du Sud et du Sud-Est le dimanche 26 décembre, Pernod Ricard s'est mobilisé en faisant un don de 800 000 euros.

Ce soutien s'est décliné de deux manières :

- 600 000 euros remis de la part de la Holding à la Croix Rouge et au Secours Catholique ;
- 200 000 euros versés de la part de Pernod Ricard Asia, Pernod Ricard India et Pericyl (Pernod Ricard Sri Lanka) à des associations locales afin d'exprimer la solidarité du Groupe aux populations thaïlandaise, indienne et sri lankaise touchées par la catastrophe.

Des citernes d'eau potable pour l'Île de la Tortue – Haïti

L'Île de la Tortue est située au nord-ouest de la république d'Haïti. Cette région particulièrement pauvre, touchée alternativement par des sécheresses sévères et des tempêtes tropicales a été durement éprouvée en 2004 par le passage du cyclone Jeanne. En 2005, Pernod Ricard a apporté un soutien financier à l'APPEL, association de solidarité internationale qui lutte pour l'amélioration des conditions de vie de nombreux enfants dans le monde et intervient en Haïti.

Le don de 65 000 euros fait par le Groupe permettra la construction de 65 citernes sur l'Île de la Tortue. Elles amélioreront notablement les conditions de vie des habitants de cette île de 36 000 habitants dont plus de 50 % ont moins de 15 ans. Elles sont destinées à faciliter l'accès à l'eau potable sur une île dépourvue de source naturelle et qui ne bénéficie pas d'infrastructures suffisantes.

Les terrasses du Centre Georges Pompidou.

Pernod Ricard aide à la construction de citernes d'eau potable sur l'Île de la Tortue.

Environnement

Respect des ressources naturelles

La démarche environnementale du Groupe s'inscrit dans le cadre de la politique intégrée Pernod Ricard "Qualité-Sécurité-Environnement" mise en œuvre dans chaque filiale sous le contrôle de la Direction Qualité-Sécurité-Environnement. Elle vise à promouvoir le développement de "réalisations durables" en favorisant notamment les économies d'énergie, le recyclage et la protection de la ressource en eau. Signataire du Pacte Mondial, Pernod Ricard mène également une politique volontariste de certification ISO 14001 de ses sites industriels.

3 QUESTIONS À KRICHNA KUMAR, DNV India, Services de Certification

Quel a été votre rôle dans la certification du site de production Seagram Distillery en Inde ?

KRICHNA KUMAR : Nous sommes un organisme de certification indépendant et à ce titre, nos auditeurs ont suivi la mise en place des systèmes de contrôle au sein de Seagram Distillery Private Limited (SDPL), à Nashik. Ils ont pu témoigner de ses efforts et DNV India a certifié les systèmes Qualité-Sécurité-Environnement et Sécurité Alimentaire du site.

Comment caractérisez-vous le travail accompli ?

K. K. : SDPL n'a cessé de progresser dans la maîtrise de ses systèmes de contrôle, ce que révèlent ses certifications successives : HACCP standard, ISO 14001 en 1996, OHSAS en 1999, ISO 9001 en 2000. L'unité vient également d'obtenir le statut "Orange Zone Unit" du Bureau du Contrôle de la pollution de l'État de Maharashtra : elle est la seule distillerie du pays dans ce cas et a, en outre, remporté la médaille de bronze lors des "Greentech awards for Environnment and Safety Performance".

Comment se situe Pernod Ricard India dans son secteur d'activité ?

K. K. : DNV India a certifié plus de 560 entreprises aux normes ISO 14001. Parmi elles, 48 du secteur boissons et alimentation. Pernod Ricard India est la seule à afficher l'ensemble des certifications Qualité, Sécurité et Environnement (QSE). Tous les effluents sont traités sur place : c'est unique dans le pays. Ces résultats non seulement illustrent l'efficacité de la politique QSE de Pernod Ricard India et sa volonté d'atteindre l'objectif "zéro pollution, zéro déchets", mais en font également un modèle pour les "best practices".

+ de 25 %

des sites certifiés ISO 14001
(37 % de la production mondiale)

Un nouveau périmètre industriel

Au-delà des exigences de la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques), le Groupe Pernod Ricard entend fournir à ses parties prenantes les informations leur permettant d'appréhender l'empreinte environnementale de ses activités et d'identifier ses problématiques et pistes de progrès, dans une approche globale de développement durable.

Cette communication se fait cette année dans un contexte particulier caractérisé par :

- le décalage de date de fin d'exercice de décembre à juin, induisant un exercice exceptionnel de 18 mois ;
- l'extension du périmètre de reporting "loi NRE" au monde entier, au lieu de l'Europe pour l'exercice 2003 ;
- le rachat récent du groupe Allied Domecq, qui va modifier très fortement la taille et la répartition géographique des activités industrielles du Groupe.

2400 t

de verre économisées
annuellement
par rapport à 1995

Une production en hausse de 4,6 %

Le Groupe possède 62 sites de production significatifs répartis dans les pays producteurs de ses marques. La plupart d'entre eux sont à taille humaine (de 50 à 100 salariés).

Cinq sites européens, dont un situé en république d'Irlande et quatre en Écosse, sont classés Seveso "seuil haut" en raison des volumes de whisky conservés en vieillissement. Le risque prédominant est l'incendie lié au caractère inflammable de l'alcool.

La production du Groupe pour les 12 derniers mois s'élève à 680 millions de litres, en progression de 4,6 %. Cette activité de production est en lien direct avec le monde agricole dont sont issues les matières premières nécessaires à l'élaboration des boissons. Les principales d'entre elles sont les grains (216 000 tonnes) et le raisin (199 000 tonnes).

Aucune activité industrielle n'est située dans des zones écologiquement sensibles.

Propriétés immobilières, usines et équipements

Les principales propriétés du Groupe dans le monde sont ses 62 sites industriels significatifs (distilleries, chais de vieillissement, centres d'embouteillage et d'expédition), ses bâtiments administratifs et ses vignobles (situés principalement en Australie, en Argentine, au Brésil, en Géorgie et en France).

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable de ses propriétés s'élève à 868 millions d'euros. Du fait de l'organisation décentralisée du Groupe, chaque filiale Propriétaire de Marques possède une ou plusieurs usines et y répartit ses productions.

THE GLOBAL COMPACT

GLOBAL COMPACT

UN ENGAGEMENT AU DÉPLOIEMENT DE VALEURS FONDAMENTALES

Patrick Ricard a souhaité engager volontairement le Groupe dans le Pacte Mondial ("Global Compact"), initiative lancée par le Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan. Ce Pacte Mondial encourage les entreprises à trouver ensemble des solutions pratiques aux problèmes contemporains de responsabilité civique et de développement durable. Pernod Ricard s'engage ainsi à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales au regard des Droits de l'Homme, des normes du travail et de l'environnement. Les principes du Pacte Mondial s'appliquent à l'ensemble des filiales du Groupe, dans le monde entier (pour plus d'information, consulter le site www.unglobalcompact.org).

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION PAR RÉGION DU MONDE – juillet 2004 – juin 2005 (en millions de litres)

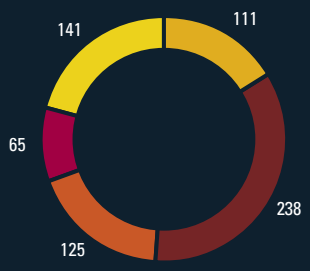

%	
16	France
35	Europe *(hors France)*
18	Amérique du Nord
10	Amérique du Sud
21	Asie-Pacifique

FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT SANS OGM

Pour Pernod SA, la qualité des ingrédients, plantes aromatiques, fruits, vins, spiritueux est bien entendu primordiale et fait partie de son savoir-faire. Tous sont issus de filières d'approvisionnement maîtrisées et garantis sans OGM, permettant d'assurer leur naturalité et leur constance organoleptique. Des moyens analytiques internes (laboratoire et panel d'analyse sensoriel) mais aussi externes (laboratoires de référence et Centre de Recherche Pernod Ricard – CRPR), garantissent le respect de cette qualité. De même, la consistance qualitative des produits finis est surveillée et garantie par un panel d'analyse sensorielle indépendant, géré par le CRPR.

Les trois principaux centres d'embouteillage assurent 37 % des volumes produits :
- Chivas Brothers à Paisley, Écosse (embouteillage de whisky) ;
- Orlando Wyndham à Rowland Flat, Australie (embouteillage de vin) ;
- Pernod Ricard USA à Lawrenceburg, Indiana, États-Unis (embouteillage de gin et spiritueux).

Une politique de management intégrée des risques

Définie par la Direction Qualité-Sécurité-Environnement (QSE), la politique de management intégrée des risques s'accompagne d'une diffusion des meilleures pratiques au sein du Groupe et d'un soutien apporté aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Des sessions spécifiques QSE et "Gestion des risques" sont organisées chaque année au centre de formation du Groupe, à l'intention de l'ensemble des filiales. Celles-ci les complètent par leurs propres plans de sensibilisation et de formation interne.

Politique d'investissement

En 2004/2005, les investissements du Groupe ont atteint 146,8 millions d'euros, soit 4 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce montant intègre les investissements importants réalisés en Irlande (plan pluriannuel pour répondre à la croissance de la marque Jameson), en France pour la réorganisation de l'outil industriel de Martell ainsi qu'en Écosse et en Australie.

Les investissements du Groupe, dans le domaine des Vins & Spiritueux, se répartissent de la façon suivante :

	12 mois 30.06.2005	18 mois 30.06.2005
France	21 %	21 %
Europe (hors France)	47 %	47 %
Amériques	15 %	14 %
Asie et Reste du monde	16 %	19 %

Les projets les plus importants pour l'année 2005 sont :
- la fin de la restructuration de l'outil industriel Martell ;
- la construction de chais de vieillissement pour les marques en forte expansion (Jameson, Wild Turkey) ;
- la réorganisation en Écosse, faisant suite à la fermeture d'un site d'embouteillage.

Matières premières

Les matières premières entrant dans la composition de nos produits sont naturelles à l'exception de quelques formules utilisant des arômes "identiques nature". Les approvisionnements en raisin sont assurés par les propres vignobles du Groupe, des contrats de fourniture à long terme et l'achat sur le marché, selon des cahiers des charges qualitatifs. Les approvisionnements d'alcool et de grains sont également sécurisés par des contrats annuels ou pluriannuels.

Les achats de fourniture d'emballage (bouteilles, capsules, cartons, étuis, étiquettes) relèvent de la responsabilité des filiales. Une coordination Groupe permet de bénéficier d'un effet de taille favorable dans les négociations et de sécuriser globalement les approvisionnements.

Politique environnementale

Déploiement du standard ISO 14001

Pernod Ricard est engagé depuis 2000 dans un processus de certification de ses sites industriels. La politique environnementale du Groupe se fonde sur la mise en place de systèmes de management répondant aux exigences du standard international ISO 14001, que chaque filiale doit faire certifier par un organisme agréé indépendant.

À ce jour, plus de 25 % des sites significatifs (plus de 37 % de la production mondiale du Groupe) sont certifiés ISO 14001. L'objectif est d'étendre ces certifications à l'ensemble de ces sites d'ici fin 2008.

Limiter l'impact sur l'environnement

Signataire depuis 2003 du Pacte Mondial, le Groupe encourage ses filiales à économiser les ressources et à limiter leurs rejets et déchets.

Économiser les ressources et l'énergie

Après la modernisation de la production de vapeur ayant permis jusqu'à 10 % d'économie de fuel, Chivas Brothers en Écosse limite aujourd'hui sa consommation d'eau. Une fois utilisée, celle-ci est refroidie pour être presque entièrement reversée dans le milieu naturel, avec la même qualité que lors de son prélèvement.

Rejets dans les sols

Pour réduire le risque lié aux stockages enterrés d'hydrocarbures, quatre cuves ont été démantelées fin 2004 et trois autres doivent l'être d'ici fin 2005. Deux cuves resteront à supprimer.

À Manzanarès en Espagne, une cuve de fuel enterrée à simple enveloppe a ainsi été remplacée par une cuve aérienne double enveloppe, munie d'un indicateur de fuite.

Promouvoir le recyclage

Les recherches menées par Yerevan Brandy Company (YBC), en Arménie, ont permis d'identifier des sous-produits de l'élaboration du brandy comme améliorants des sols très salés et jusqu'alors non fertiles. En partenariat avec "l'Institut des sols" du pays, YBC a effectué des tests à petite échelle du stockage et de l'épandage des produits concernés. Des essais plus importants sont programmés.

Nuisances sonores et olfactives

Les activités du Groupe ont un impact sonore et olfactif peu significatif, respectueux des seuils réglementaires.

Émissions de gaz frigorigènes

Un recensement des gaz frigorigènes des installations frigorifiques de nos sites industriels a été réalisé. Les émissions de gaz frigorigènes chlorés par déperdition sont faibles (335 kg). Anticipant les réglementations, la plupart des filiales ont planifié le remplacement des HCFC [1] (3 457 kg au total) par des HFC [2] ou autres composés organiques tel que l'isobutane.

La chaîne du froid n'étant que très rarement utilisée pour l'approvisionnement des matières premières et la distribution des produits finis, les émissions complémentaires à celles recensées ne sont pas significatives.

(1) HCFC : fluides frigorigènes partiellement halogénés, réglementés car ayant une action néfaste mais limitée sur la couche d'ozone.

(2) HFC : fluides sans effet sur la couche d'ozone.

PRODUCTION

LOCALISATION ET NOMBRE DE SITES [1]

Les 62 sites de production majeurs du Groupe Pernod Ricard se répartissent dans le monde entier :
- France : 10 sites ;
- Europe (hors France) : 33 sites ;
- Amérique du Nord : 3 sites ;
- Amérique du Sud : 6 sites ;
- Asie-Pacifique : 10 sites.

(1) Hors Allied Domecq.

NRE PERNOD RICARD MONDE (HORS ALLIED DOMECQ)
JUILLET 2004 – JUIN 2005

Nombre de sites : 62

	Consommations	Soit pour 1 000 litres de produits finis
Consommation d'eau	4 814 017 m³	7,08 m³ d'eau
Consommation d'électricité	130 000 MWh	0,19 MWh électricité
Consommation de gaz naturel	384 011 MWh	0,56 MWh gaz naturel
Consommation de fuel	115 529 MWh	0,17 MWh fuel
Consommation de charbon	461 404 MWh	0,68 MWh charbon
Achat énergie indirecte (vapeur-eau chaude) [1]	35 372 MWh	

(1) Concerne 4 sites en Pologne, République tchèque et Géorgie.

	Déchets et effluents	Soit pour 1 000 litres de produits finis
Rejets de CO_2 liés aux combustions	267 742 tonnes éq. CO_2	0,39 tonne de CO_2
Rejets de CO_2 liés aux fermentations	92 033 tonnes	0,14 tonne de CO_2
Eaux propres vers milieu naturel	1 186 433 m³	1,75 m³ d'eaux propres
Eaux usées traitement extérieur	1 823 960 m³	2,68 m³ d'eaux usées
Déchets organiques valorisés	294 694 tonnes	0,43 tonne valorisée
Déchets organiques traités en externe	15 562 tonnes	23 kg traités
Déchets solides recyclés	18 315 tonnes	27 kg recyclés
Déchets solides traités en externe	4 075 tonnes	6 kg traités
Déchets dangereux traités en externe	174 788 kg	0,26 kg traité
Déchets de déconstruction traités en externe [1]	168 tonnes	

(1) Non lié à la production.

Production : 679 696 milliers de litres

680 millions de litres
produits dans l'année

PERRIER-JOUËT

0,2 million de caisses de 9 litres

Volumes vendus 12 mois pro forma 2004/2005

Poursuivre nos engagements pour l'environnement

Intégration des sites d'Allied Domecq

Cette intégration se traduit par l'ajout d'environ 40 sites industriels d'importance aux 62 existants et représente une priorité d'action du Groupe pour la période 2005/2006. Grâce à la similitude des politiques environnementales des deux groupes, le partage des meilleures pratiques devrait favoriser la poursuite des progrès de Pernod Ricard sur son nouveau périmètre. S'il est impossible en l'état de fixer des objectifs quantifiés, les axes de progrès communs ont d'ores et déjà été identifiés :

- optimiser les consommations d'eau des cinq filiales les plus consommatrices ;
- améliorer les rendements énergétiques par l'optimisation des procédés ;
- fournir aux filiales des outils méthodologiques favorisant l'écoconception de leurs packagings, afin d'optimiser les poids d'emballage, et donc le volume des déchets ménagers, ainsi que leur recyclabilité. Une telle démarche n'est pas incompatible avec l'innovation et la créativité nécessaires à la prémiumisation des marques, comme le montre l'évolution du poids des principaux contenants.
  Entre 1995 et 2005, le poids moyen des douze principales bouteilles stratégiques du Groupe a été réduit de 15 grammes, soit une économie annuelle de 2 400 tonnes de verre. Les principaux gains portent sur Martell VS 70 cl (- 70 grammes), Jacob's Creek 100 cl (- 40 grammes) et Jameson 70 cl (- 78 grammes) ;
- appliquer et aider les partenaires du Groupe à mettre en œuvre les principes de l'agriculture raisonnée. Pernod Ricard participe ainsi aux travaux en cours au niveau de l'Union européenne visant à réviser l'homologation des produits phytosanitaires. De 800 produits utilisables en 1990, moins de 200, présentant les plus faibles dangers pour l'environnement, seront conservés. Différentes actions sont engagées pour réduire l'usage et l'impact environnemental de ces produits :
  - amélioration des techniques d'application évitant les pertes diffuses ;
  - création d'aires de rinçage pour les pulvérisateurs limitant la pollution des sols par les eaux de rinçage ;
  - développement des techniques alternatives à l'emploi des herbicides (enherbement maîtrisé, interventions mécaniques).

NRE ALLIED DOMECQ, 12 DERNIERS MOIS DISPONIBLES
2004/2005

Nombre de sites : 40

	Consommations	Soit pour 1 000 litres de produits finis
Consommation d'eau	3 182 386 m³	6,78 m³ d'eau
Consommation d'électricité	107 042 MWh	0,23 MWh électricité
Consommation de gaz naturel	783 348 MWh	1,67 MWh gaz naturel
Consommation de fuel	189 128 MWh	0,40 MWh fuel
Consommation de charbon	15 961 MWh	0,03 MWh charbon
Achat énergie indirecte (vapeur-eau chaude) (1)	204 311 MWh	

(1) Concerne 1 site en Corée du Sud.

	Déchets et effluents	Soit pour 1 000 litres de produits finis
Rejets de CO_2 liés aux combustions	220 269 tonnes éq. CO_2	0,47 tonne de CO_2
Rejets de CO_2 liés aux fermentations	77 138 tonnes	0,16 tonne de CO_2
Eaux propres vers milieu naturel	161 690 m³	0,34 m³ d'eaux propres
Eaux usées traitement extérieur	1 944 435 m³	4,14 m³ d'eaux usées
Déchets organiques valorisés	183 501 tonnes	0,39 tonne valorisée
Déchets organiques traités en externe	1 693 tonnes	4 kg traités
Déchets solides recyclés	19 893 tonnes	42 kg recyclés
Déchets solides traités en externe	2 139 tonnes	5 kg traités
Déchets dangereux traités en externe (1)	24 750 kg	0,05 kg traité

(1) Non lié à la production.

Production : 469 357 milliers de litres

PERNOD RICARD **MEMBRE DU FTSE4GOOD**

Pernod Ricard a été confirmé au sein de l'indice FTSE4Good depuis mars 2005. Cet indice prend en compte les sociétés en fonction d'un certain nombre de critères de responsabilité sociale et environnementale, tout en favorisant les investissements vers ces valeurs. Il compte quelque 800 sociétés dont 30 françaises.

SITE PILOTE **DE CUBZAC**

CONSOMMATIONS ET REJETS EN BAISSE (FERROUTAGE)

À Cubzac, site pilote de Pernod SA, les consommations d'énergie et d'eau ont, en 2004, été respectivement réduites de 6 % et 19 %. Cette même année, la quantité de déchets a diminué de 9 % et le volume de rejets d'eaux usées de 20 %. D'autre part, dans le respect de ses équilibres économiques, Pernod SA privilégie le choix du mode rail-route pour ses liaisons usines plates-formes de distribution. Ce moyen de transport a, en effet, régulièrement progressé pour atteindre 60 % à fin 2004.

impacts environ

Consommation d'énergie

Nos consommations d'énergie sont fortement liées aux activités de distillation. L'augmentation des volumes distillés (+36 % par rapport à 2003), très supérieure à celle des volumes embouteillés (+4,6 %), explique la hausse de consommation unitaire. Le charbon (USA) et le gaz naturel (reste du monde) constituent nos principales sources énergétiques. Notre potentiel d'amélioration réside dans l'optimisation des procédés.

MIX ÉNERGÉTIQUE 2004/2005 au 30 juin 2005

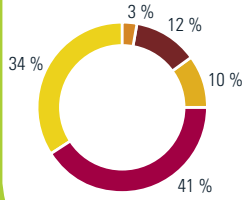

(en MWh/1 000 litres de produits finis)	2003	Juil. 04-juin 05
Indirecte	0,04	0,05
Électricité	0,16	0,19
Fuel	0,13	0,17
Charbon	0,57	0,68
Gaz	0,50	0,56
Total	**1,40**	**1,65**

Résidus de production

L'augmentation significative des résidus organiques s'explique par des volumes distillés en hausse de 36 %. Ces résidus sont transformés principalement en aliments pour animaux avec un taux de valorisation de 90 % en 2003 et de plus de 94 % pour la période juillet 2004-juin 2005.
Les résidus solides (verre, carton et plastique) ont été recyclés à 88 % en 2003 et à plus de 81 % pour la période juillet 2004-juin 2005.
Les autres résidus solides sont collectés et éliminés par des filières de traitement.

DÉCHETS DE PRODUCTION (en kilotonnes)

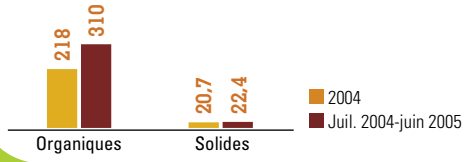

Matières premières

grain • raisin
verre • carton

PRODUCTION

Distillation – Vinification

Vieillissement – maturation → Embouteillage

MODÉLISATION DE L'UTILISATION D'UNE TONNE DE MALT

Comme le malt, le maïs est aussi utilisé pour l'élaboration de whisky, avec un meilleur rendement alcoolique (420 litres d'alcool pur pour 1 000 kg de maïs).

Consommation de matières premières

Les matières premières utilisées sont de deux types : les matières agricoles et les emballages.
Les principales matières agricoles sont les différents grains (maïs, orge malté, sorgho...) et le raisin. Les grains sont produits à 89 % dans leur pays d'utilisation, et le raisin à 100 %, ce qui implique peu de transport en amont de la production. Par ailleurs, certaines activités traditionnelles sont par définition locales, comme le Cognac qui doit être élaboré en Charente, avec du raisin charentais !
Les emballages sont principalement le verre et le carton (le plastique et le métal représentent moins de 1 % des emballages). Ils sont également approvisionnés localement pour la plus grande partie.

CONSOMMATION DES PRINCIPALES MATIÈRES PREMIÈRES TRAITÉES DANS NOS USINES (en kilotonnes)

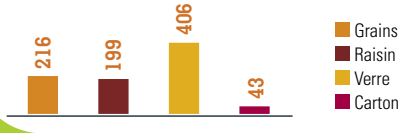

nementaux

Périmètre : Pernod Ricard
(hors Allied Domecq)
juillet 2004-juin 2005

Émissions dans l'atmosphère

Notre profil d'activités engendre relativement peu d'émissions. Le CO_2 est essentiellement émis par combustion dans nos installations de distillation. L'amélioration du rendement énergétique est donc notre préoccupation. Le calcul d'équivalent CO_2 comprend le CO_2, le CH_4 et le N_2O. Le CO_2 issu de la fermentation est équilibré par une absorption équivalente lors de la photosynthèse des grains et raisins cultivés. Le transport de nos produits (de l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la livraison de nos clients) n'engendrerait, après une première estimation [1], pas plus de 17 % du CO_2 de nos activités. L'émission d'éthanol dans l'atmosphère est liée au vieillissement en fût de chêne. Il n'existe actuellement pas de technique disponible permettant de capter cette diffusion appelée "part des anges".

EMISSIONS DANS L'ATMOSPHÈRE (en kilotonnes)

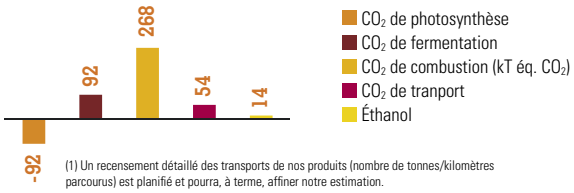

(1) Un recensement détaillé des transports de nos produits (nombre de tonnes/kilomètres parcourus) est planifié et pourra, à terme, affiner notre estimation.

MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Toutes les matières premières agricoles utilisées dans nos produits sont non rares. Pour autant, le Groupe s'implique dans le maintien de la biodiversité.

Ainsi, afin de ne pas surexploiter la gentiane sauvage, notre centre de recherche a mis au point la culture maîtrisée de cette plante, du semis jusqu'à la récolte, selon les principes de l'agriculture raisonnée : peu d'apports de fertilisants minéraux ou de produits phytosanitaires. Cette culture fournit 50 % de nos besoins actuels. Les besoins du Groupe en fenouil amer proviennent également de production domestiquée.

"Il ne peut y avoir de développement durable pour les générations à venir sans un maintien et une gestion de la biodiversité." (Institut National de la Recherche Agronomique).

Transport

Déchets d'emballages

Consommation d'eau

La consommation d'eau, principalement liée aux activités de distillation, comprend les ressources en eau potable et, pour l'essentiel du volume, les eaux prélevées en sous-sol ou dans les rivières proches des sites industriels. La part des eaux de refroidissement prélevées et rendues en continuité géologique "in situ" n'est pas enregistrée en consommation.

Les 4,8 millions de m^3 consommés mondialement représentent l'usage à domicile d'eau potable de 88 000 habitants en France et moins de 2/10 000 du prélèvement total en France (sources CNRS et OCDE).

Le traitement en interne des eaux usées limite à 1,8 million de m^3 les effluents vers les stations de traitement hors site.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS UNITAIRES (litres d'eau utilisés/litre de produit fini)

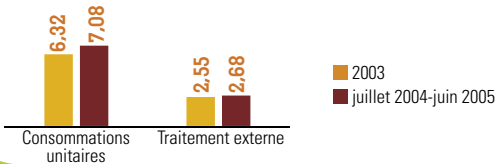

Emballages mis sur le marché

Nos Vins & Spiritueux sont traditionnellement conditionnés en bouteilles de verre (à plus de 99 %), protégées dans des emballages en carton. Pour 2004, les tonnages mis sur le marché s'élèvent à respectivement 402 100 et 37 810 tonnes (contre moins de 2 000 tonnes de matériaux plastique ou métal).

Le verre et le carton sont deux matériaux recyclables et parmi les mieux recyclés : en 2003 dans l'Union européenne, les taux de recyclage moyen étaient de 60 % pour le verre et 54 % pour le carton.

(Sources FEVE : Fédération européenne du verre d'emballage, et CEPI : Confederation of European Paper Industries)

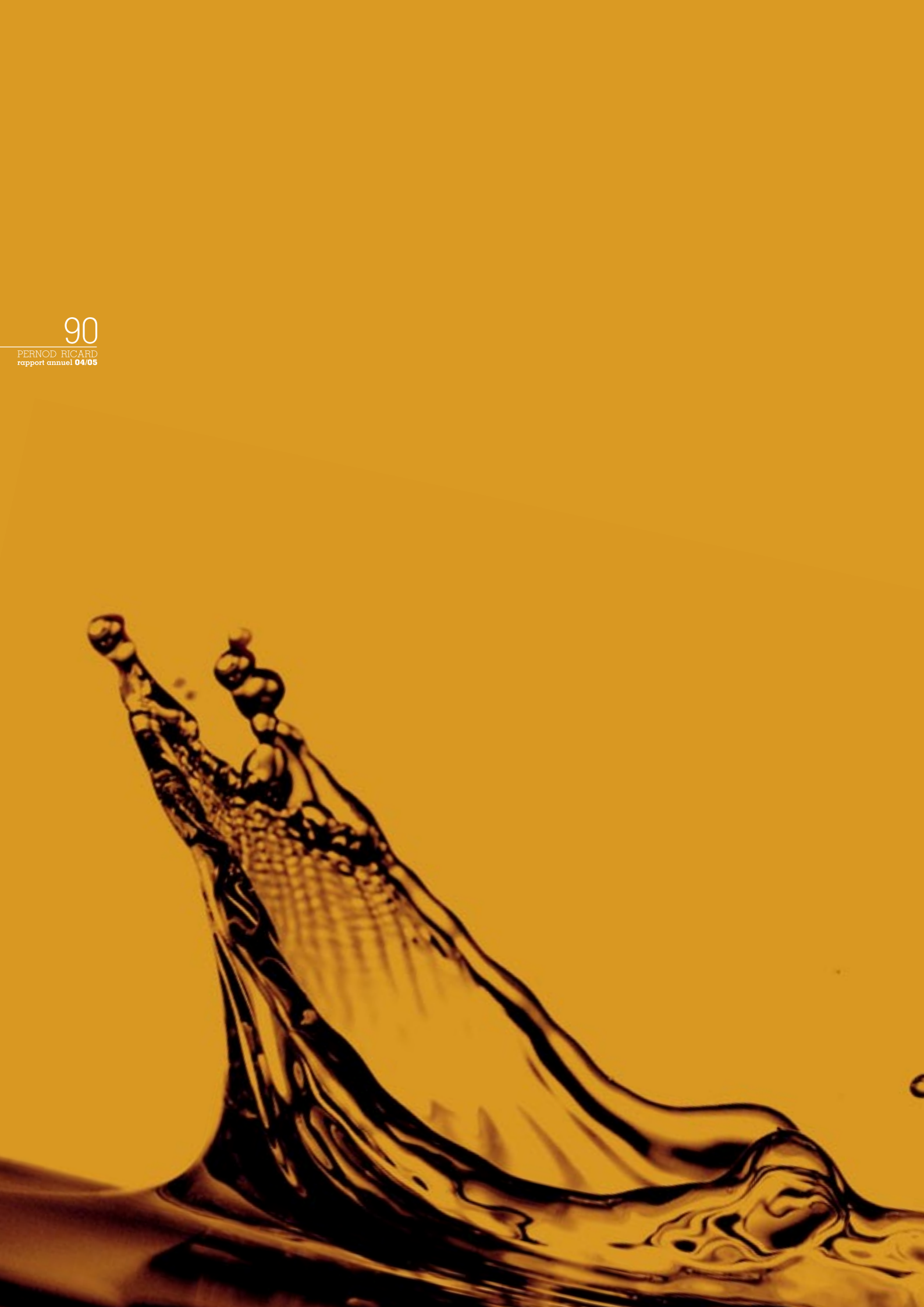

Rapport financier

Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2005

EXERCICE 2004/2005

sommaire

93 Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

105 Gouvernement d'Entreprise

125 Rapport du Président sur le Contrôle Interne

131 Rapport de gestion

165 Comptes consolidés

211 Comptes sociaux

239 Présentation et texte des résolutions proposées à l'Assemblée

263 Informations sur le document de référence

Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 290 383 913 €

Siège social : 12, place des États-Unis – 75116 Paris – Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41

582 041 943 RCS Paris

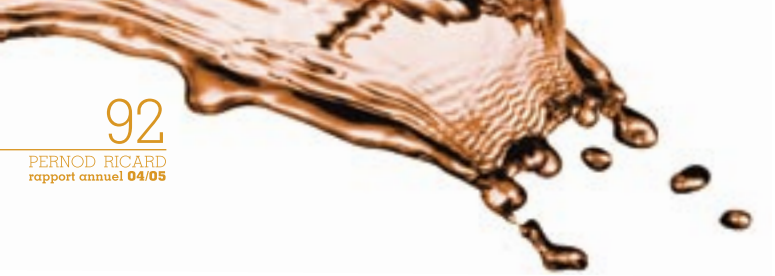

Renseignements de caractère général
concernant la Société et son capital

sommaire

94 **Renseignements de caractère général concernant la société Pernod Ricard**

96 **Renseignements de caractère général concernant le capital de Pernod Ricard**

- Montant du capital souscrit
- Capital autorisé mais non émis
- OCEANE (donnant accès à terme au capital)
- Options de souscription d'actions
- Renseignements concernant la répartition du capital et des droits de vote
- Marché des titres de Pernod Ricard
- Dividendes (politique de distribution sur les 5 derniers exercices)

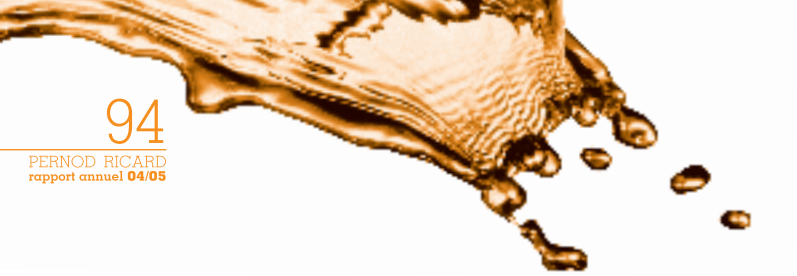

Renseignements de caractère général concernant la société Pernod Ricard

Dénomination
Pernod Ricard

Siège Social
12, place des États-Unis, 75116 Paris

Forme juridique
Pernod Ricard est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Droit applicable
Pernod Ricard est une société de nationalité française, régie par le Code de commerce.

Date de constitution et date d'expiration
La Société a été constituée le 13 juillet 1939 pour une durée de 99 années qui prendra fin à pareille époque de l'année 2038.

Objet social
L'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 des statuts, est ici intégralement rapporté :
"La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- la fabrication, l'achat et la vente de tous vins, spiritueux et liqueurs, ainsi que de l'alcool et de tous produits et denrées d'alimentation, l'utilisation, la transformation et le commerce sous toutes ses formes des produits finis ou mi-finis, sous-produits, succédanés provenant des opérations principales effectuées dans les distilleries ou autres établissements industriels de même nature. Les opérations qui précèdent pouvant être faites en gros, demi-gros ou détail et en tous lieux, en France ou hors de France. Le dépôt, l'achat, la vente, rentrant dans l'énumération qui précède ;
- la représentation de toutes maisons françaises ou étrangères produisant, fabriquant ou vendant des produits de même nature ;
- la participation dans toutes les affaires ou opérations quelconques, pouvant se rattacher à l'industrie et au commerce de mêmes produits, et ce, sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres ou achats de droits sociaux, etc. ;
- toutes opérations se rapportant à l'industrie hôtelière et à l'industrie des loisirs en général et notamment la participation de la Société dans toutes entreprises, sociétés créées ou à créer, affaires ou opérations quelconques pouvant se rattacher à l'industrie hôtelière ou des loisirs en général, étant précisé que la Société pourra faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, associations ou sociétés avec tous tiers ou autres sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit : apports, fusions, souscriptions ou achats de titres ou de droits sociaux, etc. ;
- la prise d'intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales, agricoles, immobilières, financières ou autres, constituées ou à constituer, françaises ou étrangères ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange et toutes opérations portant sur des actions, parts sociales ou parts d'intérêts, certificats d'investissement, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription d'actions, obligations avec bons de souscription d'actions et généralement sur toutes valeurs mobilières ou droits mobiliers quelconques ;
- toutes opérations de caractère agricole, cultures générales, arboriculture, élevage, viticulture, etc., ainsi que toutes opérations connexes ou dérivées de nature agricole ou industrielle s'y rapportant ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en favoriser le développement."

Numéro RCS
La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 041 943 RCS Paris.

Documents juridiques relatifs à Pernod Ricard
Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence à ces Assemblées Générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux Comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au Siège Social de Pernod Ricard, 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

Exercice social
Du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

L'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004 ayant décidé de modifier la date de clôture de l'exercice de Pernod Ricard, auparavant fixée au 31 décembre, l'exercice arrêté au 30 juin 2005 a une durée exceptionnelle de 18 mois.

Répartition statutaire des bénéfices
Les bénéfices nets sont constitués par les produits de la Société tels qu'ils résultent du compte de résultat, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, des amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels s'il y a lieu.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours dans le cas

où, pour une cause quelconque, cette réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi, il est prélevé la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 6 % de leur montant libéré et non amorti.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle jugera convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à tous fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance, avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée à distraire des réserves non obligatoires qui auraient été constituées sur les exercices antérieurs toutes sommes qu'elle jugerait bon pour être soit distribuées aux actionnaires ou affectées à l'amortissement total ou partiel des actions, soit capitalisées ou affectées au rachat et à l'annulation d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Assemblées Générales

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire.

MODES DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale, qu'elle soit Ordinaire, Extraordinaire ou Mixte, est convoquée par le Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du Siège Social ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués à toute Assemblée Générale par lettre ordinaire.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions ; nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint d'actionnaire.

Le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, et dans le même délai, au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

- **Droits de vote multiple** : un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis dix ans au moins, et à compter du 12 mai 1986 inclusivement, au nom du même actionnaire (Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1986).

  En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

  Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.
- **Limitation des droits de vote** : chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, dans la limite de 30 % des droits de vote (Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1986).
- **Déclaration de seuils statutaires** : toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.

  En cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'alinéa qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L.233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification (Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 1989).

Modification des droits des actionnaires - Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2005, il sera proposé aux actionnaires de modifier les articles 15, 23 et 34 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de décider de l'émission d'obligations simples sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Il sera également demandé aux actionnaires d'approuver la mise en conformité des statuts avec les nouvelles réglementations applicables.

La présentation ainsi que le texte de ces résolutions, proposées au vote des actionnaires le 10 novembre 2005, sont détaillés dans le chapitre *Présentation et texte des résolutions proposées à l'Assemblée* du présent document.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de Pernod Ricard

Il n'existe pas, à la connaissance de Pernod Ricard, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

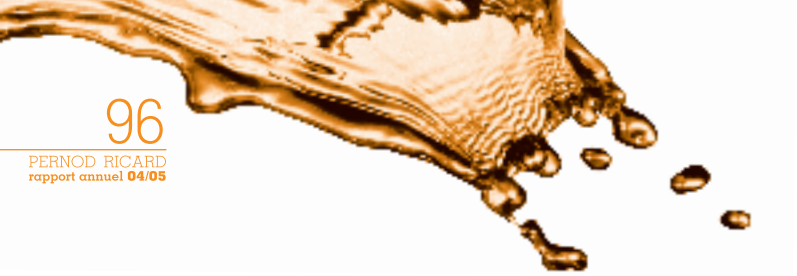

Renseignements de caractère général concernant le capital de Pernod Ricard

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tous points conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

À la clôture de l'exercice social, soit le 30 juin 2005, le capital social ressortait à DEUX CENT DIX-HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET DIX CENTIMES (218 500 651,10 euros). Il était divisé en SOIXANTE-DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-UNE (70 484 081) actions.

Le 26 juillet 2005, à la suite de l'augmentation de capital approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 et ayant trait à la rémunération des apports Allied Domecq, le capital a été porté à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SEPT CENT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES (272 700 465,20 euros), se divisant en QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (87 967 892) actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Le 31 août 2005, ce capital a été porté à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (283 227 302,60 euros), à la suite de la conversion anticipée de 2 716 606 OCEANE 2002/2008 et de la création de 3 395 754 titres Pernod Ricard. Ce capital se divisait en QUATRE-VINGT-ONZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (91 363 646) actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

À compter du 9 septembre 2005, ce capital a été porté à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS (290 383 913,00 euros), à la suite de la conversion anticipée de 1 846 874 OCEANE 2002/2008 et de la création, en date du 20 septembre 2005, de 2 308 584 titres Pernod Ricard. Ce capital est divisé en QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT TRENTE (93 672 230) actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS

On trouvera ci-dessous le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou à réduire le capital social :

Date de l'AGE	N° de résolution	Objet	Durée
07.05.2003	**17**	**Autorisation d'augmenter le capital social** avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les bénéficiaires seraient les adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise et/ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire. Le montant nominal global des actions pouvant être ainsi émises serait de 5 % du capital actuel.	**5 ans**
17.05.2004	**17**	**Autorisation de réduire le capital social**	**24 mois**
17.05.2004	**18**	**Autorisation d'émettre** des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de consentir des options de souscription aux cadres de haut niveau de responsabilité et mandataires sociaux ainsi qu'aux cadres et non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions, qu'ils soient rattachés à la Société ou aux sociétés qui lui sont liées.	**38 mois**
17.05.2004	**19**	**Autorisation d'augmenter le capital social** avec maintien du droit préférentiel de souscription à concurrence de 200 millions (200 000 000) d'euros.	**26 mois**
17.05.2004	**20**	**Autorisation d'émettre** des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 200 millions (200 000 000) d'euros.	**26 mois**
17.05.2004	**21**	**Suppression des deux autorisations qui précèdent** Résolutions 19 et 20 de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004 en cas d'OPA et d'OPE pour des émissions de valeurs mobilières approuvées et annoncées au marché antérieurement au dépôt de l'offre.	**jusqu'à la prochaine AGO**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 30 juin 2005 et appelée à se prononcer sur l'apport en nature des actions Allied Domecq, a décidé une augmentation de capital d'un montant de 54 870 000 euros et l'émission d'un nombre maximum de 17 700 000 actions Pernod Ricard et ce sous la condition que le "Scheme of Arrangement" ait pris effet.

30.06.2005	**2**	**Autorisation d'augmenter le capital social** avec abandon du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 54 870 000 euros et un nombre maximal d'actions de 17 700 000, dans le cadre de l'apport en nature des actions Allied Domecq et ce sous la condition que le "Scheme of Arrangement" ait pris effet.	**jusqu'à ce que le "Scheme of Arrangement" ait pris effet**

Le 26 juillet 2005, cette condition suspensive à l'apport ayant été levée, le capital social de Pernod Ricard a été augmenté de 54 199 814,10 euros et il a été créé 17 483 811 actions nouvelles.

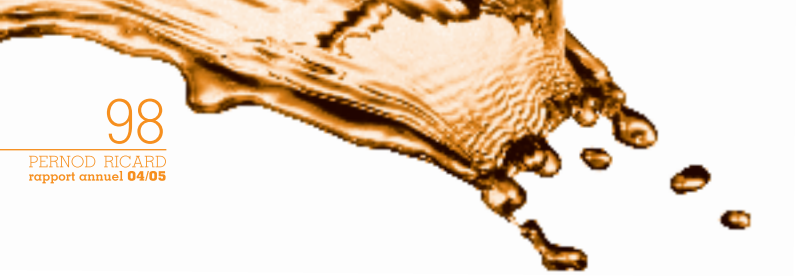

Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2005 appelée à autoriser le Conseil d'Administration à augmenter ou à réduire le capital :

- la résolution 17 autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital par annulation des actions propres de la Société, acquises par elle en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, selon l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- la résolution 18 annule la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004 à laquelle elle se substitue ;
- la résolution 19 annule la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004 à laquelle elle se substitue ;
- la résolution 20 autorise le Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre ;
- la résolution 21 autorise le Conseil d'Administration à émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- la résolution 22 annule la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004 à laquelle elle se substitue ;
- la résolution 24 annule la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004 à laquelle elle se substitue ;
- la résolution 25 autorise le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital afin d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux membres du personnel salarié et/ou aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- la résolution 26 annule la délégation de même nature conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2003 à laquelle elle se substitue.

N° de résolution	Objet	Durée
17	**Autorisation de réduire le capital social**	**24 mois**
18	**Autorisation d'émettre** des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 200 millions (200 000 000) d'euros.	**26 mois**
19	**Autorisation d'émettre** des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 200 millions (200 000 000) d'euros.	**26 mois**
20	**Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre** en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve des plafonds fixés aux résolutions 18 et 19.	**26 mois**
21	**Autorisation d'émettre** des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et à concurrence de 10 % du capital social.	**26 mois**
22	**Autorisation d'émettre** des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société et à concurrence de 200 millions (200 000 000) d'euros.	**26 mois**
24	**Autorisation d'augmenter le capital social** par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise et à concurrence de 200 millions (200 000 000) d'euros.	**26 mois**
25	**Autorisation d'émettre** des actions ordinaires de la Société afin de les attribuer gratuitement aux membres du personnel salarié et/ou aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et à concurrence de 1 % du capital social.	**26 mois**
26	**Autorisation de procéder à des augmentations de capital** réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et à concurrence de 2 % du capital social.	**26 mois**

OCEANE (DONNANT ACCÈS À TERME AU CAPITAL)

Le 13 février 2002, Pernod Ricard a émis un emprunt de 488 749 999 euros représenté par 4 567 757 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange contre des actions existantes (OCEANE) de valeur nominale unitaire de 107 euros. La durée de cet emprunt était de 5 ans et 322 jours à compter du 13 février 2002. L'amortissement normal devait ainsi s'effectuer en totalité le 1er janvier 2008 par remboursement à un prix de 119,95 euros par OCEANE. Les OCEANE portaient intérêt à un taux de 2,50 % l'an, payable à terme échu le 1er janvier de chaque année.
L'option de conversion ou d'échange des OCEANE pouvait être exercée à compter du 13 février 2002 et jusqu'au 7e jour ouvré qui précédait la date de remboursement.

À compter du 14 février 2003, à la suite de l'augmentation de capital, par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles, à raison d'une action nouvelle gratuite pour quatre anciennes, le ratio d'attribution des OCEANE a été ajusté, l'obligation donnant alors droit à la conversion et/ou l'échange d'une obligation pour 1,25 action Pernod Ricard. Ramené à une action, le cours de conversion était de 95,96 euros.

Au 30 juin 2005, 4 567 614 OCEANE restaient en circulation, 143 obligations ayant été échangées contre 178 actions Pernod Ricard en mai 2005.

Le 21 juillet 2005, l'Assemblée Générale des porteurs a décidé de modifier les conditions de placement de ces obligations et a concédé à Pernod Ricard une option de remboursement anticipé, en contrepartie du versement immédiat d'une soulte de 3,53 euros par OCEANE. Si Pernod Ricard décidait d'exercer son option, elle devrait également verser un complément de 4,50 euros par OCEANE présentée à la conversion.

En date du 28 juillet 2005, Pernod Ricard a décidé d'exercer cette option à effet du 20 septembre 2005. Les demandes de conversion ont été exercées à concurrence de 2 716 606 OCEANE, le 31 août 2005 et 1 846 874 OCEANE, le 9 septembre 2005. Compte tenu du ratio de conversion, 3 395 754 actions Pernod Ricard ont été créées le 31 août 2005 et 2 308 584 actions le 9 septembre 2005.

Le 20 septembre 2005, les 4 134 obligations restant en circulation ont été remboursées au prix unitaire de 114,52 euros, majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre le 1er janvier 2005 et le 19 septembre 2005 (1,92014 euro par obligation), soit un total de 116,44 euros par OCEANE.

Ainsi, le 20 septembre 2005, il ne restait plus d'OCEANE en circulation.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Aucune option de souscription d'action n'a été exercée au cours de l'exercice 2004/2005. Le nombre total de titres Pernod Ricard susceptibles d'être créés à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en vigueur au 30 juin 2005, s'élève à 1 776 759 actions.

Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Capital avant	Titres	Année	Nature de l'opération	Quotité	Prise d'effet	Titres créés	Prime d'émission et de conversion	Titres au capital	Capital après
1 127 733 200,00 FRF	56 386 660	2001	Conversion en euros	S.O. (1)	31.10.2001	S.O.	S.O.	56 386 660	174 798 646,00 €
174 798 646,00 €	56 386 660	2003	Exercice d'options	S.O.	12.08.2002 (2)	605	73,90 €	56 387 265	174 800 521,50 €
174 800 521,50 €	56 387 265	2003	Attribution gratuite	1 pour 4	14.02.2003	14 096 816	S.O.	70 484 081	218 500 651,10 €
218 500 651,10 €	70 484 081	2005	Augmentation de capital	S.O.	26.07.2005	17 483 811	112,90 €	87 967 892	272 700 465,20 €
272 700 465,20 €	87 967 892	2005	Conversion des OCEANE	1,25 pour 1	31.08.2005	3 395 754	88,46 €	91 363 646	283 227 302,60 €
283 227 302,60 €	91 363 646	2005	Conversion des OCEANE	1,25 pour 1	09.09.2005	2 308 584	88,46 €	93 672 230	290 383 913,00 €

(1) S.O. = sans objet.
(2) Les titres résultant de l'exercice des options ont été créés le 12 août 2002 ; l'augmentation de capital corrélative a été constatée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2003.

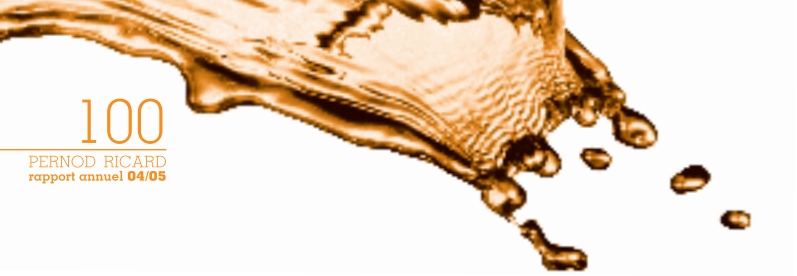

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote

Actionnariat	Situation au 21.09.2005			Situation au 17.05.2004			Situation au 18.03.2003		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*
Société Paul Ricard	8 852 296 (1)	9,45 %	15,30 %	8 520 671	12,1 %	18,9 %	8 435 671	12,0 %	18,9 %
Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation (SIFA)	7 215 373 (2)	7,70 %	13,43 %	7 215 373	10,2 %	16,3 %	7 215 373	10,2 %	16,3 %
Administration et Direction de Pernod Ricard	815 752	0,87 %	1,35 %	812 761	1,2 %	1,7 %	812 428	1,2 %	1,7 %
Titres détenus par le personnel de Pernod Ricard	1 304 509	1,39 %	1,89 %	1 472 669	2,1 %	2,7 %	1 545 532	2,2 %	2,8 %
Franklin Ressources, Inc et Affiliés	3 732 233 (3)	3,98 %	3,48 %	-	-	-	-	-	-
La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC Ixis)	3 562 192 (4)	3,80 %	3,32 %	3 488 619	4,9 %	4,1 %	2 859 992	4,1 %	3,4 %
Groupe Société Générale	2 705 610 (5)	2,89 %	2,52 %	2 424 340	3,4 %	2,9 %	3 172 483	4,5 %	3,7 %
Ecureuil Gestion FCP	1 939 987 (6)	2,07 %	1,81 %	-	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Asset Management	1 928 297 (7)	2,06 %	1,80 %	357 589	0,5 %	0,4 %	-	-	-
FRM Corp et Fidelity International Limited (USA)	-	-	-	1 993 785	2,8 %	2,4 %	1 993 785	2,8 %	2,4 %
CNP Assurances	1 090 645 (8)	1,16 %	1,02 %	-	-	-	-	-	-
BNP Paribas	1 071 591 (9)	1,14 %	1,00 %	863 076	1,2 %	1,0 %	366 620	0,5 %	0,4 %
Silchester International Investors Ltd (UK)	-	-	-	-	-	-	1 342 811 (13)	1,9 %	1,6 %
Groupama	753 550 (10)	0,80 %	0,70 %						
UBS AG (UK)	717 615 (11)	0,77 %	0,67 %	-	-	-	-	-	-
M & G Investments (UK)	421 604 (12)	0,45 %	0,39 %						
Atout France Europe	-	-	-	400 000	0,6 %	0,5 %	400 000	0,6 %	0,5 %
Actions autodétenues	3 268 574	3,49 %	-	1 981 036	2,8 %	-	1 734 892	2,5 %	-
Autres et Public	54 292 402	57,98 %	51,32 %	40 954 162	58,2 %	49,1 %	40 604 494	57,5 %	48,3 %
Total	**93 672 230**	**100 %**	**100 %**	**70 484 081**	**100 %**	**100 %**	**70 484 081**	**100 %**	**100 %**

** Bien qu'il n'y ait qu'une seule catégorie d'actions, les actions détenues pendant dix ans sous forme nominative bénéficient d'un droit de vote double.*

Pour un même déclarant, seule la plus récente déclaration est ici rapportée. Les déclarations de plus de deux ans n'ayant pas été réactualisées ne sont plus prises en compte.

(1) La Société Paul Ricard est entièrement détenue par la famille Ricard. La déclaration prend en compte, pour 75 205 actions, les titres détenus par Mme Danièle Ricard, Présidente du Directoire et pour 291 000 titres ceux détenus par la SNC Le Garlaban contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
(2) Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation (SIFA) est principalement détenue par Kirin Brewery Company Limited à hauteur de 47,5 % de son capital. Parmi d'autres actionnaires, Pernod Ricard détient une participation minoritaire dans le capital de SIFA via sa filiale Santa Lina.
(3) Déclaration du 25 août 2005.
(4) Déclaration du 1er août 2005.
(5) Déclaration du 1er septembre 2005.
(6) Déclaration du 26 avril 2004.
(7) Déclaration du 22 août 2005.
(8) Déclaration du 27 juillet 2005.
(9) Déclaration du 3 juin 2005.
(10) Déclaration du 13 juin 2005.
(11) Déclaration du 9 septembre 2005.
(12) Déclaration du 14 septembre 2005.
(13) Agissant pour le compte d'investisseurs institutionnels et de fonds communs dont Silchester assure la gestion.

Aucun des actionnaires mentionnés dans le tableau précédent ne dispose de droits de vote différents au sens où les dispositions des statuts relatives aux droits de vote sont applicables à tous les actionnaires y compris les actionnaires mentionnés dans le tableau précédent.

Au 21 septembre 2005, le nombre des droits de vote ressort à 107 190 371.

À cette même date, le personnel détenait 1 304 509 actions, représentant 1,39 % du capital et 1,89 % des droits de vote.

Rapport sur les actions autodétenues

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport de la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale au cours de l'exercice écoulé.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004, 1 757 821 titres ont été acquis en Bourse entre le 1er juin et le 3 novembre 2004 au coût moyen pondéré de 101,93 euros par action.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, le Conseil d'Administration a institué, le 2 novembre 2004, un plan d'options d'achat d'actions de Pernod Ricard, concernant 757 821 actions, au profit des cadres à haut niveau de responsabilité du Groupe ou des cadres ou non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions. Ce plan a pris effet le 17 novembre 2004 et a porté sur 756 744 des actions propres, consenties en options d'achat au profit de 459 bénéficiaires au prix de 109,71 euros chacune. Le prix d'attribution des options correspond à la moyenne des cours de l'action Pernod Ricard pendant les 20 séances de Bourse qui ont précédé le lancement du plan. Aucun rabais n'a été appliqué à ce prix moyen. Les levées et cessions sont possibles à compter du 18 novembre 2008.

178 des actions propres ont été apportées en échange le 8 juin 2005 dans le cadre d'une conversion de 143 obligations OCEANE Pernod Ricard 2,5 % 2002/2008.

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2004/2005 et usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, le Conseil d'Administration a institué, le 25 juillet 2005, un plan d'options d'achat d'actions de Pernod Ricard, concernant 380 355 actions, au profit des cadres à haut niveau de responsabilité du Groupe ou des cadres ou non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions. Ce plan a pris effet le 11 août 2005 et a porté sur 380 355 actions consenties en options d'achat au profit de 490 bénéficiaires au prix de 136,38 euros chacune. Le prix d'attribution des options correspond à la moyenne des cours de l'action Pernod Ricard pendant les 20 séances de Bourse qui ont précédé le lancement du plan. Aucun rabais n'a été appliqué à ce prix moyen. Les levées et cessions sont possibles à compter du 12 août 2009.

Au 21 septembre 2005, le nombre global d'actions autodétenues ressortait à 3 268 574 (3,49 % du capital). Ces actions ont été, soit affectées aux plans d'options d'achat d'actions déjà mis en œuvre, soit affectées à la réserve de futurs plans d'options d'achat d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir.

Renseignements complémentaires sur l'actionnariat

D'après l'enquête TPI (Titres au Porteur Identifiable) la plus récente sur le sujet, le nombre d'actionnaires de Pernod Ricard est estimé à 60 000. Globalement, la part des étrangers ressort à approximativement 32 % du capital (enquête TPI réalisée au 31 décembre 2004).

À la connaissance de Pernod Ricard, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote qui ne soit pas mentionné dans le tableau de la *Répartition du capital et des droits de vote*.

Il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Pernod Ricard.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de la Société et il n'y a pas eu de modification significative, autre que celle ressortant dans le tableau de la *Répartition du capital et des droits de vote*, dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

Pernod Ricard est la seule société du Groupe cotée en Bourse (Paris). Toutefois, dans le cadre de l'intégration d'Allied Domecq, le Groupe Pernod Ricard contrôle désormais la société Corby Distilleries Limited, dont il détient 46,3 % du capital et qui est cotée à la Bourse de Toronto (Canada).

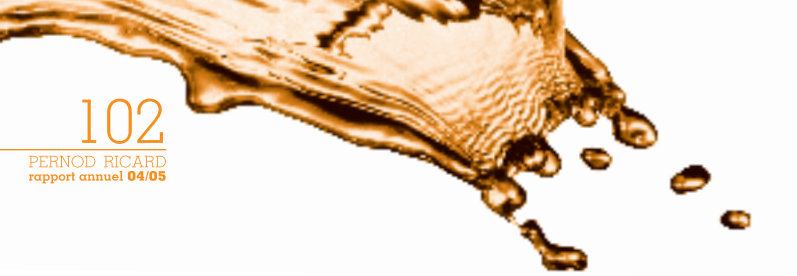

Pourcentages de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de Pernod Ricard

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions au 21.09.2005	Pourcentage du capital au 21.09.2005	Nombre de droits de vote au 21.09.2005	Pourcentage des droits de vote au 21.09.2005
Mandataires sociaux dirigeants				
M. Patrick Ricard (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)	632 876	0,67 %	1 259 122	1,17 %
M. Richard Burrows (Directeur Général Délégué et Administrateur)	65 564	0,07 %	65 564	0,06 %
M. Pierre Pringuet (Directeur Général Délégué et Administrateur)	29 548	0,03 %	29 548	0,03 %
Administrateurs				
M. Jean-Claude Beton	6 889	0,01 %	13 403	0,01 %
M. François Gérard	48 005	0,05 %	48 130	0,04 %
M. Rafael Gonzalez-Gallarza	50	N.S.(1)	50	N.S.
Mme Françoise Hémard	30 416	0,03 %	30 872	0,03 %
Mme Danièle Ricard	75 205	0,08 %	150 410	0,14 %
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet (2)	8 777 091	9,37 %	16 249 176	15,16 %
Administrateurs indépendants				
M. Jean-Dominique Comolli	63	N.S.	63	N.S.
Lord Douro	275	N.S.	275	N.S.
M. Didier Pineau-Valencienne	710	N.S.	710	N.S.
M. Gérard Théry	225	N.S.	225	N.S.
M. William H. Webb	1200 ADRs (300 actions)	N.S.	300	N.S.

(1) N.S. = non significatif.
(2) Inclus les titres détenus par Société Paul Ricard et par la SNC Le Garlaban, contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

MARCHÉ DES TITRES DE PERNOD RICARD

Les actions Pernod Ricard

Les actions Pernod Ricard sont négociées sur le marché Eurolist d'Euronext (Compartiment A) Paris SA (système de règlement différé). Les volumes traités au cours des 18 derniers mois figurent dans le chapitre *Actionnaires* de la partie rédactionnelle.

Pernod Ricard a émis en 1993 un programme d'ADR (American Depositary Receipt) sous couvert de la Bank of New York (marché OTC).

Les OCEANE

Les OCEANE Pernod Ricard 2,50 % février 2002/janvier 2008 ont été soit converties par anticipation soit remboursées. Le 20 septembre 2005, il ne restait plus d'OCEANE en circulation.

Les volumes traités sur les OCEANE au cours de l'exercice 2004/2005 ont été les suivants :

Marché des obligations convertibles

En euros	Cours			Volume de transactions	
	Moyen	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres	Capitaux
2004					
Janvier	130,49	131,50	128,25	18 683	2 424 457
Février	134,45	144,00	129,80	1 431	191 467
Mars	139,97	141,60	137,60	11 616	1 632 662
Avril	144,61	146,20	142,50	1 911	276 360
Mai	144,69	147,50	143,05	30 027	4 337 016
Juin	143,63	144,50	142,15	41 250	5 940 327
Juillet	142,13	142,13	142,13	23 756	3 420 240
Août	139,56	140,30	138,60	673	94 093
Septembre	139,25	143,00	137,00	60 672	8 416 261
Octobre	143,14	146,10	141,50	19 092	2 732 617
Novembre	148,34	150,25	144,00	3 781	564 509
Décembre	148,86	150,00	148,00	16 108	2 396 399
2005					
Janvier	143,85	146,88	141,30	6 029	880 056
Février	142,31	144,00	140,00	16 644	2 352 861
Mars	143,86	145,00	142,40	7 230	1 032 583
Avril	151,72	157,50	145,00	25 438	3 781 274
Mai	155,77	159,00	151,50	12 632	1 978 341
Juin	167,08	172,50	158,80	12 972	2 160 016
Juillet	173,34	187,50	168,25	24 248	4 208 540
Août	176,87	180,20	174,00	534	93 593
Septembre*	177,30	179,00	166,30	889	157 624

** Jusqu'au 1er septembre 2005, dernière cotation disponible des OCEANE.*
Source : Euronext (marché des obligations convertibles - Marché Central).

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté à la fin de l'annexe aux comptes sociaux.

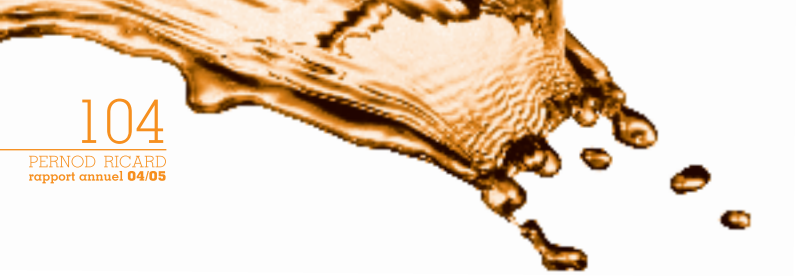

Gouvernement d'Entreprise

sommaire

106 **Présentation des organes de direction et d'administration**

- Composition du Conseil d'Administration
- Commentaires sur la composition du Conseil d'Administration
- Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration
- Les Comités du Conseil d'Administration
- Évaluation du Conseil d'Administration
- Les Commissaires aux Comptes

120 **Intérêts des dirigeants et des mandataires sociaux : rémunérations, programmes de stock-options**

- Montant des rémunérations des mandataires sociaux
- Politique de rémunération des Administrateurs
- Politique de rémunération des dirigeants et distribution de stock-options
- Schémas d'intéressement et de participation

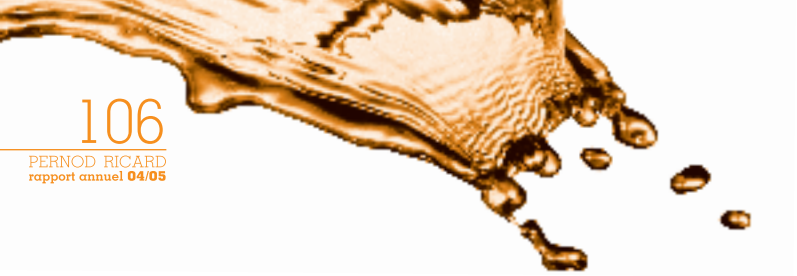

Présentation des organes de direction et d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat [1]	Mandats exercés en dehors du Groupe au 30.06.2005
Président-Directeur Général			
M. Patrick Ricard	15.06.1978 [2]	2007/2008	- Administrateur de Société Générale - Administrateur de la société Provimi SA - Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard - Administrateur de la société Altadis (Espagne) - Représentant Permanent de la société Santa Lina SA, Administrateur de la Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation
Directeurs Généraux Délégués			
M. Richard Burrows	17.05.2004	2007/2008	- "Deputy Governor" de Bank of Ireland Group Plc (Irlande) - "Chairman" et "Director" de Development Consultants International Ltd (Irlande) - "Director" de Entreprise Trust (Irande) - "Director" de Irish Management Institute (Irlande)
M. Pierre Pringuet	17.05.2004	2007/2008	- Administrateur de la Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation
Administrateurs			
M. Jean-Claude Beton	11.06.1987	2004/2005	- Gérant de la société GFA Grand Ormeau - Gérant de Forbees SARL
M. François Gérard	10.12.1974	2005/2006	
M. Rafael Gonzalez-Gallarza	05.05.1998	2007/2008	- Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA - Administrateur de la société Endesa - Président-Directeur Général de la Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation
Mme Françoise Hémard	09.06.1983	2007/2008	
Mme Danièle Ricard	16.06.1969	2004/2005	- Présidente du Directoire de la Société Paul Ricard - Gérante de la SNC Le Garlaban - Présidente du Conseil d'Administration de la société Bendor SA - Présidente du Conseil d'Administration de la société Les Embiez SA - Présidente du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement des Hôtels de Bendor et des Embiez
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet	09.06.1983	2008/2009	

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat [1]	Mandats exercés en dehors du Groupe au 30.06.2005
Administrateurs indépendants			
M. Jean-Dominique Comolli	06.05.1997	2008/2009	- Président du Conseil d'Administration de la société Seita - Président du Conseil d'Administration de la société Altadis (Espagne) - Administrateur de la société Logista (Espagne) - Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Régie des Tabacs (Maroc) - Administrateur de la société Aldeasa (Espagne) - Membre du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de l'Opéra Comique
Lord Douro	07.05.2003	2008/2009	- "Chairman" de Framlington Group (Royaume-Uni) - "Chairman" de Company Richemont Holding UK Ltd (Royaume-Uni) - "Director" de Compagnie Financière Richemont SA (Suisse) - "Director" de Global Asset Management Worldwide (Royaume-Uni) - Administrateur de la société Sanofi-Aventis
M. Didier Pineau-Valencienne	07.05.2003	2008/2009	- Président d'Honneur de Schneider Electric SA et de Square D - "Senior Advisor" du Crédit Suisse First Boston (Royaume-Uni) - Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SA - Administrateur de Fleury Michon SA - "Chairman" et "Partner" de Sagard (private equity)
M. Gérard Théry	04.05.1999	2004/2005	- Administrateur de la société ERAP - Gérant de la société GTA
M. William H. Webb	07.05.2003	2008/2009	- "Director" de Foreign Policy Association - "Director" de The Elie Wiesel Foundation for Humanity - "Director" de American Australian Association - "Member of the Executive Committee" de International Tennis Hall of Fame - "Director" de Macquarie Infrastructure Company

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.
(2) Date de nomination en tant que Président-Directeur Général.

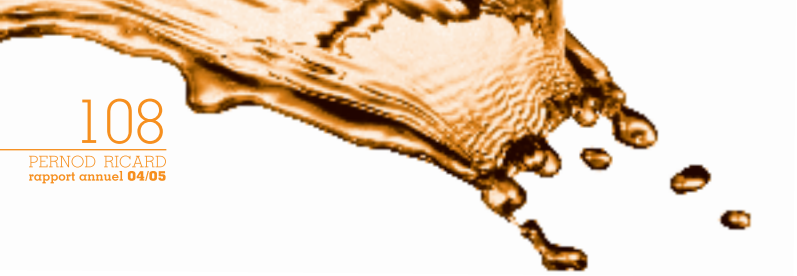

Autres mandats exercés dans le Groupe au 30 juin 2005

M. Patrick Ricard **Président-Directeur Général**	Sociétés françaises	Administrateur	Martell & Co SA
			Pernod Ricard Finance SA
		Représentant Permanent de la société Pernod Ricard au sein du Conseil d'Administration	Cusenier SA
			JFA SA
			Pernod SA
			Pernod Ricard Europe SA
			Santa Lina SA
			Établissements Vinicoles Champenois SA (EVC)
			Galibert et Varon SA
			Ricard SA
		Représentant Permanent de la société Santa Lina au sein du Conseil d'Administration	Compagnie Financière des Produits Orangina SA (CFPO)
		Membre du Conseil de Direction	Pernod Ricard Asia SAS
			Pernod Ricard North America SAS (Représentant Permanent de la Société Pernod Ricard)
		Représentant Permanent de la société International Cognac Holding au sein du Conseil d'Administration	Renault Bisquit SA
	Sociétés étrangères	Président du Conseil d'Administration	Comrie Plc
			World Brands Duty Free Ltd
		Vice-Président du Conseil d'Administration	Austin Nichols and Co Inc
		Administrateur	Peri Mauritius Ltd
			Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd
			The Glenlivet Distillers Ltd
			Aberlour Glenlivet Distillery Ltd
			Boulevard Export Sales Inc
			Distillerie Fratelli Ramazzotti Spa
			Duncan Fraser and Company Ltd
			Glenforres Glenlivet Distillery Ltd
			House of Campbell Ltd
			Irish Distillers Group Ltd
			Larios Pernod Ricard SA
			Muir Mackenzie Ad Company Ltd
			Pernod Ricard Swiss SA
			Polairen Trading Ltd
			Sankaty Trading Ltd
			Populous Trading Ltd
			White Heather Distillers Ltd
			William Whiteley & Co Inc
			W. Whiteley and Company Ltd
			Pernod Ricard Acquisition II Corp
		Représentant Permanent de la Société Pernod Ricard au sein du Conseil d'Administration	Campbell Distillers Ltd
		Président	Austin Nichols Export Sales Inc
		Membre du Conseil de Surveillance	Wyborowa SA

M. Richard Burrows **Directeur Général Délégué**	Sociétés françaises	Président	Lina 3 SAS
			Lina 5 SAS
			Lina 7 SAS
		Président du Conseil d'Administration	Pernod Ricard Finance SA
		Administrateur	Pernod Ricard Europe SA
			Pernod SA
			Ricard SA
			Martell & Co SA
		Membre du Conseil de Direction	Pernod Ricard North America SAS
	Sociétés étrangères	Président	Irish Distillers Group Ltd
			Irish Distillers Ltd
		Administrateur	Austin Nichols and Co Inc
			Peri Mauritius Ltd
			Chivas Brothers (holding) Ltd
			Pernod Ricard Newco 2 Ltd
			PR Newco 3 Ltd
			PR Newco 5 Ltd
			Dillon Bass Ltd
			Pernod Ricard Australia Pty Ltd
			Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd
			Chivas Brothers (Americas) Ltd
			Chivas Brothers (Europe) Ltd
			Chivas Brothers (Japan) Ltd
			The Glenlivet Distillers Ltd
			Treat Venture LLC
			Populous Trading Ltd
			Polairen Trading Ltd
			Sankaty Trading Ltd
			Watercourse Distillery Ltd
			Gallwey Liqueurs Ltd
			Irish Distillers Trustees Ltd
			Proudlen (NI) Ltd
			Pernod Ricard Trinidad Ltd
			Proudlen Distillery Ltd
			Seagram India Pte Ltd
		Vice-Président du Conseil de Surveillance	Wyborowa SA

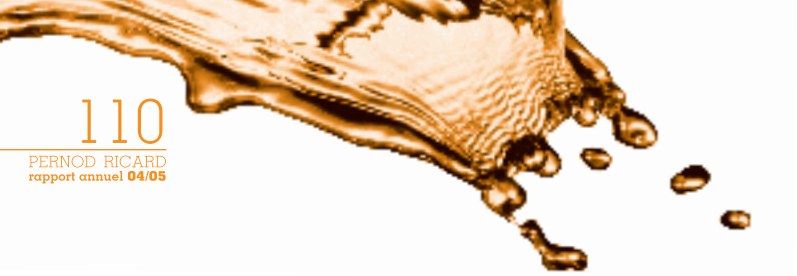

M. Pierre Pringuet **Directeur Général Délégué**	Sociétés françaises	Directeur Général	Lina 3 SAS
			Lina 5 SAS
		Président-Directeur Général	Santa Lina SA
		Président	Lina 6 SAS
			Lina 8 SAS
		Administrateur	Pernod Ricard Europe SA
			Pernod SA
			Ricard SA
			Martell & Co SA
		Représentant Permanent de la société Pernod Ricard au sein du Conseil d'Administration	Compagnie Financière des Produits Orangina SA (CFPO)
		Membre du Conseil de Direction	Pernod Ricard Asia SAS
	Sociétés étrangères	Administrateur	Austin Nichols and Co Inc
			Pernod Ricard Asia Duty Free Ltd
			Irish Distillers Ltd
			Irish Distillers Group Ltd
			Pernod Ricard Belgium SA
			Larios Pernod Ricard SA
			Distillerie Fratelli Ramazzotti Spa
			Scitrium Europe Investments BV
			Pernod Ricard Japan KK
			Taylor Burnham Industries BV
			Pernod Ricard Australia Pty Ltd
			Pernod Ricard Nederland BV
			The Glenlivet Distillers Ltd
			Treat Venture LLC
			Seagram India Pte Ltd
			Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd
			Havana Club Holding SA
		Membre du Conseil de Surveillance	Georgian Wines & Spirits Company LLC
			Pernod Ricard Deutschland GmbH
			Agros Holding SA
		Président du Conseil	Pernod Ricard Swiss SA
		Manager	Havana Club Know-How
		Président du Conseil de Surveillance	Wyborowa SA
M. Jean-Claude Beton **Administrateur**	Sociétés étrangères	Administrateur	Austin Nichols and Co Inc
M. François Gérard **Administrateur**	Sociétés françaises	Administrateur	Martell & Co SA
			Pernod SA

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2004, deux Administrateurs sont arrivés au terme de leur mandat. Il s'agissait de MM. Patrick Ricard et Thierry Jacquillat. Le mandat de M. Thierry Jacquillat n'a pas été soumis à renouvellement. Le renouvellement du mandat de M. Patrick Ricard a été voté par les actionnaires de la Société.

Par ailleurs, ont été nommés, en qualité de nouveaux Administrateurs, MM. Richard Burrows et Pierre Pringuet.

COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres, les statuts prévoyant que le nombre de membres puisse être porté à 18. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004 a décidé de ramener de 6 à 4 ans la durée du mandat des Administrateurs. Ainsi, 3 Administrateurs ont un mandat de 4 exercices. Au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005, ce nombre, sous réserve de l'approbation par les actionnaires du renouvellement du mandat de 2 Administrateurs, serait porté à 5 Administrateurs. Parmi ses membres, il élit son Président qui doit être une personne physique. À l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2002, le Conseil a décidé de ne pas procéder à la dissociation des fonctions entre Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale de la Société considérant qu'il s'agissait de l'option la plus favorable dans les circonstances actuelles. Les statuts stipulent également que chaque Administrateur doit être propriétaire de 50 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat. Le règlement intérieur recommande une détention de titres supérieure à la limite statutaire et l'inscription de ces titres au nominatif.

Cinq Administrateurs ont la qualité d'Administrateurs indépendants. Il s'agit de MM. Jean-Dominique Comolli, Gérard Théry, Didier Pineau-Valencienne, William H. Webb et Lord Douro. Ils répondent aux critères de qualification de l'Administrateur indépendant mis en évidence par le Rapport Consolidé sur le Gouvernement d'Entreprise, à savoir : "*un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement*". Il n'y a pas d'Administrateur élu par les salariés.

NOM, ADRESSE PROFESSIONNELLE, EXPERTISE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION, AUTRES MANDATS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, AUTRES ACTIVITÉS SIGNIFICATIVES EXERCÉES ET LIENS FAMILIAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations au 30 juin 2005

M. Patrick Ricard
60 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. Patrick Ricard détient 632 876 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

À sa sortie du lycée Perier de Marseille et après de nombreux voyages de longue durée à l'étranger, il effectue une année de stage au sein de Seagram, alors n° 1 de l'industrie des Vins & Spiritueux. M. Patrick Ricard débute ensuite sa carrière au sein de la société Ricard. Il passera par tous les services, depuis la production jusqu'à la vente, et deviendra Directeur des succursales en 1970, puis Directeur Général Adjoint et Administrateur. Il sera également Administrateur de la société Pernod entre 1973 et 1974. En 1975, lors de la fusion entre Pernod et Ricard, il sera nommé Directeur Général Adjoint de Pernod Ricard, dont il est le Président-Directeur Général depuis 1978.

Outre les mandats précédemment indiqués, M. Patrick Ricard a également été Président du Club d'observation sociale de l'Institut de l'Entreprise en 1987, Administrateur de la société Eridania Beghin-Say et Président de la Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France (FEVS) entre le 12 mars 2002 et le 24 mars 2005.

M. Patrick Ricard est le fils de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et le frère de Mmes Béatrice Baudinet et Danièle Ricard, également membres du Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

M. Richard Burrows
59 ans, nationalité irlandaise.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. Richard Burrows détient 65 564 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Diplômé du Wesley College de Dublin, M. Richard Burrows est expert-comptable de formation. Entré en 1971 chez Irish Distillers Group, il est nommé Directeur Général de l'Old Bushmills Distillery en 1972, puis Directeur Général du groupe Irish Distillers en 1976, puis "Chief Executive Officer" en 1978. En 1991, il prend la présidence de Irish Distillers, qui, depuis 1988, est devenue une filiale de Pernod Ricard. Directeur Général Adjoint puis Directeur Général Délégué du Groupe Pernod Ricard depuis 2000, il est nommé Administrateur le 17 mai 2004.

Outre les mandats précédemment indiqués, M. Richard Burrows a été Président de l'Irish Business and Employers Confederation et "Non executive director" au sein de Coras Iompair Eran et de Friend First Life Insurance Co jusqu'en 2000, Administrateur de Cork University Foundation et membre du Conseil de Surveillance de Wilshire Financial Services Ltd. Il est également Président de National Development Corporation.

M. Pierre Pringuet
55 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. Pierre Pringuet détient 29 548 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur de l'École des Mines de Paris en 1975, il débute sa carrière en 1976, en tant que chargé de mission auprès du préfet de la région Lorraine, puis, en 1978, auprès du Directeur Général de l'industrie. Conseiller technique de M. Michel Rocard au sein de différents ministères entre 1981 et 1985, il occupe ensuite les fonctions de Directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint le secteur privé : il est nommé Directeur du Développement de Pernod Ricard, et devient Directeur Général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SEGM) entre 1989 et 1996. Directeur Général, puis Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe en 1996, il est appelé à la Direction Générale de Pernod Ricard en 2000, où il occupe aujourd'hui la fonction de Directeur Général Délégué.

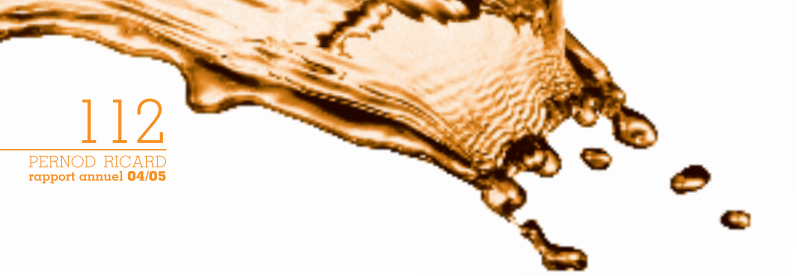

M. Jean-Claude Beton
80 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Forbees SA – CMCI – 2, rue Henri-Barbusse, 13241 Marseille Cedex 01.

M. Jean-Claude Beton détient 6 889 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Ingénieur diplômé de l'école d'agriculture de Sidi Bel Abbès (Algérie), il rachète, en 1948, la marque et le concept d'une boisson, Naranjina, qu'il rebaptise Orangina. En 1951, il fonde la Compagnie Française des Produits Orangina (CFPO) dont il sera Directeur Général jusqu'en 1971, puis Président-Directeur Général jusqu'en 1989 et actuellement Président d'Honneur. Il est également cofondateur et Administrateur du Consortium des Agrumes de Sassandra (Côte-d'Ivoire) entre 1970 et 1988, de Frumat (Casablanca, Maroc) entre 1972 et 1995 et cofondateur de la Rhodanienne de transit à Marseille en 1981. M. Jean-Claude Beton a également été Administrateur de la société Somecin. Il est par ailleurs Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 1962 et Président de la Chambre honoraire au Tribunal de Commerce de Marseille ainsi que Président d'Honneur du Comité régional des Conseillers du Commerce extérieur de la France.

M. François Gérard
65 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. François Gérard détient 48 005 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Diplômé de l'ESSEC en 1962 et titulaire d'un "MBA" de l'université de Columbia en 1964, il exerce ses compétences d'analyste financier au sein de Lazard France (Paris) entre 1965 et 1968. Il intègre ensuite le secteur des Vins & Spiritueux en rejoignant la Compagnie Dubonnet Cinzano. Entre 1976 et 1985, il est nommé Directeur Général puis Président-Directeur Général de Cusenier SA. En 1986, il devient Président-Directeur Général de SIAS MPA, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001. M. François Gérard est Administrateur de Pernod Ricard depuis le 10 décembre 1974.
Outre les mandats précédemment indiqués, M. François Gérard a été Gérant de la société Piétaterre jusqu'en mars 2003.

M. Rafael Gonzalez-Gallarza
70 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard Larios – Arturo Soria 97, 28027 Madrid (Espagne).

M. Rafael Gonzalez-Gallarza détient 50 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Après des études supérieures en droit à Madrid, il obtient un Diplôme Supérieur de Droit Comparé au Luxembourg (1960), et devient expert de l'UNESCO auprès de l'Administration pour le Développement à Tanger puis fonctionnaire de l'OCDE Development Centre à Paris entre 1968 et 1973. Il rejoint en 1976 et pour deux ans le ministère de la Justice espagnole en qualité de Secrétaire Général Technique, activité qu'il exercera ensuite de 1980 à 1982 auprès de la Présidence du Gouvernement. À partir de 1985, il présidera le groupe Larios jusqu'à son rachat par Pernod Ricard en 1997. En 1998, il est nommé Président de Pernod Ricard Larios, fonction qu'il conserve jusqu'en 2004 et est Administrateur de Pernod Ricard depuis 1998.
Parmi les divers mandats indiqués précédemment, M. Rafael Gonzalez-Gallarza est Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA, qui édite le Diario SUR de Malaga depuis 1997.

Mme Danièle Ricard
66 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Société Paul Ricard – Ile des Embiez, Le Brusc, 83140 Six-Fours-les-Plages.

Mme Danièle Ricard détient 75 205 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Attachée de Direction et Administrateur de la société Ricard entre 1967 et 1975, Mme Danièle Ricard siège depuis 1969 au Conseil d'Administration de la société Ricard devenue Pernod Ricard. Président-Directeur Général de la Société Paul Ricard jusqu'en 2004, elle en est devenue Président du Directoire en 2005.

Mme Danièle Ricard est la fille de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et la sœur de M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard ainsi que de Mme Béatrice Baudinet, Administrateur.

Mme Françoise Hémard
73 ans, nationalité française.

Mme Françoise Hémard détient 30 416 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Mme Françoise Hémard est Administrateur de la société Pernod Ricard sans interruption depuis sa nomination, intervenue le 9 juin 1983.

Mme Françoise Hémard est l'épouse de M. Jean Hémard (aujourd'hui décédé), ancien Président de Pernod SA et de Pernod Ricard et qui fut avec M. Paul Ricard l'initiateur et l'artisan de la fusion entre les sociétés Pernod et Ricard.

Mme Béatrice Baudinet, pour Société Paul Ricard
64 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Société Paul Ricard – Ile des Embiez, Le Brusc, 83140 Six-Fours-les-Plages.

Mme Béatrice Baudinet détient 831 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

La Société Paul Ricard détient 8 777 091 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Conformément à la tradition familiale, Mme Béatrice Baudinet, née Ricard, choisit notamment de se consacrer à l'information et à la préservation de l'environnement maritime à travers la Société Paul Ricard, dont elle a été Directrice Générale avant d'être nommée Présidente du Conseil de Surveillance. Par ailleurs, lorsqu'elle était Présidente de la société Domaine de Barbossi, domaine viticole des Alpes-Maritimes, elle a contribué à la réussite de l'hôtel logis Santo Estello, qui accueille vacanciers et séminaires d'entreprises en Provence.

Mme Béatrice Baudinet est la fille de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et la sœur de M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard, ainsi que de Mme Danièle Ricard, Administrateur.

M. Jean-Dominique Comolli
57 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Altadis SA – 182-188, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

M. Jean-Dominique Comolli détient 63 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise en sciences politiques et ancien élève de l'ENA (promotion André Malraux 1975-1977), M. Jean-Dominique Comolli a débuté sa carrière en tant qu'Administrateur civil au ministère du Budget de 1977 à 1981. Conseiller technique auprès de M. Laurent Fabius, alors ministre délégué au Budget entre 1981 et 1983, il est ensuite chargé de mission puis conseiller technique à Matignon auprès de M. Pierre Mauroy et de M. Laurent Fabius jusqu'en 1986. Il est alors nommé Sous-Directeur à la Direction du Budget, jusqu'en 1988, où il devient successivement Directeur Adjoint du cabinet du ministre de l'Économie puis Directeur du cabinet du ministre délégué au Budget. En 1989, il devient Directeur Général des Douanes puis en 1992, Président du Conseil de Coopération douanière. Entre 1993 et 1999, il exercera les fonctions de Président-Directeur Général de la Seita. Il gèrera sa privatisation en 1995 et la fusion avec Tabacalera qui donnera naissance à Altadis, l'un des principaux acteurs mondiaux sur le marché du tabac et de la distribution, dont il est actuellement Président du Conseil d'Administration.

Lord Douro
60 ans, nationalité britannique.

Adresse professionnelle : Richmond Holding Ltd – 15 Hill Street, London W1J 5QT (Royaume-Uni).

Lord Douro détient 275 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Titulaire d'un Master of Arts en sciences politiques, philosophie et économie de l'Université d'Oxford, Lord Douro a été député européen, siégeant à Strasbourg de 1979 à 1989. Au cours de sa carrière, il a également été Vice-Président de la banque d'affaires Guinness Mahon entre 1988 et 1991, Président de Dunhill Holdings de 1990 à 1993 ainsi que Vice-Président de Vendôme Luxury Group puis Président du Conseil d'Administration de Sun Life & Provincial Holdings Plc de 1995 à 2000. Il préside aujourd'hui le groupe Framlington, société de gestion spécialisée dans la gestion d'actions au Royaume-Uni.
Outre les divers mandats indiqués précédemment, Lord Douro est membre de la commission du prestigieux English Heritage depuis 2003.

M. Didier Pineau-Valencienne
74 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Sagard – 24, rue Jean Goujon, 75008 Paris.

M. Didier Pineau-Valencienne détient 710 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Ancien élève de HEC, diplômé de l'Université de Dartmouth et également titulaire d'un MBA de Harvard Business School, M. Didier Pineau-Valencienne intègre en 1958 la Banque Parisienne pour l'Industrie comme Attaché de Direction, puis Secrétaire de la Direction Générale et enfin Directeur jusqu'en 1967. Il entre à la Société Carbonisation et Charbons Actifs (Ceca SA) en 1968 et en prend la présidence en 1972. De 1974 à 1980, il occupe les fonctions de Directeur du contrôle de gestion et de la stratégie et planification de Rhône-Poulenc SA, Directeur Général de la division polymères et de la division pétrochimie et membre du Comité Exécutif de Rhône Poulenc. En 1981, il prend la direction de Schneider jusqu'en 1999.

Entre autres mandats exercés, il a été Président de l'Association française des entreprises privées (1999-2001) et Administrateur de nombreuses entreprises, parmi lesquelles AXA Financial Inc (1993-2003), Wendel Investissement, Swiss Helevetia Fund, Aventis, AON et Vivarte. M. Didier Pineau-Valencienne a également été Administrateur de l'Insead et de la Fondation de France.

Ses qualités de manager et de dirigeant l'ont distingué à plusieurs reprises. Ainsi, *Le Nouvel Économiste* l'a élu "Manager de l'Année" 1991, et la Chambre de Commerce franco-américaine, "Man of the Year" 1993. M. Pineau-Valencienne a par ailleurs été élu Président de la Commission sociale du CNPF en 1997.

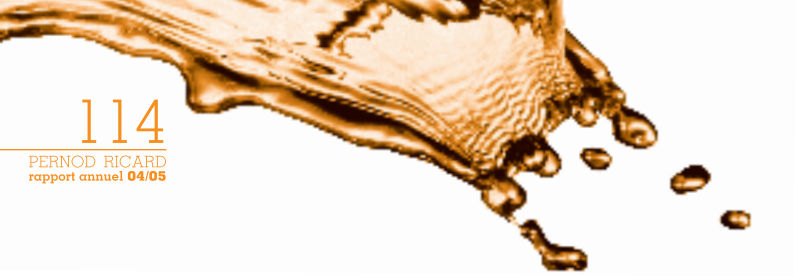

M. Gérard Théry
72 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : GTA – 15, rue Raynouard, 75016 Paris.

M. Gérard Théry détient 225 titres Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Polytechnicien et ancien élève de l'École Nationale Supérieure des Télécom de Paris, M. Gérard Théry a exercé successivement les fonctions de Directeur Général des Télécom entre 1974 et 1987, de conseiller du Président de Société Générale de 1984 à 1989 et enfin de Directeur organisation au sein de Renault entre 1989 et 1992. Il est nommé en 1995 Président de la Cité des Sciences et de l'Industrie, fonction qu'il occupa jusqu'en 1998. Il présida également le Conseil de la SICAV "Génération numérique" jusqu'en 2004.
Outre les mandats mentionnés précédemment, M. Gérard Théry a été Président de la Fondation Mécénat Musicale Société Générale et préside la fondation Norbert Segard et l'association Albert Costa de Beauregard.

M. William H. Webb
66 ans, nationalité australienne.

Adresse professionnelle : Riverina Enterprise – One East Putnam avenue, Greenwich, Connecticut 06830 (États-Unis).

M. William H. Webb détient 1 200 ADR (équivalent à 300 actions ordinaires) de Pernod Ricard au 21 septembre 2005.

Diplômé de l'Université de Melbourne en 1959 et titulaire d'un MBA de l'université de Columbia, M. William H. Webb rejoint, dès 1966, Philip Morris où il est chargé de la croissance du groupe sur les marchés asiatique, australien et canadien. Nommé Vice-Président de Philip Morris Asia/Pacific Inc en 1974, puis Vice-Président de Philip Morris International en 1975, il accède à la Présidence de Benson & Hedges (Canada) Inc en 1978. En 1984, il devient Directeur Général de la région Australie/Nouvelle-Zélande avant d'être nommé, en 1987, Vice-Président exécutif de Philip Morris International, à New York. En 1990, il s'installe à Hong Kong où il est nommé Président de Philip Morris Asia/Pacific. En 1997, il occupe le poste de "Chief Operating Officer" et ce jusqu'en 2001. Il est alors nommé Vice-Président du Conseil de Philip Morris Companies Inc, dont il se retire en août 2002.

Ancien Administrateur de Kraft Foods Inc (mars 2001-août 2002), il siège aujourd'hui dans différents Conseils d'Administration, dont le détail est donné précédemment.

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de Pernod Ricard,

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de l'un des Directeurs Généraux ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration et aucun des Directeurs Généraux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ; et
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou de l'un des Directeurs Généraux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Absence de contrats de services

Aucun des membres du Conseil d'Administration et aucun Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec Pernod Ricard ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

Représentants du personnel

La délégation unique du personnel de Pernod Ricard est représentée au Conseil d'Administration par MM. Sébastien Hubert et Thibault Cuny. Cette représentation a pris effet lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2005.

Renouvellement de mandats

Trois Administrateurs arrivent au terme de leur mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005. Il s'agit de Mme Danièle Ricard et de MM. Jean-Claude Beton et Gérard Théry.

Le mandat de M. Jean-Claude Beton n'est pas soumis à renouvellement.

Le renouvellement des mandats de Mme Danièle Ricard et de M. Gérard Théry est proposé au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005 pour une durée de 4 années.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pernod Ricard se conforme au régime du Gouvernement d'Entreprise en vigueur en France au sens des rapports Viénot de juillet 1995 et de juillet 1999, ainsi que du rapport Bouton de septembre 2002. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 décembre 2002, a arrêté son règlement intérieur. L'objet du règlement est de compléter les aspects légaux, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il prévoit notamment les règles de diligence, de confidentialité et de révélation de conflits d'intérêts. Le règlement intérieur rappelle les différentes règles sur les conditions d'intervention des Administrateurs sur les titres de la Société et fixe annuellement le calendrier des périodes "d'interdit" d'opérer. Ces périodes sont les 15 jours qui précèdent l'annonce au marché des résultats et chiffres d'affaires. Le règlement intérieur énonce également les règles d'inscription des actions sous la forme nominative et d'obligation des déclarations de transactions effectuées sur les titres de la Société.

Afin que chaque Administrateur puisse participer efficacement aux travaux et délibérations du Conseil d'Administration, les notes et documents, supports des points à l'ordre du jour, leur sont adressés préalablement aux réunions. L'Administrateur peut solliciter toute explication ou information complémentaire qui lui paraîtrait nécessaire. Plus généralement, les Administrateurs formulent auprès du Président toute demande de production d'information qui leur semblerait requise pour l'exercice de leurs missions. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, entrer en contact avec les directeurs de la Société.

Le Conseil d'Administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de certains sujets soumis à son approbation.

Le Conseil d'Administration examine périodiquement la stratégie du Groupe et, à chaque réunion, procède à l'examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état de la dette et situation de trésorerie.

Au cours de l'exercice 2004/2005, le Conseil a arrêté les comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale Mixte et a assuré les diverses décisions de gestion courante.

Dans le cadre de ses débats et décisions sur les orientations stratégiques, le Conseil a délibéré sur un certain nombre d'acquisitions ou de cessions. Il a, en particulier, examiné, débattu et décidé de lancer une offre de rachat de la société Allied Domecq. Il a examiné et proposé les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 appelée à se prononcer sur cette opération.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 13 reprises au cours de l'exercice 2004/2005 avec un taux de présence de 92 %. La durée moyenne des réunions a été de deux heures et demie.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Comités du Conseil d'Administration sont d'une part le Comité Stratégique et d'autre part deux comités spécialisés (au sens du Gouvernement d'Entreprise) : le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Comité Stratégique

Président : M. Patrick Ricard
Membres [1] **:** M. François Gérard
M. Rafael Gonzalez-Gallarza
Mme Danièle Ricard

(1) M. Thierry Jacquillat était membre du Comité Stratégique jusqu'au 17 mai 2004, terme de son mandat d'Administrateur.

Le Comité Stratégique s'est réuni à 9 reprises au cours de l'exercice 2004/2005. Sa mission consiste essentiellement à préparer les décisions stratégiques soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a été créé le 29 janvier 2002.
Président : M. Didier Pineau-Valencienne [1]
(Administrateur indépendant)
Membres : M. François Gérard [1]
M. Gérard Théry
(Administrateur indépendant)

(1) MM. Didier Pineau-Valencienne et François Gérard ont respectivement été nommés Président et membre du Comité d'Audit par le Conseil d'Administration du 17 mai 2004.

En complément de la charte de fonctionnement adoptée en juin 2002, le Comité d'Audit a arrêté son règlement intérieur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 2003. Il s'est réuni à 8 reprises sur l'exercice 2004/2005, avec un taux de présence de 100 %.

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a pour principales fonctions de :
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- analyser les options d'arrêté des comptes ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses ;
- donner au Conseil d'Administration un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes, sur la qualité de leurs travaux et sur le montant de leur rémunération tout en veillant au respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'Administration ;
- examiner les risques et engagements hors bilan significatifs.

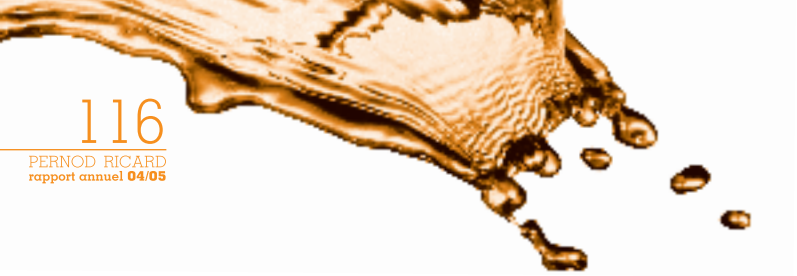

COMPTE RENDU DES TRAVAUX RÉALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2004/2005

Les travaux du Comité d'Audit, conformément à son règlement intérieur et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, les services financiers et comptables ainsi que les équipes d'Audit Interne, ont porté principalement sur les points suivants :

- revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière d'audit et de gouvernance d'entreprise ;
- examen des situations intermédiaires au 30 juin 2004 et au 31 décembre 2004 ;
- examen des comptes consolidés au 30 juin 2005 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 19 septembre 2005) : le Comité d'Audit s'est en effet réuni avec le Management et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables, et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe ;
- suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe : la réduction de l'endettement net s'est poursuivie au cours de l'exercice. Le ratio endettement net (hors OCEANE) sur capitaux propres s'établit à un niveau relativement bas, légèrement supérieur à 0,6 au 30 juin 2005 ;
- gestion des risques :
  - dans la continuité des travaux initiés au cours de l'exercice précédent, suite à l'entrée en vigueur de la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003, et devant conduire progressivement à mettre en place un outil permettant d'aboutir à une appréciation sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne, le Comité d'Audit a revu les travaux suivants :
    - la définition d'une Charte d'Audit Interne qui précise les responsabilités du contrôle interne au sein du Groupe et la méthodologie d'évaluation du contrôle interne ;
    - la définition de principes de contrôle interne Groupe élaborés à partir de la mise à jour de l'analyse des principaux risques du Groupe.
      Ces documents finalisés au cours du premier semestre 2005 ont été approuvés par le Conseil d'Administration puis diffusés à l'ensemble des sociétés du Groupe.
      L'ensemble des filiales a dressé l'inventaire, d'une part, des procédures en place par rapport aux Principes et, d'autre part, des travaux de mise à jour nécessaires pour que les procédures respectent les Principes au 1er juillet 2006 ;
  - dans le cadre de l'acquisition de la société Allied Domecq, le Comité d'Audit a revu les synthèses des travaux du département d'Audit Interne d'Allied Domecq qui ont été présentées au Comité d'Audit d'Allied Domecq Plc en octobre 2004 et avril 2005, ainsi que les travaux effectués depuis lors. Il s'est également assuré de :
    - la mise en place de procédures de transition adéquates ;
    - l'intégration des anciennes entités Allied Domecq au plan d'Audit 2005/2006 ;
- examen des rapports d'Audit Interne : les missions inscrites au programme 2004/2005 du département Audit Interne de la Holding ont porté sur 7 sociétés (Pernod, Ramazzotti, Ricard, Wyborowa, PR USA, PR Venezuela et le département Trésorerie Groupe). Les audits des holdings PR Cesam et PR Europe prévus pour l'exercice ont dû être reportés sur l'exercice suivant, en raison de la forte mobilisation des équipes sur le projet d'acquisition d'Allied Domecq.
  À ce jour, le Comité d'Audit a revu et validé les recommandations des principaux rapports d'audit.
  Les missions d'audit des Régions inscrites au programme d'Audit Interne 2004/2005 ont porté sur :
  - 12 filiales en Europe ;
  - 5 filiales en Asie ;
  - 3 filiales en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

PERSPECTIVES 2005/2006

Le Comité d'Audit prévoit de se réunir à 6 reprises en 2005/2006.

Les thèmes majeurs de l'exercice devraient être :

- la gestion des risques, notamment ceux liés à l'intégration d'Allied Domecq ;
- l'examen et le respect des éventuelles obligations américaines issues de l'acquisition d'Allied Domecq ;
- le suivi des missions d'audit interne.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations (1)

Président : M. Jean-Dominique Comolli
(Administrateur indépendant)

Membres : Lord Douro
(Administrateur indépendant)
Mme Danièle Ricard

En outre, le Président du Conseil d'Administration, M. Patrick Ricard, est associé aux réflexions ayant trait aux nominations.

Au cours de l'exercice 2004/2005 (18 mois), le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni à 6 reprises avec un taux de présence de 100 %.

(1) Le Comité des Rémunérations est devenu le Comité des Rémunérations et des Nominations à compter du 17 mars 2004.

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Le règlement intérieur du Comité des Rémunérations et des Nominations a été revu et approuvé par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2004. Il prévoit désormais les missions principales suivantes :

› Rémunérations

Proposer au Conseil d'Administration les modalités et montants de la rémunération des mandataires sociaux :

- recommander au Conseil d'Administration l'enveloppe de jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que son mode de répartition :
  - au titre des fonctions de membres du Conseil,
  - au titre des fonctions exercées au sein d'un Comité Technique ;
- proposer au Conseil d'Administration la structure et les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (y compris les avantages en nature et la retraite) :
  - déterminer la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour s'assurer de la cohérence de celle-ci avec les orientations stratégiques de la Société à court, moyen et long terme, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration,
  - fixer les critères qualitatifs et quantitatifs,
  - établir les objectifs en fonction de ces critères,
  - évaluer la performance par rapport à l'atteinte ou non des objectifs fixés ;
- contrôler la cohérence de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux des sociétés du Groupe avec celle des dirigeants mandataires sociaux ;
- proposer au Conseil d'Administration la politique générale d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions à consentir par la Société et vérifier les conditions d'octroi, les dates et les modalités d'attribution des exercices, ainsi que toutes mesures visant à favoriser l'actionnariat salarié.

› Nominations

Étudier, pour le compte du Conseil d'Administration, toute disposition permettant de :

- sélectionner les nouveaux Administrateurs, arrêter la procédure de recherche et de renouvellement des Administrateurs, examiner périodiquement le respect des critères d'indépendance et vérifier que le nombre de membres indépendants du Conseil d'Administration est suffisant ;
- assurer la pérennité des organes de direction en établissant un plan de succession des mandataires sociaux salariés et des Administrateurs ;
- être informé du plan de succession des postes clefs au sein du Groupe ;
- revoir régulièrement la composition du Conseil d'Administration afin de veiller à la qualité (nombre de membres, diversité des profils) et à l'assiduité de ses membres ;
- procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX RÉALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2004/2005 DU 1 ER JANVIER 2004 AU 30 JUIN 2005

Au cours de cette période le Comité des Rémunérations et des Nominations a plus particulièrement travaillé sur les sujets suivants :

› Rémunération des dirigeants

- Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est fait aider dans sa réflexion par l'analyse et les rapports de consultants spécialisés en rémunération. Le Comité a étudié en particulier un rapport comparatif portant sur la rémunération des fonctions de direction de grands groupes internationaux tant en France, qu'en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conclusions de ce rapport ont permis d'éclairer un certain nombre de décisions prises par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Des pistes de réflexion ont également été ouvertes et des études complémentaires ont été lancées dont la mise en œuvre pourrait intervenir à moyen terme.
- Une étude comparative des rémunérations des principaux dirigeants non-mandataires sociaux a également été menée et présentée de façon à démontrer la cohérence entre la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celles des principaux dirigeants du Groupe.
- Le Comité a, d'une part, préparé, à l'attention des membres du Conseil d'Administration, les éléments de calcul de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2003 conformément aux critères définis au cours de l'année précédente. D'autre part, le Comité a défini les nouveaux critères du calcul de la rémunération variable pour l'année 2004 de telle sorte que cette partie de rémunération soit plus cohérente avec les performances économiques attendues du Groupe. Les critères fixés pour l'année 2004 sont : croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe sur le secteur des Vins & Spiritueux, croissance du résultat opérationnel et atteinte du budget fixé, atteinte du budget de réduction de la dette et objectifs qualitatifs.
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé aux membres du Conseil d'Administration les éléments concernant l'évolution de la rémunération fixe des membres de la Direction Générale.
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations a également étudié au cours de l'année 2004, d'une part, la proposition à faire concernant l'indemnisation de M. Thierry Jacquillat au titre de sa contribution au succès de l'acquisition de Seagram et de la cession d'Orangina et, d'autre part, au titre de son départ du Conseil d'Administration et de la cessation de ses différentes responsabilités exercées pour le compte du Groupe.
- Le Comité a également mené une réflexion sur les incidences du changement de date d'arrêté fiscal sur l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Une proposition a été faite en mars 2005 pour validation par le Conseil d'Administration portant sur le bonus dû au titre du 1er semestre 2005. Les critères d'attribution du bonus sont restés inchangés, avec possibilité d'arbitrages "*in fine*" en cas d'impacts non anticipés.

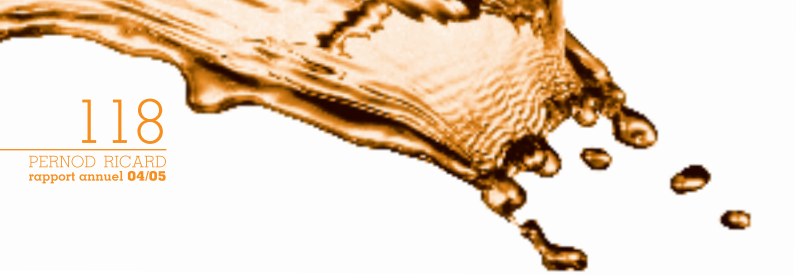

- En début d'année 2005, le Comité des Rémunérations et des Nominations a préparé les décisions du Conseil d'Administration concernant l'augmentation de la rémunération fixe 2005 des dirigeants mandataires sociaux. En raison du changement de date d'arrêté fiscal, il a également été proposé et accepté que cette rémunération fixe soit révisée au 1er juillet 2005 d'un pourcentage correspondant au taux de révision de l'ensemble du personnel de Pernod Ricard.

› Stock-options

- Le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné le projet de plan d'attribution de stock-options liées aux résultats estimés de l'année 2004 et distribuées en novembre 2004. Les règles d'attribution ont été conformes à celles décidées lors des précédents exercices, c'est-à-dire établies en fonction du niveau de responsabilité, de l'évaluation de la performance individuelle, du résultat de chaque filiale ainsi que du résultat du Groupe.
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations a par ailleurs examiné avec attention la valorisation des plans de stock-options, conformément à la norme IFRS 2.
- Enfin, le Comité des Rémunérations et des Nominations a étudié en début d'année le projet de plan d'attribution de stock-options liées aux résultats du premier semestre 2005. La liste des bénéficiaires, le texte du règlement, ainsi que le nombre total d'options attribuées ont été validés lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 juillet 2005.

› Nominations

- Au cours de l'année 2004, le Comité a travaillé sur la rédaction du nouveau règlement intérieur intégrant désormais les responsabilités liées aux nominations.
- Le Comité des Rémunérations et des Nominations a par ailleurs évoqué le plan de travail qui sera mis en œuvre dans le cadre de ces nouvelles prérogatives.

› Bonus exceptionnel lié à l'acquisition d'Allied Domecq

- Les membres du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et des Nominations, ont décidé d'accorder à chaque dirigeant mandataire social un bonus exceptionnel de 1 million d'euros, versé sur l'exercice 2005/2006.

› Attribution d'actions gratuites

- Les membres du Comité ont mené dès janvier 2005, une large réflexion sur le mécanisme d'attribution d'actions gratuites conformément à la nouvelle loi française. Cette réflexion a donné lieu à la proposition de résolution n° 25 portée au vote des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2005.

ÉVOLUTION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

À compter du 21 septembre 2005, le Conseil d'Administration a pris la décision de faire évoluer le Comité des Rémunérations et des Nominations en créant désormais deux comités distincts.

› Le Comité des Rémunérations

Président : M. Jean-Dominique Comolli
(Administrateur indépendant)

Membres : Lord Douro
(Administrateur indépendant)
M. William H. Webb
(Administrateur indépendant)

› Le Comité des Nominations

Président : M. Jean-Dominique Comolli
(Administrateur indépendant)

Membres : Lord Douro
(Administrateur indépendant)
Mme Danièle Ricard

M. Patrick Ricard est également associé aux réflexions ayant trait aux nominations.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux règles prévues par son règlement intérieur, le Conseil d'Administration a initié au cours de l'année 2004 une procédure interne d'évaluation de son fonctionnement. Les Administrateurs ont été invités à donner leur avis sur la composition du Conseil d'Administration, les règles de fonctionnement et d'animation des débats, ainsi que sur la qualité de l'information mise à leur disposition. Les investigations portaient également sur la composition et les travaux des comités du Conseil d'Administration. Cette évaluation a permis d'améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de le rendre plus efficace dans l'accomplissement de ses missions.
À la suite de cette évaluation, un certain nombre de mesures concrètes ont été mises en œuvre. Ainsi, le Conseil d'Administration s'attache-t-il, selon une périodicité accrue, à examiner les conditions de marché, l'environnement concurrentiel et les choix stratégiques de développement possibles. Selon le souhait du Conseil d'Administration, les cadres opérationnels en charge des grandes directions sont par ailleurs appelés à présenter leurs organisations, activités et chantiers en cours.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Société Deloitte & Associés, représentée par MM. Alain Pons et Alain Penanguer, et dont le siège social est 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine. La société Deloitte & Associés a été nommée en Assemblée Générale du 7 mai 2003 pour une durée qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004/2005.
Le mandat de la société Deloitte & Associés est soumis à renouvellement, pour une durée de 6 exercices, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005.

Société Mazars & Guérard, représentée par M. Frédéric Allilaire, et dont le siège social est 39, rue de Wattignies, 75012 Paris, nommée lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 1986, et dont le mandat a été renouvelé pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Société d'Expertise Comptable A. & L. Genot, Membre de KPMG International, représentée par M. Jean-Claude Reydel, Le Grand Pavois, 320, avenue du Prado, 13268 Marseille Cedex 08, nommée pour la première fois en Assemblée Générale le 11 juin 1987 et dont le mandat actuel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004/2005. Le mandat de la Société d'Expertise Comptable A. & L. Genot n'est pas soumis à renouvellement.

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS, dont le siège social est 7-9, Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine, suppléante de la société Deloitte & Associés, nommée lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2003 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004/2005.
Le mandat de la société BEAS est soumis à renouvellement, pour une durée de 6 exercices, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005.

M. Patrick de Cambourg, demeurant 39, rue de Wattignies, 75012 Paris, suppléant de la société Mazars & Guérard, nommé lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2004 pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice de 18 mois (1er janvier 2004-30 juin 2005)

En milliers d'euros	Deloitte	Mazars	Genot	Autres	Total
Certification	(3 675)	(3 799)	(107)	(387)	(7 968)
Missions accessoires	(412)	(323)	(42)	(18)	(795)
Total audit	**(4 087)**	**(4 122)**	**(149)**	**(405)**	**(8 763)**
Juridique et fiscal	(185)	(90)	-	(611)	(886)
Autres prestations	(320)	(5)	-	(153)	(478)
Total prestations	**(505)**	**(95)**	**-**	**(764)**	**(1 364)**
Total audit et prestations	**(4 592)**	**(4 217)**	**(149)**	**(1 169)**	**(10 126)**

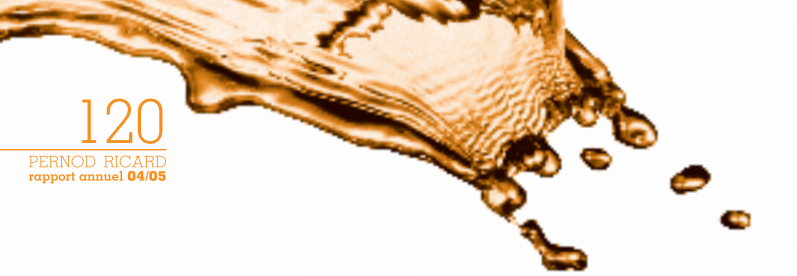

Intérêts des dirigeants et des mandataires sociaux :
rémunérations, programmes de stock-options

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunérations versées au titre de l'exercice 2004/2005 de 18 mois

En euros	Rémunération brute fixe 2004/2005 (18 mois)	Rémunération brute variable au titre de 2004/2005 (18 mois)	% variable vs fixe	Jetons de présence au titre de 2004/2005 (18 mois) [1]	Avantages en nature perçus en 2004/2005 (18 mois) [2]	Rémunération totale au titre de 2004/2005 (18 mois)
Président-Directeur Général					(Voiture)	
M. Patrick Ricard	1 410 000	1 871 035	132,70 %	56 629	5 250	3 342 914
Vice-Président du Conseil d'Administration						
M. Thierry Jacquillat [3]				14 569		14 569
Directeurs Généraux Délégués Administrateurs [4]					(Voiture)	
M. Richard Burrows	937 500	1 244 042	132,70 %	43 774	5 250	2 230 566
M. Pierre Pringuet	937 500	1 244 042	132,70 %	43 774	5 250	2 230 566
Administrateurs						
M. Jean-Claude Beton	42 160			56 629		98 789
M. Jean-Dominique Comolli				73 800		73 800
Lord Douro				75 579		75 579
M. François Gérard				54 629		54 629
M. Rafael Gonzalez-Gallarza				56 629		56 629
Mme Françoise Hémard				56 629		56 629
M. Jean-Jacques Laffont [5]				6 856		6 856
M. Didier Pineau-Valencienne				80 529		80 529
Mme Danièle Ricard				56 629		56 629
M. Gérard Théry				84 529		84 529
M. William H. Webb				48 629		48 629
Société Paul Ricard				54 629		54 629

(1) Dont jetons de présence versés pour participation au Comité d'Audit et au Comité des Rémunérations et des Nominations.
(2) Les avantages en nature sont à compléter par les informations sur la retraite fournies dans le paragraphe intitulé "Politique de rémunération des dirigeants et distribution de stock-options".
(3) Jusqu'au 17 mai 2004. Par ailleurs, il a été décidé de verser à M. Thierry Jacquillat un montant de 2 millions d'euros au titre de la cessation de ses différentes responsabilités au sein du Groupe (dont 0,5 million d'euros payés en mai 2005).
(4) Nommés Administrateurs à compter du 17 mai 2004.
(5) Décédé le 1er mai 2004.

Rémunérations versées au titre de la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (pro forma 2004/2005 de 12 mois)

En euros	Rémunération brute fixe pro forma 2004/2005 (12 mois)	Rémunération brute variable au titre du pro forma 2004/2005 (12 mois)	% variable vs fixe	Jetons de présence au titre du pro forma 2004/2005 (12 mois) (1)	Avantages en nature perçus en 2004/2005 (pro forma 12 mois) (2)	Rémunération totale au titre du pro forma 2004/2005 (12 mois)	Rémunération totale au titre de 2003
Président-Directeur Général					Voiture		
M. Patrick Ricard	947 500	1 273 248	134,38 %	39 346	3 500	2 263 594	1 880 539
Directeurs Généraux Délégués Administrateurs					Voiture		
M. Richard Burrows	630 000	846 594	134,38 %	39 346	3 500	1 519 440	1 204 946
M. Pierre Pringuet	630 000	846 594	134,38 %	39 346	3 500	1 519 440	1 204 946
Administrateurs							
M. Jean-Claude Beton	28 080			39 346		39 346	64 475
M. Jean-Dominique Comolli				49 533		49 533	55 333
Lord Douro				52 312		52 312	32 500
M. François Gérard				37 346		37 346	33 000
M. Rafael Gonzalez-Gallarza				39 346		39 346	259 556
Mme Françoise Hémard				39 346		39 346	33 000
M. Didier Pineau-Valencienne				55 612		55 612	32 000
Mme Danièle Ricard				39 346		39 346	33 000
M. Gérard Théry				57 612		57 612	55 000
M. William H. Webb				34 346		34 346	20 667
Société Paul Ricard				37 346		37 346	33 000

(1) Dont jetons de présence versés pour participation au Comité d'Audit et au Comité des Rémunérations et des Nominations.
(2) Les avantages en nature sont à compléter par les informations sur la retraite fournies dans le paragraphe intitulé "Politique de rémunération des dirigeants et attribution de stock-options".

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au titre de l'exercice 2004/2005 de 18 mois, le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ressort à 864 450 euros. La répartition en a été faite en établissant une hiérarchie selon la contribution effective de chaque Administrateur, ou membre indépendant des comités, aux travaux du Conseil d'Administration. Par ailleurs, il a été instauré une partie fixe et une partie variable dans les règles de répartition, cette dernière prenant en compte l'absentéisme.

À compter du 21 septembre 2005, la décision a été prise de modifier les règles de répartition des jetons au sein du Conseil en instaurant, pour les non-résidents, une prime d'éloignement qui ne porte que sur la partie variable de la rémunération. Par ailleurs, il a paru équitable de rémunérer les Administrateurs non indépendants, membres des comités, selon les mêmes conditions que les Administrateurs indépendants. Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent plus de jeton de présence.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DISTRIBUTION DE STOCK-OPTIONS

Rémunération

La politique de rémunération des dirigeants est définie par le Comité des Rémunérations et des Nominations et approuvée par le Conseil d'Administration. La part variable de cette rémunération peut représenter une part significative de la rémunération totale si les objectifs fixés annuellement sont atteints, voire dépassés. Les objectifs sont redéfinis tous les ans pour être en phase avec les orientations stratégiques du Groupe.

Stock-options

Les règles d'attribution des stock-options aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction de différents critères dont le niveau de responsabilité et l'atteinte des objectifs du Groupe. Le Comité des Rémunérations et des Nominations établit les règles d'attribution, qui sont validées par le Conseil d'Administration.

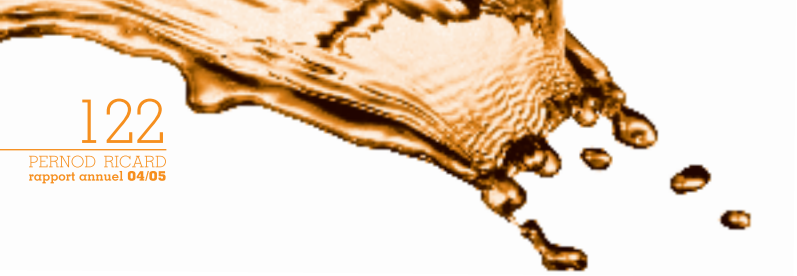

À compter de l'attribution relative à l'année 2004, l'évaluation de la performance de la Société et de celle du Groupe est identique concernant les dirigeants mandataires sociaux. Les autres critères ont été conservés à l'identique (niveau de responsabilité et appréciation de la performance individuelle).
Le nombre des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Pernod Ricard étant inférieur à la pratique du marché pour des groupes internationaux de taille et de structure similaires, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de doubler la quantité d'options attribuées aux dirigeants de la Société à compter du plan relatif au 1er semestre 2005.

Autres avantages

Le Président bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que des services d'un chauffeur. Chaque Directeur Général Délégué bénéficie également d'une voiture de fonction.

En contrepartie exclusive des services rendus dans l'exercice de leur fonction, les dirigeants mandataires sociaux français bénéficient du régime de retraite collectif à prestations définies additif du Groupe. Ce régime permet de compenser l'absence de couverture de retraite complémentaire obligatoire sur la partie de la rémunération individuelle supérieure à 8 plafonds annuels de sécurité sociale. Une ancienneté minimale de 10 ans est requise pour bénéficier de ce régime, ainsi qu'une condition de présence dans le Groupe au jour du départ à la retraite. Ce régime est également proportionnel au temps de présence dans l'entreprise plafonné à 20 ans. Il s'agit donc d'un régime aléatoire non individualisé concernant tous les collaborateurs français du Groupe dont la rémunération dépasse le plafond précité.

Le taux de remplacement estimé des prestations de retraite de MM. Patrick Ricard et Pierre Pringuet, tous régimes confondus, est inférieur à un tiers de leur rémunération totale de fin de carrière. En particulier, les prestations afférentes au régime de retraite supplémentaire précédemment détaillé représenteront moins de 20 % de leur rémunération totale de fin de carrière.
M. Richard Burrows bénéficie, pour sa part, du régime de retraite par capitalisation des dirigeants irlandais membres du Comité de Direction d'Irish Distillers dont le bénéfice correspond à un taux de remplacement de l'ordre de 2/3 du salaire fixe de fin de carrière, soit environ 1/3 de sa rémunération totale (fixe et part variable).

Au-delà des régimes obligatoires, le montant total des sommes provisionnées ou constatées au 30 juin 2005 dans les comptes de Pernod Ricard pour la retraite des trois dirigeants mandataires sociaux est estimé à 20 millions d'euros. Il convient néanmoins de noter que ce montant inclut les sommes constatées pour le compte de Richard Burrows en Irlande, pays dans lequel l'essentiel de la retraite est constitué par les régimes de retraite par capitalisation.
Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune couverture de type "golden parachute" ni d'avantages particuliers autres que ceux dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs des sociétés auxquelles ils appartiennent et des avantages précités. Une lettre individuelle existe néanmoins à l'attention de MM. Pringuet et Burrows dans laquelle il est prévu, en cas de rupture de collaboration avec le Groupe sur décision du Conseil d'Administration, que chacun d'eux percevrait une indemnité calculée à raison de 1 mois de salaire par année d'ancienneté.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats sociaux qu'ils exercent au sein des filiales du Groupe.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice

	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Dates d'échéance	Plan n°
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social				
M. Patrick Ricard	21 970	109,71	17.11.2014	13
M. Richard Burrows	15 576	109,71	17.11.2014	13
M. Pierre Pringuet	15 576	109,71	17.11.2014	13
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
M. Patrick Ricard	11 169	45,36	28.01.2009	4
M. Patrick Ricard	17 262	36,71	19.12.2007	3
M. Richard Burrows	37 500	43,60	27.09.2010	6
M. Richard Burrows	9 900	46,64	19.12.2010	7
M. Pierre Pringuet	2 317	47,92	27.01.2010	5
M. Pierre Pringuet	10 800	43,60	27.09.2010	6
M. Pierre Pringuet	3 160	47,92	27.01.2010	5
M. François Gérard	11 025	37,48	04.10.2004	1
M. François Gérard	10 500	32,44	19.12.2006	2
M. François Gérard	4 843	36,71	19.12.2007	3
M. François Gérard	3 742	45,36	28.01.2009	4

Conventions réglementées

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées dans le chapitre consacré aux comptes sociaux.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés du Groupe non mandataires sociaux et options levées par ces derniers au cours de l'exercice

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Plan n°
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	64 609	109,71	13
Options détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	67 068	37,75	1/2/3/4/5/7

Pernod Ricard n'a pas émis d'autres instruments optionnels réservés aux mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de la Société.

Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions

Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions (situation au 30 juin 2005)

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14 (1)
Date d'autorisation par l'Assemblée	12.05.1993	12.05.1993	12.05.1993	05.05.1998	05.05.1998	05.05.1998	05.05.1998	03.05.2001	03.05.2001	03.05.2001	03.05.2001	03.05.2001	17.05.2004	**17.05.2004**
Date du Conseil d'Administration	04.10.1994	19.12.1996	19.12.1997	28.01.1999	27.01.2000	27.09.2000	19.12.2000	19.09.2001	18.12.2001	11.02.2002	17.12.2002	18.12.2003	02.11.2004	**25.07.2005**
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription	Souscription	Achat	Achat	**Achat**
Nombre de bénéficiaires	218	297	160	182	180	2	204	10	367	84	398	418	459	**490**
Nombre total des options pouvant être souscrites	968 919	1 044 760	304 422	291 427	333 604	75 000	374 953	48 346	832 202	139 004	863 201	631 497	756 744	**380 355**
dont par les mandataires sociaux de Pernod Ricard	*48 825*	*70 500*	*66 058*	*26 079*	*32 275*	*75 000*	*37 640*	-	*104 348*	-	*69 370*	*41 184*	*53 122*	**44 701**
dont par les 10 premiers attributaires salariés du Groupe	*92 925*	*96 000*	*48 081*	*57 260*	*56 496*	-	*62 258*	*48 343*	*109 723*	*27 318*	*95 074*	*52 903*	*64 609*	**44 228**
Départ d'exercice des options	04.10.1994	19.12.1996	19.12.1997	28.01.1999	27.01.2000	27.09.2000	19.12.2000	19.09.2001	18.12.2001	11.02.2002	17.12.2002	18.12.2003	17.11.2004	**11.08.2005**
Levées possibles à compter du	04.10.1994	20.12.1996	22.12.2002	29.01.2002	28.01.2003	28.09.2003	20.12.2003	20.09.2005	19.12.2005	12.02.2006	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	**12.08.2009**
Cessions possibles à compter du	04.10.1994	20.12.1996	22.12.2002	29.01.2004	28.01.2005	28.09.2005	20.12.2005	20.09.2005	19.12.2005	12.02.2006	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	**12.08.2009**
Date d'expiration	04.10.2004	19.12.2006	19.12.2007	28.01.2009	27.01.2010	27.09.2010	19.12.2010	19.09.2011	18.12.2011	11.02.2012	17.12.2012	18.12.2013	17.11.2014	**11.08.2015**
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	37,48	32,44	36,71	45,36	47,92	43,60	46,64	62,96	61,60	65,20	73,72	87,73	109,71	**136,38**
Nombre d'options souscrites au 30.06.2005	881 506	932 977	216 471	173 023	115 329	48 300	18 217	-	757	-	-	2 225	-	-
Options annulées pendant l'exercice	-	-	-	932	2 025	-	956	-	6 614	1 295	8 822	3 146	-	-
Options non exercées au 30.06.2005	-	92 033	70 749	99 281	203 741	26 700	350 314	48 346	811 762	120 121	844 876	626 126	756 744	**380 355**

(1) Événement post-clôture.

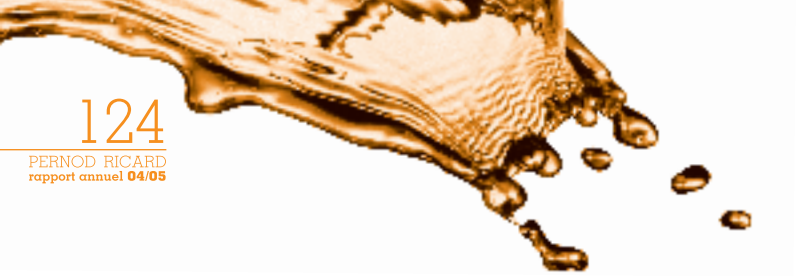

Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard a institué le 2 novembre 2004, un plan d'options d'achat d'actions Pernod Ricard concernant 757 821 actions, au profit des cadres à haut niveau de responsabilité du Groupe ou des cadres ou non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions.

Ce plan qui a pris effet le 17 novembre 2004, a porté sur 756 744 actions consenties en options d'achat au profit de 459 bénéficiaires au prix d'exercice de 109,71 euros chacune. Le prix d'attribution correspond à la moyenne des cours de l'action Pernod Ricard pendant les 20 séances de Bourse qui ont précédé cette attribution. Aucun rabais n'a été appliqué sur ce prix moyen. 53 122 options ont été attribuées aux mandataires sociaux de Pernod Ricard et les levées et cessions sont possibles à compter du 18 novembre 2008.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard a institué le 25 juillet 2005, un plan d'options d'achat d'actions Pernod Ricard concernant 380 355 actions, au profit des cadres à haut niveau de responsabilité du Groupe ou des cadres ou non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions.
Ce plan qui a pris effet le 11 août 2005, a porté sur 380 355 actions consenties en options d'achat au profit de 490 bénéficiaires au prix d'exercice de 136,38 euros chacune. Le prix d'attribution correspond à la moyenne des cours de l'action Pernod Ricard pendant les 20 séances de Bourse qui ont précédé cette attribution. Aucun rabais n'a été appliqué sur ce prix moyen. 44 701 options ont été attribuées aux mandataires sociaux de Pernod Ricard et les levées et cessions sont possibles à compter du 12 août 2009.

SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les employés de Pernod Ricard SA bénéficient d'un plan d'intéressement. Cet accord, renouvelé le 28 juin 2004 et basé sur les résultats consolidés du Groupe, a été signé pour trois exercices.
Les autres filiales du Groupe tant françaises qu'étrangères, ont généralement mis en place, pour leurs salariés, des accords leur permettant également de participer à leur propre résultat.

Rapport du Président sur le Contrôle Interne

sommaire

126 **Rapport du Président-Directeur Général**

- Gouvernement d'Entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
- Limitation des pouvoirs de la Direction Générale
- Procédures de contrôle interne
- Description de l'environnement de contrôle interne
- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable
- Perspectives 2005/2006

130 **Rapport des Commissaires aux Comptes**

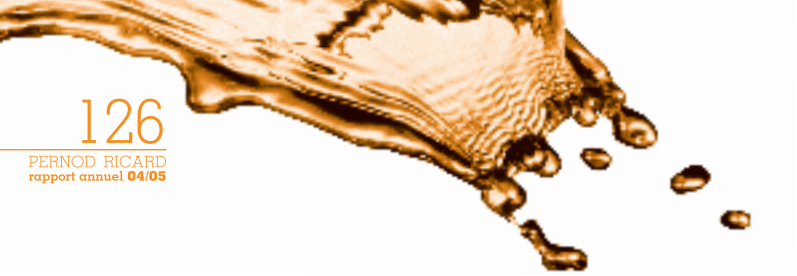

Rapport du Président-Directeur Général

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne en application de la Loi de Sécurité Financière dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de Pernod Ricard au titre de l'exercice 2004/2005

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, résultant de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003 et des recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers, le présent rapport s'attache à rendre compte, dans le cadre de la préparation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2004/2005, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des pouvoirs confiés au Directeur Général par le Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Pernod Ricard SA.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont présentées dans le chapitre consacré au Gouvernement d'Entreprise.

LIMITATION DES POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration a, le 31 mai 2002, décidé de ne pas procéder à la dissociation des fonctions entre Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale de la Société.

Les limitations apportées le 17 mai 2004 par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Président-Directeur Général, d'une part, et aux pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués, d'autre part, sont présentées ci-dessous.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, en particulier pour :

- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération ;
- conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) ;
- prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apport en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toute forme quelconque et pour un montant excédant 50 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 200 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites de l'article L.225-35 du Code de commerce et de l'article 89 du décret du 23 mars 1967.
  Le Conseil d'Administration a renouvelé le 16 mars 2005, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 15 mars 2006, l'autorisation donnée par le Conseil le 17 mai 2004 au Président-Directeur Général à l'effet de délivrer, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 50 millions d'euros.
  Le Conseil d'Administration a également renouvelé à la même date et pour la même durée l'autorisation donnée au Président-Directeur Général de donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans limite de montant.

Les autorisations de cautionner, avaliser et garantir visées au présent alinéa peuvent être déléguées, en tout ou en partie, par le Président-Directeur Général, notamment aux Directeurs Généraux Délégués.

En outre, le Président-Directeur Général peut engager la Société dans la cession de participations dont la valeur d'entreprise est inférieure à 50 millions d'euros. Au-delà, il doit s'assurer de l'accord du Conseil d'Administration.

Limitations apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués

Les Directeurs Généraux Délégués doivent s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, en particulier pour :

- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros par opération ;
- conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) ;
- prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apports en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toutes formes quelconques et pour un montant excédant 25 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 25 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- donner, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sur délégation de pouvoir du Président-Directeur Général comme visé ci-dessus, dans les limites de l'autorisation qu'il a lui-même reçu et avec faculté de sous-délégation.

En outre, les Directeurs Généraux Délégués peuvent engager la Société dans la cession de participations dont la valeur d'entreprise est inférieure à 25 millions d'euros. Au-delà, ils doivent s'assurer de l'accord du Conseil d'Administration.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Définition du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités des entreprises du Groupe par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes aux entreprises du Groupe ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux des entreprises du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation des entreprises du Groupe.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité des entreprises du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Organisation générale du Groupe

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Pernod Ricard SA ("la Holding"), à laquelle sont rattachées, directement ou indirectement via des sociétés holding appelées "Régions", les sociétés dites "Propriétaires de Marques" et les sociétés dites "Distributeurs". Certaines sociétés peuvent combiner les deux activités à savoir Propriétaire de Marques et Distributeur.

La **Holding** gère des fonctions réservées comme :

- la stratégie d'ensemble du Groupe, notamment de croissance interne et externe ;
- la gestion des participations, en particulier toute fusion, acquisition ou revente d'actifs pouvant s'avérer appropriée ;
- la gestion de la politique financière d'ensemble du Groupe y compris les moyens de financement ;
- la politique fiscale et sa mise en œuvre ;
- la définition des politiques de rémunération, la gestion des cadres internationaux et le développement des compétences ;
- la validation des nouvelles campagnes publicitaires de toutes les marques avant leur diffusion ;
- l'approbation des attributs clés des marques stratégiques ;
- la communication "Corporate" et les relations avec les investisseurs, analystes et actionnaires ;
- le partage des ressources, par exemple le regroupement de volumes par le département achat ;
- les programmes majeurs de recherche appliquée.

La **Holding** assure par ailleurs le suivi et le contrôle des performances des filiales et la préparation et la communication des informations comptables et financières du Groupe.

La **Direction Générale** du Groupe est composée du Président-Directeur Général et de deux Directeurs Généraux Délégués, dont les pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts et le Conseil d'Administration.

Les **Régions**, filiales autonomes, aux pouvoirs délégués par la Holding assurent le contrôle opérationnel et financier des filiales qui leur sont rattachées. Elles regroupent des filiales présentes dans une même région géographique (Asie, Asie du Sud, Amérique du Nord, Amérique du Sud et Europe).

Les **Propriétaires de Marques**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, sont responsables de la stratégie et du développement des marques et de la production.

Les **Distributeurs**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, gèrent la distribution et le développement des marques au niveau des marchés locaux.

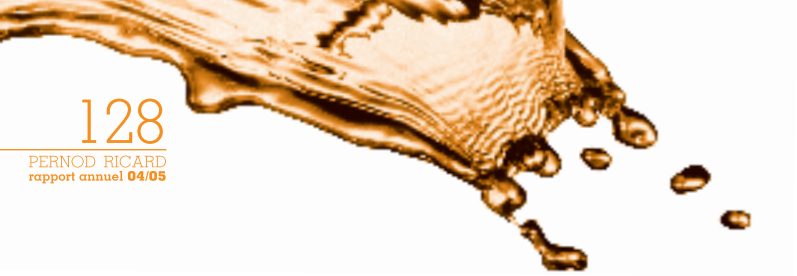

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes de contrôle interne se présentent de la manière suivante :

AU NIVEAU GROUPE

Le **Comité Exécutif de Groupe** est un organe qui regroupe la Direction Générale du Groupe, les Présidents-Directeurs Généraux des filiales principales et les Directeurs Financier, Marketing et Ressources Humaines de la Holding. Outre la revue des performances commerciales et financières du Groupe, il débat de toutes les questions générales concernant la vie du Groupe et de ses filiales. Il s'est réuni à 8 reprises en 2004 et à 4 reprises entre janvier et juin 2005.

Le **Comité de Direction** de la Holding comprend la Direction Générale et les Directeurs des principales fonctions. Il s'est réuni à 8 reprises en 2004 et à 3 reprises entre janvier et juin 2005.

Il est chargé de veiller à la correcte application des décisions prises par la Direction Générale et doit s'assurer que les informations préparées et communiquées à la Direction Générale sont fiables et pertinentes.

L'**Audit Interne** du Groupe est rattaché à la Direction Financière de la Holding et rapporte à la Direction Générale et au Comité d'Audit sur initiative respective. Il est composé d'équipes présentes au niveau de la Holding et au niveau des Régions. Les missions d'audit et programmes de travail sont validés par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Le principe de revue repose sur un cycle régulier d'audit pour chaque filiale. Les travaux d'audit interne sont tous communiqués pour revue et analyse au Comité d'Audit, à la Direction Générale et aux Commissaires aux Comptes. Au titre de l'exercice 2004/2005, 6 missions d'audit ont été menées par le département Audit Interne de la Holding et les axes d'amélioration identifiés ont fait l'objet d'un plan d'action précis validé par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Les Régions ont réalisé 20 missions d'audit interne au cours de l'exercice 2004/2005.

Audit externe
Le choix du collège des Commissaires aux Comptes est du ressort du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité d'Audit.
Le Groupe a choisi un collège de Commissaires aux Comptes permettant une couverture mondiale et globale des risques du Groupe.

AU NIVEAU DES FILIALES

Le **Comité de Direction** désigné par la Holding ou une Région comprend le Président-Directeur Général et les Directeurs des principales fonctions de la filiale.

Le **Directeur Financier** est chargé, par le Président-Directeur Général, de la mise en place des systèmes de contrôle interne de manière à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Identification et gestion des risques : travaux réalisés pour l'exercice 2004/2005

L'exercice 2004/2005 a consisté à poursuivre les travaux réalisés en 2003 sur l'analyse des risques du Groupe. Ces travaux ont notamment permis de définir **des principes de contrôle interne Groupe (les "Principes")**. Ces Principes, énoncés pour chacun des quatorze cycles de contrôle interne identifiés au niveau du Groupe, doivent permettre aux filiales de mettre l'accent sur les procédures de contrôle interne liées aux principaux risques du Groupe. Au cours de l'exercice 2004/2005, l'ensemble des filiales a ainsi dressé l'inventaire, d'une part, des procédures en place par rapport aux Principes et, d'autre part, des travaux de mise à jour nécessaires pour que les procédures respectent les Principes.

En parallèle, l'exercice 2004/2005 a permis de définir la **Charte d'audit interne du Groupe**, qui précise notamment le rôle et les responsabilités du contrôle interne au sein du Groupe, le rôle et les responsabilités du département Audit Interne et les relations avec les Commissaires aux Comptes.

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une :
- synthèse par filiale, communiquée à chaque filiale et au Comité d'Audit ;
- synthèse Groupe, présentée au Comité d'Audit ;
- lettre d'affirmation par filiale, adressée au Président-Directeur Général de Pernod Ricard avec copie adressée au Comité d'Audit. Cette lettre engage les responsables des filiales sur l'adéquation des procédures de contrôle par rapport aux risques identifiés.

Les éléments clés des procédures de contrôle interne

Les éléments clés se déclinent de la manière suivante :

La **Charte d'Organisation** précise les droits et obligations de chaque employé par rapport aux valeurs mises en avant par le Groupe. Cette charte est remise à chaque employé lors de l'embauche ou lors de sa mise à jour.

Une procédure formelle de **délégation de pouvoir**, émise par le Conseil d'Administration, précise les pouvoirs des Président-Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués, Directeur Financier et Directeur Juridique de la Holding.

La **Charte d'audit interne** (Cf. présentation ci-dessus).

Les **Principes de contrôle interne** (Cf. présentation ci-dessus).

Les **Chartes Qualité et Environnement** précisent les règles à respecter dans ces domaines. La Direction Industrielle de la Holding est responsable de leur respect. Un rapport annuel est présenté par cette Direction au Comité Exécutif de Groupe.

Le **contrôle budgétaire** s'articule selon trois axes que sont le budget annuel (révisé en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des "reportings" mensuels et le plan stratégique (trois ans). Il repose sur des équipes de contrôle de gestion rattachées à la Direction Financière tant au niveau de la Holding que dans les Régions. Il se décline de la manière suivante :
- le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par la Holding et communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par la Direction Générale de la Holding ;

- le "reporting" est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année ;
- l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des "reportings" est présentée par la Direction Financière au Comité de Direction, à la Direction Générale, au Comité Exécutif de Groupe et lors des réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit ;
- un plan stratégique sur trois ans est établi annuellement selon les mêmes procédures de mise en œuvre que le budget ;
- un outil unique de gestion et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie** est pilotée par le Département Trésorerie rattaché à la Direction Financière de la Holding.

Le contrôle juridique et opérationnel de la Holding sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 %.

La Holding est représentée directement ou indirectement (par filiale interposée) aux Conseils d'Administration des filiales.

La Charte d'Organisation et les Principes de contrôle interne du Groupe précisent le cadre d'autonomie des filiales en particulier par rapport à des décisions stratégiques.

Le rôle assigné à la Holding décrit dans la section "Organisation générale du Groupe" du présent rapport constitue un élément important de contrôle des filiales.

CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Préparation des comptes consolidés du Groupe

Le Groupe, en plus de l'information de gestion précisée ci-avant, élabore les comptes consolidés semestriels et annuels. Ces processus sont gérés par le service consolidation rattaché à la Direction Financière de la Holding de la manière suivante :

- diffusion des principes comptables et financiers du Groupe sous la forme d'un manuel de procédures ;
- préparation et transmission par le service consolidation des instructions précises aux filiales avant chaque consolidation incluant un calendrier détaillé ;
- consolidation par palier ;
- réalisation des comptes consolidés à partir des informations communiquées sous forme de liasses saisies par chaque filiale ;
- utilisation d'un outil progiciel unique déployé dans toutes les filiales du Groupe. La maintenance de ce dernier et la formation des utilisateurs sont réalisées par les services financiers de la Holding avec l'assistance ponctuelle de consultants externes ;
- le processus de consolidation et le progiciel ont fait l'objet d'une revue par l'audit interne en 2003 qui a conforté la Holding dans la fiabilité de l'information ainsi produite.

Par ailleurs, les filiales consolidées rédigent une lettre d'affirmation adressée aux Commissaires aux Comptes, et également envoyée à la Holding. Cette lettre engage les directions des filiales consolidées sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière transmise à la Holding dans le cadre de la consolidation.

Préparation des comptes sociaux de Pernod Ricard SA

Pernod Ricard SA établit des comptes sociaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle prépare une liasse de consolidation en application des instructions reçues de la Direction Financière.

PERSPECTIVES 2005/2006

L'exercice 2005/2006 sera notamment consacré :

- à l'intégration d'Allied Domecq (mise aux normes Groupe et partage des pratiques de référence) ;
- aux travaux liés aux éventuelles obligations américaines issues de l'acquisition d'Allied Domecq ;
- à la poursuite du processus devant aboutir à la mise en place d'un outil permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne, et notamment de s'assurer de la mise en conformité des procédures des filiales avec les Principes de contrôle interne du Groupe.

Paris, le 21 septembre 2005

Patrick Ricard
Président-Directeur Général

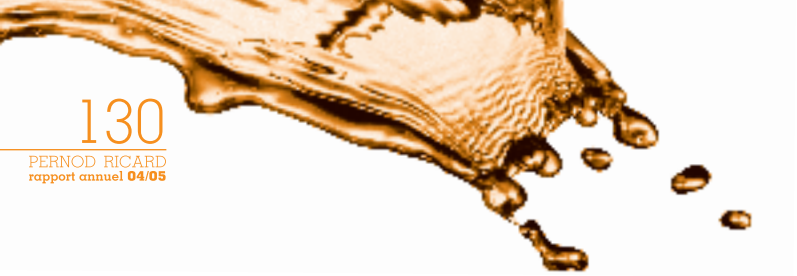

Rapport des Commissaires aux Comptes

En application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice de 18 mois clos le 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Pernod Ricard SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS		**MAZARS & GUÉRARD**	**Société d'expertise comptable A. et L. GENOT MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL**
Alain Pons	Alain Penanguer	Frédéric Allilaire	Jean-Claude Reydel

Rapport de gestion

sommaire

132 **Rapport de gestion**

Chiffres clés et analyse de l'activité

Analyse du compte de résultat

Marché et concurrence

Gestion des risques

Notes explicatives sur le passage aux normes IFRS 30 juin 2005

157 **Annexe au rapport de gestion**

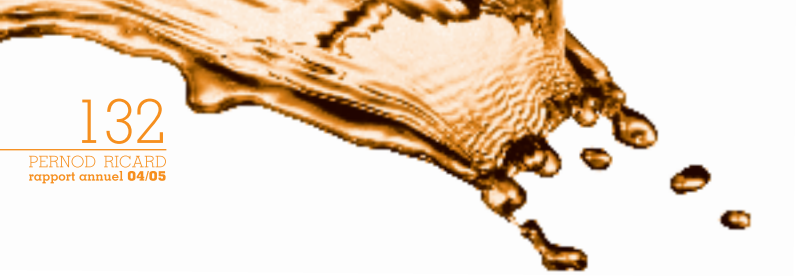

Rapport de gestion

CHIFFRES CLÉS ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Chiffres clés

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	2003 publié	2002 publié
Chiffre d'affaires HDT	5 246,4	3 673,5	3 549,8	3 533,7	4 835,7
Chiffre d'affaires Vins & Spiritueux HDT	5 139,2	3 611,2	3 450,5	3 418,6	3 407,9
Résultat opérationnel	1 030,0	748,4	737,6	739,2	750,3
Taux de marge opérationnelle	19,6 %	20,4 %	20,8 %	20,9 %	15,5 %
Résultat net courant (1)	655,9	481,5	471,3	463,6	440,3
Résultat net part du Groupe	644,1	475,2	471,4	463,8	412,8
Résultat net courant par action dilué (2) (en euros)	8,88	6,52	6,34	6,25	5,93
Résultat net par action dilué (2) (en euros)	8,73	6,44	6,34	6,25	5,57

(1) Résultat courant après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence et des droits des tiers.

(2) Tel que précisé dans la note 1.20 du chapitre consacré aux comptes consolidés.

L'ensemble des analyses ci-dessous porte sur la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, avec le pro forma 12 mois au 30 juin 2004 comme comparatif.

Le résultat opérationnel Vins & Spiritueux s'élève à 748 millions d'euros et affiche une croissance interne de 8,4 % à change et périmètre constants.

L'évolution défavorable des devises (principalement l'affaiblissement du dollar US et des devises associées face à l'euro) limite la progression du résultat opérationnel Vins & Spiritueux publié à 1,5 %.

Le résultat courant s'établit à 656 millions d'euros en progression de 0,8 %.

Le résultat net courant s'élève à 482 millions d'euros en progression de 2,2 % et de 9,3 % à change constant.

Analyse de l'activité

Le Groupe Pernod Ricard a réalisé lors de l'année 2004/2005 une nouvelle performance commerciale et financière remarquable.

FORT DÉVELOPPEMENT DES POSITIONS COMMERCIALES ET DES MARQUES

La progression des ventes du Groupe Pernod Ricard en 2004/2005 s'est appuyée sur deux éléments clés qui font la force du Groupe aujourd'hui :

- une présence globale accrue sur tous les marchés importants y compris les marchés en expansion (Asie, Amérique du Sud, etc.) ;
- un portefeuille diversifié avec une complémentarité entre marques locales et mondiales qui répond aux attentes spécifiques des consommateurs à travers le monde.

Le réseau de distribution mondial du Groupe a permis de saisir les opportunités de croissance qui se sont présentées, notamment en Asie, en Europe et en Amérique du Sud.

En Asie, le Groupe poursuit le développement de ses marques au moyen d'investissements significatifs. Ces efforts ont conduit à une croissance spectaculaire de l'activité en particulier sur le marché chinois.

En Europe, la croissance sur certains marchés porteurs comme la Russie ou le Royaume-Uni (grâce à la progression des vins australiens du Groupe) a compensé les difficultés rencontrées sur d'autres marchés comme l'Italie ou la Pologne.

Sur le continent américain, l'activité a connu un fort développement grâce aux excellentes performances du Venezuela et de l'Argentine et à une position sensiblement renforcée dans la zone Amérique du Nord.

Le marché français a enregistré une quasi-stabilité sur l'exercice pro forma 2004/2005.

Le portefeuille de marques du Groupe a continué à démontrer son potentiel de croissance. Les 12 marques clés ont progressé de 4 % en volumes sur 2004/2005 et ont fait preuve d'un très fort dynamisme au second semestre (+ 6 %).

Le Groupe continu de bénéficier des efforts importants visant à un renforcement du "capital marque", notamment pour Chivas Regal (+ 16 % en volumes en 2004/2005), Jameson (+ 10 %) et Martell (+ 7 %). Jacob's Creek (+ 6 %), The Glenlivet (+ 7 %) et Havana Club (+ 12 %) confirment leur progression et leur présence globale. Les marques locales telles qu'Amaro Ramazzotti (+ 11 %) jouent leur rôle moteur au sein du portefeuille. Les anisés ont continué de souffrir d'un marché difficile en France.

Les whiskies 100 Pipers, Royal Salute, Royal Stag et Something Special ont confirmé leur croissance à deux chiffres et renforcé la présence du Groupe sur certains marchés en fort développement notamment en Asie et en Amérique du Sud.

En Europe de l'Est, le développement des marques locales Becherovka et Ararat contribue également au renforcement des positions du Groupe sur ces marchés prometteurs.

PROGRESSION DE LA RENTABILITÉ DE L'ACTIVITÉ VINS & SPIRITUEUX

Dans un contexte de forte dépréciation du dollar US et des devises associées face à l'euro, le Groupe est parvenu à accroître la rentabilité des Vins & Spiritueux à travers :

- la croissance de son portefeuille de marques, notamment le développement accéléré des marques Premium ;
- l'efficacité accrue d'un réseau mondial ;
- l'augmentation sensible des investissements publi-promotionnels qui garantit le développement des marques sur le long terme.

Le résultat opérationnel de l'activité Vins & Spiritueux progresse de 738 à 748 millions d'euros (+ 1,5 %) en 2004/2005 par rapport à 2003/2004, soit une croissance de 8,4 % à change et périmètre constants.

Le taux de marge opérationnelle hors effet devise continue de s'améliorer, passant de 21,4 % à 21,6 %. Cette évolution est la combinaison d'une progression du taux de marge brute de 66,9 % à 67,1 %, d'investissements publi-promotionnels importants (+ 0,8 point à 22,9 % du chiffre d'affaires en 2004/2005 à taux de change constant) et de la maîtrise continue des frais de structure (à taux de change constant, ils représentent 18,6 % du chiffre d'affaires contre 19,2 % en 2003/2004).

POURSUITE DU DÉSENDETTEMENT

Le "Free Cash Flow" 12 mois pro forma 2004/2005 du Groupe s'élève à 380 millions d'euros soit un niveau sensiblement égal aux 12 mois précédents.

Les performances commerciales et financières, la maîtrise des investissements et du besoin en fonds de roulement, ainsi que la cession de divers actifs non stratégiques, ont permis de réduire la dette nette de 119 millions d'euros sur l'exercice 2004/2005.

Au 30 juin 2005, celle-ci s'élève ainsi à 1 991 millions d'euros contre 2 109 millions d'euros au 31 décembre 2003 ce qui représente une amélioration significative du ratio d'endettement (dette nette sur capitaux propres), qui passe de 0,77 au 31 décembre 2003 à 0,63 au 30 juin 2005.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Vins & Spiritueux

Le chiffre d'affaires de l'activité Vins & Spiritueux s'élève à 3 611 millions d'euros, en hausse de 4,7 %.
Le développement du portefeuille de marques a permis d'afficher une croissance interne remarquable (+ 7,3 %), dégradée partiellement par un effet devise négatif (- 2,3 %) ainsi que par un effet périmètre défavorable (- 0,4 %).

Cette croissance se répartit principalement sur l'Asie/Reste du Monde (+ 14,7 %), les Amériques (+ 9,2 %) et l'Europe (+ 5,7 %). En France, sur un marché toujours difficile, les ventes ont marqué un léger recul (- 0,7 %).

La progression de l'ensemble des marques clés du Groupe, à l'exception des marques françaises, illustre ces chiffres :

Volumes (millions de caisses de 9 litres)	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	2005/2004
Chivas Regal	3,5	3,1	16 %
Havana Club	2,2	1,9	12 %
Amaro Ramazzotti	1,3	1,2	11 %
Jameson	1,8	1,7	10 %
The Glenlivet	0,4	0,4	7 %
Martell	1,2	1,1	7 %
Jacob's Creek	7,4	7,0	6 %
Wild Turkey	0,8	0,8	3 %
Clan Campbell	1,6	1,5	2 %
Seagram's Gin	3,3	3,3	- 2 %
Ricard	5,9	6,1	- 4 %
Pastis 51	1,7	1,8	- 6 %
Total Top 12	**31,1**	**29,9**	**4 %**

Compte tenu de ces évolutions, le résultat opérationnel Vins & Spiritueux pro forma 12 mois 2004/2005 à taux de change et périmètre constants progresse de 8,4 % à 799 millions d'euros.

Activités non stratégiques

La baisse continue du chiffre d'affaires des activités hors Vins & Spiritueux en 2004/2005 (62 millions d'euros contre 99 millions d'euros en 2003/2004) résulte de la finalisation du recentrage du Groupe sur les activités Vins & Spiritueux avec les cessions en novembre 2004 de CFPO (cessions d'actifs pour solde de l'opération Orangina) et Marmande Production (production de jus de tomates et embouteillage de jus de fruits) et en juin 2005 de Foulon Sopagly (production de jus de raisin en vrac). Le pôle sans alcool a généré sur l'exercice un résultat opérationnel de 0,1 million d'euros.

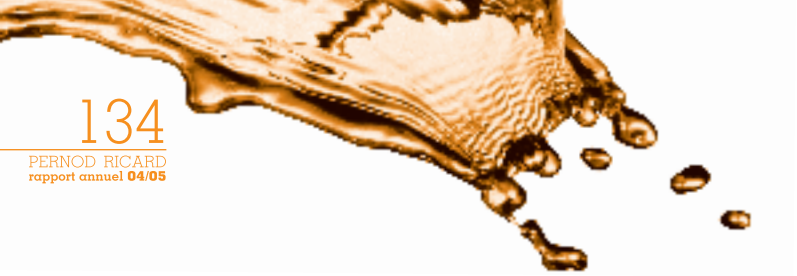

Commentaires sur le résultat financier

Le résultat financier pro forma 12 mois 2004/2005 s'élève à (92) millions d'euros en dégradation de 5,4 millions d'euros par rapport à 2003/2004.

Malgré une stabilité des frais financiers, le résultat financier ressort en baisse de 5,4 millions d'euros en raison d'une part d'un résultat de change et des dividendes reçus en recul pour un total de (1) million d'euros, ainsi que d'autre part de l'augmentation des commissions bancaires et du coût de l'escompte et une cession non récurrente de titres, pour 2 millions d'euros, sur le premier semestre 2004. Les impacts de ces différents éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	Variation 2005/2004 pro forma	Variation 2005/2004 pro forma
Frais financiers nets	(80,5)	(80,5)	(0,0)	0 %
Dividendes	0,8	1,4	(0,6)	- 43 %
Résultat de change	1,2	1,7	(0,5)	- 29 %
Autres	(13,7)	(9,3)	(4,4)	- 47 %
Résultat financier	**(92,2)**	**(86,7)**	**(5,5)**	**- 6 %**

Commentaires sur le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel du Groupe pour l'exercice pro forma 12 mois clos le 30 juin 2005 ressort à 16,2 millions d'euros. Ce montant se décompose en :

- 72,9 millions d'euros de plus-values sur cessions d'actifs et de variations de provisions pour risques. L'élément le plus significatif est la plus-value Orangina (cession des actifs CFPO pour 33,9 millions d'euros) ;
- (21,5) millions d'euros de charges de restructuration (rationalisation de la production en Irlande et en Écosse) ;
- (35,2) millions d'euros d'autres charges dont (14,7) millions d'euros liés à l'acquisition d'Allied Domecq.

Commentaires sur le résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe pro forma 12 mois s'élève à 475 millions d'euros, en progression de 0,8 % par rapport à 2003/2004 et en croissance de 3,9 % hors coûts liés à l'acquisition d'Allied Domecq. Hors éléments exceptionnels et amortissement des survaleurs, le résultat net courant est de 481 millions d'euros, en progression de 2,2 %. À change constant, cette progression est de 9,3 %.

MARCHÉ ET CONCURRENCE

Les concurrents du Groupe Pernod Ricard, dans ses métiers, sont principalement :

- soit de grands groupes internationaux présents dans le secteur des Vins & Spiritueux, comme Diageo, Constellation Brands, Fortune Brands, Bacardi-Martini, Brown Forman et Rémy Cointreau pour les marques internationales ;
- soit des sociétés plus petites ou des producteurs locaux pour les marques locales (exemple : La Martiniquaise en France).

La présence de très nombreux acteurs, tant locaux qu'internationaux, fait du secteur des Vins & Spiritueux un marché très fortement concurrentiel.

Volumes mondiaux (en millions de caisses de 9 litres)

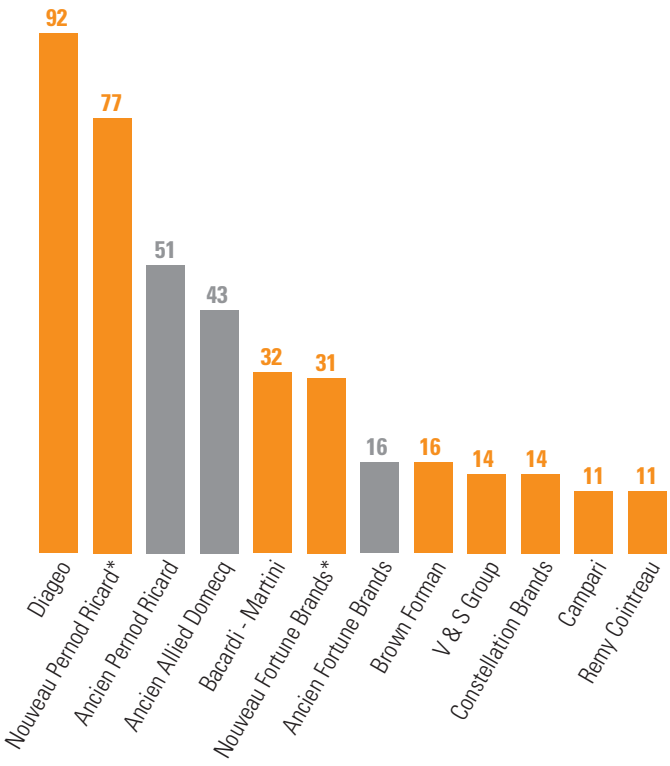

Source : IWSR 2004 – Spiritueux "Western Style", excluant les marques d'agence, les vins, les apéritifs à base de vin et les RTD. Volumes totaux : 1 202 millions de caisses.
** Estimation Pernod Ricard suite à l'acquisition d'Allied Domecq.*

GESTION DES RISQUES

Risques de marché

Le suivi et la gestion des risques de change, de taux et de liquidité sont assurés par la Direction des Financements et de la Trésorerie au sein de laquelle travaillent sept collaborateurs. Cette Direction, rattachée à la Direction Financière du Groupe, gère l'ensemble des expositions financières et prépare un reporting mensuel à l'attention de la Direction Générale à partir d'une base de données centralisée. Tous les instruments financiers utilisés couvrent des transactions existantes, prévisionnelles ou des investissements. Ils sont contractés avec un nombre limité de contreparties disposant d'une notation de premier rang reçue d'une agence spécialisée.

RISQUES DE LIQUIDITÉ, RISQUES DE TAUX, RISQUES DE CHANGE

L'ensemble de ces sujets est abordé dans les notes 1.21, 13 et 15 du chapitre consacré aux comptes consolidés.

RISQUES SUR ACTION

Suite à la cession des titres Société Générale intervenue dans le courant de l'année 2003, aucun risque sur action significatif ne subsiste à l'exception du risque portant sur les actions Pernod Ricard autodétenues par le Groupe dont le détail est donné en note 17 de l'annexe des comptes consolidés.

POLITIQUE SUIVIE PAR ALLIED DOMECQ

La trésorerie du groupe Allied Domecq centralise la gestion des risques de change, de taux et de liquidité conformément aux politiques de gestion des risques associés aux instruments financiers approuvées par le Conseil d'Administration ("Board of Directors").

La politique de financement du groupe Allied Domecq consiste à maintenir un portefeuille diversifié de dettes et de maturité avec un niveau de lignes confirmées suffisant pour assurer la liquidité du groupe. La marge de manœuvre est fixée à 300 millions de livres sterling pour couvrir la volatilité des besoins de financement.

Le bilan pouvant être significativement affecté par des effets de change, la politique du groupe Allied Domecq est de faire correspondre en proportion les dettes en devises étrangères aux résultats générés dans ces mêmes devises afin de couvrir pour partie le risque de change de conversion.

Les limites de risque de contrepartie sont fonction des notations des agences de crédit et restent continuellement sous surveillance.

Les expositions aux fluctuations de taux d'intérêt sont couvertes par le biais de swaps et d'options sur taux d'intérêt. La politique de couverture impose une part de 60 à 80 % de dette à taux fixe après couvertures.

Risques juridiques

En dehors des litiges liés aux activités courantes du Groupe et/ou non significatifs, les contentieux suivants doivent être signalés :

LITIGES RELATIFS AUX MARQUES

Havana club

La marque Havana Club dont le Groupe Pernod Ricard est copropriétaire au plan mondial avec une entreprise publique cubaine, fait l'objet d'attaques de la part d'un concurrent du Groupe aux États-Unis et en Espagne.

Aux États-Unis, ce concurrent avait saisi l'Office Américain de la Propriété Industrielle (USPTO) afin que soit annulée la propriété de la marque concernée. Le 29 janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, reconnaissant ainsi la validité de la marque Havana Club. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure est désormais pendante devant le Tribunal Fédéral du district de Columbia.

Par ailleurs, les droits relatifs à la marque Havana Club aux États-Unis restent fortement limités puisqu'un texte de loi interdit toute action en contrefaçon et limite les possibilités de renouvellement de la marque. Cette loi ayant été condamnée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les États-Unis n'ayant pas mis leur législation en conformité avec la décision de l'OMC, un arbitrage est désormais en cours devant l'OMC. Parallèlement, la joint-venture a été confirmée dans ses droits en Espagne où elle a gagné une procédure initiée en 1999. Cette décision a cependant fait l'objet d'un appel.

Parallèlement, en Espagne, une action judiciaire relative à la propriété de la marque est en cours depuis 1999 et une décision pourrait être rendue dans l'année à venir.

Becherovka

Cette marque fait l'objet de tentatives d'usurpation et de contrefaçon en République tchèque, en Slovaquie ainsi qu'en Russie. De nombreuses actions devant les juridictions civiles et pénales de ces pays ont été engagées pour confirmer les droits de propriété du Groupe sur la marque Becherovka et faire sanctionner les contrefaçons précitées.

Champomy

Au cours de l'année 2001, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) ont assigné Pernod Ricard et ses filiales devant les tribunaux de Paris pour demander la nullité des marques Champomy au motif que ces marques constituaient une violation d'appellation d'origine Champagne. Ces marques ont, depuis, été cédées au groupe Cadbury Schweppes. Cependant, Pernod Ricard a garanti à l'acquéreur la validité de ces marques et verrait sa responsabilité contractuelle engagée au cas où les marques Champomy seraient annulées.

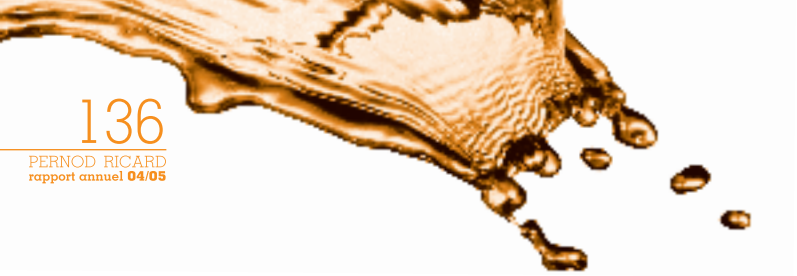

Blender's Pride

Seagram India Private Ltd a été assignée en janvier 2005 devant le Tribunal de Jalandhar (Penjab, Inde) par une société indienne se prétendant propriétaire de la marque "Blender's Pride". Outre l'interdiction de l'exploitation de la marque "Blender's Pride" par Seagram India, la demande a pour objet l'allocation de dommages et intérêts et la restitution des profits générés par la commercialisation de cette marque depuis 1995. Austin Nichols & Co Inc, titulaire de la marque "Blender's Pride" et Seagram India, son licencié indien, ont saisi le Tribunal d'Instance de New Delhi de demandes distinctes visant à obtenir l'annulation de la marque de leur concurrent et l'interdiction de son exploitation en Inde.

LITIGES COMMERCIAUX

Plainte de la République de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram Llc et Diageo Plc

La République de Colombie, ainsi que plusieurs départements régionaux colombiens, ont porté plainte en octobre 2004 devant un tribunal américain (District Est de New York) à l'encontre de Pernod Ricard, Pernod Ricard USA Llc, Diageo Plc, Diageo North America Inc, Guinness UDV North America Inc, Heublein Inc, United Distillers Manufacturing Inc, IDV North America Inc et Seagram Export Sales Company Inc.
Les plaignants soutiennent que ces sociétés ont, entre autres, fait acte de concurrence déloyale à l'égard du gouvernement colombien (qui détient le monopole constitutionnel de la production et distribution de spiritueux) en vendant leurs produits par le biais de circuits de distribution illégaux et en recevant des paiements d'entreprises impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste et se défend de toutes ces allégations, à commencer notamment par la compétence des tribunaux américains.

Droit d'accises (Excise Duties) en Turquie

Allied Domecq, comme ses concurrents, est impliquée dans un litige douanier portant sur la valeur douanière de certaines importations en Turquie. Le point essentiel porte sur la question de savoir si le prix de vente en "Duty Free" peut être utilisé pour les formalités de déclaration de la valeur douanière à l'importation en Turquie. Allied Domecq soutient avec détermination sa position. À ce jour, l'administration des douanes a déclenché une procédure judiciaire à l'encontre de la société Allied Domecq en Turquie pour non-respect des règles douanières lors de 14 importations. L'amende encourue s'élève à 8 millions d'euros. Allied Domecq défend activement sa position dans ce litige.

ACTIONS COLLECTIVES PUTATIVES (PUTATIVE CLASS ACTIONS) AUX ÉTATS-UNIS

Allied Domecq, ainsi que la plupart des autres grandes sociétés exerçant une activité dans le secteur des boissons alcoolisées au sein de l'industrie des boissons aux États-Unis, ont été citées et des plaintes ont été déposées à leur encontre dans le cadre d'un certain nombre d'actions collectives putatives (putative class actions) quasi-identiques intentées dans les états de l'Ohio, du Wisconsin, du Michigan et de Virginie-occidentale. Les moyens exposés dans le cadre de ces procès portent sur un prétendu arrangement de longue date mis en place par l'industrie toute entière visant la publicité et la commercialisation de boissons alcoolisées auprès des mineurs, et demandent des dommages-intérêts à plusieurs titres, y compris le reversement de bénéfices illicites. Les procès, que les parties défenderesses défendent avec détermination, se trouvent actuellement à un stade préliminaire avant la communication des pièces ou la soumission des conclusions des parties. En conséquence, il est trop tôt pour chiffrer le montant du préjudice éventuel qui pourrait résulter le cas échéant de ces procès, et par conséquent aucune provision n'a été constituée à cet effet. Allied Domecq a également été citée dans le cadre de deux autres actions collectives putatives quasi-identiques intentées dans les états de New York et de Floride. Toutefois, à ce jour, aucune plainte n'a été déposée dans le cadre de l'un ou l'autre de ces procès à l'encontre d'Allied Domecq ou d'une quelconque autre partie défenderesse.

Allied Domecq, ainsi que SPI Spirits, ont été citées en qualité de parties défenderesses dans le cadre d'une procédure intentée devant la U.S. District Court for the Southern District of New York (le Tribunal de Première Instance des États-Unis du district sud de New York) par une société qui prétend représenter les intérêts de la Fédération de Russie en ce qui concerne des questions liées à des marques de produits alcoolisés. Dans le cadre de cette procédure, la société cherche à remettre en cause la propriété de Allied Domecq en ce qui concerne la marque Stolichnaya® aux États-Unis, et à empêcher des ventes futures de produits sous la marque Stolichnaya®. La société a en outre fait des demandes accessoires en ce qui concerne des droits d'auteur et la publicité mensongère, et demande des dommages-intérêts, y compris le reversement de tous les bénéfices y afférents. Le procès se trouve à un stade très préliminaire avant la communication des pièces et Allied Domecq a déjà présenté une demande de rejet en ce qui concerne toutes les demandes présentées.

Allied Domecq, ainsi que SPI Spirits, ont été citées en qualité de parties défenderesses dans le cadre d'une action collective putative intentée à l'origine devant un tribunal de l'état de Californie, dont Allied Domecq a depuis demandé le transfert de compétence en faveur du U.S. District Court for the Central District of California (Tribunal de Première Instance des États-Unis du district central de Californie). Dans le cadre de ce procès, des représentants du groupe de demandeurs supposé prétendent qu'Allied Domecq est coupable de pratiques commerciales illicites en vertu du droit californien en raison de la publicité et de la promotion de la vodka Stolichnaya® comme étant une "vodka russe", et cherchent à faire interdire toute publicité future, ainsi qu'à recevoir des dommages-intérêts, y compris le reversement de tous les bénéfices qui y sont liés. Le procès est à un stade très préliminaire avant la communication des pièces, et Allied Domecq a apporté une réponse à toutes les demandes contre lesquelles elle a l'intention de se défendre avec détermination.

LITIGES SOCIAUX

Une notification d'une réclamation a été signifiée aux filiales mexicaines d'Allied Domecq ; cette réclamation a été portée devant la Junta Federal de Conciliación y Arbitraje au Mexique. Le procès a été intenté au nom de l'ancien responsable des activités du groupe en Amérique latine au motif d'un licenciement prétendument abusif et il demande des dommages-intérêts conséquents. Allied Domecq croit qu'elle a de sérieux arguments à opposer à ces réclamations et à l'intention de se défendre vigoureusement. Le montant estimé en jeu dans ce litige est d'environ 45 millions de dollars US. Une nouvelle audience dans le cadre de ce litige est prévue au mois de janvier 2006.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'activité d'élaboration et de commercialisation des boissons alcoolisées du Groupe s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire spécifique qui varie selon les pays.

Conscient des difficultés dans le domaine des aspects sociaux de l'alcool, le Groupe a toujours souhaité jouer un rôle leader en la matière. Membre et fondateur d'Entreprise et Prévention en France et de l'Amsterdam Group au niveau européen, membre actif, entre autres, du Portman Group au Royaume-Uni, de MEAS en Irlande, et du Century Council aux États-Unis, le Groupe Pernod Ricard s'est engagé à développer et à financer des actions concrètes sur le terrain pour lutter contre la consommation excessive d'alcool ou les consommations à risque et à promouvoir une politique responsable dans le domaine des communications commerciales. Le Groupe soutient par ailleurs les recommandations sanitaires de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) sur la consommation d'alcool. Sur ce point, le Groupe Pernod Ricard n'hésite pas à aller au-delà des règles d'autodiscipline professionnelle ou des réglementations en vigueur. C'est ainsi que le Groupe s'interdit dans le monde, le parrainage de tout sport automobile ou motorisé par l'une de ses marques de boisson alcoolisée.

Le Groupe et ses filiales françaises ont également conclu avec la Délégation interministérielle à la Sécurité routière une charte de partenariat, sur le thème "Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas", et portant donc notamment sur la conduite sobre et la réduction du risque routier dans le Groupe. Les résultats positifs dans l'application de cette charte ont été salués par les pouvoirs publics et font l'objet d'un suivi interne rigoureux.

D'autre part, en France, le Groupe est à l'origine de la création de l'Institut de Recherches et d'Etudes sur les Boissons (IREB), qui finance les chercheurs indépendants dans le secteur biomédical et les sciences humaines pour mieux comprendre les causes de l'alcoolisme. L'expertise scientifique de l'IREB dans ces domaines fait autorité.

À la connaissance de la société, il n'existe pas (d'autre) litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière du Groupe.

AUTRES

Le Groupe ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, n'est pas soumis à des contraintes particulières de confidentialité et dispose des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

Contrats significatifs

ACCORD DE COOPÉRATION ("SCHEME CO-OPERATION AGREEMENT")

Le 21 avril 2005, Allied Domecq plc ("Allied Domecq"), Pernod Ricard et Goal Acquisitions Ltd ("Goal"), société créée pour les besoins de l'acquisition par Pernod Ricard de 100 % des actions d'Allied Domecq (ci-après l' "Opération"), ont signé un accord en vertu duquel les parties se sont engagées à coopérer pour mettre en œuvre le Scheme of Arrangement en vertu duquel l'acquisition se réaliserait, et selon lequel Allied Domecq a pris certains engagements sur la conduite de ses activités en attendant la prise d'effet de l'Opération ("l'Accord de Coopération").

Le Scheme of Arrangement est devenu effectif le 26 juillet 2005 ("la Date Effet").

L'Accord de Coopération comportait un certain nombre d'engagements pris par les parties, portant sur la mise en œuvre de l'Opération, et notamment :

(i) les parties s'étaient engagées à transmettre les informations nécessaires à l'établissement des documents se rapportant à l'offre de l'Opération ("Offre"), à se consulter entre elles, à tenir compte des commentaires raisonnables formulés par les autres parties sur les documents, et à ne pas finaliser les documents dont chacune était responsable sans l'approbation écrite préalable des autres parties ;

(ii) les parties s'étaient engagées à faire tous les efforts raisonnablement nécessaires pour parvenir à l'exécution des conditions de l'Offre ("Conditions") et Allied Domecq s'était engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Opération puisse prendre effet le 30 septembre 2005 et en tout état de cause, au plus tard le 31 octobre 2005 ;

(iii) Pernod Ricard et Goal s'étaient obligés chacun en ce qui le concerne envers Allied Domecq à s'engager envers la cour anglaise ("Cour") à être liés par l'Opération sous réserve de la réalisation ou de la levée des conditions ; et

(iv) qu'Allied Domecq ferait en sorte que les administrateurs d'Allied Domecq ne retirent ni modifient leur approbation de l'Opération ou les recommandations formulées aux actionnaires d'Allied Domecq, ni ne votent contre chacune des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à moins que, dans l'exercice de leurs obligations fiduciaires, ils ne puissent maintenir cette approbation.

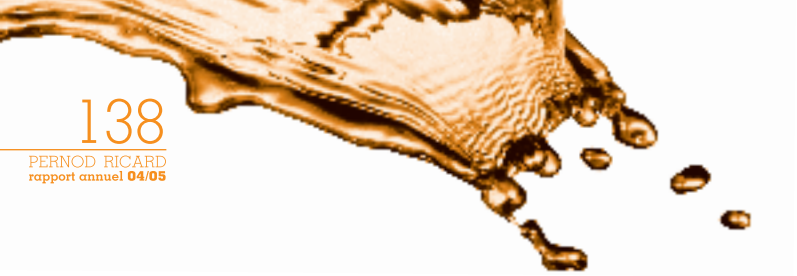

L'Accord de Coopération comportait également un certain nombre d'engagements pris par Allied Domecq se rapportant à la conduite de ses activités, et notamment :

(i) d'exercer ses activités de la manière habituelle, régulière et normale, globalement identique à sa façon de procéder antérieurement à la date de l'Accord de Coopération et d'informer Pernod Ricard de tout changement défavorable important affectant les activités ou les actifs d'une société membre du groupe Allied Domecq ;

(ii) de ne pas conclure d'alliance, créer de coentreprise ou de conclure tout autre accord susceptible d'avoir un impact significatif sur ses marques clés (Ballantine's, Beefeater, Kahlùa, Malibu, Stolichnaya, Courvoisier, Sauza, Canadian Club, Maker's Mark et ses vins américains (Clos du Bois et Callaway compris), dénommées conjointement "les Marques Clés") ;

(iii) de ne pas acquérir une participation ou des actifs importants d'une autre société ou d'une autre personne morale ; et

(iv) de ne pas grever, louer, concéder sous licence ou céder les actifs ou les droits qui constituent des éléments importants des Marques Clés ou des marques de Mumm, Mumm Cuvée Napa, Perrier-Jouët, Montana ou Teacher's.

En outre, en vertu de l'Accord de Coopération, Allied Domecq et Pernod Ricard étaient convenus de ce qui suit :

(i) Allied Domecq verserait à Pernod Ricard une indemnité de rupture de 37 millions de livres sterling dans l'hypothèse où une offre concurrente (dans les formes prévues par la Rule 2.5 du City Code on Takeovers and Mergers) soutenue par Allied Domecq serait annoncée avant le 21 octobre 2005, et si cette offre concurrente devenait ou était déclarée inconditionnelle, ou venait à prendre effet d'une quelconque autre manière ; et

(ii) Pernod Ricard verserait à Allied Domecq une indemnité de rupture de 37 millions de livres sterling dans l'hypothèse où Pernod Ricard retirerait son offre du fait de la non-obtention des approbations nécessaires de ses actionnaires à la réalisation de l'Opération.

En outre, Pernod Ricard s'était engagé à évaluer les conditions de licenciement d'Allied Domecq à l'échelle mondiale afin de confirmer sa volonté à Allied Domecq sur une période de deux ans à compter de la date de l'Accord de Coopération, à verser l'intégralité des droits à indemnités à tous les employés du Groupe (à l'exception de ceux ayant été transférés à Fortune Brands), conformément à leurs conditions d'emploi respectives au 21 avril 2005, et notamment, sans caractère limitatif, les droits acquis dans le cadre des politiques de licenciement d'Allied Domecq en vigueur à cette date. Pernod Ricard s'était également engagé à faire les efforts raisonnablement nécessaires pour obtenir un engagement similaire de la part de Fortune Brands pour ce qui concerne les employés d'Allied Domecq repris par Fortune Brands après la réalisation de l'Opération. Pernod Ricard et Fortune Brands ont depuis confirmé être disposés à honorer ces droits à indemnités.

L'Accord de Coopération devait prendre fin dans certaines circonstances, notamment :

(i) sur notification écrite d'une des parties dans l'hypothèse où les résolutions proposées aux actionnaires lors des Assemblées Générales Extraordinaires respectives d'Allied Domecq et de Pernod Ricard, de l'audience de la Cour ou de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Pernod Ricard ne seraient pas adoptées (sauf si Pernod Ricard pourrait renoncer et renonçait effectivement à cette Condition) ;

(ii) sur notification écrite de Pernod Ricard dans l'hypothèse d'un manquement à l'une des conditions ;

(iii) sur notification écrite de Pernod Ricard dans le cas où Allied Domecq conclurait un contrat ou formulerait des déclarations publiques approuvant une offre concurrente ;

(iv) sur notification écrite d'Allied Domecq dans le cas où il serait annoncé par ou pour le compte d'Allied Domecq que le Conseil d'Administration d'Allied Domecq aurait décidé de retirer ou de modifier ses recommandations sur l'Opération ; et

(v) dans l'hypothèse où la Date d'Effet de l'Opération n'aurait pas eu lieu avant le 31 octobre 2005.

Bien que Fortune Brands n'était pas partie à l'Accord de Coopération, cette société bénéficiait en vertu de l'accord de droits opposables pour certaines questions affectant directement ses intérêts.

CONTRAT CADRE ("FRAMEWORK AGREEMENT")

Le 21 avril 2005, Pernod Ricard et Fortune Brands Inc ("Fortune Brands") ont conclu un contrat, modifié et réitéré le 24 juillet 2005 ("le Contrat Cadre"). Aux termes de ce contrat, les parties sont convenues que Fortune Brands (ou ses filiales) acquerra des filiales de Pernod Ricard certaines marques de spiritueux et de vins et les actifs et passifs s'y rapportant, actuellement détenus par Allied Domecq et/ou ses filiales, pour un prix total d'environ 2,7 milliards de livres sterling, sous réserve de certains ajustements.

Le 26 juillet 2005, Allied Domecq a conclu un acte d'adhésion en vertu duquel la société est tenue par le Contrat Cadre.

Aux termes du Contrat Cadre, Pernod Ricard : identifiera les actifs devant être acquis par Fortune Brands et ne grèvera ni ne transférera ces actifs ; fera en sorte (dans la mesure autorisée par la loi) que des "Actions B" soient émises par certaines filiales importantes d'Allied Domecq au profit de Fortune Brands (conférant notamment le droit à Fortune Brands de gérer et d'exploiter les activités qui sont des Actifs Fortune/Allied (tels que définis ci-après) et sont détenus par ces filiales mais auxquels aucun droit économique significatif n'est attaché) ; facilitera la gestion des actifs devant être acquis par Fortune Brands au cours de la période intermédiaire précédant le transfert ; et veillera (dans la mesure autorisée par la loi) à donner à Fortune Brands toutes les garanties appropriées concernant certaines sociétés détenant des actifs devant être acquis par Fortune Brands, ainsi que certains droits de propriété intellectuelle importants devant être acquis par Fortune Brands.

Droits et obligations au cours de la période de séparation

Le Contrat Cadre stipule que Pernod Ricard prendra en charge la réorganisation d'Allied Domecq, à savoir la séparation entre les actifs et passifs dont Allied Domecq est actuellement propriétaire et qui doivent être acquis par Fortune Brands ou ses filiales ("les Actifs Allied/Fortune") et ceux devant être conservés par Pernod Ricard ("les Actifs Pernod/Allied"), ainsi que la détermination et la mise en œuvre du calendrier de transfert des actifs Fortune/Allied à Fortune Brands et ses filiales, lequel interviendra dans les six mois suivant la date de réalisation définitive de l'acquisition d'Allied Domecq par Pernod Ricard (la "Période de Séparation").

Goal a émis des tracker shares au profit de Fortune Brands. Le Contrat Cadre et les tracker shares donnent à Fortune Brands certains droits économiques portant sur les Actifs Fortune/Allied. Les tracker shares limitent par ailleurs les mesures qui (1) auraient des conséquences importantes (dans le contexte des Actifs Fortune/Allied) et défavorables sur (a) la capacité des Actifs Fortune/Allied à fonctionner globalement de la manière dont ils fonctionnaient à la Date d'Effet, ou (b) la valeur des Actifs Fortune/Allied à la Date d'Effet, ou (2) diminueraient de façon significative la valeur du Groupe Allied Domecq pris dans son ensemble, ces mesures ne pouvant dans les deux cas être prises sans l'accord préalable de Fortune Brands.

Fortune Brands s'oblige à faire en sorte que les Actifs Fortune/Allied bénéficient d'un financement approprié tant qu'ils sont détenus par les filiales de Pernod Ricard.

Le Contrat Cadre prévoit que (dans la mesure autorisée par la loi) Fortune Brands recevra par ailleurs des "Actions B" de certaines filiales de Pernod Ricard qui constituent (ou détiennent) des Actifs Fortune/Allied importants. Les "Actions B" donneront notamment le droit à Fortune Brands de gérer et d'exploiter les activités constituant des Actifs Fortune/Allied et qui sont détenus par ces filiales, de nommer et révoquer les Administrateurs de ces filiales, et d'opposer un veto à certaines mesures affectant les Actifs Fortune/Allied afin de faire valoir ses droits en vertu du Contrat Cadre. Au cours de la Période de Séparation, les Actifs Fortune/Allied ne peuvent être cédés ni grevés (autrement que dans le cours normal des activités ou conformément au Contrat Cadre) et aucune mesure (1) pouvant raisonnablement menacer la solvabilité de l'une quelconque des filiales de Pernod Ricard détenant des Actifs Fortune/Allied importants ou (2) susceptible d'avoir un impact défavorable important sur la capacité de la société concernée à exploiter ses activités de la manière dont elle les exploitait à la Date d'Effet ne peut être prise. En outre, dans la mesure autorisée par la loi, Fortune Brands se verra consentir une sûreté sur certaines filiales américaines et mexicaines de Pernod Ricard qui constituent (ou qui détiennent) des Actifs Fortune/Allied importants.

Prix d'achat et autres conditions de paiement

Le Contrat Cadre fixe les modalités de la contribution de Fortune Brands au financement du rachat d'Allied Domecq à Pernod Ricard. Fortune Brands a versé à Goal 2 721 621 217 livres sterling, ce montant représentant la valeur estimée des Actifs Fortune/Allied.

Goal a émis des tracker shares au profit de Fortune Brands, ainsi qu'exposé ci-dessus. La valeur nominale des tracker shares est équivalente à un montant qui représente la valeur estimée des Actifs Fortune/Allied, exception faite des actifs représentant les activités de Maker's Mark et de Courvoisier. Lors de chaque transfert des Actifs Fortune/Allied (autre que ceux représentant les activités de Maker's Mark et de Courvoisier) de Goal aux filiales de Fortune Brands, il appartiendra à Fortune Brands de verser la contrepartie applicable au transfert des Actifs Fortune/Allied concernés. Le Contrat Cadre prévoit que dans le cas où Fortune Brands verserait cette contrepartie en numéraire, un certain nombre de tracker shares de Fortune Brands seront acquises ou rachetées à concurrence d'un montant équivalant à la contrepartie en numéraire ainsi versée. Dans l'hypothèse où la contrepartie ne serait pas intégralement versée en numéraire, le Contrat Cadre stipule que le solde sera imputé sur ou compensé par l'obligation de racheter ou d'acquérir des tracker shares de Fortune Brands d'une valeur normale équivalente à la partie de la contrepartie qui n'aura pas été versée en numéraire, de façon à satisfaire et à honorer l'obligation de paiement de Fortune Brands au titre des Actifs Fortune/Allied transférés à un moment donné. Au terme de la Période de Séparation, l'intégralité des tracker shares de Fortune Brands aura été rachetée ou acquise pour un montant égal à leur valeur nominale.

Des tracker shares n'ont pas été émises au titre des Actifs Fortune/Allied représentant les activités de Courvoisier ou de Maker's Mark. En lieu et place de tracker shares, Fortune Brands a fourni un financement égal à la valeur estimée des Actifs Fortune/Allied représentant les activités de Maker's Mark, sous la forme d'un prêt au profit de Goal Acquisitions (Holdings) Limited, et a fourni un financement équivalent à la valeur estimée des Actifs Fortune/Allied représentant les activités de Courvoisier sous forme de paiement du transfert des activités de Courvoisier à Fortune Brands le 27 juillet 2005.

La contrepartie versée au titre des Actifs Fortune/Allied est sujette à un ajustement basé sur (i) la différence entre la contribution directe estimée des marques et la contribution directe réelle des marques qui sont des Actifs Fortune/Allied, (ii) la différence entre le fonds de roulement estimé et le fonds de roulement réel des filiales qui sont des Actifs Fortune/Allied, (iii) le montant de la trésorerie nette ou de l'endettement net des filiales constituant des Actifs Fortune/Allied à la Date d'Effet, et (iv) certains autres ajustements se rapportant à la période comprise entre la Date d'Effet et la date de transfert des actifs concernés à Fortune Brands. En conséquence de ces ajustements, la contrepartie versée au titre des tracker shares pourrait ne pas être équivalente à la contrepartie versée in fine par Fortune Brands au titre des Actifs Fortune/Allied.

En outre, il est possible que Fortune Brands sera tenu d'effectuer des paiements afin de s'acquitter de son obligation de financer de manière adéquate les Actifs Fortune/Allied.

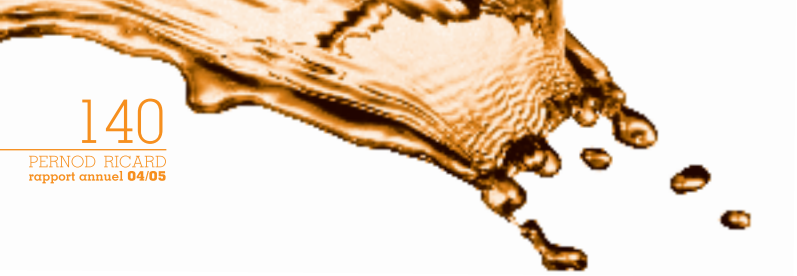

Passifs

D'une manière générale, le Contrat Cadre stipule que Fortune Brands et ses filiales acquerront les titres de propriété sur les Actifs Fortune/Allied qui sont en la possession d'Allied Domecq ou de ses filiales à la date du transfert de l'actif concerné à Fortune Brands ou ses filiales, et qui sont négociables. Par ailleurs, le Contrat Cadre prévoit également que les passifs attachés aux Actifs Fortune/Allied seront repris par Fortune Brands et ses filiales, tandis que les passifs attachés aux Actifs Pernod/Allied seront conservés par Pernod Ricard et ses filiales. Chacune des parties s'est également engagée à dédommager l'autre au titre des passifs attachés aux actifs dont la partie versant l'indemnité sera propriétaire in fine.

Le Contrat Cadre prévoit également la répartition des actifs et passifs fiscaux aux Actifs Fortune/Allied d'une part et aux Actifs Pernod/Allied d'autre part. D'une manière générale, ces dispositions allouent :

(i) à Pernod Ricard les passifs (et les actifs) fiscaux dus et exigibles avant la Date d'Effet (autres que ceux se rapportant aux activités de distribution devant être acquises par Fortune Brands, qui seront affectés à Fortune Brands) ;
(ii) à Fortune Brands les passifs (et les actifs) fiscaux survenant postérieurement à la Date d'Effet dans la mesure où ils concernent les Actifs Fortune/Allied, et à Pernod Ricard pour les autres actifs et passifs fiscaux ;
(iii) à Fortune Brands les droits de mutation et autres taxes assimilées se rapportant à l'acquisition des Actifs Fortune/Allied ;
(iv) à Pernod Ricard les droits de mutation et autres taxes assimilées se rapportant à la réorganisation et la séparation des Actifs Pernod/Allied ; et
(v) à Fortune Brands et à Pernod Ricard les droits de mutation et autres taxes assimilées se rapportant à l'Acquisition Allied à concurrence de leurs contributions respectives au prix d'Acquisition d'Allied.

En vertu du Contrat Cadre, Pernod Ricard maintiendra en vigueur les régimes de retraite britanniques à prestations définies d'Allied Domecq, et Fortune Brands s'engage à mettre en place un nouveau régime de retraite à prestations définies avant le 6 avril 2006. Sous réserve de l'acquittement d'un montant convenu au titre du transfert, le nouveau régime versera aux bénéficiaires donnant leur consentement et travaillant en relation avec les Actifs Fortune/Allied des prestations au titre des services passés au moins équivalentes à celles acquises dans le cadre des régimes existants d'Allied Domecq. Les employés des filiales de Pernod Ricard travaillant en relation avec les Actifs Fortune/Allied seront autorisés à adhérer aux régimes de retraite d'Allied Domecq acquis par Pernod Ricard jusqu'à ce que Fortune Brands ait mis en place ce nouveau régime de retraite. Fortune Brands ne reprendra pas les engagements de retraite se rapportant aux anciens employés des filiales de Pernod Ricard qui travaillent en relation avec les Actifs Fortune/Allied.

Services de transition

Le Contrat Cadre stipule également que chaque partie fournira des services de transition à l'autre pour ce qui concerne la fraction des activités d'Allied Domecq qu'elle acquerra, et ce sur une période de 24 mois à compter de la Date d'Effet (limitée à 6 mois pour les activités de distribution des produits de l'autre partie). Chaque partie s'engage également à tout mettre en œuvre pour que les activités d'Allied Domecq qu'elle acquiert cessent d'avoir recours aux services de transition dès que cela s'avère possible.

Contrat d'achat d'actifs Larios

Le 21 avril 2005, Pernod Ricard, Larios Pernod Ricard SA ("Larios") et Fortune Brands ont conclu un contrat d'achat d'actifs, annexé au Contrat Cadre sous la forme de protocole d'accord. Le contrat définit les conditions d'acquisition, par Fortune Brands, des marques de spiritueux, d'alcools et de vins Larios de Pernod Ricard, ainsi que des actifs qui s'y rapportent.

ACCORD DE COOPÉRATION CONCERNANT LA TRANSACTION ("TRANSACTION CO-OPERATION AGREEMENT")

Le 21 avril 2005, Pernod Ricard, Fortune Brands et Goal ont conclu un accord ("l'Accord de Coopération concernant la Transaction"), qui régissait les relations entre les parties à l'Opération entre la date de l'annonce de l'offre et la Date d'Effet.

L'Accord de Coopération concernant la Transaction était principalement destiné à couvrir la période allant jusqu'à la Date d'Effet. En conséquence, de nombreuses dispositions de l'Accord de Coopération concernant la Transaction sont devenues sans objet.

Aux termes de l'Accord de Coopération concernant la Transaction, Pernod Ricard contrôlait l'offre, notamment les négociations avec Allied Domecq. Pernod Ricard contrôlait également l'ensemble des communications avec le Takeover Panel, sous réserve de certaines exceptions. Ces exceptions concernaient notamment des discussions portant sur Fortune Brands ou sur les actifs d'Allied Domecq devant être acquis par Fortune Brands ("les Actifs Fortune/Allied"), pour lesquelles Pernod Ricard s'est engagé à prendre toutes les mesures raisonnables pour que Fortune Brands puisse y participer. De surcroît, les parties se sont engagées à prendre les mesures raisonnables pour informer rapidement les autres parties de toute évolution importante (et Pernod Ricard s'est engagé à consulter Fortune Brands à ce propos) se rapportant à l'Opération, à l'offre et à l'acquisition par Fortune Brands (ou ses filiales) de certaines marques de spiritueux, d'alcools et de vins Larios et des actifs et passifs s'y rapportant détenus par le Groupe Pernod Ricard ("les Actifs Larios").

Il était convenu que Pernod Ricard et Goal :

(i) n'autoriseraient pas Allied Domecq à acheter, vendre, ou à s'engager à acheter ou à vendre des actifs importants, à conclure des contrats n'entrant pas dans le cadre normal de ses activités autrement qu'en exécution d'obligations contractuelles antérieures ni, dans chaque cas, à prendre des mesures préjudiciables à Fortune Brands ou aux Actifs Fortune/Allied, sans l'accord de Fortune Brands.

(ii) ne concluraient pas d'accord avec Allied Domecq entre la date de l'Accord de Coopération concernant la Transaction et la Date d'Effet autrement que dans le cadre normal de leurs activités, ni ne modifieraient certains accords se rapportant à l'offre à laquelle Fortune Brands n'était pas partie, mais qui étaient importants au regard des intérêts de Fortune Brands dans l'offre, sans le consentement de Fortune Brands.

Goal s'était également engagé à ne pas modifier les conditions d'une manière qui porterait préjudice à Fortune Brands ou aux Actifs Fortune/Allied sans le consentement de Fortune Brands.

Dans l'hypothèse d'une violation d'une condition d'une manière telle que le Takeover Panel serait susceptible d'autoriser un enchérisseur à faire valoir cette condition, Fortune Brands avait le droit de mettre en demeure Pernod Ricard de faire-valoir la condition concernée. Le cas échéant, Pernod Ricard devait :

(i) soit proposer de résilier les contrats se rapportant à l'offre conclus avec Fortune Brands, renoncer à l'acquisition des Actifs Fortune/Allied et à l'acquisition des Actifs Larios et poursuivre l'offre sans Fortune Brands ;

(ii) soit entrer en contact avec le Takeover Panel et tout mettre en œuvre pour obtenir de la part du Takeover Panel l'autorisation de faire valoir la condition concernée.

Au cas où le Takeover Panel aurait autorisé Pernod Ricard à faire valoir la condition, Pernod Ricard et Goal devaient soit prendre les mesures exposées au paragraphe (1) soit résilier l'offre et annuler l'Opération.

Il avait été convenu que si Pernod Ricard était amené à recevoir une indemnité de résiliation, de rupture ou toute autre indemnité assimilée de la part d'Allied Domecq, Pernod Ricard verserait à Fortune Brands une partie de cette indemnité proportionnelle à la prise de participation de Fortune Brands dans Goal (telle qu'exposée ci-dessus).

Les parties se sont également engagées à prendre toutes les mesures et à accomplir tous les actes raisonnablement nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération, de l'offre et de l'acquisition des Actifs Fortune/Allied, et notamment à coopérer pour obtenir les visas des autorités de contrôle de la concurrence et à accepter les mesures correctrices raisonnables que celles-ci proposeraient.

Selon les dispositions de l'Accord de Coopération concernant la Transaction, Fortune Brands, Pernod Ricard et Goal se sont chacun interdits, à tout moment avant (1) la Date d'Effet ou (2) la résiliation de l'Accord de Coopération concernant la Transaction si cette date était antérieure, d'engager (hormis dans le cadre de l'offre et de l'acquisition des Actifs Fortune/Allied) de pourparlers ou de négociations, ou d'inviter ou inciter quiconque (exception faite des autres parties à l'Accord de Coopération concernant la Transaction) à conclure des arrangements ou des accords, soit individuellement soit avec toute autre personne, dans le but d'acquérir l'intégralité (ou la quasi-totalité) des actions, ou tout ou partie des actifs d'Allied Domecq. Fortune Brands, Pernod Ricard et Goal se sont chacun engagés à informer dès que possible les autres parties de toute approche par un tiers concernant une offre éventuelle d'acquérir les actions ou les actifs d'Allied Domecq par un tiers ou par l'un d'entre eux en relation avec un tiers.

CONTRAT DE CRÉDIT 2005

En vertu d'un contrat de crédit ("le Contrat de Crédit") en date du 21 avril 2005 (tel que modifié les 31 mai, 10 juin, 1er juillet, 22 juillet et 27 juillet 2005) conclu notamment par Pernod Ricard et sa filiale Goal Acquisitions (Holdings) Limited ("GA(H)L") en qualité d'Emprunteurs Initiaux et de Garants Initiaux, J.P.Morgan plc, Morgan Stanley Bank International Limited, BNP Paribas, The Royal Bank of Scotland plc, et SG Corporate & Investment Banking en qualité de Chefs de File Mandatés, les Établissements Financiers énumérés dans le contrat agissant en qualité de Prêteurs et BNP Paribas agissant en qualité d'Agent, auquel certaines autres filiales de Pernod Ricard ont accédé en tant qu'emprunteurs supplémentaires et/ou garants, des facilités de crédit renouvelables ou à terme libellées en euros, en dollars américains ou multidevises, ont été consenties dans les conditions suivantes :

(i) Facilité A – une facilité à terme libellée en euros d'un montant de 1 250 000 000 d'euros au profit de Pernod Ricard ;

(ii) Facilité B – une facilité à terme libellée en euros d'un montant de 225 000 000 d'euros, et une facilité à terme libellée en dollars américains d'un montant de 1 185 000 000 de dollars US au profit de n'importe quel emprunteur tel que défini dans le Contrat de Crédit ;

(iii) Facilité C – des facilités de crédit à terme renouvelables comprenant :
  a) Facilité C1 – une facilité à terme libellée en euros d'un montant de 760 000 000 d'euros, et une facilité à terme libellée en dollars américains d'un montant de 965 000 000 de dollars US ; et
  b) Facilité C2 – une facilité à terme libellée en euros d'un montant de 1 355 000 000 d'euros, et une facilité à terme libellée en dollars américains d'un montant de 1 740 000 000 de dollars US, au profit de n'importe quel Emprunteur tel que défini dans le contrat de crédit ;

(iv) Facilité D – une facilité renouvelable libellée en euros d'un montant de 1 000 000 000 d'euros, et une facilité renouvelable multidevise d'un montant de 750 000 000 d'euros au profit de n'importe quel emprunteur tel que défini dans le Contrat de Crédit, et

(v) Facilité E – une facilité renouvelable multidevise de 1 000 000 000 d'euros (qui sera ramenée à 750 000 000 d'euros 12 mois après la date d'effet et à 500 000 000 d'euros 24 mois après la Date d'Effet) au profit de n'importe quel emprunteur tel que défini dans le Contrat de Crédit.

Les produits des Facilités A à C ont été et, dans la mesure où elles ne sont actuellement pas tirées, seront utilisées (i) pour financer la contrepartie en numéraire payable aux termes de l'Opération, (ii) pour financer les coûts associés à l'Opération et certains autres éléments prédéfinis, et (iii) pour refinancer certaines dettes existantes de Pernod Ricard, d'Allied Domecq et de leurs filiales respectives. Les produits de la Facilité D doivent être utilisés (i) comme des crédits de sûreté pour les programmes de billets de trésorerie de Pernod Ricard et d'Allied Domecq, (ii) pour refinancer ces programmes, et (iii) pour refinancer certaines dettes existantes de Pernod Ricard, d'Allied Domecq et de leurs filiales respectives. Les produits de la Facilité E doivent être utilisés pour des besoins généraux des sociétés.

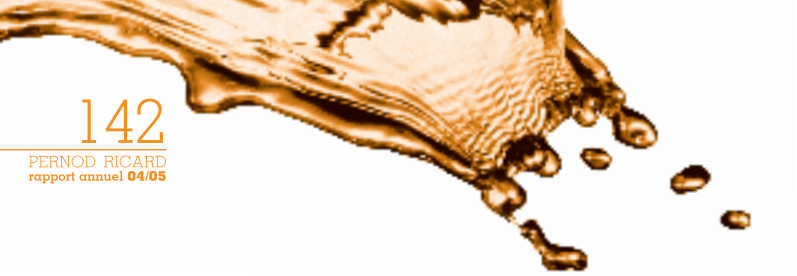

Le taux d'intérêt sur le tirage de toutes les facilités correspond au LIBOR en vigueur (ou, pour les prêts en euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts obligatoires. Pour les facilités C, D et E, une commission d'engagement est payable pour les montants non tirés jusqu'au terme de la période de mise à disposition. Une commission initiale de chef de file, d'arrangement, de placement et de participation a été versée à certaines des parties et une commission de gestion est payable semestriellement à l'Agent.

Les engagements de chacun des Emprunteurs aux termes du Contrat de Crédit sont conjointement et solidairement garantis par Pernod Ricard. À l'issue de leur accession au Contrat de Crédit (sous réserve de certaines restrictions et limitations de garanties), GA(H)L et certains autres membres du Groupe Pernod Ricard seront garantis par certaines autres sociétés du Groupe Pernod Ricard.

Le Contrat de Crédit comporte certaines déclarations et garanties habituelles, ainsi que certaines clauses restrictives qui sont usuelles pour une facilité de crédit de cette nature et interdisent notamment à Pernod Ricard, GA(H)L et aux autres membres du nouveau Groupe Pernod Ricard (sous réserve de certaines exceptions) (i) de donner des garanties sur leurs activités, leurs actifs et leurs engagements ; (ii) de modifier la nature générale des activités du Groupe ; (iii) de procéder à des fusions ou autres restructurations de leurs sociétés, et, jusqu'à ce que certains critères soient satisfaits (iv) de céder des actifs ; (v) de consentir des prêts à des tiers ; (vi) de procéder à des acquisitions et des investissements ; et (vii) de contracter des emprunts supplémentaires.

Le Contrat de Crédit prévoit également certains cas de défaillance habituels pour des facilités de crédit de cette nature qui, s'ils survenaient, autoriseraient les prêteurs à solliciter le remboursement anticipé de tous les prêts en cours et à mettre fin à leurs engagements.

OBLIGATIONS PERNOD RICARD 2008

En février 2002, Pernod Ricard a émis des obligations convertibles et/ou échangeables en actions Pernod Ricard nouvelles ou existantes ("les Obligations"). Les principales conditions attachées à ces obligations sont les suivantes :

Le nombre d'Obligations émises s'élevait à 4 567 757, et représentait une valeur nominale totale de 488 749 999 d'euros. La valeur nominale de chaque Obligation a été fixée à 107 euros. Le prix d'émission représentait la valeur nominale des obligations et devait être intégralement libéré à la date de règlement.

Les Obligations portent intérêts au taux annuel de 2,50 pour cent, soit 2,675 euros par Obligation, payables à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'intégralité des Obligations sera remboursée le 1er janvier 2008 au prix de 119,95 euros par Obligation. Un remboursement anticipé est possible, à n'importe quel moment, au gré de Pernod Ricard (i) au moyen d'un rachat sur le marché ou de gré à gré, ou par le biais d'une offre publique, (ii) à un prix de remboursement anticipé qui garantit au souscripteur initial un rendement équivalent à celui qu'il aurait obtenu à l'échéance si moins de 10 pour cent des Obligations émises restent en circulation, ou (iii) sur exercice de l'option de remboursement anticipé par Pernod Ricard ("l'option de remboursement anticipé") prévue par les termes et conditions des Obligations approuvés par les porteurs des Obligations lors de la réunion du 21 juillet 2005, en contrepartie du versement par Pernod Ricard d'un montant supplémentaire de 3,53 d'euros par Obligation. Les détenteurs des Obligations peuvent à n'importe quel moment solliciter la conversion et/ou l'échange des Obligations contre des actions Pernod Ricard, à compter de février 2002 et jusqu'au septième jour ouvré précédant la date prévue de remboursement, selon le ratio de conversion/d'échange de 1,25 action pour une obligation.

L'émission est soumise aux cas de défaillance habituels (notamment le défaut de paiement pour une quelconque obligation, le défaut d'exécuter ou de se conformer à d'autres obligations, le défaut par Pernod Ricard ou l'une de ses filiales importantes de payer tout montant supérieur à 10 millions d'euros dû au titre de ses autres dettes ou des cas d'insolvabilité se rapportant à Pernod Ricard ou à l'une de ses filiales importantes) dont la survenance autoriserait la majorité des porteurs d'Obligations à solliciter un remboursement anticipé des Obligations.

Les Obligations seront traitées pari passu avec l'ensemble des autres dettes non garanties et non subordonnées et des garanties, actuelles et futures, de Pernod Ricard. En outre, les Obligations comportent une clause de nantissement négative classique interdisant à Pernod Ricard d'accorder une garantie à d'autres porteurs d'Obligations existantes ou futures sans accorder au préalable ou simultanément une garantie et un rang similaires aux Obligations.

Le 28 juillet 2005, Pernod Ricard a annoncé sa décision de rembourser toutes les Obligations en circulation le 20 septembre 2005 ("la date de remboursement"). Les Obligations pour lesquelles les porteurs n'auront pas exercé leurs droits de conversion/d'échange ("les droits") avant la date de remboursement seront remboursées à un prix de remboursement anticipé de 114,52 euros par Obligation, et les porteurs percevront également un montant de 1,92014 euros par Obligation au titre des intérêts courus entre le 1er janvier 2004 et le 19 septembre 2005, ce qui représente un taux de rendement actuariel brut de 4,35 % (taux identique au taux de rendement actuariel brut initial). En vertu des termes et conditions attachés aux obligations, les porteurs des Obligations pourront exercer leurs droits jusqu'au septième jour ouvré inclus précédant la date de remboursement (soit le 9 septembre 2005), selon un ratio d'échange de 1,25 action Pernod Ricard pour une Obligation. Les détenteurs d'Obligations qui exerceront leurs droits percevront également une prime de conversion de 4,50 euros par Obligation, payable à la livraison des actions.

ACCORD POUR UNE FACILITÉ DE CRÉDIT RENOUVELABLE DE 1 400 000 000 D'EUROS

Un accord de Facilité de Crédit renouvelable a été conclu le 28 juillet 2004 entre (a) Pernod Ricard, les Établissements Vinicoles Champenois, Chivas Brothers (Holdings) Ltd et Austin Nichols and Co, Inc, ci-après dénommés les emprunteurs et (b) Calyon, ci-après dénommé l'agent, BNP Paribas, Calyon, JP Morgan PLC et Société Générale, ci-après dénommés les principaux organisateurs mandatés, et les institutions financières auxquelles il sera fait référence ci-après, sous le nom de prêteurs (la "Facilité de Crédit").

En accord avec les termes définis dans la Facilité de Crédit, les prêteurs ont mis à la disposition des emprunteurs (comme mentionné dans la Facilité de Crédit), une facilité de crédit renouvelable en devises multiples, équivalent, dans son ensemble à la somme de 1 400 000 000 d'euros. D'autres sociétés appartenant au Groupe Pernod Ricard peuvent également devenir emprunteurs (et parmi elles, Pernod Ricard Finance SA).

La Facilité de Crédit est utilisable pour toutes opérations de la société. Elle s'étend sur cinq ans. Les prêts sont disponibles en euros, en yen, en dollars américains ou dans toute autre monnaie facilement disponible et aisément convertible en euros.

Ces avances sont consenties à un taux annuel qui est égal à la somme de l'EURIBOR, – ou du LIBOR pour tous prêts consentis en devise autre que l'euro –, plus une marge spécifique et des charges obligatoires.

De plus, les frais d'utilisation sont calculés en fonction de l'ensemble des prêts accordés par la Facilité de Crédit selon un arrangement particulier et les emprunteurs ont réglé un certain nombre d'autres frais selon les termes de la Facilité de Crédit.

D'autres termes et conditions couramment utilisés pour des facilités de ce type s'appliquent à la Facilité de Crédit (y compris le calcul du montant brut de la taxe, des indemnités, des représentations, des engagements et les événements entraînant un manquement à ces engagements) ; Ils peuvent être résumés comme suit :

- selon la Facilité de Crédit, les obligations de paiement de chaque emprunteur devraient prendre rang au moins pari passu avec les créances des autres créanciers chirographaires et non subordonnés, à l'exception des créances privilégiées de par la loi applicable aux sociétés en général ;
- engagement d'abstention : ni Pernod Ricard ni aucun autre emprunteur ne devait consentir une sûreté ou ne permettre la constitution d'une sûreté sur ses actifs ou ceux de ses filiales, sous réserve de certaines exceptions.
- dans l'éventualité où la dette consolidée du Groupe Pernod Ricard excèderait, dans les comptes semestriels, un montant spécifié, un ou plusieurs prêteurs, dont la part dans la totalité des engagements ou dans les prêts en cours ne s'élèvent pas à plus de 66, 67 % de la somme des prêts en cours, avaient la faculté d'annuler la Facilité de Crédit et d'exiger le remboursement de tous les prêts accordés dans le cadre de la Facilité de Crédit ; et
- Pernod Ricard devait s'assurer qu'au moins 50 % de l'EBIT du Groupe est produit par le marché des Vins & Spiritueux.

Pernod Ricard avait consenti une garantie en garantie des engagements des emprunteurs envers les prêteurs.

La Facilité de Crédit était régie par la loi française et a pris fin lorsque le Contrat de Crédit (cité ci-dessus) a été signé.

CONTRAT DE CESSION À DIAGEO DE "THE OLD BUSHMILLS DISTILLERY COMPANY LIMITED"

Le 6 juin 2005, Pernod Ricard et Diageo plc ("Diageo") ont conclu un contrat en vertu duquel Pernod Ricard s'est engagé à céder à Diageo l'intégralité du capital social émis de "The Old Bushmills Distillery Company Limited" ("OBD"). OBD détient en propre une distillerie, des stocks et des immobilisations incorporelles, à savoir les marques "Bushmills", "Blackbush", "Bushmills Malt" et "Bushmills Cream". Les sociétés Dillons Bass, Edward Dillon (Bonders), Coleraine Distillery et Elliot Superfoods, toutes filiales d'OBD, seront conservées par Pernod Ricard. Par ailleurs, certaines immobilisations incorporelles ne se rapportant pas à l'exploitation des marques cédées seront vendues par OBD à Irish Distillers Group, une filiale de Pernod Ricard.

Le prix convenu pour la cession d'OBD à Diageo, qui s'élève à 295,5 millions d'euros (avant ajustements), est payable à la date de réalisation de la vente et représente 14 fois la contribution directe par marque ("DBC") de la totalité des produits Bushmills pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le prix de cession pourra faire l'objet d'ajustements, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

(i) d'une éventuelle correction de la contribution directe par marque, telle que déterminée par Pernod Ricard, l'ajustement du prix résultant de cette correction étant toutefois plafonné à la hausse comme à la baisse à 5,9 millions d'euros ;
(ii) de l'endettement net d'OBD (vis-à-vis de tiers ou de Pernod Ricard) ;
(iii) de la situation des besoins en fonds de roulement à la date de la cession d'OBD, par rapport à une position normative dont les principes sont arrêtés dans le contrat de cession.

La réalisation de la cession d'OBD à Diageo est soumise aux conditions suspensives suivantes :

(i) l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires, notamment en matière de contrôle de la concurrence ;
(ii) l'absence de décision d'une autorité gouvernementale, administrative, réglementaire ou de toute autre personne, de mettre en œuvre une quelconque procédure administrative, judiciaire, contentieuse ou autre, d'entreprendre toute action ou d'adopter toute loi, règlement ou autre texte qui aurait pour effet d'interdire, de retarder, de limiter significativement ou de remettre en cause de quelque autre manière que ce soit la cession d'OBD ;
(iii) la prise d'effet de l'Opération ou le fait qu'elle soit déclarée en tous aspects inconditionnelle ;
(iv) la levée des nantissements et garanties grevant certains actifs.

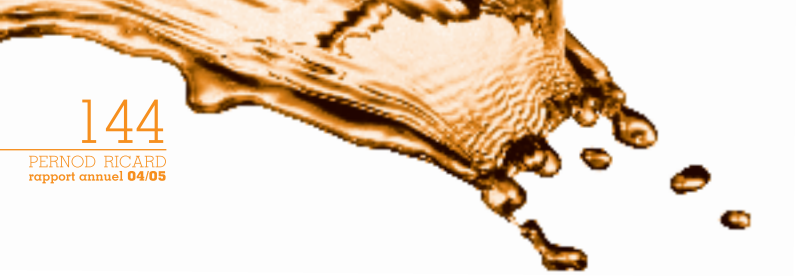

Dans le cadre de la cession d'OBD à Diageo, Pernod Ricard a consenti à certaines déclarations et garanties concernant OBD et ses actifs et passifs.

Pernod Ricard a indemnisé Diageo au titre (i) de créances et de réclamations de tiers existant avant la réalisation de la cession ; (ii) d'impôts ; (iii) de certaines questions environnementales et immobilières ; (iv) de certains accords de distribution ; et (v) de certaines questions portant sur les retraites et le personnel. L'engagement de Pernod Ricard au titre de ces indemnités (hormis celles se rapportant aux créances et réclamations de tiers, aux impôts et aux questions immobilières) et toute réclamation portant sur une violation des garanties est plafonnée au prix d'acquisition (tel qu'ajusté).

Le contrat de cession prévoit que dans certaines circonstances, Diageo serait en droit de résilier le contrat de cession avant la réalisation, notamment dans l'hypothèse où Pernod Ricard violerait une déclaration consentie dans le cadre de la garantie d'actif et de passif, en cas de violation par Pernod Ricard de son engagement de gérer OBD en bon père de famille durant la période à courir entre la signature du contrat de cession et la date de réalisation de la cession ou en cas d'inexécution par Pernod Ricard de l'une de ses obligations prévues au contrat de cession au jour de la réalisation de la cession.

OPTION D'ACHAT DES ACTIVITÉS DE VINS MONTANA CONSENTIE À DIAGEO

Le 6 juin 2005, Pernod Ricard et Diageo ont également conclu un contrat en vertu duquel Pernod Ricard a consenti à Diageo une option d'achat des activités de vins Montana à Allied Domecq (qui sera contrôlé par Pernod Ricard lorsque l'Opération prendra effet), à l'exception des marques "Corbans", "Stoneleigh" et "Church Road" (et les actifs s'y rapportant), lesquelles seront conservées par Pernod Ricard.

Le prix d'exercice de cette option est calculé en appliquant un multiple de 11 fois la contribution directe des marques des actifs devant être acquis par Diageo, ce qui représente, à titre indicatif et selon les estimations de Pernod Ricard, environ 469 millions d'euros (avant ajustements).

Le prix de cession peut être ajusté, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'endettement net (vis-à-vis de tiers ou de Pernod Ricard).

À moins que les parties ne conviennent d'une autre solution, cette cession prendra la forme d'une cession d'actifs ou d'une cession d'actions, au choix de Diageo.

L'option est consentie pour une durée commençant à courir à la Date d'Effet de l'Opération (soit le 26 juillet 2005) et se terminant à la dernière à survenir des trois dates suivantes :

(i) deux mois à compter du 26 juillet 2005 ;
(ii) dix jours ouvrés à compter de la réception de l'évaluation réalisée par un expert de la contribution directe par marque, dans l'hypothèse où une telle détermination serait rendue nécessaire par application des accords ;
(iii) la date à laquelle l'audit d'acquisition devant être mené par Diageo prendra fin.

L'option consentie à Diageo aurait expiré si l'offre faite par Pernod Ricard sur Allied Domecq n'avait pas abouti ou aurait pu être résiliée par l'une des parties dans le cas où l'autre partie aurait violé l'accord d'exclusivité décrit ci-après.

Les conditions suspensives à l'exercice de l'option sont les suivantes :

(i) l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires, notamment en matière de contrôle de la concurrence ;
(ii) l'absence de décision d'une autorité gouvernementale, administrative, réglementaire ou de toute autre personne, de mettre en œuvre une quelconque procédure administrative, judiciaire, contentieuse ou autre, d'entreprendre toute action ou d'adopter toute loi, règlement ou autre texte qui aurait pour effet d'interdire, de retarder, de limiter significativement ou de remettre en cause de quelque autre manière que ce soit la cession d'OBD ;
(iii) la prise d'effet de l'Opération ou le fait qu'elle soit déclarée en tous aspects inconditionnelle ;
(iv) l'absence de découverte par Diageo d'une information importante erronée ou incomplète fournie par Pernod Ricard.

Des déclarations et garanties très limitées ont été consenties par Pernod Ricard jusqu'à la date d'exercice éventuel de l'option. Dans le cas où l'option serait exercée, Pernod Ricard cèdera les actifs ou les actions sans aucune déclaration ni garantie.

Diageo s'est vu consentir par Pernod Ricard le droit de réaliser des diligences complémentaires sur les actifs faisant l'objet de l'option d'acquisition.

Une période transitoire de six mois à compter de la réalisation de la cession est prévue afin de faciliter la séparation des actifs et la continuité des activités cédées. L'extension de cette période sera négociée de bonne foi par Diageo et Pernod Ricard.

ACCORD D'EXCLUSIVITÉ AVEC DIAGEO

Le 6 juin 2005, Diageo et Pernod Ricard ont conclu un accord d'exclusivité par lequel Diageo s'est engagé à ne pas initier ou poursuivre, cesser ou faire cesser toute discussion et à ne pas négocier, ni conclure tout accord en vue de l'acquisition d'Allied Domecq avec toute personne, à l'exception de Pernod Ricard. Les engagements de Diageo ont pris fin lorsque l'Opération a pris effet, à savoir le 26 juillet 2005.

STOLICHNAYA

Le 15 novembre 2000, les filiales Allied Domecq International Holdings BV et Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc ont conclu un Contrat de Cession de Marques, de Fourniture et de Distribution avec Spirits International NV et S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited, ci-après désignés conjointement "SPI Spirits". En vertu de ce contrat, SPI Spirits a désigné Allied Domecq comme distributeur exclusif aux États-Unis de ses différents produits vodka, distribués sous les marques Stolichnaya, Stoli® et Priviet®. Le contrat prévoit en outre que SPI Spirits fera en sorte que les droits de marque liés à la marque Stolichnaya aux États-Unis soient cédés aux sociétés du groupe Allied Domecq par PepsiCo, Inc. Les sociétés du groupe Allied Domecq se sont engagées à acheter un nombre minimum de caisses pendant la durée du contrat et à faire un investissement important en ce qui concerne la commercialisation, la vente et la distribution des produits vodka de SPI Spirits. Le groupe Allied Domecq commercialise et distribue déjà des produits Stolichnaya pour le compte de SPI Spirits aux États-Unis, au Canada, au Mexique et dans la région nordique. Le 24 novembre 2004, le groupe Allied Domecq a conclu des contrats avec SPI Spirits visant à confier au groupe Allied Domecq la commercialisation et la distribution du portefeuille de marques de vodka Stolichnaya sur des marchés de l'Union européenne, en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique et en Afrique.

Un nouveau contrat a été signé le 21 septembre 2005 entre Allied Domecq International Holdings BV, Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc, Spirits International NV, SPI Spirits (Cyprus) Limited et Pernod Ricard SA. Ce nouveau contrat, en contrepartie d'un paiement de 125 millions de dollars US de Pernod Ricard à SPI, comporte les éléments suivants :

- Pernod Ricard se voit attribuer les droits de distribution exclusifs de Stolichnaya (dans les territoires où SPI possède ces droits) et d'autres marques du portefeuille de SPI. Cela correspond en fait à la sécurisation des droits détenus précédemment par Allied Domecq et qui étaient menacés par des clauses de changement de contrôle dans les anciens contrats entre Allied Domecq et SPI ;
- Pernod Ricard et SPI sont convenus d'entamer des discussions pour une éventuelle acquisition de la marque par Pernod Ricard, si SPI décide à l'avenir de céder cette marque. Pernod Ricard bénéficie d'une période d'exclusivité pour discuter avec SPI d'une possible acquisition de la marque ou toute autre forme de partenariat de long terme. Une part significative du paiement effectué serait déduite du prix d'acquisition de la marque ;
- Pernod Ricard a un droit de préemption, concernant aussi bien le renouvellement des droits de distribution à l'issue des contrats actuels, que l'acquisition du contrat Stolichnaya, au cas où SPI déciderait de vendre la marque.

La durée de validité de ce nouveau contrat est calée sur celle des contrats existant entre SPI et Allied Domecq, c'est-à-dire pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010.

JINRO

Le 15 février 2000, Jinro Ballantines Company Limited a été créée en Corée du Sud, dont le groupe Allied Domecq a acquis une participation de 70 %, les 30 % restants étant détenus par Jinro Limited, l'un des plus grands producteurs et distributeurs de spiritueux en Corée du Sud. Par ailleurs, le groupe Allied Domecq a acquis une participation de 70 % dans Jinro Ballantines Import Company Limited, les 30 % restants étant détenus par Korea Wines and Spirits Company Limited. Le montant cumulatif de la contrepartie financière pour les participations du groupe Allied Domecq de 70 % dans les deux sociétés s'élevait à 103 millions de livres sterling. La première de ces deux sociétés mettait en bouteille et distribuait la marque de Whisky Imperial acquise tandis que la deuxième importait et distribuait des marques de notre portefeuille international de spiritueux bruns. Un contrat de distribution distinct avait été conclu avec Korea Wines & Spirits Company Limited pour des spiritueux non-bruns et, en conséquence d'un fait générateur lié à la situation financière de Jinro Limited, celui-ci a été résilié en avril 2004. En outre, le contrat de joint-venture relatif à Jinro Ballantines Import Company Limited a été résilié en avril 2004 et les droits de distribution des spiritueux non-bruns ont été cédés à cette société en janvier 2005. Elle continue de fonctionner comme par le passé mais n'est plus exploitée comme société en participation.

Une demande a été déposée afin de mettre fin au contrat de joint-venture avec Jinro Ballantines Company Limited et l'affaire est actuellement pendante en appel devant une Cour Suprême en Corée.

SUNTORY

En 1988, le groupe Allied Domecq a conclu une série d'accords avec Suntory Limited, l'une des sociétés leaders en matière de production et de distribution de spiritueux au Japon. Un des éléments de ces accords portait sur l'acquisition d'une participation de 49,99 % dans une société japonaise, Suntory Allied Limited, et visait à confier à cette dernière les droits principaux de distribution de nos spiritueux au Japon pendant une durée allant jusqu'à 2029 inclus. La gestion de Suntory Allied Limited est sous le contrôle de Suntory Limited.

CORBY

Allied Domecq a acheté 46,3 % des actions et 51,6 % des droits de vote de Corby Distilleries Limited ("CDL"), une société importante de production et de commercialisation de Vins & Spiritueux au Canada. Allied Domecq a conclu divers accords avec CDL en vertu desquels Allied Domecq assemble et met en bouteille certains spiritueux selon la demande de CDL et fourni des services administratifs à cette dernière tandis que CDL assure la distribution de produits Allied Domecq sur le marché canadien.

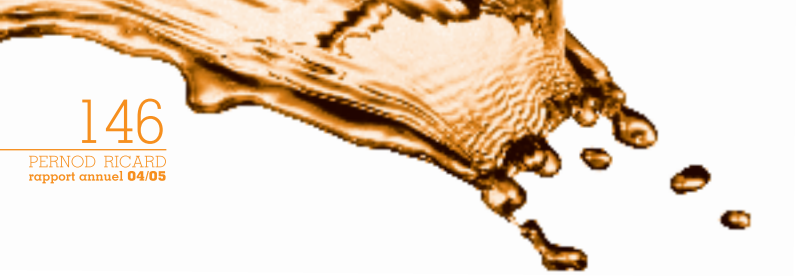

Risques industriels et environnementaux

La politique industrielle du Groupe vise prioritairement à :
- maîtriser les procédés de production pour fournir aux clients et consommateurs des produits irréprochables ;
- réduire autant que possible les risques d'incendie liés au caractère inflammable des spiritueux et prévenir les conséquences d'un sinistre éventuel sur les sites du Groupe et sur leur environnement. Au niveau de la Holding, un Risk Manager coordonne la maîtrise du risque incendie ;
- prévenir les risques de pollution par épandage accidentel.

Dans le cadre de la mise en conformité des sites industriels et en l'absence de litiges en cours, le Groupe a constitué des provisions pour un montant global de 31,7 millions d'euros.

Un programme d'audits techniques est réalisé en partenariat avec les conseillers en prévention de nos assureurs. Les sites assurés pour plus de 50 millions d'euros sont visités annuellement. Les sites de taille moins significative sont audités tous les trois ans au minimum.

Suite à ces audits, un plan d'amélioration par site est élaboré comprenant :
- des actions de prévention et des campagnes de sensibilisation ;
- des investissements en dispositifs d'extinction "sprinklers" et de confinement destinés à limiter l'effet "dominos" ;
- des plans d'actions en réponse aux situations d'urgence qui font l'objet d'exercices de simulation.

Le Risk Manager du Groupe assiste les filiales pour la réalisation de ces plans d'actions. Par ailleurs, des plans de redondance garantissant la continuité de l'activité en cas de sinistres industriels sont en cours de mise en place.

De plus, le Groupe est assuré pour les risques environnementaux pouvant toucher des tierces parties et il a mis en place des plans d'actions visant à prévenir ces risques : la réduction du risque d'épandage accidentel ou conséquence d'un incendie a notamment fait l'objet d'un groupe de travail qui a développé un guide de bonnes pratiques. Pour l'année 2004/2005 et en l'absence d'indemnités ou d'amendes payées sur l'exercice pour réparation de dommages environnementaux, les dépenses engagées pour réduire les risques et prévenir les conséquences dommageables pour l'environnement ont atteint 5 millions d'euros.

Soucieux de mettre sur le marché des produits d'une qualité irréprochable, le Groupe porte une attention particulière à la prévention du risque d'intrusion de corps étranger solide, tel qu'un débris de verre, dans ses produits.

Un guide de bonnes pratiques dédié à ce sujet a été publié en 2004 ; son application fait l'objet d'audits internes.

SITES CLASSÉS SEVESO

Le Groupe possède 5 sites classés SEVESO "seuil haut" en raison des volumes d'alcool en vieillissement stockés sur les sites (volumes supérieurs à 50 000 tonnes) : 1 en Irlande et 4 en Écosse.

Le risque est essentiellement lié au caractère inflammable de l'alcool ; le risque d'explosion majeure est faible du fait du stockage de l'alcool en faibles contenants (fûts de chêne de capacité variant de 200 à 500 litres).
Ces sites industriels font l'objet de dispositions renforcées conformément à la réglementation.
L'ensemble de la politique de prévention et de maîtrise des risques du Groupe a été étendue aux sites Allied Domecq repris. Un contrat d'assurance unique incluant ces sites a été mis en place depuis le 1er septembre 2005.

Assurances-couverture des risques

Le recours à l'assurance est pour le Groupe Pernod Ricard une solution de transfert financier des risques majeurs auxquels il est confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximum de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des programmes d'assurance Groupe et d'autre part, des polices souscrites localement. Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par un responsable assurance, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques, et par un responsable du suivi de la prévention des risques.

ASSURANCES SOUSCRITES

Pour la couverture des principaux risques, le Groupe Pernod Ricard a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent toutes les filiales du Groupe sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :
- dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives ;
- responsabilités civiles exploitation/produits ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle ;
- dommages en cours de transport (et séjour) ;
- assurance-crédit pour la couverture des créances clients.

Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des vignobles en Argentine et en Australie, assurance des flottes automobiles, etc.).

COUVERTURES 2004/2005

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites[1]
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Garanties : tous risques (sauf exclusion) **Base d'indemnisation :** › valeur à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers, sauf pour certaines filiales qui ont choisi, de façon exceptionnelle, avec l'accord contractuel des assureurs, une autre base d'indemnisation ; › prix de revient pour les stocks, sauf pour certains stocks en maturation assurés en prix de revient ou à la valeur nette comptable plus un forfait de marge (sur mesure selon les sociétés) ; › perte d'exploitation avec une période d'indemnisation comprise entre 12 et 24 mois selon les sociétés. **Limite d'indemnisation :** Limite générale de 300 millions d'euros sur 9 sites principaux et 100 millions d'euros sur les autres. Par ailleurs, une captive d'assurance prend en charge les sinistres à hauteur de 0,8 million d'euros par sinistre avec un engagement maximum de 3 millions d'euros par an.
Responsabilité Civile générale (exploitation et produits)	Couverture tous risques (sauf exclusion) pour les dommages causés aux tiers à hauteur de 75 millions d'euros par année d'assurance. Les frais de retrait et pertes d'exploitation liés à une contamination accidentelle ou criminelle font l'objet d'un plafond d'indemnisation spécifique de 6 millions d'euros.
Contamination de produit	Garantie souscrite pour la perte d'exploitation du Groupe Pernod Ricard, en complément de la couverture Responsabilité Civile au titre de la contamination de produits (pour 6 millions d'euros). La couverture s'élève à 10 millions d'euros en contamination accidentelle et 40 millions d'euros en contamination criminelle.
Responsabilité Civile des mandataires sociaux	Couverture à hauteur de 65 millions d'euros.
Transport	Couverture à hauteur de 5 millions d'euros.
Crédit	Garantie de 30 millions d'euros couvrant principalement les filiales françaises du Groupe et les filiales de Pernod Ricard Europe.

(1) Les chiffres indiqués sont les limites principales. Les différents contrats comportent des limites spécifiques pour certaines garanties.

ÉVOLUTION DES BUDGETS D'ASSURANCE (PROGRAMMES GROUPE HORS ASSURANCES COLLECTIVES)

En millions d'euros Primes hors taxes et surprimes obligatoires du 01.01 au 31.12	2002	2003	2004	2005	2004/2005 du 01.01.2004 au 30.06.2005
Programmes Groupe hors assurances collectives	12,2	10,5	10,7	10,0	15,7

La plupart des programmes ont fait l'objet de baisses importantes. La hausse apparente entre 2003 et 2004 résulte des nouveaux programmes crédit (environ 1,1 million d'euros) et de la garantie complémentaire contamination (0,4 million d'euros).

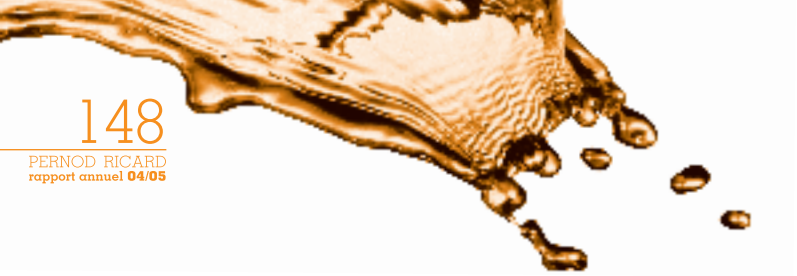

CAPACITÉ DU GROUPE À COUVRIR SA RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES BIENS ET DES PERSONNES DU FAIT DE L'EXPLOITATION DE SES INSTALLATIONS

Le programme Responsabilité Civile du Groupe offre une capacité globale de 75 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels que les sociétés du Groupe peuvent causer à des tiers. La couverture globale comporte aussi un volet pour la couverture des atteintes accidentelles à l'environnement à hauteur de 22,5 millions d'euros (limitée à 7,6 millions d'euros pour les sociétés nord-américaines) et une couverture frais de retrait de produits à hauteur de 6,1 millions d'euros.

MOYENS PRÉVUS PAR LE GROUPE POUR ASSURER LA GESTION DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE ENGAGEANT SA RESPONSABILITÉ

Dans l'hypothèse d'un accident technologique engageant la responsabilité du Groupe Pernod Ricard ou d'une société du Groupe, ce ou ces derniers s'appuieront sur leurs courtiers et assureurs qui constitueront notamment une cellule de crise associant l'ensemble des prestataires nécessaires. Tous ces intervenants ont l'expérience et les moyens requis pour gérer des situations exceptionnelles.

COUVERTURES DES RISQUES D'ALLIED DOMECQ

Les programmes d'assurances du groupe Allied Domecq souscrits en Angleterre ont expiré le 31 août 2005.
Toutes les sociétés du groupe Allied Domecq ont été intégrées à cette date dans les programmes d'assurances du Groupe Pernod Ricard.

Pour tenir compte de la nouvelle taille du Groupe et des nouvelles expositions aux risques qui en découlent, des actions ont été prises à cette occasion :

- renégociation des conditions de couverture et de tarifs avec des réductions de budget globales significatives ;
- augmentation de la couverture Responsabilité Civile qui a été portée de 75 millions d'euros à 175 millions d'euros ;
- assurances dommages et pertes d'exploitation :
  - augmentation de la limite générale de dommages à 360 millions d'euros pour les sites d'Allied Domecq dont les valeurs assurées étaient supérieures à 150 millions d'euros,
  - augmentation de limite générale des autres sites de 100 à 150 millions d'euros,
  - augmentation de la couverture tremblements de terre au Mexique de 6 à 36 millions d'euros pour répondre à l'importante valeur d'actifs dans cette région avec l'intégration des sociétés d'Allied Domecq.
- responsabilité des mandataires sociaux :
  - couverture de l'aggravation du risque dans le cadre de l'opération d'acquisition,
  - augmentation de la couverture de 65 à 125 millions d'euros.
- marchandises transportées : la limite principale a été portée à 7,5 millions d'euros en attendant un audit précis des besoins en fonction de la nouvelle organisation logistique principalement en Angleterre.

En ce qui concerne l'assurance-crédit, l'incorporation dans les programmes du Groupe Pernod Ricard nécessitera une validation des nouveaux clients et un réajustement des lignes de crédit accordées en fonction des nouveaux niveaux d'en-cours. Ce travail d'audit sera démarré en septembre. La couverture crédit-clients concerne principalement un certain nombre de filiales du Groupe essentiellement en Europe.

Le Groupe a également souscrit un nouveau programme Groupe "Fraude" auprès de AIG avec un montant de couverture de 35 millions d'euros (franchise de 0,5 million d'euros par sinistre) pour la Holding et les Propriétaires de Marques et 15 millions d'euros pour les autres sociétés (franchise de 0,15 million d'euros par sinistre) du nouveau périmètre Pernod Ricard/ Allied Domecq.

NOTES EXPLICATIVES SUR LE PASSAGE AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2005

Compte de résultat IFRS

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le compte de résultat consolidé établi selon les normes françaises et le compte de résultat consolidé établi selon les normes IFRS.

En millions d'euros Sur 12 mois	Normes françaises format IFRS 30.06.2005	Ajustements IFRS [1]	IFRS 30.06.2005
Chiffre d'affaires HDT	**3 674**	**(62)**	**3 611**
Achats consommés et frais de production	(1 256)	(199)	(1 455)
Marge brute	**2 418**	**(261)**	**2 156**
Frais publi-promotionnels et de distribution	(981)	238	(743)
Contribution après frais publi-promotionnels	**1 436**	**(23)**	**1 413**
Frais commerciaux et généraux	(688)	3	(685)
Résultat des activités courantes	**748**	**(20)**	**729**
Pertes de valeur	-	(1)	(1)
Autres activités non courantes	16	1	17
Résultat opérationnel	**765**	**(20)**	**745**
Coût de l'endettement	(98)	-	(98)
Autres charges et produits financiers	6	4	10
Résultat financier	**(92)**	**4**	**(88)**
Charges d'impôt sur le résultat	(173)	10	(163)
Résultat net des sociétés intégrées	**499**	**(6)**	**493**
Quote-part du résultat net des entreprises associées	(0)	-	(0)
Amortissement des goodwill	(15)	15	0
Résultat net	**484**	**9**	**493**
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	(9)	(0)	(9)
Résultat net part du Groupe	**475**	**9**	**484**
Résultat par action			
Résultat net part du Groupe non dilué	6,82	-	7,55
Résultat net part du Groupe dilué	6,44	-	6,86

(1) Détail dans le tableau de passage du compte de résultat en annexe 1.

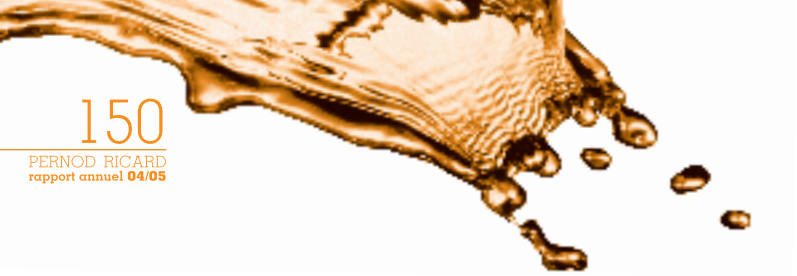

Bilan IFRS [2]

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le bilan consolidé d'ouverture au 1er juillet 2004 établi selon les normes françaises et le bilan consolidé établi selon les normes IFRS, ainsi que le bilan consolidé au 30 juin 2005.

Actif

En millions d'euros	Normes françaises Valeur nette 01.07.2004	Reclassements et retraitements IFRS Valeur nette	IFRS Valeur nette 01.07.2004	IFRS Valeur nette 30.06.2005
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles	*2 007*	*(30)*	*1 978*	*1 993*
Goodwill	*193*	*35*	*228*	*217*
Immobilisations incorporelles et goodwill	2 200	6	2 206	2 210
Immobilisations corporelles	824	(13)	811	853
Actifs biologiques	-	17	17	19
Actifs financiers non courants	113	7	120	74
Participation dans les entreprises associées	25	(21)	4	5
Impôts différés actifs	320	14	334	354
Total de l'actif non courant	**3 482**	**10**	**3 492**	**3 514**
Actifs courants				
Stocks	2 163	6	2 169	2 179
Créances d'exploitation et autres débiteurs	931	(14)	917	1 178
Autres actifs financiers	175	(131)	44	10
Disponibilités	120	(2)	118	125
Primes de remboursement des obligations	35	(35)	-	-
Total de l'actif courant	**3 424**	**(177)**	**3 247**	**3 493**
Total actif	**6 906**	**(167)**	**6 739**	**7 007**

Passif

En millions d'euros	Normes françaises 01.07.2004	Reclassements et retraitements IFRS	IFRS 01.07.2004	IFRS 30.06.2005
Capital	219	-	219	219
Primes d'émission	38	-	38	38
Réserves et écarts de conversion	2 389	(536)	1 853	1 789
Résultat net part du Groupe	169	-	169	484
Capitaux propres Groupe	**2 814**	**(536)**	**2 278**	**2 530**
Intérêts minoritaires	**28**	**1**	**29**	**35**
dont résultat tiers	4	-	4	9
Total capitaux propres	**2 842**	**(535)**	**2 307**	**2 565**
Provisions non courantes	464	(120)	344	367
Impôts différés passifs	121	421	541	551
Emprunt obligataire convertible	548	(64)	484	502
Instruments dérivés non courants	-	(4)	(4)	(2)
Autres passifs financiers non courants	955	2	957	1 780
Passifs financiers non courants	**1 503**	**(67)**	**1 436**	**2 280**
Total passifs non courants	**4 930**	**(301)**	**4 629**	**5 763**
Provisions courantes	-	119	119	121
Dettes d'exploitation	892	88	980	934
Dettes diverses	155	(83)	72	177
Emprunt obligataire convertible	-	-	-	-
Instruments dérivés courants	-	10	10	13
Autres passifs financiers courants	929	-	929	-
Passifs financiers courants	**929**	**10**	**939**	**13**
Total passifs courants	**1 976**	**134**	**2 110**	**1 244**
Total passif et capitaux propres	**6 906**	**(167)**	**6 739**	**7 007**

(2) Détail du bilan IFRS en annexe 5 et 6.

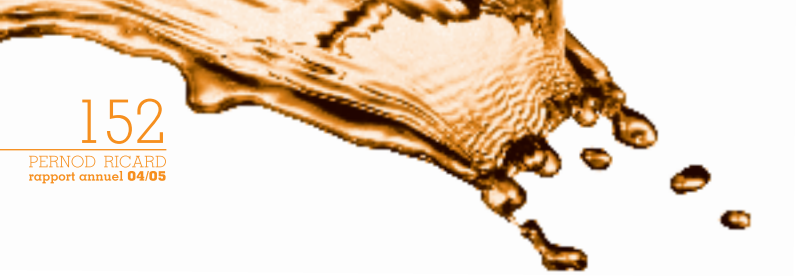

Tableau de rapprochement des capitaux propres établis selon les normes françaises aux capitaux propres en normes IFRS du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

En millions d'euros	Notes	01.07.2004	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Mouvements sur réserves	30.06.2005
Mouvements à la situation de clôture normes françaises		**2 814**	**475**	**50**	**(238)**	**3 101**
Retraitements IAS 32 - Élimination de titres d'auto-contrôle	4.4	(147)	-	-	(42)	(189)
Retraitements IAS 12 - Impôt différé sur les marques	3.1	(384)	2	(2)	3	(380)
Retraitements IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions	6	-	(14)	-	14	-
Retraitements IFRS 3 - Amortissements Goodwill	5	-	14	(10)	0	4
Retraitements IAS 32/39 - OCEANE	4.1	32	(7)	-	-	24
Retraitements IAS 32/39 - Autres	4.2	(13)	7	-	(9)	(15)
Autres retraitements IFRS	-	(1)	(1)	0	-	(1)
Effet impôt sur retraitements IFRS	3.2	(23)	8	-	2	(13)
Mouvements à la situation de clôture IFRS		**2 278**	**484**	**38**	**(271)**	**2 530**

I. CONTEXTE DE PUBLICATION

En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres devront préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés selon les International Accounting Standards adoptés au niveau européen (normes IAS ou normes IFRS - International Financial Reporting Standards (IFRS) est le nouveau nom des IAS à compter de mai 2002).

En application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, l'exercice a été prorogé de six mois et a pris fin le 30 juin 2005. Les exercices ultérieurs auront pour date d'ouverture le 1er juillet et pour date de clôture le 30 juin.

En conséquence, les comptes consolidés de l'exercice 1er juillet 2005 – 30 juin 2006 du Groupe seront élaborés conformément à ce corps de normes, qui requiert également un comparatif avec les comptes allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, ci-après dénommé la Période, établis selon les mêmes principes.

Afin de publier cette information comparative, le Groupe a préparé un bilan d'ouverture au 1er juillet 2004, point de départ pour appliquer les IFRS. Les impacts de la transition sont enregistrés en capitaux propres à l'ouverture.

Conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe Pernod Ricard a décidé de présenter ici l'impact chiffré du passage aux IFRS sur les états financiers 1er juillet 2004 – 30 juin 2005.

Ces informations financières sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données de la Période les normes et interprétations IFRS que le Groupe estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 30 juin 2005.
La base de préparation de ces informations financières décrite en notes résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 30 juin 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire postérieure à 2005 pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée ;
- de la résolution que le Groupe anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan d'ouverture audité ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis.

Enfin, les informations chiffrées détaillées ci-dessous ont fait l'objet de procédures d'audit par les Commissaires aux Comptes de la Société.

II. OPTIONS DE PREMIÈRE APPLICATION

IFRS 1, Première adoption des normes d'information financière internationales, prévoit qu'un premier adoptant puisse déroger à certaines des normes IFRS (essentiellement pour éviter une adoption rétrospective de certaines normes).
Le Groupe a examiné tous les traitements possibles et a choisi d'opter pour les exemptions suivantes :

1. Regroupements d'entreprises

Le Groupe n'a pas revisité les méthodes comptables appliquées lors des acquisitions réalisées avant le 1er juillet 2004.

2. Écarts de conversion

Le Groupe a retenu l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à remettre à zéro les écarts de conversion précédemment calculés lors de la conversion des comptes des filiales étrangères en euros. Un montant de 176 millions d'euros a été reclassé de réserves de conversion en réserves consolidées au 1er juillet 2004. Ce reclassement n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe a utilisé l'option d'évaluation de certains actifs corporels et incorporels à la juste valeur dans le bilan d'ouverture. Cette option a été utilisée par exception et pour des montants non significatifs.

4. Les instruments financiers (IAS 32 & 39 révisés)

Le Groupe applique ces deux normes révisées à compter du 1er juillet 2004.

5. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Le Groupe applique cette norme à compter du 1er juillet 2004 à tous les instruments octroyés après le 7 novembre 2002 et non encore exerçables au 1er juillet 2004.

Le Groupe n'a pas retenu les autres exemptions possibles selon IFRS 1.

III. DIFFÉRENCES ENTRE LES NORMES SUIVIES PAR LE GROUPE (NORMES FRANÇAISES) ET LES NORMES INTERNATIONALES (IAS/IFRS)

Note 1 : IAS 18 – Produits des activités ordinaires

1.1. FRAIS PUBLI-PROMOTIONNELS

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les frais de prestations commerciales payés par le Groupe à ses distributeurs sont généralement enregistrés dans les coûts promotionnels, compris dans la rubrique des frais publi-promotionnels.
En application d'IAS 18, Produits des activités ordinaires, certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.
Dans les comptes préparés selon les IFRS, le chiffre d'affaires et les frais publi-promotionnels sont par conséquent tous deux diminués d'environ 247 millions d'euros *(Annexe 2)* pour la Période. Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat opérationnel ni sur le résultat net consolidé.

1.2. DUTIES

En application d'IAS 18, le Groupe a procédé, pour la Période, à un reclassement de 181 millions d'euros *(Annexe 2)* entre le coût des ventes et le chiffre d'affaires lié au traitement de certains droits d'importation en Asie, présentés en normes françaises en déduction de notre chiffre d'affaires hors droits et taxes (CA HDT). Ces droits n'étant pas spécifiquement refacturés aux clients (comme l'est par exemple la vignette Sécurité sociale en France), la norme IAS 18 impose une classification en "coût des ventes".

1.3. ESCOMPTES

En application d'IAS 18, les escomptes de caisse accordés pour les règlements anticipés ne sont pas considérés comme des transactions financières mais constituent une déduction de notre chiffre d'affaires hors droits et taxes (CA HDT).
Le Groupe a procédé à un reclassement de 9 millions d'euros *(Annexe 2)* pour la Période des charges financières en réduction du chiffre d'affaires.

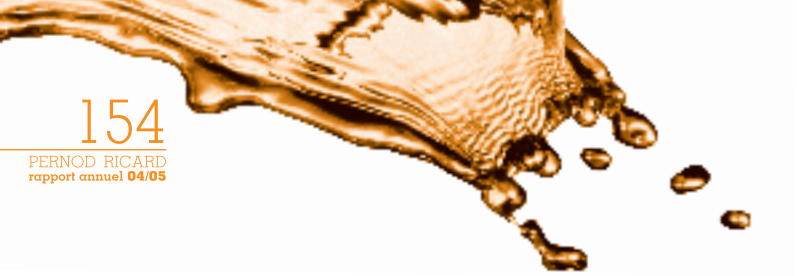

Note 2 : Le résultat exceptionnel

En application d'IAS 1, Présentation des états financiers, les éléments exceptionnels sont inclus dans le résultat opérationnel et présentés sur une ligne séparée du compte de résultat dénommée "Activités non courantes".

Note 3 : IAS 12 – Impôts sur les sociétés

3.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR LES MARQUES

En application du paragraphe 313 du règlement 99-02, les impôts différés sur les marques acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas comptabilisés dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises.
La norme IAS 12, Impôts sur le résultat, ne prévoit pas une telle exception à la non-reconnaissance des impôts différés sur les marques. À compter du 1er juillet 2004, des impôts différés passifs sont donc comptabilisés au titre de la différence entre les valeurs comptables et fiscales des marques. Il en résulte une augmentation des impôts différés passifs à long terme de 384 millions d'euros *(Annexe 5)* au 1er juillet 2004 ayant pour contrepartie une diminution des capitaux propres totaux du même montant. Le même retraitement au 30 juin 2005 s'élève à 380 millions d'euros *(Annexe 6)* .

3.2. EFFET D'IMPÔT SUR LES AUTRES AJUSTEMENTS IFRS

Au 1er juillet 2004, le Groupe a enregistré 23 millions d'euros *(Annexe 5)* d'impôts différés sur tous les autres ajustements IFRS ayant créé une différence temporaire entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs en contrepartie des capitaux propres.
Au 30 juin 2005, l'effet d'impôt sur les autres ajustements IFRS a un impact de 10 millions d'euros sur la Période dont 8 millions d'euros sont reconnus au compte de résultat et 2 millions d'euros sont constatés directement en réserves.

Note 4 : IAS 32/39 – Instruments financiers

4.1. INSTRUMENTS HYBRIDES : OCEANE

Conformément à IAS 32 révisé, Instruments financiers : informations à fournir et présentation, si un instrument financier comporte différents composants ayant, certains, des caractéristiques de dette et d'autres, de capitaux propres, l'émetteur doit classer ces différents composants séparément les uns des autres. Ainsi, un même instrument doit être, le cas échéant, présenté pour partie en dette et pour partie en capitaux propres.

Cette catégorie d'instruments comprend les instruments financiers créant une dette pour l'émetteur et octroyant au porteur une option pour convertir cette dette en un instrument de capitaux propres de l'émetteur. Lorsque le montant nominal de l'instrument hybride est alloué entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres est définie comme la différence entre la valeur nominale de l'émission et la composante dette. La composante dette, quant à elle, est calculée comme la valeur de marché d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas de composante capitaux propres.

Pernod Ricard a émis un emprunt de 488 749 999 euros représenté par 4 567 757 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange contre des actions existantes (OCEANE) de valeur nominale unitaire de 107 euros à jouissance du 13 février 2002. La durée de cet emprunt est de 5 ans et 322 jours à compter du 13 février 2002. L'amortissement normal s'effectue ainsi en totalité le 1er janvier 2008 par remboursement à un prix de 119,95 euros par OCEANE (soit un cours pivot de conversion de 95,96 euros suite à l'attribution gratuite d'action intervenue en 2003 décrite ci-dessous). Les OCEANE portent intérêt à un taux de 2,50 % l'an, payable à terme échu le 1er janvier de chaque année.

Principales caractéristiques des OCEANE

- Délai d'exercice de l'option de conversion ou d'échange des OCEANE : à compter du 13 février 2002 jusqu'au 7e jour ouvré qui précède la date de remboursement.
- À la suite de l'augmentation de capital, à compter du 14 février 2003, par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à raison d'une action nouvelle gratuite pour quatre anciennes, le ratio d'attribution des OCEANE a été ajusté, l'obligation donnant désormais droit à la conversion et/ou l'échange d'une obligation pour 1,25 action Pernod Ricard.
- Au 30 juin 2005, 4 567 614 titres OCEANE restent en circulation et peuvent donner droit à la conversion ou à l'échange de 5 709 518 actions Pernod Ricard (après ajustement résultant de l'augmentation de capital à effet du 14 février 2003).

Au 1er juillet 2004, l'application rétrospective d'IAS 32 révisé aux OCEANE émises par le Groupe a un impact positif avant impôt de 32 millions d'euros *(Annexe 5)* sur les capitaux propres consolidés.
Par ailleurs, les charges financières constatées au titre des OCEANE, et calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, se sont accrues de 7 millions d'euros *(Annexe 3)* sur la Période.

Conversion anticipée des OCEANE

La conversion anticipée des OCEANE, intervenue post clôture, est considérée en IFRS comme une "induced conversion". En conséquence, les soulte (16,1 millions d'euros) et prime de conversion (20,5 millions d'euros) sont traitées comme des pénalités de conversion forcées et seront constatées en compte de résultat de l'exercice ouvert au 1er juillet 2006.

Le paragraphe suivant rappelle le montant de la composante dette et capitaux propres des OCEANE à la souscription, au 13 février 2002, puis indique l'impact d'une conversion anticipée sur les capitaux propres, les passifs financiers non courants et le résultat net dans les comptes IFRS au 30 juin 2005, (hors impact de la soulte et de la prime de conversion).

Rappel de la première comptabilisation des OCEANE (13 février 2002) :

Composante capitaux propres :	45 M€
Composante dette :	444 M€

Impact sur les capitaux propres :

Capitaux propres au 30 juin 2005 avant conversion :	2 565 M€
Augmentation des capitaux propres suite à la conversion :	+ 502 M€
Capitaux propres au 30 juin 2005 après conversion :	3 067 M€

Impact sur les passifs financiers non courants :

Dette nette au 30 juin 2005 avant conversion :	2 289 M€
Conversion des OCEANE :	- 502 M€
Dette nette au 30 juin 2005 après conversion :	1 787 M€

Impact sur le résultat net part du Groupe :

Résultat net part du Groupe au 30 juin 2005 avant conversion :	484 M€
Conversion des OCEANE :	+ 19 M€
Résultat net part du Groupe au 30 juin 2005 après conversion :	503 M€

4.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET APPLICATION DE LA MÉTHODE DU COÛT AMORTI

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change qualifiés de couverture sont reflétés comme des éléments hors bilan. Les pertes ou gains sur ces instruments dérivés sont différés jusqu'au moment où l'élément couvert est lui-même enregistré dans le compte de résultat.
En application d'IAS 39 révisé, Instruments financiers: comptabilisation et évaluation, tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur.
Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat.

Par ailleurs, les actifs et passifs financiers portant intérêt sont reflétés au bilan consolidé à leur valeur historique, après prise en compte, éventuellement, d'une provision pour perte de valeur sur les actifs. Les produits et charges financiers relatifs à ces actifs et passifs sont calculés sur la base de leur taux d'intérêt facial, les frais d'émission encourus étant inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des instruments.

IAS 39 révisé requiert que certains actifs et passifs financiers soient comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif. Ce calcul inclut tous les frais et commissions prévus au contrat entre les parties. Selon cette méthode, les frais directement attribuables à l'acquisition de la dette financière sont comptabilisés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif.

Au 1er juillet 2004, l'enregistrement au bilan des instruments financiers dérivés à leur juste valeur et l'application de la méthode du coût amorti a un impact avant impôt négatif de 13 millions d'euros *(Annexe 5)* sur les capitaux propres consolidés.
Par ailleurs, le produit avant impôt constaté au titre des instruments financiers dérivés et de l'application de la méthode du coût amorti s'élève à 7 millions d'euros sur la Période.
Le même retraitement au 30 juin 2005 a un impact négatif sur la Période de 2 millions d'euros se décomposant en un impact positif de 7 millions d'euros en résultat et un impact négatif de 9 millions d'euros directement constaté en réserves *(Annexes 3 et 6)*.

4.3. ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux normes françaises et comme décrit dans les notes annexes aux comptes consolidés, le Groupe évalue ses titres de placements au plus bas du coût historique ou de la valeur nette de réalisation. Toute perte latente est enregistrée dans le résultat de la période. Les normes françaises ne prévoient pas l'évaluation à la juste valeur de ces titres.
Selon IAS 39 révisé, les titres de placement doivent être classés en trois catégories :

- détenus à des fins de transaction (titres achetés et détenus principalement dans le but de les revendre à court terme) ;
- détenus jusqu'à leur échéance (titres donnant droit à des paiements fixes et déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à maturité), et
- les titres disponibles à la vente (tous les titres non classés dans les deux catégories précédentes). La plupart des titres détenus par le Groupe sont classés dans la catégorie disponible à la vente et les pertes et gains latents sont enregistrés directement en capitaux propres.

Au 1er juillet 2004, l'écart positif entre la valeur comptable des titres et leur valeur recouvrable s'élevait à 7 millions d'euros en contrepartie des capitaux propres *(Annexe 5)*.
Au 30 juin 2005, le même retraitement a un impact positif de 3 millions d'euros sur les capitaux propres suite à des cessions sur la Période *(Annexe 6)*.

4.4. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Conformément aux normes françaises et comme décrit dans les notes annexes aux comptes consolidés, les actions d'autocontrôle destinées à couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyées aux employés sont classées en valeurs mobilières de placement (classées dans la "Trésorerie").
Les autres actions d'autocontrôle sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.
En normes françaises, une provision est enregistrée en résultat pour les pertes latentes sur actions classées en valeurs mobilières de placement. Les variations de provision, y compris les reprises éventuelles subséquentes à des hausses de cours, sont enregistrées en charges ou produits financiers.

Au 1er juillet 2004, Pernod Ricard SA détient 2 290 002 actions propres classées en valeurs mobilières de placement pour un coût de 127 millions d'euros *(Annexe 5)*. Par ailleurs, SIFA, société consolidée par mise en équivalence détient 7 215 373 actions Pernod Ricard, la quote-part des titres Pernod Ricard revenant au Groupe s'élève à 20 millions d'euros *(Annexe 5)*.
En IFRS, les actions propres sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des fonds propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées. Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est généralement enregistrée en variation des capitaux propres.
Au 1er juillet 2004, l'impact sur les capitaux propres part du Groupe est une réduction de 147 millions d'euros *(Annexe 5)* relative au reclassement des actions d'autocontrôle classées en valeurs mobilières de placement en normes françaises et en contrepartie des titres mises en équivalence pour les titres détenus par SIFA.
Le même retraitement au 30 juin 2005 s'élève à 189 millions d'euros *(Annexe 6)*.

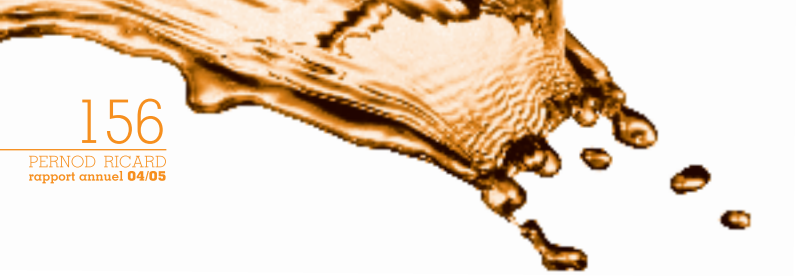

Note 5 : IFRS 3 – Amortissement des goodwill

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les marques qui ont été identifiées séparément lors de l'acquisition de sociétés ne sont pas systématiquement amorties et les goodwill sont systématiquement amortis sur une durée qui reflète, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues, les objectifs fixés et les perspectives envisagées au moment de l'acquisition. Les marques et les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an. Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque leur valeur recouvrable devient durablement inférieure à leur valeur comptable.
En application d'IFRS 3, Regroupements d'entreprises et IAS 38 révisé, les immobilisations incorporelles, les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne doivent plus être amortis mais doivent faire l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an.
Par conséquent, les dotations aux amortissements de goodwill comptabilisées dans le compte de résultat consolidé établi selon les normes françaises (14 millions d'euros *(Annexe 1)* sur la Période) sont annulées dans les comptes établis selon les IFRS.

Note 6 : IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les options de souscription ou d'achat d'actions ne sont pas valorisées et n'ont aucun impact sur le compte de résultat consolidé.
En application d'IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.
Le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options qui n'étaient pas exerçables au 1er janvier 2004, attribuées après le 7 novembre 2002, date à partir de laquelle les attributions d'options doivent être traitées conformément à IFRS 2.
Au 1er juillet 2004, l'application d'IFRS 2 n'a aucun impact sur le bilan consolidé ni sur les capitaux propres du Groupe.
Par ailleurs, le montant total de la charge sur la Période au titre des options d'achat d'actions s'élève à 14 millions d'euros *(Annexe 1)*, comptabilisé en contrepartie des réserves.

Note 7 : IAS 41 – Actifs biologiques

Cette norme couvre le traitement comptable des activités impliquant des actifs biologiques (par exemple, la vigne) destinés à la vente ou à des transformations ultérieures (par exemple, la production de vin).
IAS 41 a été spécifiquement adaptée au traitement comptable de la vigne et du raisin, qui constituent les principales activités agricoles du Groupe Pernod Ricard.

Un traitement comptable similaire s'applique cependant aux autres actifs biologiques (par exemple, les champs d'agaves).
Dans les comptes consolidés, établis selon les normes françaises, les actifs biologiques, à l'exception des terrains, sont valorisés à leur coût historique et amorti sur leur durée d'utilité. Leur production (récoltes) est valorisée au prix de revient.

La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques et leur production (récoltes) soient comptabilisés à la juste valeur au bilan dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif.

Au 1er juillet 2004, en application d'IAS 41, le Groupe a reclassé 15 millions d'euros d'immobilisations corporelles vers le poste "Actifs biologiques" et augmenté de 2 millions d'euros les valeurs des vignobles détenus dans le cadre de son activité "vins" essentiellement localisée en Australie et en France.
Par ailleurs, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat pour un montant de 0,4 million d'euros au titre de Période.

Annexe au rapport de gestion

ANNEXE 1 : TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le compte de résultat consolidé établi selon les normes françaises et le compte de résultat consolidé établi selon les normes IFRS.

Tableau de passage normes françaises IFRS du compte de résultat

En millions d'euros Sur 12 mois	Normes françaises format IFRS 30.06.2005	Reclassements et retraitements IFRS IAS 18	 IAS 32/39	 IFRS 2	 IFRS 3	 Autres	Ajustements IFRS	IFRS 30.06.2005
Chiffre d'affaires HDT	**3 674**	**(62)**	**-**	**-**	**-**	**(0)**	**(62)**	**3 611**
Achats consommés et frais de production	(1 256)	(199)	-	-	-	0	(199)	(1 455)
Marge brute	**2 418**	**(262)**	**-**	**-**	**-**	**0**	**(261)**	**2 156**
Frais publi-promotionnels et de distribution	(981)	238	-	-	-	0	238	(743)
Contribution après frais publi-promotionnels	**1 436**	**(24)**	**-**	**-**	**-**	**1**	**(23)**	**1 413**
Frais commerciaux et généraux	(688)	15	(1)	(14)	-	4	3	(685)
Résultat des activités courantes	**748**	**(9)**	**(1)**	**(14)**	**-**	**4**	**(20)**	**729**
Pertes de valeur					(1)	-	(1)	(1)
Autres activités non courantes	16	-	-	-	-	1	1	17
Résultat opérationnel	**765**	**(9)**	**(1)**	**(14)**	**(1)**	**5**	**(20)**	**745**
Coût de l'endettement	(98)							(98)
Autres charges et produits financiers	6	9	1	-	-	(6)	4	10
Résultat financier	**(92)**	**9**	**1**	**-**	**-**	**(6)**	**4**	**(88)**
Charges d'impôt sur le résultat	(173)	-	1	-	-	10	10	(163)
Résultat net des sociétés intégrées	**499**	**0**	**(0)**	**(14)**	**(1)**	**9**	**(6)**	**493**
Quote-part du résultat net des entreprises associées	(0)	-	-	-	-	-	-	(0)
Amortissement des goodwill	(15)	-	-	-	15	0	15	0
Résultat net	**484**	**0**	**(0)**	**(14)**	**14**	**9**	**9**	**493**
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	(9)	-	-	-	(0)	-	(0)	(9)
Résultat net part du Groupe	**475**	**0**	**(0)**	**(14)**	**14**	**9**	**9**	**484**
Résultat par action								
Résultat net part du Groupe non dilué	6,82							7,55
Résultat net part du Groupe dilué	6,44							6,86

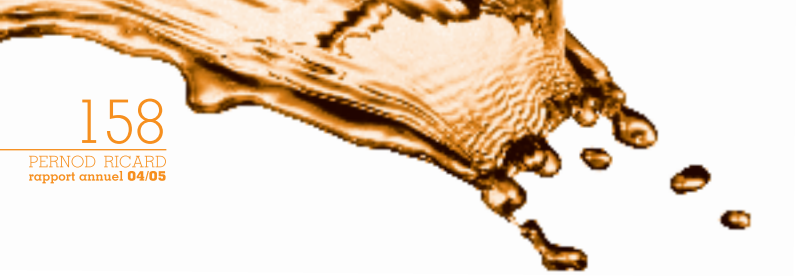

ANNEXE 2 : NORME IAS 18

En millions d'euros Sur 12 mois	Reclassements en application d'IAS 18 Produits des activités ordinaires				Total
	Frais publi-promotionnels	Duties	Escompte	Services	
Notes	**1.1**	**1.2**	**1.3**		
Chiffre d'affaires HDT	**(247)**	**181**	**(9)**	**13**	**(62)**
Achats consommés et frais de production	(0)	(181)	-	(18)	(199)
Marge brute	**(247)**	**-**	**(9)**	**(5)**	**(262)**
Frais publi-promotionnels et de distribution	238	-	-	(0)	238
Contribution après frais publi-promotionnels	**(9)**	**-**	**(9)**	**(5)**	**(24)**
Frais commerciaux et généraux	9	-	0	5	15
Résultat des activités courantes	**0**	**-**	**(9)**	**-**	**(9)**
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Autres activités non courantes	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**0**	**-**	**(9)**	**-**	**(9)**
Coût de l'endettement	-	-	-	-	-
Autres charges et produits financiers	(0)	-	9	-	9
Résultat financier	**(0)**	**-**	**9**	**-**	**9**
Charges d'impôt sur le résultat	-	-	-	-	-
Résultat net des sociétés intégrées	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**(0)**
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	-	-	-	-
Amortissement des goodwill	-	-	-	-	-
Résultat net	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**(0)**
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**(0)**

ANNEXE 3 : NORMES IAS 32/39

En millions d'euros Sur 12 mois	Retraitements en application d'IAS 32/39 Instruments financiers		Total
	OCEANE	Autres	
Notes	4.1	4.2	
Chiffre d'affaires HDT	**-**	**-**	**-**
Achats consommés et frais de production	-	-	-
Marge brute	**-**	**-**	**-**
Frais publi-promotionnels et de distribution	-	-	-
Contribution après frais publi-promotionnels	**-**	**-**	**-**
Frais commerciaux et généraux	(0)	(1)	(1)
Résultat des activités courantes	**(0)**	**(1)**	**(1)**
Pertes de valeur	-	-	-
Autres activités non courantes	-	-	-
Résultat opérationnel	**(0)**	**(1)**	**(1)**
Coût de l'endettement	-	-	-
Autres charges et produits financiers	(7)	8	1
Résultat financier	**(7)**	**8**	**1**
Charges d'impôt sur le résultat	3	(2)	1
Résultat net des sociétés intégrées	**(5)**	**5**	**(0)**
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	-	-
Amortissement des goodwill	-	-	-
Résultat net	**(5)**	**5**	**(0)**
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-
Résultat net part du Groupe	**(5)**	**5**	**(0)**

ANNEXE 4 : LES PRINCIPAUX AGRÉGATS FINANCIERS

En millions d'euros Sur 12 mois	Normes françaises format IFRS	Ajustements IFRS		IFRS
	30.06.2005	En millions d'euros	En %	30.06.2005
Chiffre d'affaires HDT	3 674	(62)	- 1,7 %	3 611
Marge brute	2 418	(261)	- 10,8 %	2 156
Marge brute/CA en %	65,8 %			**59,7 %**
Chiffre d'affaires HDT	3 674	(62)	- 1,7 %	3 611
Frais publi-promotionnels	(830)	238	- 28,7 %	(592)
Frais PP/CA en %	22,6 %			**16,4 %**
Chiffre d'affaires HDT	3 674	(62)	- 1,7 %	3 611
Résultat des activités courantes	748	(20)	- 2,6 %	729
"Marge opérationnelle" en %	20,4 %			**20,2 %**

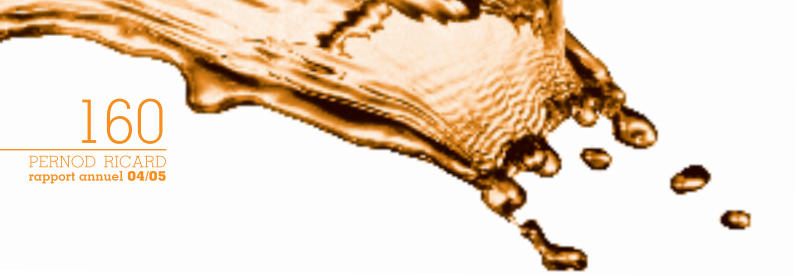

ANNEXE 5 : BILAN D'OUVERTURE IFRS

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le bilan consolidé établi selon les normes françaises et le bilan consolidé établi selon les normes IFRS.

Actif

En millions d'euros	Normes françaises Valeur nette 01.07.2004	IAS 12	IAS 12	IAS 32 OCEANE	IAS 32/39 Autres	IAS 39 Actifs financiers	IAS 32 Actions d'auto-contrôle	Autres	Reclassements et retraitements IFRS	IFRS Valeur nette 01.07.2004
Notes		**3.1**	**3.2**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**4.4**			
Actifs non courants										
Immobilisations incorporelles	*2 007*							*(30)*	*(30)*	*1 978*
Goodwill	*193*							*35*	*35*	*228*
Immobilisations incorporelles et goodwill	2 200	-	-	-	-		-	6	6	2 206
Immobilisations corporelles	824							(13)	(13)	811
Actifs biologiques	0							17	17	17
Actifs financiers non courants	113				(0)	7		0	7	120
Participation dans les entreprises associées	25						(21)		(21)	4
Impôts différés actifs	320		14						14	334
Total de l'actif non courant	**3 482**	**-**	**14**	**-**	**(0)**	**7**	**(21)**	**9**	**10**	**3 492**
Actifs courants										
Stocks	2 163							6	6	2 169
Créances d'exploitation et autres débiteurs	931			(3)	(6)			(5)	(14)	917
Autres actifs financiers	175	-	-	-	(5)		(127)	(0)	(131)	44
Disponibilités	120				(2)			(1)	(2)	118
Primes de remboursement des obligations	35			(35)	-			-	(35)	0
Total de l'actif courant	**3 424**	**-**	**-**	**(39)**	**(12)**	**0**	**(127)**	**0**	**(177)**	**3 247**
Total actif	**6 906**	**-**	**14**	**(39)**	**(12)**	**7**	**(147)**	**10**	**(167)**	**6 739**

Passif

En millions d'euros	Normes françaises 01.07.2004	IAS 12	IAS 12	IAS 32 OCEANE	IAS 32/39 Autres	IAS 39 Actifs financiers	IAS 32 Actions d'auto-contrôle	Autres	Reclassements et retraitements IFRS	IFRS 01.07.2004
Notes		**3.1**	**3.2**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**4.4**			
Capital	219									219
Primes d'émission	38									38
Réserves et écarts de conversion	2 389	(384)	(23)	32	(13)	7	(147)	(8)	(536)	1 853
Résultat net part du Groupe	169									169
Capitaux propres Groupe	**2 814**	**(384)**	**(23)**	**32**	**(13)**	**7**	**(147)**	**(8)**	**(536)**	**2 278**
Intérêts minoritaires	**28**							**1**	**1**	**29**
dont résultat tiers	4									4
Total capitaux propres	**2 842**	**(384)**	**(23)**	**32**	**(13)**	**7**	**(147)**	**(7)**	**(535)**	**2 307**
Provisions non courantes	464							(120)	(120)	344
Impôts différés passifs	121	384	37						421	541
Emprunt obligataire convertible	548			(64)	0				(64)	484
Instruments dérivés non courants	-				(4)				(4)	(4)
Autres passifs financiers non courants	955			(6)				8	2	957
Passifs financiers non courants	**1 503**	**0**	**0**	**(71)**	**(4)**	**0**	**0**	**8**	**(67)**	**1 436**
Total passifs non courants	**4 930**	**0**	**14**	**(39)**	**(18)**	**7**	**(147)**	**(119)**	**(301)**	**4 629**
Provisions courantes								119	119	119
Dettes d'exploitation	892							88	88	980
Dettes diverses	155				(4)			(79)	(83)	72
Emprunt obligataire convertible										
Instruments dérivés courants					10				10	10
Autres passifs financiers courants	929									929
Passifs financiers courants	**929**	**0**	**0**	**0**	**10**	**0**	**0**	**0**	**10**	**939**
Comptes de régularisation passif	-				-				-	-
Total passifs courants	**1 976**	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**128**	**134**	**2 110**
Total passif et capitaux propres	**6 906**	**(0)**	**14**	**(39)**	**(12)**	**7**	**(147)**	**10**	**(167)**	**6 739**

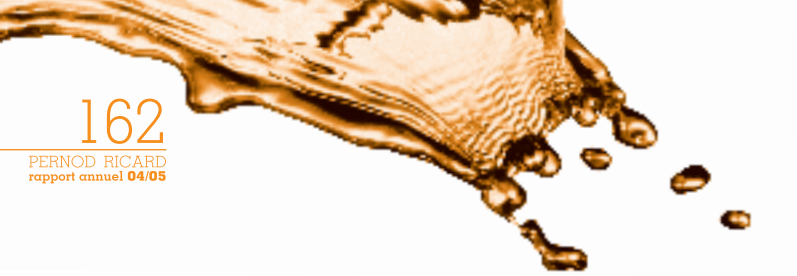

ANNEXE 6 : BILAN IFRS AU 30 JUIN 2005

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le bilan consolidé établi selon les normes françaises et le bilan consolidé établi selon les normes IFRS.

Actif

En millions d'euros	Normes françaises Valeur nette 30.06.2005	IAS 12	IAS 12	IAS 32 OCEANE	IAS 32/39 Autres	IAS 39 Actifs financiers	IAS 32 Actions d'auto-contrôle	Autres	Reclassements et retraitements IFRS	IFRS Valeur nette 30.06.2005
Notes		**3.1**	**3.2**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**4.4**			
Actifs non courants										
Immobilisations incorporelles	*2 001*							*(8)*	*(8)*	*1 993*
Goodwill	*200*							*17*	*17*	*217*
Immobilisations incorporelles et goodwill	2 201				-			9	9	2 210
Immobilisations corporelles	868							(16)	(16)	853
Actifs biologiques	0							19	19	19
Actifs financiers non courants	70				(0)	3		1	4	74
Participation dans les entreprises associées	25						(21)		(21)	5
Impôts différés actifs	328		26						26	354
Total de l'actif non courant	**3 492**	**0**	**26**	**0**	**(0)**	**3**	**(21)**	**13**	**22**	**3 514**
Actifs courants										
Stocks	2 184							(5)	(5)	2 179
Créances d'exploitation et autres débiteurs	1 174			(2)	(3)			10	4	1 178
Autres actifs financiers	180	0	0	0	(1)		(169)	0	(169)	10
Disponibilités	128				(3)			(0)	(3)	125
Primes de remboursement des obligations	25			(25)	-			0	(25)	(0)
Total de l'actif courant	**3 691**	**0**	**0**	**(28)**	**(6)**	**0**	**(169)**	**4**	**198**	**3 493**
Total actif	**7 183**	**0**	**26**	**(28)**	**(6)**	**3**	**(189)**	**18**	**(176)**	**7 007**

Passif

En millions d'euros	Normes françaises 30.06.2005	IAS 12	IAS 12	IAS 32 OCEANE	IAS 32/39 Autres	IAS 39 Actifs financiers	IAS 32 Actions d'auto-contrôle	Autres	Reclassements et retraitements IFRS	IFRS 30.06.2005
Notes		3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4			
Capital	219									219
Primes d'émission	38									38
Réserves et écarts de conversion	2 370	(383)	(21)	32	(22)	3	(189)	0	(580)	1 789
Résultat net part du Groupe	475	2	8	(7)	7			(1)	9	484
Capitaux propres Groupe	**3 101**	**(380)**	**(13)**	**24**	**(15)**	**3**	**(189)**	**(1)**	**(571)**	**2 530**
Intérêts minoritaires	**34**							**0**	**0**	**35**
dont résultat tiers	9							0	0	9
Total capitaux propres	**3 135**	**(380)**	**(13)**	**24**	**(15)**	**3**	**(189)**	**(0)**	**(571)**	**2 565**
Provisions non courantes	488							(121)	(121)	367
Impôts différés passifs	131	380	40						420	551
Emprunt obligataire convertible	548			(46)	0				(46)	502
Instruments dérivés non courants	0				(2)				(2)	(2)
Autres passifs financiers non courants	1 775			(6)	1			10	4	1 780
Passifs financiers non courants	**2 323**	**0**	**0**	**(52)**	**(1)**	**0**	**0**	**10**	**(43)**	**2 280**
Total passifs non courants	**6 079**	**(0)**	**26**	**(28)**	**(17)**	**3**	**(189)**	**(111)**	**(315)**	**5 763**
Provisions courantes								121	121	121
Dettes d'exploitation	907							28	28	934
Dettes diverses	198				(2)			(19)	(22)	177
Emprunt obligataire convertible										
Instruments dérivés courants					13				13	13
Autres passifs financiers courants										
Passifs financiers courants	**0**	**0**	**0**	**0**	**13**	**0**	**0**	**0**	**13**	**13**
Total passifs courants	**1 105**	**0**	**0**	**0**	**10**	**0**	**0**	**129**	**139**	**1 244**
Total passif et capitaux propres	**7 183**	**(0)**	**26**	**(28)**	**(6)**	**3**	**(189)**	**18**	**(176)**	**7 007**

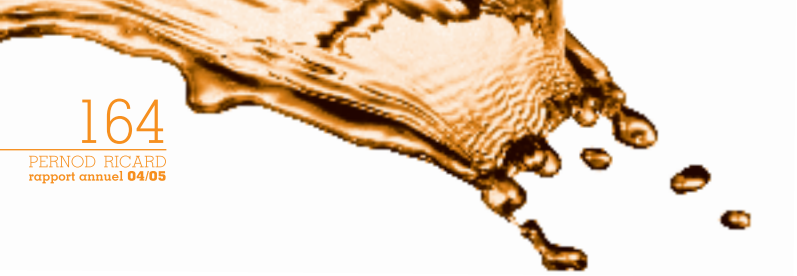

Comptes consolidés

sommaire

166 **Comptes consolidés**
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat consolidé sur 6 mois
- Détail du résultat opérationnel par secteur d'activité
- Analyse des Vins & Spiritueux par zone géographique
- Détail de la croissance interne par semestre
- Bilan consolidé
- Tableau de variation des capitaux propres
- Tableau de financement consolidé
- Tableau de financement consolidé sur 6 mois

177 **Annexe aux comptes consolidés**

207 **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations pro forma**

209 **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

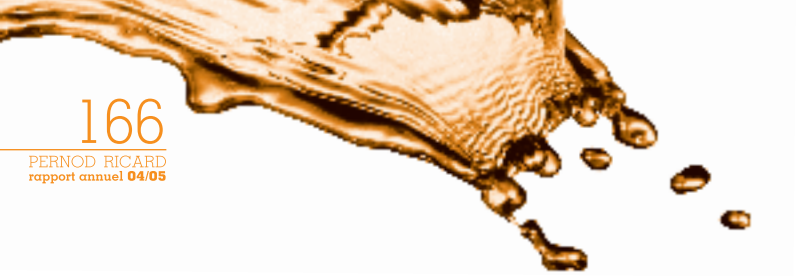

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos aux 30 juin 2005 (18 mois), 31 décembre 2003 (12 mois) et 31 décembre 2002 (12 mois)

En millions d'euros	Notes	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (2)	2003 publié	2002 publié	2005/2004 pro forma 12 mois
Chiffre d'affaires HDT		**5 246,4**	**3 673,5**	**3 549,8**	**3 533,7**	**4 835,7**	**3,5 %**
Achats consommés et frais de production		(1 799,3)	(1 255,8)	(1 216,8)	(1 229,8)	(2 374,5)	3,2 %
Marge brute		**3 447,1**	**2 417,7**	**2 333,0**	**2 303,9**	**2 461,2**	**3,6 %**
Frais publi-promotionnels et de distribution		(1 396,9)	(981,3)	(919,8)	(888,6)	(962,5)	6,7 %
Contribution après frais publi-promotionnels		**2 050,2**	**1 436,4**	**1 413,2**	**1 415,3**	**1 498,7**	**1,6 %**
Frais commerciaux et généraux		(1 020,2)	(688,0)	(675,6)	(676,1)	(748,4)	1,8 %
Résultat opérationnel		**1 030,0**	**748,4**	**737,6**	**739,2**	**750,3**	**1,5 %**
Résultat financier	3	(131,1)	(92,2)	(86,7)	(101,6)	(153,3)	6,3 %
Résultat courant		**898,9**	**656,2**	**650,8**	**637,6**	**597,0**	**0,8 %**
Résultat exceptionnel	4	16,5	16,2	59,4	60,1	9,6	- 72,8 %
Impôt sur les sociétés	5	(236,4)	(173,2)	(172,4)	(167,5)	(156,9)	0,5 %
Résultat net des entreprises intégrées		**679,1**	**499,2**	**537,9**	**530,2**	**449,7**	**- 7,2 %**
Résultat des sociétés mises en équivalence		(0,1)	(0,1)	0,1	0,1	1,0	- 216,0 %
Résultat net avant amortissement des survaleurs		**679,0**	**499,0**	**538,0**	**530,3**	**450,7**	**- 7,2 %**
Amortissement des survaleurs	7	(21,7)	(14,7)	(57,8)	(58,3)	(30,0)	- 74,5 %
Résultat net		**657,3**	**484,3**	**480,3**	**472,0**	**420,7**	**0,8 %**
Part des Tiers		(13,2)	(9,1)	(8,9)	(8,2)	(7,9)	2,1 %
Résultat net part du Groupe		**644,1**	**475,2**	**471,4**	**463,8**	**412,8**	**0,8 %**

En euros	Notes	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (2)	2003 publié	2002 publié	2005/2004 pro forma 12 mois
Résultat par action (1)	6						
Résultat courant		12,86	9,42	9,23	9,05	8,47	2,1 %
Résultat net part du Groupe		9,21	6,82	6,69	6,58	5,86	1,9 %

En euros	Notes	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (2)	2003 publié	2002 pro forma	2005/2004 pro forma 12 mois
Résultat par action base 100 % diluée (1)	6						
Résultat courant		12,22	8,92	8,79	8,63	8,07	1,5 %
Résultat net part du Groupe		8,73	6,44	6,34	6,25	5,57	1,6 %

(1) Le calcul 2002 a été retraité pour tenir compte de l'attribution d'une action gratuite pour 4 détenues le 14 février 2003.
(2) Comptes pro forma non audités.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR 6 MOIS

Détail du compte de résultat pro forma 6 mois aux 30 juin 2005 et 30 juin 2004

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 30.06.2004	Variation en %
Chiffre d'affaires HDT	**1 674,6**	**1 572,9**	**6,5 %**
Achats consommés et frais de production	(578,9)	(543,5)	6,5 %
Marge brute	**1 095,7**	**1 029,4**	**6,4 %**
Frais publi-promotionnels et de distribution	(457,6)	(415,6)	10,1 %
Contribution après frais publi-promotionnels	**638,0**	**613,8**	**4,0 %**
Frais commerciaux et généraux	(350,5)	(332,2)	5,5 %
Résultat opérationnel	**287,5**	**281,6**	**2,1 %**
Résultat financier	(41,8)	(38,9)	7,5 %
Résultat courant	**245,7**	**242,7**	**1,2 %**
Résultat exceptionnel	(20,0)	0,3	N/A
Impôt sur les sociétés	(57,3)	(63,1)	- 9,2 %
Résultat net des entreprises intégrées	**168,4**	**179,9**	**- 6,4 %**
Résultat net avant amortissement des survaleurs	**168,4**	**179,9**	**- 6,4 %**
Amortissement des survaleurs	(6,9)	(7,0)	- 0,8 %
Résultat net	**161,5**	**172,9**	**- 6,6 %**
Part des Tiers	(4,7)	(4,1)	17,1 %
Résultat net part du Groupe	**156,7**	**168,9**	**- 7,2 %**

En euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 30.06.2004	Variation en %
Résultat par action			
Résultat courant	3,54	3,44	2,7 %
Résultat net part du Groupe	2,26	2,40	- 5,9 %

En euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 30.06.2004	Variation en %
Résultat par action base 100 % diluée			
Résultat courant	3,38	3,31	2,3 %
Résultat net part du Groupe	2,16	2,30	- 5,9 %

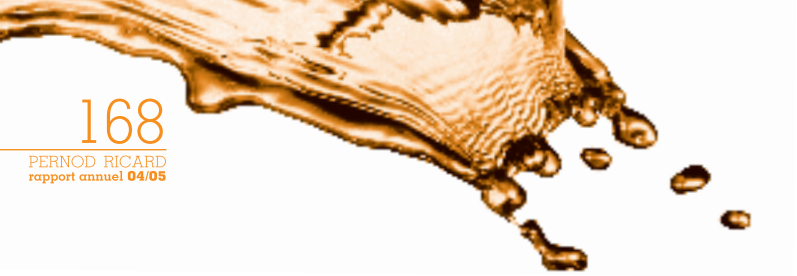

DÉTAIL DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Vins & Spiritueux

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	5 139,2	3 611,2	3 450,5	160,7	4,7 %	252,2	7,3 %
Marge brute	3 419,9	2 401,8	2 309,2				
Contribution après frais publi-promotionnels	2 035,1	1 427,0	1 400,5				
Résultat opérationnel	**1 028,4**	**748,3**	**737,6**	**10,7**	**1,5 %**	**61,7**	**8,4 %**

Autres activités

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	107,2	62,3	99,3	(37,0)	- 37,2 %	(7,4)	- 7,5 %
Marge brute	27,1	15,9	23,8				
Contribution après frais publi-promotionnels	15,0	9,4	12,7				
Résultat opérationnel	**1,6**	**0,1**	**(0,1)**	**0,2**	**N/A**	**(0,4)**	**N/A**

Total

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	5 246,4	3 673,5	3 549,8	123,7	3,5 %	244,8	6,9 %
Marge brute	3 447,1	2 417,7	2 333,0				
Contribution après frais publi-promotionnels	2 050,2	1 436,4	1 413,2				
Résultat opérationnel	**1 030,0**	**748,4**	**737,6**	**10,8**	**1,5 %**	**61,3**	**8,3 %**

(1) Comptes pro forma non audités.

ANALYSE DES VINS & SPIRITUEUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

France

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	847,5	577,6	582,2	(4,6)	- 0,8 %	(4,1)	- 0,7 %
Marge brute	660,0	450,5	458,5				
Contribution après frais publi-promotionnels	382,2	260,8	269,7				
Résultat opérationnel	**146,7**	**103,8**	**110,9**	**(7,1)**	**- 6,4 %**	**(6,5)**	**- 5,9 %**

Europe

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	2 021,2	1 435,7	1 366,8	68,9	5,0 %	77,4	5,7 %
Marge brute	1 332,0	942,4	882,4				
Contribution après frais publi-promotionnels	820,2	577,3	543,1				
Résultat opérationnel	**429,4**	**313,9**	**297,6**	**16,3**	**5,5 %**	**19,3**	**6,5 %**

Amériques

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	1 101,5	776,9	761,1	15,8	2,1 %	70,0	9,2 %
Marge brute	680,7	483,4	483,0				
Contribution après frais publi-promotionnels	415,0	299,0	302,7				
Résultat opérationnel	**230,6**	**175,5**	**178,1**	**(2,6)**	**- 1,4 %**	**23,6**	**13,2 %**

Asie et Reste du monde

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	1 168,9	821,0	740,3	80,7	10,9 %	109,1	14,7 %
Marge brute	747,1	525,4	485,2				
Contribution après frais publi-promotionnels	417,7	289,9	285,0				
Résultat opérationnel	**221,7**	**155,1**	**150,9**	**4,2**	**2,8 %**	**25,5**	**16,9 %**

Total

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	5 139,2	3 611,2	3 450,5	160,7	4,7 %	252,2	7,3 %
Marge brute	3 419,9	2 401,8	2 309,2				
Contribution après frais publi-promotionnels	2 035,1	1 427,0	1 400,5				
Résultat opérationnel	**1 028,4**	**748,3**	**737,6**	**10,7**	**1,5 %**	**61,7**	**8,4 %**

(1) Comptes pro forma non audités.

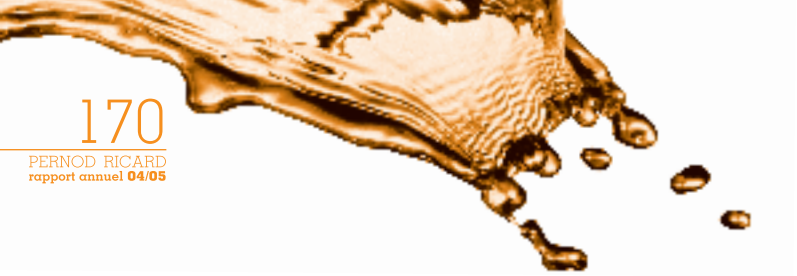

Par zone géographique et par semestre

France

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 31.12.2004	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	268,0	309,7	577,6	582,2	(4,6)	- 0,8 %	(4,1)	- 0,7 %
Marge brute	208,2	242,4	450,5	458,5				
Contribution après frais publi-promotionnels	118,1	142,8	260,8	269,7				
Résultat opérationnel	**38,8**	**65**	**103,8**	**110,9**	**(7,1)**	**- 6,4 %**	**(6,5)**	**- 5,9 %**

Europe

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 31.12.2004	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	627,4	808,2	1 435,7	1 366,8	68,9	5,0 %	77,4	5,7 %
Marge brute	413,4	529	942,4	882,4				
Contribution après frais publi-promotionnels	254,9	322,3	577,3	543,1				
Résultat opérationnel	**118,0**	**195,8**	**313,9**	**297,6**	**16,3**	**5,5 %**	**19,3**	**6,5 %**

Amériques

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 31.12.2004	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	347,9	429	776,9	761,1	15,8	2,1 %	70,0	9,2 %
Marge brute	207,6	275,8	483,4	483,0				
Contribution après frais publi-promotionnels	122,2	176,8	299,0	302,7				
Résultat opérationnel	**58,5**	**117,1**	**175,5**	**178,1**	**(2,6)**	**- 1,4 %**	**23,6**	**13,2 %**

Asie et Reste du monde

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 31.12.2004	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	406,4	414,6	821,0	740,3	80,7	10,9 %	109,1	14,7 %
Marge brute	260,1	265,3	525,4	485,2				
Contribution après frais publi-promotionnels	139,7	150,3	289,9	285,0				
Résultat opérationnel	**71,4**	**83,7**	**155,1**	**150,9**	**4,2**	**2,8 %**	**25,5**	**16,9 %**

Total

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 31.12.2004	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 (1)	2005/2004 pro forma 12 mois		Croissance interne	
Chiffre d'affaires HDT	1 649,6	1 961,6	3 611,2	3 450,5	160,7	4,7 %	252,2	7,3 %
Marge brute	1 089,4	1 312,4	2 401,8	2 309,2				
Contribution après frais publi-promotionnels	634,9	792,1	1 427,0	1 400,5				
Résultat opérationnel	**286,7**	**461,6**	**748,3**	**737,6**	**10,7**	**1,5 %**	**61,7**	**8,4 %**

(1) Comptes pro forma non audités.

DÉTAIL DE LA CROISSANCE INTERNE PAR SEMESTRE

Chiffre d'affaires

	Croissance interne du chiffre d'affaires					
	Pro forma 6 mois 30.06.2005		Pro forma 6 mois 31.12.2004		Total	
En millions d'euros	**En valeur**	**En %**	**En valeur**	**En %**	**En valeur**	**En %**
France	(1,9)	- 0,7 %	(2,3)	- 0,7 %	(4,1)	- 0,7 %
Europe	47,2	8,1 %	30,2	3,9 %	77,4	5,7 %
Amériques	34,4	10,6 %	35,7	8,2 %	70,0	9,2 %
Asie et Reste du monde	64,2	18,4 %	44,7	11,4 %	109,1	14,7 %
Total	**143,7**	**9,4 %**	**108,4**	**5,6 %**	**252,2**	**7,3 %**

Résultat opérationnel

	Croissance interne du résultat opérationnel					
	Pro forma 6 mois 30.06.2005		Pro forma 6 mois 31.12.2004		Total	
En millions d'euros	**En valeur**	**En %**	**En valeur**	**En %**	**En valeur**	**En %**
France	(4,1)	- 9,6 %	(2,4)	- 3,5 %	(6,5)	- 5,9 %
Europe	9,9	8,6 %	9,3	5,1 %	19,3	6,5 %
Amériques	10,9	19,7 %	12,7	10,3 %	23,6	13,2 %
Asie et Reste du monde	5,4	8,1 %	20,0	23,8 %	25,5	16,9 %
Total	**22,1**	**7,9 %**	**39,7**	**8,7 %**	**61,7**	**8,4 %**

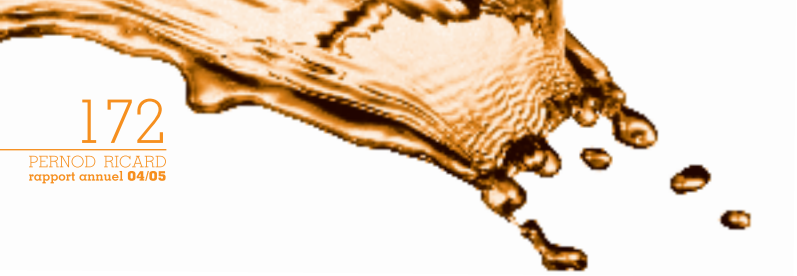

BILAN CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos aux 30 juin 2005 (18 mois), 31 décembre 2003 (12 mois) et 31 décembre 2002 (12 mois)

Actif

En millions d'euros	Notes	30.06.2005 Valeur brute	30.06.2005 Amortissements et provisions	30.06.2005 Valeur nette	31.12.2003 Valeur nette	Pro forma [1] 31.12.2002 Valeur nette
Actif immobilisé						
Immobilisations incorporelles		*2 125,0*	*123,8*	*2 001,2*	*1 955,6*	*2 092,8*
Survaleurs		*415,0*	*215,4*	*199,6*	*199,0*	*242,5*
Immobilisations incorporelles et survaleurs	7	2 540,0	339,2	2 200,8	2 154,6	2 335,3
Immobilisations corporelles	8	1 740,4	872,2	868,2	821,6	819,7
Immobilisations financières	9	492,0	421,8	70,2	148,2	363,6
Titres mis en équivalence	9	25,2	-	25,2	24,2	0,0
Total de l'actif immobilisé		**4 797,5**	**1 633,3**	**3 164,3**	**3 148,5**	**3 518,6**
Actif circulant						
Stocks	10	2 217,4	33,3	2 184,1	2 027,3	2 105,5
Créances d'exploitation	11	1 093,5	78,7	1 014,7	1 131,7	1 438,0
Impôts différés actifs	5	329,8	2,2	327,6	336,6	206,6
Valeurs mobilières de placement	17	180,6	1,1	179,5	156,1	90,4
Disponibilités		128,0	0,0	128,0	152,4	89,4
Total de l'actif circulant		**3 949,4**	**115,3**	**3 834,1**	**3 804,1**	**3 929,9**
Comptes de régularisation actif		159,7		159,7	50,8	60,3
Primes de remboursement des obligations		25,1		25,1	40,2	50,3
Écart de conversion actif		0,0		-	-	1,1
Total Actif		**8 931,8**	**1 748,6**	**7 183,2**	**7 043,6**	**7 560,3**

(1) Le 31 décembre 2002 pro forma prend en compte la présentation des OCEANE dans l'agrégat "dettes financières" ainsi que l'impact sur les provisions, les impôts différés et la situation nette du changement de méthode comptable sur les retraites et avantages assimilés.

Passif

En millions d'euros	Notes	30.06.2005	31.12.2003	Pro forma [1] 31.12.2002
Capital		218,5	218,5	174,8
Primes d'émission		37,7	37,7	37,7
Réserves et écarts de conversion sur réserves		2 188,6	2 029,9	1 903,5
Résultat net part Groupe		644,1	463,8	412,8
Écarts de conversion sur résultat		12,0	(19,1)	(14,1)
Capitaux propres Groupe		**3 100,9**	**2 730,8**	**2 514,7**
Intérêts minoritaires		**34,4**	**24,9**	**24,0**
dont résultat Tiers		13,2	8,2	7,9
Provisions pour risques & charges	12	488,4	519,0	585,1
Impôts différés passifs	5	131,4	118,4	0,0
Emprunt obligataire convertible		547,9	547,9	547,9
Dettes financières		1 775,4	1 910,0	2 473,4
Total dettes financières	13	**2 323,3**	**2 457,9**	**3 021,3**
Dettes d'exploitation		904,3	1 034,1	1 066,1
Dettes diverses		198,4	148,2	339,8
Total autres dettes		**1 102,7**	**1 182,3**	**1 405,9**
Comptes de régularisation passif		2,2	10,4	9,3
Total Passif		**7 183,2**	**7 043,6**	**7 560,3**

(1) Le 31 décembre 2002 pro forma prend en compte la présentation des OCEANE dans l'agrégat "dettes financières" ainsi que l'impact sur les provisions, les impôts différés et la situation nette du changement de méthode comptable sur les retraites et avantages assimilés.

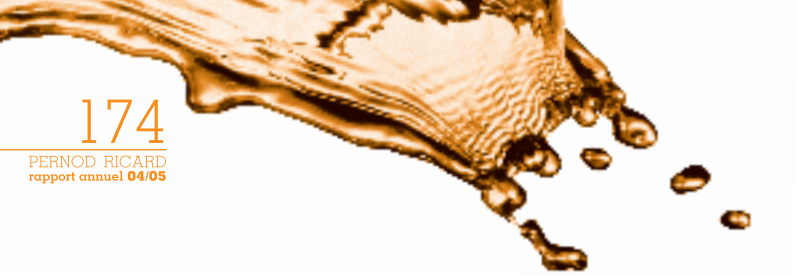

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2002	**174,8**	**37,7**	**2 033,8**	**412,8**	**(90,3)**	**0,0**	**2 568,7**
Passage du résultat en réserves			412,8	(412,8)			0,0
Acquisition de titres d'autocontrôle							0,0
Augmentation de capital [1]	43,7		(43,7)				0,0
Résultat consolidé de l'exercice				463,8			463,8
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante			(118,0)				(118,0)
Variation des écarts de conversion					(196,5)		(196,5)
Écart de conversion sur emprunts adossés à des investissements					49,3		49,3
Changement de méthode comptable sur les engagements de retraite et avantages assimilés			(54,1)				(54,1)
Autres mouvements			17,6				17,6
Au 31 décembre 2003	**218,5**	**37,7**	**2 248,4**	**463,8**	**(237,5)**	**0,0**	**2 730,8**
Passage du résultat en réserves			463,8	(463,8)			
Acquisition de titres d'autocontrôle [2]						(100,9)	(100,9)
Résultat consolidé de l'exercice				644,1			644,1
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante			(284,7)				(284,7)
Variation des écarts de conversion [3]					78,2		78,2
Écart de conversion sur emprunts adossés à des investissements [4]					33,3		33,3
Au 30 juin 2005	**218,5**	**37,7**	**2 427,4**	**644,1**	**(126,0)**	**(100,9)**	**3 100,9**

(1) Attribution d'une action gratuite pour 4 actions détenues.
(2) Détaillé en note 17.
(3) Dont 22 millions d'euros liés au dollar US, 20 millions d'euros liés au dollar australien et 36 millions d'euros sur les autres devises etrangères (en particulier la livre sterling et le zloty polonais).
(4) Dont 5 millions d'euros liés au dollar US et 28 millions d'euros sur d'autres devises.

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

Pour les périodes de 12 mois pro forma aux 30 juin 2005 et 2004 et les exercices clos au 30 juin 2005 et aux 31 décembre 2003 et 2002

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004 [5]	2003 publié	2002 publié [1]
Résultat net consolidé part du Groupe	644,1	475,2	471,4	463,8	412,8
Résultat net part des tiers	13,2	9,1	8,9	8,2	7,9
Résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes reçus)	(1,0)	(0,6)	(1,1)	(0,6)	0,0
Dotation aux amortissements sur immobilisations	145,9	100,8	105,0	108,1	112,9
Dotation aux amortissements des survaleurs et des marques	23,3	16,3	86,5	90,4	33,5
Variation des provisions pour risques [2]	(53,9)	(37,7)	(45,9)	(53,5)	(4,4)
Variation des impôts différés	14,8	(1,5)	8,5	(8,2)	(40,2)
Plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	(56,3)	(52,0)	(135,6)	(135,5)	(42,3)
Capacité d'autofinancement	**730,0**	**509,6**	**497,7**	**472,7**	**480,2**
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	(21,8)	(32,7)	(13,4)	12,9	(42,7)
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(145,4)	(107,8)	(112,5)	(104,1)	(142,5)
Variation des créances et des dettes sur immobilisations	4,4	11,3	1,4	1,6	(13,0)
Free cash flow	**567,2**	**380,5**	**373,2**	**383,1**	**282,0**
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	78,2	59,8	211,7	288,7	107,9
Incidence des variations du périmètre de consolidation	(93,8)	(78,6)	(71,3)	(0,4)	396,3
Acquisition de titres d'autocontrôle [3]	(100,9)	(100,9)			
Dividendes versés (y compris précompte)	(289,9)	(140,2)	(151,1)	(122,4)	(102,0)
Diminution (augmentation) de l'endettement (avant effet devises)	**160,8**	**120,6**	**362,5**	**549,0**	**684,2**
Incidence des écarts de conversion	(42,2)	(9,3)	19,9	133,0	219,1
Diminution (augmentation) de l'endettement (après effet devises)	**118,5**	**111,3**	**382,4**	**682,0**	**903,3**
Endettement net à l'ouverture de l'exercice [4]	(2 109,2)	(2 102,0)	(2 484,3)	(2 791,2)	(3 694,5)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(1 990,6)	(1 990,6)	(2 102,0)	(2 109,2)	(2 791,2)

(1) Le tableau de financement 2002 intègre le reclassement des OCEANE dans la dette financière.
(2) À l'exclusion des provisions sur actifs circulants dont le détail est donné en note 16.
(3) Cf. détail donné en note 17.
(4) La dette d'ouverture au 1er janvier 2003 a été retraitée des OCEANE conformément à la présentation des comptes au 31 décembre 2003.
(5) Comptes pro forma non audités.

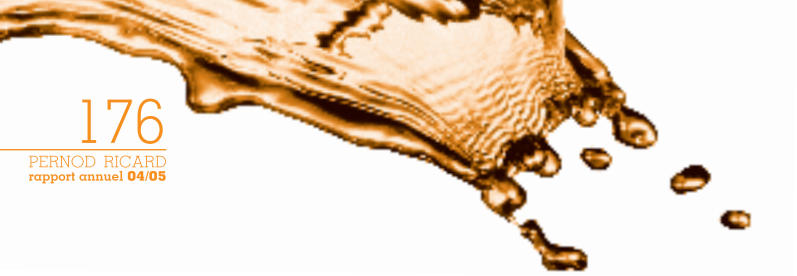

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ SUR 6 MOIS

Détail du tableau de financement pro forma 6 mois aux 30 juin 2005 et 30 juin 2004

En millions d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005	Pro forma 6 mois 30.06.2004
Résultat net consolidé part du Groupe	156,7	168,9
Résultat net part des tiers	4,7	4,1
Résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes reçus)	(0,7)	(0,5)
Dotation aux amortissements sur immobilisations	46,4	45,1
Dotation aux amortissements des survaleurs et des marques	6,9	7,0
Variation des provisions pour risques [1]	(22,8)	(16,2)
Variation des impôts différés	(36,6)	16,4
Plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	5,1	(4,3)
Capacité d'autofinancement	**159,7**	**220,4**
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	94,4	10,9
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(63,9)	(37,6)
Variation des créances et des dettes sur immobilisations	0,1	(6,9)
Free cash flow	**190,3**	**186,7**
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	0,2	18,4
Incidence des variations du périmètre de consolidation	(110,8)	(15,2)
Acquisition de titres d'autocontrôle	-	-
Dividendes versés (y compris précompte)	(139,1)	(149,7)
Diminution (augmentation) de l'endettement (avant effet devises)	**(59,4)**	**40,2**
Incidence des écarts de conversion	(87,5)	(32,9)
Diminution (augmentation) de l'endettement (après effet devises)	**(146,9)**	**7,3**
Endettement net à l'ouverture de l'exercice [2]	(1 843,9)	(2 109,2)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(1 990,6)	(2 102,0)

(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant dont le détail est donné en note 16.
(2) La dette d'ouverture au 1er janvier 2003 a été retraitée des OCEANE conformément à la présentation des comptes au 31 décembre 2003.

Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Pernod Ricard ci-après dénommé "le Groupe" ont été établis selon les principes comptables français, en conformité avec la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application, ainsi qu'avec le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Le Groupe n'applique pas par anticipation le règlement n° 2002-10 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux amortissements et dépréciations d'actifs sur les immobilisations corporelles.

1.2 Changement de date de clôture annuelle

En application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, l'exercice a été prorogé de six mois et a pris fin le 30 juin 2005 (18 mois). Les exercices ultérieurs auront pour date d'ouverture le 1er juillet et pour date de clôture le 30 juin.

Des comptes pro forma 12 mois ont été réalisés pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 et pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 afin de permettre la comparabilité des exercices. Ces comptes n'ont pas été audités.

1.3 Changements de méthodes comptables sur l'exercice 2003/ comptes pro forma

Comme détaillé dans la note 1 des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, le Groupe Pernod Ricard a procédé à certains changements de principes comptables et de présentation des comptes lors de l'exercice 2003.
Il s'agit :

- d'un changement de méthode de comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés ;
- d'un changement de méthode de calcul du résultat dilué par action ;
- d'un changement de présentation de l'OCEANE.

Afin d'assurer la comparabilité des exercices, des éléments pro forma sont présentés dans les comptes et en annexe. En particulier le bilan pro forma au 31 décembre 2002 intègre les impacts du changement de méthode sur les retraites ainsi que le changement de présentation de l'OCEANE.

1.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles le Groupe contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital ou exerce un contrôle de fait.

Les investissements dans des sociétés qui ne sont pas significatives (chiffre d'affaires et total bilan inférieurs à 10 millions d'euros) ne sont pas consolidés. Toutefois, sur son activité principale, les Vins & Spiritueux, le Groupe consolide des sociétés qui présentent des données inférieures à ces seuils considérant l'importance et la croissance anticipée des marchés où évoluent ces sociétés.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans en avoir le contrôle sont mises en équivalence.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 23. Par mesure de simplification ou en raison du préjudice grave qui pourrait en résulter, seuls les noms et coordonnées des principales sociétés faisant partie du périmètre de consolidation y sont indiqués.

1.5 Méthodes de conversion

La conversion des comptes établis en devises étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- les comptes de bilan sont convertis en utilisant les cours officiels de change à la fin de l'exercice ;
- les comptes de résultat sont convertis en utilisant pour chaque devise le cours moyen de l'exercice ;
- l'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre le 31 décembre 2003 et le 30 juin 2005 sur les capitaux propres d'ouverture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est inclus dans les réserves consolidées.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties aux cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits, résultant de la conversion des soldes concernés aux cours du 30 juin 2005, sont portés au compte de résultat.

1.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

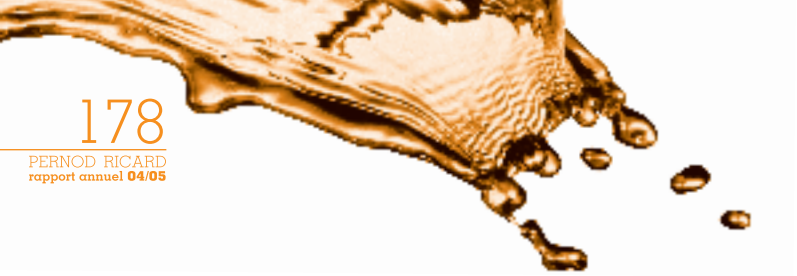

MARQUES RECONNUES DANS LE CADRE D'ACQUISITIONS

La valeur d'entrée des marques acquises est déterminée sur la base d'un calcul actuariel des profits futurs estimés à travers un résultat opérationnel après impôt.

Dans le cadre d'acquisitions, la valeur affectée aux marques est plafonnée à l'écart d'acquisition résiduel après avoir mis à leur juste valeur les autres postes d'actif et de passif du bilan acheté.

La valeur individuelle de toutes les marques inscrites au bilan fait l'objet d'une revue annuelle. La note 7 détaille, le cas échéant, les dépréciations exceptionnelles de l'exercice.

Les projections de profits se font sur une période de 20 ans d'après les outils de prévision du management (pour les 3 premières années) et d'une estimation sur les années suivantes sur la base des tendances long terme des marques concernées. Le calcul prend en compte une valeur terminale dont la détermination dépend du profil de croissance et de rentabilité de chaque marque.
Le taux d'actualisation utilisé tient compte de la répartition géographique des profits.

1.7 Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou, le cas échéant, dégressif, appliqué à la durée d'utilisation estimée.

Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

Constructions ..... 15 à 50 ans
Installations, matériel et outillage ..... 5 à 15 ans
Autres immobilisations ..... 3 à 5 ans

Les biens immobiliers d'un montant significatif qui sont acquis au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les immeubles ayant fait l'objet de cession-bail font l'objet d'un retraitement similaire. La plus-value dégagée lors de ces opérations est éliminée des résultats de l'exercice de cession.

L'obsolescence est prise en compte par voie d'amortissement.

1.9 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Cette valeur d'utilité est égale à la valeur actuelle, qui, d'une façon générale, peut être estimée à partir du cours de Bourse, de la quote-part des capitaux propres de la société ou des perspectives de développement et de résultat que ces titres représentent.

1.10 Écarts d'acquisition

Depuis le 1er janvier 1986, les écarts d'évaluation sont affectés aux actifs et en particulier aux marques s'il y a lieu.

L'écart d'acquisition est amorti selon le mode linéaire sur une durée n'excédant pas 40 ans et appropriée à la nature de l'acquisition effectuée.

Les écarts d'acquisition résultant d'acquisitions récentes (depuis 1996) sont amortis sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une analyse à chaque arrêté selon la méthodologie décrite dans la note 1.6. Un amortissement exceptionnel est constaté lorsque leur valeur d'utilité ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur nette comptable.

1.11 Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou au prix de marché, si ce dernier est inférieur. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

La majeure partie des stocks est évaluée selon la méthode des coûts moyens pondérés.

Le prix de revient des stocks à cycle long est calculé, de façon uniforme, en incluant les coûts de distillation et de vieillissement hors frais financiers. Ces stocks sont classés en actif circulant selon les usages de la profession, bien qu'une part substantielle de ceux-ci ne soit destinée à la vente qu'après un délai de stockage supérieur à 1 an.

1.12 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan, pour leur valeur d'origine. Lorsque la valeur de marché de ces titres à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'origine, une provision pour dépréciation est constituée.

1.13 Actions propres

Les actions Pernod Ricard détenues spécifiquement en vue de servir les employés ou mandataires sociaux détenteurs d'options d'achat d'actions sont inscrites dans la rubrique valeurs mobilières de placement. Lorsque le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice des options, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Les autres actions autodétenues sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

1.14 Emprunts en devises

Le traitement des écarts de conversion relatifs aux emprunts dont la devise est différente de la monnaie de fonctionnement de l'entité emprunteuse est le suivant :

- si l'emprunt est adossé à un investissement (entité autonome) de monnaie de fonctionnement identique à la monnaie empruntée, alors les écarts de conversion, nets d'impôt, sont comptabilisés en situation nette ;
- si l'emprunt est adossé à un actif dont la valeur varie en fonction de la devise empruntée, alors les écarts de conversion, nets d'impôt, sont comptabilisés en situation nette ;
- si aucun adossement n'est possible, les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat.

Le montant des écarts de change comptabilisés en résultat est indiqué dans la note 3. Les écarts de change comptabilisés en situation nette sont présentés distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres.

1.15 Emprunts convertibles

Pernod Ricard a porté à son actif la prime de remboursement des obligations et l'amortit sur la durée de l'emprunt.

Les frais d'émission sont amortis par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

1.16 Provisions pour risques et charges

1.16.1 NATURE DES PASSIFS PROVISIONNÉS

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour faire face à des sorties de ressources probables résultant d'obligations actuelles issues d'événements passés.

Les montants provisionnés sont évalués de manière fiable en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des obligations.

Cette rubrique comprend notamment :

- les provisions pour retraites et autres avantages assimilés ;
- les provisions pour restructurations ;
- les provisions pour litiges (fiscaux, juridiques, sociaux).

1.16.2 PROVISIONS PASSÉES DANS LE CADRE DU BILAN D'OUVERTURE LORS D'ACQUISITIONS

Lors de la comptabilisation d'acquisitions, le Groupe peut être amené à comptabiliser des provisions (restructurations, litiges, etc.) dans le bilan d'ouverture. Ces provisions constituent des passifs qui viennent accroître l'écart de première consolidation et peuvent éventuellement créer ou augmenter le montant de l'écart d'acquisition.

Au-delà du délai d'affectation du bilan d'ouverture, les reprises de provisions excédentaires s'effectuent en contrepartie d'un amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition sans impact sur le résultat net.
Lorsqu'une acquisition n'a pas donné lieu à comptabilisation d'écart d'acquisition, les reprises de provisions excédentaires s'effectuent par résultat.

1.17 Provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés

1.17.1 DESCRIPTION ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS

Les engagements du Groupe Pernod Ricard se composent :

- d'avantages long terme postérieurs à l'emploi consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux, etc.) ;
- d'avantages long terme pendant l'emploi consentis aux employés.

La dette relative à l'engagement net du Groupe concernant le personnel est comptabilisée en provisions pour risques et charges au passif du bilan.

1.17.2 DÉTERMINATION DE L'ENGAGEMENT NET À PROVISIONNER

L'obligation actuelle du Groupe est égale à la différence, pour chaque régime, entre la valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel et la valeur des actifs versés sur des fonds spécialisés pour les financer.

La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode prospective avec projection de salaire de fin de carrière (méthode des unités de crédit projetées). Le calcul est effectué à chaque clôture et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie).

Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture.

1.17.3 TRAITEMENT DES ÉCARTS ACTUARIELS

Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, etc.).

Dans le cas d'avantages long terme pendant l'emploi (du type médailles du travail), les écarts sont provisionnés intégralement à chaque clôture.

Dans les autres cas, ces écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement brut et la valeur de marché des actifs de couvertures (principe du "corridor"). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écarts actuariels).

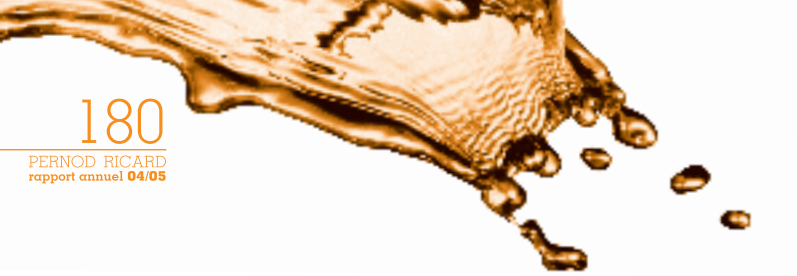

1.17.4 ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES CHARGES DE L'EXERCICE

La charge comptabilisée au titre des engagements décrits ci-dessus intègre :

- la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- la charge correspondant à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs ;
- la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

1.18 Résultat exceptionnel

Pernod Ricard comptabilise en résultat exceptionnel certains produits et charges non récurrents de l'exercice, principalement :

- les plus et moins-values et provisions sur cession d'actifs immobilisés (actifs corporels, participations, etc.) ;
- les dépréciations des marques liées aux tests de valeur ;
- les charges de restructuration ;
- les provisions pour litiges.

Le résultat exceptionnel est détaillé en note 4.

1.19 Impôt sur les bénéfices

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable.

Les différences temporaires relatives aux marques qui ne peuvent pas être cédées indépendamment de l'entreprise acquise ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Les impôts différés actifs au titre de déficits fiscaux et moins-values à long terme ne sont enregistrés que dans la mesure où la probabilité de leur imputation à court terme sur des bénéfices fiscaux futurs est élevée.

Dans le cadre de la première consolidation de Seagram, des impôts différés ont été retenus sur les différences temporaires sur les écarts d'évaluation et sur les marques à l'exception des marques acquises ne pouvant faire l'objet d'une cession indépendamment des sociétés auxquelles elles sont rattachées.

1.20 Résultat dilué par action

Le calcul du résultat dilué par action tient compte de l'impact potentiel de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (tels que les options de souscription d'actions, les emprunts convertibles, etc.) sur le nombre théorique d'actions.

Lorsque les fonds sont recueillis à la date de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs, la méthode dite "du rachat d'actions" est utilisée pour déterminer le nombre théorique d'actions à prendre en compte.

Lorsque les fonds sont recueillis à la date d'émission des instruments dilutifs, le résultat net est retraité du montant net d'impôt des frais financiers relatifs à ces instruments.

1.21 Gestion des risques financiers et comptabilisation des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt

1.21.1 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe pratique une politique de couverture non spéculative en utilisant des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de marché. Ces instruments hors bilan sont destinés à couvrir les risques sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables du Groupe.

1.21.1.1 Gestion du risque de change

Risques patrimoniaux
La mise en place de financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle. Ce principe a notamment été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram.

Risques opérationnels
Les expositions de change comptabilisées, notamment sur les transactions internes, font l'objet d'une compensation mensuelle. L'exposition résiduelle est généralement couverte par des achats et des ventes à terme de 2 à 6 mois.

Une partie des flux externes, hautement probables sur base budgétaire, fait l'objet de couvertures fermes ou optionnelles sur un horizon maximum de 24 mois.

Toutes ces opérations de couverture sont traitées ou validées au préalable par la Direction des Financements et de la Trésorerie, dans le cadre d'un programme accepté par la Direction Générale.

1.21.1.2 Gestion des risques de taux

Le Groupe s'est conformé à l'obligation de couverture requise par les banques lors de la mise en place du crédit syndiqué d'acquisition des actifs Seagram. Cette obligation s'étendait à deux tiers de la dette sur un horizon de 4 ans. Le Groupe a eu recours à des swaps ainsi qu'à des options sur taux d'intérêts. L'encours et la valeur de marché de ces instruments financiers hors bilan sont présentés en note 15.

1.21.2 COMPTABILISATION DES CONTRATS DE GARANTIE DE TAUX

Les résultats liés aux contrats de garantie de taux souscrits sont rapportés, en comptabilité, dans les résultats du Groupe prorata temporis tout au long de la durée de vie de ces opérations :

- les primes payées sont étalées comptablement sur la durée de vie du contrat ;
- les différentiels d'intérêts perçus ou payés périodiquement sont comptabilisés dans l'exercice de référence.

1.22 Suivi des engagements hors bilan

Le Groupe suit ses engagements hors bilan de manière centralisée à travers un tableau de bord qui fait l'objet d'une communication au Conseil d'Administration.
Le Groupe déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes.

NOTE 2 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principaux mouvements du périmètre de consolidation sur la période allant du 1er janvier 2004 au 30 juin 2005 sont :

- cession de la société Granger Bouguet Pau (production de préparations de fruits) en janvier 2004 ;
- cession de la société Crus et Domaines de France (commercialisation de vins) en janvier 2004 ;
- acquisition de Framingham (production de vin en Nouvelle Zélande) en avril 2004 ;
- cession de l'activité Cooymans en juin 2004 ;
- cession des actifs de CFPO (Orangina) en novembre 2004 ;
- cession de la société Marmande Production en novembre 2004 ;
- cession de la société Foulon Sopagly (commercialisation de jus de Raisin) en juin 2005.

Ces mouvements n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers du Groupe.

NOTE 3 – RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	2003 publié	2002 publié
Charges d'intérêt sur OCEANE	*(18,3)*	*(12,2)*	*(12,2)*	*(12,2)*	*(10,8)*
Amortissement de primes de remboursement	*(15,2)*	*(10,1)*	*(10,1)*	*(10,1)*	*(8,8)*
Autres charges d'intérêt nettes	*(84,1)*	*(58,2)*	*(58,3)*	*(73,2)*	*(133,2)*
Frais financiers nets	(117,6)	(80,5)	(80,5)	(95,5)	(152,8)
Produits de participation	1,2	0,8	1,4	8,1	15,8
Écarts de change	2,8	1,2	1,7	(7,1)	(8,3)
Autres éléments financiers	(17,5)	(13,7)	(9,3)	(7,1)	(8,0)
Résultat financier	**(131,1)**	**(92,2)**	**(86,7)**	**(101,6)**	**(153,3)**

Le coût moyen de la dette s'élève à 3,8 % sur la période 1er juillet 2004 – 30 juin 2005 (contre 4,0 % pour la période 1er juillet 2003 – 30 juin 2004).
Hors OCEANE, le coût de la dette s'établit à 3,7 %.

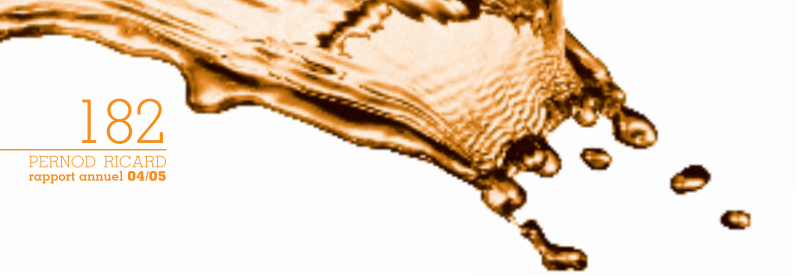

NOTE 4 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS NETS

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	2003 publié	2002 publié
Cessions d'actifs, provisions pour risques et dépréciations exceptionnelles	74,9	72,9	79,6	78,0	36,7
Charges de restructuration	(30,0)	(21,5)	(14,7)	(10,9)	(1,9)
Autres	(28,4)	(35,2)	(5,5)	(7,0)	(25,2) [1]
Résultat exceptionnel brut	**16,5**	**16,2**	**59,4**	**60,1**	**9,6**
Impôt sur les sociétés sur résultat exceptionnel	(6,6)	(7,6)	(1,8)	(1,6)	(7,0)
Résultat exceptionnel net	**9,9**	**8,7**	**57,6**	**58,5**	**2,6**

(1) Dont coûts nets de transition Seagram de (14,4) millions d'euros.

Au 30 juin 2005, les 72,9 millions d'euros de la rubrique "Cessions d'actifs, provisions pour risques et dépréciations exceptionnelles" sont essentiellement liés à des plus-values sur cessions d'actifs, en particulier :

- cession des actifs de CFPO (Orangina) pour 33,9 millions d'euros ;
- cession du site de Northmall (Irlande) pour 16,5 millions d'euros ;
- cession des titres Simeon wines (cotés en Australie) pour 4,4 millions d'euros ;
- cession des titres de Foulon Sopagly pour (9,0) millions d'euros.

Le solde étant constitué de variations de provisions et plus et moins-values de moindre importance.

Les charges de restructuration sont principalement liées à des plans de rationalisation de la production en Irlande et en Ecosse.

Le poste "Autres" comprend notamment (12,1) millions d'euros liés au financement de l'acquisition d'Allied Domecq par le Groupe.

NOTE 5 – IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe Pernod Ricard bénéficie du régime de l'intégration fiscale pour les sociétés françaises détenues à plus de 95 %.

Part de l'impôt sur les bénéfices liée à de l'impôt exigible et à de l'impôt différé

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	2003 publié	2002 publié
Impôt exigible	(241,7)	(184,0)	(187,3)	(194,3)	(158,6)
Impôt différé	5,4	10,8	14,9	26,8	1,7
Total	**(236,4)**	**(173,2)**	**(172,4)**	**(167,5)**	**(156,9)**

Impôts différés

En millions d'euros	30.06.2005	30.06.2004	31.12.2003
Impôts différés actifs	327,6	321,3	336,6
Impôts différés passifs	131,4	120,8	118,4
Impôts différés actifs nets au bilan	**196,2** [1]	**200,5** [1]	**218,3** [1]

(1) À partir de l'exercice 2003, les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont plus présentés en net au bilan.

Les impôts différés se décomposent ainsi par nature :

En millions d'euros	30.06.2005	30.06.2004	31.12.2003
Marges en stocks	42,9	45,8	36,4
Écart d'évaluation sur actifs	72,8	95,1	96,7
Provision sur retraites	37,8	39,8	39,3
IDA sur autres provisions et autres	174,1	140,6	164,3
Total impôts différés actifs	**327,6**	**321,3**	**336,6**
Amortissements dérogatoires	56,4	56,9	53,2
Écart d'évaluation sur actifs	18,8	18,8	18,8
Charges à répartir	16,5	5,6	7,0
Autres	39,7	39,5	39,4
Total impôts différés passifs	**131,4**	**120,8**	**118,4**

Preuve d'impôt 18 mois au 30 juin 2005

En millions d'euros	Sur résultat courant	Sur résultat exceptionnel	Sur résultat net (1)
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	**(315,2)**	**(5,8)**	**(321)**
Impact des différences de taux d'imposition	46,7	0,3	47,0
Incidence des reports déficitaires utilisés	10,8	2,4	13,2
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit	19,1	(1,5)	16,9
Autres impacts	9,0	(2,1)	7,5
Charge d'impôt effective	**(229,8)**	**(6,6)**	**(236,4)**
Taux facial	**25,6 %**	**39,9 %**	**25,8 %**

(1) Résultat net avant amortissement des survaleurs, résultat des sociétés mises en équivalence et impôt sur les sociétés.

Le taux facial d'impôt sur les bénéfices 2004/2005 s'établit à 25,8 % contre 24,0 % au 31 décembre 2003. Retraité des éléments exceptionnels, le taux facial d'impôt s'établit à 25,6 % contre 26,0 % pour l'exercice 2003.

Les impacts positifs liés aux différences de taux proviennent particulièrement des profits taxés en République d'Irlande et dans une moindre mesure en Grande Bretagne et en Australie.

Preuve d'impôt 12 mois pro forma au 30 juin 2005

En millions d'euros	Sur résultat courant	Sur résultat exceptionnel	Sur résultat net (1)
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	**(229,2)**	**(5,6)**	**(234,9)**
Impact des différences de taux d'imposition	33,0	1,9	35,0
Incidence des reports déficitaires utilisés	8,0	2,1	10,0
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit	12,4	(3,0)	9,4
Autres impacts	10,2	(2,9)	7,3
Charge d'impôt effective	**(165,6)**	**(7,6)**	**(173,2)**
Taux facial	**25,2 %**	**46,9 %**	**25,8 %**

(1) Résultat net avant amortissement des survaleurs, résultat des sociétés mises en équivalence et impôt sur les sociétés.

Déficits fiscaux non reconnus

Les déficits fiscaux non reconnus s'élèvent au 30 juin 2005 à 177 millions d'euros en base et 32 millions d'euros en effet impôt. Ils sont essentiellement localisés en Asie.

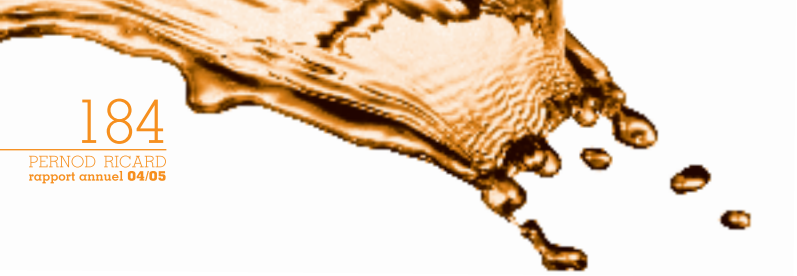

NOTE 6 – RÉSULTAT PAR ACTION AVANT ET APRÈS DILUTION

Comme indiqué dans la note 1.20, le calcul du résultat par action dilué a été modifié lors de l'exercice 2003. Le tableau ci-dessous présente un calcul pro forma pour le résultat au 31 décembre 2002.

	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004	2003 publié	Pro forma 2002 publié
Numérateur (en millions d'euros)					
Résultat courant	898,9	656,2	650,8	637,6	597,0
Résultat net part du Groupe	644,1	475,2	471,4	463,8	412,8
Neutralisation des frais financiers sur OCEANE	33,4	22,3	22,3	22,3	19,6
IS sur frais financiers sur OCEANE	(11,9)	(7,9)	(7,9)	(7,9)	(6,9)
Résultat courant retraité	**932,4**	**678,5**	**673,1**	**659,9**	**616,6**
Résultat net part du Groupe retraité	**665,7**	**489,6**	**485,8**	**478,2**	**425,5**
Dénominateur [1]					
Nombre moyen d'actions	70 484 259	70 484 259	70 484 081	70 484 081	70 484 081
Programme rachat d'action [2]	(570 507)	(855 760)	-	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation	69 913 752	69 628 499	70 484 081	70 484 081	70 484 081
Effet dilutif des stock-options [3]	651 655	702 015	407 785	262 586	175 927
Effet dilutif des OCEANE	5 709 518	5 709 518	5 709 696	5 709 696	5 709 696
Nombre d'actions en circulation dilué	**76 274 926**	**76 040 033**	**76 601 563**	**76 456 364**	**76 369 704**
Résultat courant par action non dilué	**12,86**	**9,42**	**9,23**	**9,05**	**8,47**
Résultat net par action non dilué	**9,21**	**6,82**	**6,69**	**6,58**	**5,86**
Résultat courant par action dilué	**12,22**	**8,92**	**8,79**	**8,63**	**8,07**
Résultat net par action dilué	**8,73**	**6,44**	**6,34**	**6,25**	**5,57**

(1) Le nombre de titres 2002 a été retraité pour tenir compte de l'attribution gratuite (1 pour 4) réalisée le 14 février 2003.
(2) Un million (1 000 000) de titres Pernod Ricard ont été rachetés aux mois d'août et septembre 2004. Les données ci-dessus correspondent à un prorata temporis sur 12 et 18 mois.
(3) L'effet dilutif des stock-options a été calculé sur des cours moyens de l'action Pernod Ricard respectivement sur 18 et 12 mois.

NOTE 7 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, SURVALEURS ET AMORTISSEMENT DES SURVALEURS

		Mouvements de l'exercice				
En millions d'euros	**31.12.2003**	**Acquisitions dotations nettes**	**Cessions**	**Écart de change**	**Autres mouvements**	**30.06.2005**
Survaleurs	393,0	1,0	-	5,5	15,5	415,0
Marques	1 987,4	1,3	(8,1)	62,4	(16,7)	2 026,4
Autres immobilisations incorporelles	97,9	8,0	(11,8)	2,7	1,9	98,6
Valeurs brutes	**2 478,3**	**10,3**	**(19,9)**	**70,6**	**0,7**	**2 540,0**
Survaleurs	194,0	21,6	-	1,4	(1,5)	215,4
Marques	91,9	0,6	(4,7)	0,3	2,8	90,9
Autres immobilisations incorporelles	37,8	8,9	(11,6)	0,5	(2,7)	32,9
Amortissements	**323,7**	**31,1**	**(16,3)**	**2,2**	**(1,4)**	**339,2**
Immobilisations incorporelles nettes	**2 154,6**	**(20,8)**	**(3,6)**	**68,4**	**2,2**	**2 200,8**

Autres informations sur les immobilisations incorporelles :
Les marques sont constituées à 74 % des marques Seagram (en particulier Chivas Regal, Martell, Seagram's gin et The Glenlivet) reconnues dans le cadre de cette acquisition.
Le Groupe n'est dépendant d'aucun brevet ou licence spécifique.

NOTE 8 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Mouvements de l'exercice				
En millions d'euros	**31.12.2003**	**Acquisitions dotations nettes**	**Cessions**	**Écart de change**	**Autres mouvements**	**30.06.2005**
Terrains	82,9	12,8	(11,1)	4,8	(0,7)	88,7
Constructions	470,8	27,9	(13,6)	15,8	(5,3)	495,6
Installations techniques	833,0	104,6	(75,2)	31,0	(26,7)	866,7
Autres immobilisations corporelles	216,9	20,5	(9,5)	7,4	(4,2)	231,1
Immobilisations en cours	37,7	18,4	(0,1)	1,9	(0,9)	57,0
Avances & acomptes/immobilisations corporelles	1,6	2,8	(1,1)	-	(2,1)	1,2
Valeurs brutes	**1 642,9**	**187,0**	**(110,6)**	**60,9**	**(39,8)**	**1 740,4**
Terrains	15,7	4,5	(1,4)	1,4	1,8	22,0
Constructions	197,7	27,4	(8,9)	6,3	(2,9)	219,6
Installations techniques	494,8	85,3	(71,0)	18,6	(19,6)	508,2
Autres immobilisations corporelles	112,8	16,7	(7,9)	3,8	(3,2)	122,2
Immobilisations en cours	0,3	-	-	-	-	0,3
Amortissements	**821,4**	**133,9**	**(89,2)**	**30,1**	**(23,8)**	**872,2**
Immobilisations corporelles nettes	**821,6**	**53,2**	**(21,4)**	**30,8**	**(16,0)**	**868,2**

Le montant net des immobilisations en crédit-bail s'élève à 8 millions d'euros au 30 juin 2005.

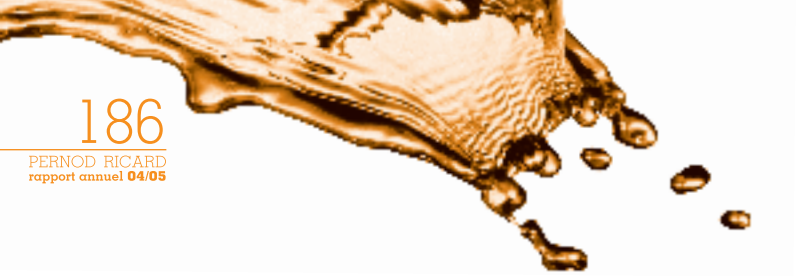

NOTE 9 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31.12.2003	Mouvements de l'exercice				30.06.2005
		Acquisitions dotations nettes	Cessions	Écart de change	Autres mouvements	
Autres titres immobilisés	478,8	84,2	(137,1)	-	1,0	426,9
Créances sur participations	33,0	3,3	(10,2)	0,4	0,1	26,6
Autres immobilisations financières	5,5	13,0	(0,2)	0,8	(0,1)	19,0
Prêts	80,4	2,5	(65,2)	1,0	0,7	19,4
Valeurs brutes	**597,7**	**103,0**	**(212,6)**	**2,2**	**1,6**	**492,0**
Provisions autres titres immobilisés	413,6	0,1	(33,0)	(0,1)	4,6	385,2
Provisions créances sur participations	21,5	0,1	(5,0)	-	5,1	21,8
Autres immobilisations financières	0,1	-	-	-	-	0,1
Provisions prêts	14,3	(0,2)	(10,6)	0,7	10,5	14,8
Provisions	**449,5**	**-**	**(48,6)**	**0,7**	**20,2**	**421,8**
Immobilisations financières nettes	**148,2**	**103,0**	**(164,1)**	**1,5**	**(18,6)**	**70,2**

Au 30 juin 2005 la valeur nette comptable du poste "autres titres immobilisés" se décompose ainsi :

En millions d'euros	Quote-part de détention	VNC titres	Capitaux propres	Résultat net
Portugal Venture Limited [1]	30 %	9,2	0,01	1,3
Participations dans des sociétés en cours de liquidation [2]	-	22,6	-	-
Autres participations non consolidées [3]	-	9,9	-	-
Total		**41,7**		

(1) Les données financières sont celles arrêtées au 31 décembre 2004. Le résultat correspond à une période d'activité de 12 mois.
(2) Participations issues de l'acquisition Seagram le plus souvent détenues conjointement avec le groupe Diageo.
(3) Dont 5,5 millions d'euros de participations minoritaires (< 5 %) et 4,1 millions d'euros de participations non consolidées en raison de leur caractère d'ensemble peu significatif par rapport aux comptes consolidés.

Les cessions de l'exercice sont essentiellement composées de la vente des titres Mc Guigan Simeon Wines.

Les autres mouvements sur les immobilisations financières résultent essentiellement de remboursements de prêts.

Titres mis en équivalence

Les 25,2 millions d'euros apparaissant au bilan sous la rubrique titres mis en équivalence correspondent à la consolidation de la société SIFA.

En millions d'euros	VNC titres	Contribution aux capitaux propres Groupe	Contribution au résultat net part du Groupe
SIFA	25,2	19,1	(0,1)

NOTE 10 – STOCKS ET EN-COURS

La répartition des stocks et en-cours en valeur nette à la clôture est la suivante :

En millions d'euros En valeur nette	30.06.2005	30.06.2004	31.12.2003	31.12.2002
Matières premières	73,0	71,8	66,6	87,0
En-cours de biens	1 785,7	1 786,6	1 688,3	1 744,1
Stocks de marchandises	186,6	174,0	164,5	145,2
Produits finis	139,0	130,3	107,9	129,2
Total	**2 184,1**	**2 162,7**	**2 027,3**	**2 105,5**

Au 30 juin 2005, les en-cours de biens sont constitués à 83 % de stocks à vieillissement essentiellement destinés à la production de whisky et de cognac.

Le Groupe Pernod Ricard ne connaît pas de dépendance significative vis-à-vis de ses fournisseurs.

NOTE 11 – DÉTAIL DES CRÉANCES

En millions d'euros En valeur nette	30.06.2005	30.06.2004	31.12.2003	31.12.2002
Créances clients et comptes rattachés	757,8	704,9	986,3	998,1
Créances fiscales et sociales	93,1	126,4	88,0	322,7
Autres créances	163,9	37,1	57,4	117,2
Total	**1 014,7**	**868,3**	**1 131,7**	**1 438,0**

NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

12.1 Détails des soldes de clôture

La répartition des provisions pour risques et charges à la clôture est la suivante :

En millions d'euros	30.06.2005	30.06.2004	31.12.2003	31.12.2002
Provisions pour pensions et indemnités retraites	180,8	176,9	179,8	87,5
Provisions pour restructuration	15,0	20,3	23,3	68,6
Provisions pour risques	292,6	266,5	315,9	353,0
Total	**488,4**	**463,7**	**519,0**	**509,1**

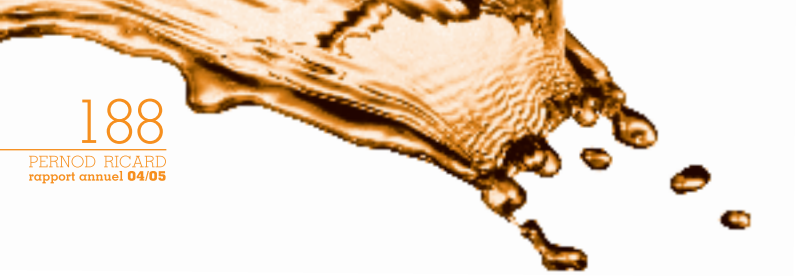

12.2 Variations des provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31.12.2003	Mouvements de l'exercice					30.06.2005
		Dotations	Utilisation	Reprise provisions excédentaires	Écart de change	Autres mouvements	
Provisions pour restructuration	23,3	7,6	(9,9)	(4,6)	0,4	(1,8)	15,0
Provisions pour risques	315,9	24,5	(38,0)	(33,6)	14,3	9,6	292,6
Provisions pour risques et charges	**339,2**	**32,2**	**(47,9)**	**(38,2)**	**14,7**	**7,7**	**307,7**

Les 7,7 millions d'euros apparaissant dans la colonne "autres mouvements" correspondent essentiellement à des reclassements dans le bilan et aux reprises de provisions sur les sociétés Granger Bouguet Pau, Marmande Production et Foulon Sopagly cédées au cours de l'exercice et traitées en tant que variations de périmètre.
Les reprises de provisions excédentaires sont essentiellement liées à la résolution de contentieux liés à l'opération Seagram comptabilisés en résultat exceptionnel.

Il n'existe pas à notre connaissance de fait ou de litige qui pourrait affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

12.3 Provisions pour retraites

Variation des engagements sur l'exercice

En millions d'euros	Hors-bilan				Bilan
	Dette actuarielle	Actifs de couverture	Coûts des services passés non reconnus	Écarts actuariels	Provisions au bilan
Solde au 31 décembre 2003	**392,7**	**(220,8)**	**2,4**	**5,6**	**179,8**
Droits acquis	31,4	-	-	-	31,4
Effet de l'actualisation	33,1	-	-	-	33,1
Rendement des fonds	-	(23,2)	-	-	(23,2)
Amortissement des écarts actuariels	-	-	1,0	0,9	1,9
Réduction/liquidation de régimes	(17,8)	16,0	0,1	1,8	0,1
Charge de l'exercice	**46,7**	**(7,2)**	**1,1**	**2,7**	**43,3**
Cotisations versées	3,9	(35,4)	-	-	(31,5)
Prestations versées	(33,5)	19,5	-	-	(14,0)
Écarts actuariels	67,7	(8,7)	(0,6)	(58,6)	(0,3)
Variations de périmètre de consolidation	41,9	(41,7)	0,0	-	0,2
Écarts de conversion	9,4	(5,5)	0,3	(0,9)	3,2
Solde au 30 juin 2005	**528,7**	**(299,8)**	**3,1**	**(51,3)**	**180,8**

Évolution des charges de retraites

En millions d'euros	30.06.2005 18 mois	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004
Charges de l'exercice	**43,3**	**28,1**	**28,5**

Détail des engagements par pays

	Hors-bilan				Bilan	
	Dette actuarielle		Actifs de couverture		Provisions au bilan	
En millions d'euros		En %		En %		En %
Solde au 30 juin 2005	**528,7**	**100 %**	**(299,8)**	**100 %**	**180,8**	**100%**
France	124,0	23 %	(20,7)	7 %	91,2	50 %
États-Unis	90,3	17 %	(44,7)	15 %	36,3	20 %
Irlande	153,0	29 %	(113,2)	38 %	17,5	10 %
Angleterre	117,7	22 %	(92,3)	31 %	19,1	11 %
Pays-Bas	11,0	2 %	(6,1)	2 %	3,0	2 %
Autres pays	32,5	6 %	(22,9)	8 %	13,7	8 %

Principales hypothèses par pays

	Taux d'actualisation		Taux de rendement des actifs		Taux de progression des salaires	
	Exercice 2004/2005	2003	Exercice 2004/2005	2003	Exercice 2004/2005	2003
Zone euro	4,3 %	5,1 %	5,4 %	6,4 %	3,4 %	3,9 %
États-Unis	5,7 %	6,4 %	8,2 %	7,3 %	2,8 %	3,0 %
Angleterre	5,3 %	5,5 %	6,4 %	6,8 %	3,5 %	3,5 %

PRINCIPAUX TYPES D'ENGAGEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS PAR PAYS

- En France, les engagements sont composés essentiellement de provisions pour départ à la retraite (non financés) et de retraites complémentaires (pour partie financées).
- Aux États-Unis, les engagements sont composés de plans de retraites garantis aux salariés (financés) ainsi que de régimes d'assurance médicale post-emploi (non financés).
- En Irlande, en Angleterre et aux Pays-Bas, les engagements sont essentiellement liés aux plans de retraite accordés aux salariés. Ces plans sont financés.

De manière générale, les plans financés sont investis en instruments cotés (obligations, actions), en disponibilités et plus occasionnellement en titres représentatifs d'actifs immobiliers.
La valeur figurant comme solde de clôture correspond à la valeur de marché au 30 juin 2005 de l'ensemble de ces actifs de couverture.

NOTE 13 – DETTES FINANCIÈRES

13.1 Répartition de la dette financière brute par maturité

Répartition de la dette financière brute par date d'exigibilité :

En millions d'euros	30.06.2005	31.12.2003	Pro forma [1] 31.12.2002
Court terme (moins de 1 an)	1 313,4	882,6	365,4
Moyen terme (de 1 à 5 ans)	1 009,9	1 572,4	2 655,9
Long terme (plus de 5 ans)	0,0	2,9	0,0
Total	**2 323,3**	**2 457,9**	**3 021,3**

(1) Les données pro forma incluent l'OCEANE.

Compte tenu du classement au 30 juin 2005 des OCEANE en dette à court terme en raison de son remboursement anticipé au 2e semestre 2005, la part des dettes à court terme représente 57 % de la dette brute totale.

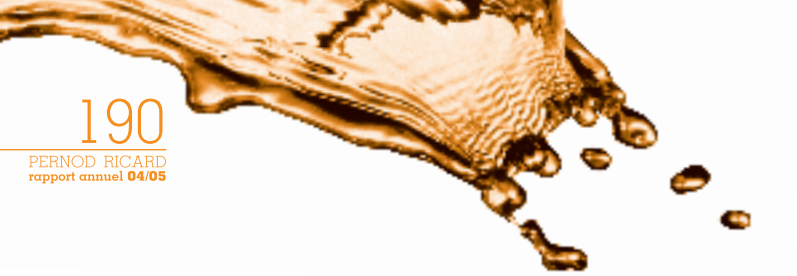

13.2 Répartition de la dette financière nette par devise et par nature

La dette financière nette correspond à 1 991 millions d'euros, soit 2 323 millions d'euros de dette brute diminuée de 307 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement et de 25 millions d'euros de prime de remboursement nette sur OCEANE.

Répartition de la dette nette par nature, par devise, après couverture de change

En millions d'euros	Total	Crédit syndiqué	OCEANE	Billets de Trésorerie	Autres financements/placements
EUR	1 044	-	523	643	(122)
USD	861	864	-	-	(3)
JPY	60	60	-	-	-
Autres devises	25	-	-	-	25
Total	**1 991**	**924**	**523**	**643**	**(99)**

La situation des couvertures du risque devises est détaillée en note 15.

Au 30 juin 2005, la dette émise en euros est constituée des OCEANE et des tirages sur le programme des billets de trésorerie. Le crédit syndiqué est utilisé en majeure partie en USD, le tirage en JPY ayant fait l'objet d'un ajustement fin 2004.

En 2003, des lignes de financements non tirées ont été mises en place pour sécuriser l'encours de tirage des billets de trésorerie.

Répartition de la dette nette par devise et par échéance après couverture de change

En millions d'euros	Total	< 1an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
EUR	1 044	961	83	-
USD	861	(6)	868	-
JPY	60	-	60	-
Autres devises	25	25	-	-
Total	**1 991**	**980**	**1 010**	**-**

Décomposition des types de couvertures de taux par devises

En millions d'euros	Dette par devise	Dont taux fixes	Dont variables "capés"	Dette variable non couverte	% dette couverte
EUR	1 044	732	-	312	70 %
USD	861	74	223	564	34 %
JPY	60	60	-	-	100 %
Autres devises	25	-	-	25	0 %
Total	**1 991**	**866**	**223**	**902**	**55 %**

Sur le total de 866 millions d'euros de dettes couvertes à taux fixe, 582 millions d'euros proviennent de dettes levées à taux fixe (y compris OCEANE), le solde résultant de la mise en place de couvertures de taux dont le détail figure dans la note 15.

Sur la base de cette dette au 30 juin 2005, une variation de 0,10 % des taux d'intérêt affecterait les frais financiers de 1,1 million d'euros.

AUTRES INFORMATIONS SUR LA DETTE

Crédit syndiqué

Le 4 août 2004, Pernod Ricard a mis en place un nouveau crédit bancaire syndiqué multidevise d'un montant total de 1,4 milliard d'euros et d'une durée de cinq ans.
Cette opération a permis au Groupe de rembourser le solde du crédit d'acquisition Seagram contracté le 28 mars 2001 et de bénéficier de conditions de financement plus favorables :

- suppression des contraintes et garanties du précédent emprunt ;
- réduction de la marge payée de 0,30 %.

Ce crédit sera lui-même remboursé et refinancé lors de l'acquisition d'Allied Domecq par un nouveau crédit syndiqué multidevise de 6 340 millions d'euros et 3 890 millions de USD.

TSDI

Le 20 mars 1992, Pernod Ricard a procédé à l'émission, hors de France, d'un emprunt obligataire sous forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) pour un montant nominal de 61 millions d'euros, dont le solde au 30 juin 2005 s'élève à 10,9 millions d'euros.

13.3 OCEANE

Le 13 février 2002, Pernod Ricard a émis un emprunt de 488 749 999 euros représenté par 4 567 757 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange contre des actions existantes (OCEANE) de valeur nominale unitaire de 107 euros. La durée de cet emprunt était de 5 ans et 322 jours à compter du 13 février 2002. L'amortissement normal devait s'effectuer en totalité le 1er janvier 2008 par remboursement à un prix de 119,95 euros par OCEANE. Les OCEANE portaient intérêt à un taux de 2,50 % l'an, payable à terme échu le 1er janvier de chaque année.
L'option de conversion ou d'échange des OCEANE en actions Pernod Ricard pouvait être exercée à compter du 13 février 2002 et jusqu'au 7e jour ouvré qui précédait la date de remboursement.

À compter du 14 février 2003, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à raison d'une action nouvelle gratuite pour quatre anciennes, le ratio d'attribution des OCEANE avait été ajusté, l'obligation donnant alors droit à la conversion et/ou l'échange d'une obligation pour 1,25 action Pernod Ricard. Ramené à une action, le cours de conversion était de 95,96 euros.

Au 30 juin 2005, 4 567 614 OCEANE restaient en circulation, 143 obligations ayant été échangées contre 178 actions Pernod Ricard en mai 2005.

Le 21 juillet 2005, l'Assemblée Générale des porteurs OCEANE a décidé de modifier les conditions de placement de ces obligations et a concédé à Pernod Ricard une option de remboursement anticipé, en contrepartie du versement immédiat d'une soulte de 3,53 euros par OCEANE. Si Pernod Ricard décidait d'exercer son option, elle devait également verser un complément de 4,50 euros par OCEANE apportée à la conversion.

En date du 28 juillet 2005, Pernod Ricard a décidé d'exercer cette option à effet du 20 septembre 2005. Les demandes de conversion ont été exercées à concurrence de 2 716 606 OCEANE, le 31 août 2005, et 1 846 874 OCEANE, le 9 septembre 2005. Compte tenu du ratio de conversion, 3 395 754 actions Pernod Ricard ont été créées le 31 août 2005 et 2 308 584 actions le 9 septembre 2005.

Le 20 septembre 2005, les 4 134 obligations restant en circulation ont été remboursées au prix unitaire de 114,52 euros, majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre le 1er janvier 2005 et le 19 septembre 2005 (1,92014 euro par obligation), soit un total de 116,44 euros par OCEANE.

Ainsi, le 20 septembre 2005, il ne restait plus d'OCEANE en circulation.

NOTE 14 – VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros	Valeur au bilan 30.06.2005	Valeur de marché 30.06.2005
Actif		
Titres côtés classés en titres immobilisés	1	2
Disponibilités	128	128
Valeurs mobilières de placement	180	314
Passif		
TSDI	11	11
OCEANE	523	788
Autres dettes à taux fixe	94	99

Les instruments financiers hors bilan et leur valorisation au prix de marché sont présentés en note 15.

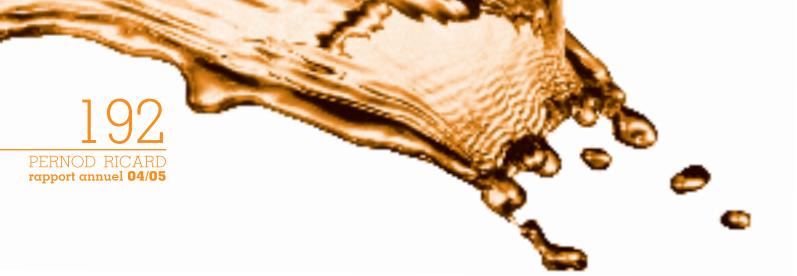

NOTE 15 – CONTRATS DE GARANTIE DE TAUX ET DE CHANGE, EXPOSITION PATRIMONIALE AUX DEVISES

15.1 Contrat de couverture de taux

	Montant notionnel des contrats			
En millions d'euros	**< 1an**	**> 1 an et < 5 ans**	**Total**	**Valeur de marché**
Swaps de taux emprunteurs taux variable [1]	100	46	146	4,7
Swaps de taux emprunteurs taux fixe [1]	160	224	384	(9,7)
Caps Achats [2]	223	-	223	(0,8)
Caps Vente	74	-	74	-
Collar	74	-	74	0,0
			Total	**(5,8)**

(1) Dont 100 millions d'euros de swaps taux variables – taux fixe retournés dans le marché.
(2) Dont 149 millions d'euros de swaps d'indice.

Le montant notionnel des contrats représente la valeur nominale des contrats.

Les montants notionnels libellés en devises étrangères sont exprimés en euros au taux de clôture.

Les valeurs de marché estimées ont été déterminées soit à partir des valorisations fournies par les contreparties bancaires, soit en utilisant les informations disponibles sur les marchés financiers et les méthodes d'évaluation appropriées selon le type d'instruments.

15.2 Contrat de couverture de change sur dettes en devises

Le Groupe Pernod Ricard utilise des swaps de change dans le cadre de sa centralisation de trésorerie. Ces instruments sont d'une durée moyenne d'un mois et demi et n'engendrent pas de valeur de marché significative.

15.3 Contrat de couverture de change sur transactions en devises

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme pour couvrir le risque de change lié aux transactions inscrites au bilan.

Les contrats de couverture de transactions futures représentent 216 millions d'euros équivalents sous forme de contrats à terme et sont valorisés à 1 million d'euros.

L'obtention du financement d'acquisition d'Allied Domecq libellé principalement en euros et USD était subordonnée à la mise en place d'une protection contre l'appréciation de la livre sterling (devise de paiement aux actionnaires). Dans ce cadre, le Groupe a couvert ce risque par des options de change permettant de remplir cette obligation. Le coût de cette couverture est ressorti à 93 millions d'euros. Au 30 juin 2005, la valeur de marché de ces options de change était de 82 millions d'euros.

15.4 Exposition patrimoniale aux devises

Le tableau suivant présente la décomposition sur les principales devises de l'actif net du Groupe après prise en compte des couvertures :

En millions d'euros	**EUR**	**USD**	**GBP**	**Autres devises**	**Total**
Capitaux propres	884	858	402	991	3 135
Dettes financières nettes	(1 044)	(861)	101	(187)	(1 991)
Actif net	**(160)**	**(3)**	**503**	**804**	**1 144**

NOTE 16 – NOTES SUR LE TABLEAU DE FINANCEMENT

16.1 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du BFR (calculée nette des provisions pour actifs circulants) se décompose comme suit :

En millions d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.05	Pro forma 12 mois 30.06.04	2003 Publié	2002 Publié
Stocks nets	(114,2)	(11,6)	26,0	11,2	(30,0)
Créances d'exploitation nettes	246,6	(47,5)	(51,9)	(33,2)	(160,1)
Dettes d'exploitation	(52,8)	10,0	1,5	(21,1)	172,1
Autres	(101,4)	16,5	11,0	56,0	(24,7)
Total	**(21,8)**	**(32,7)**	**(13,4)**	**12,9**	**(42,7)**

16.2 Provisions sur actifs circulants incluses dans le besoin en fonds de roulement

En millions d'euros	30.06.2005	31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
Variation des provisions sur actifs circulants	2,0	1,7	9,1

16.3 Ventilation de la dette financière nette

En millions d'euros	30.06.2005	31.12.2003	Pro forma 31.12.2002
OCEANE	(547,9)	(547,9)	(547,9)
Autres emprunts et dettes financières	(1 775,4)	(1 910,0)	(2 473,4)
Disponibilités	128,0	152,4	89,4
Valeurs mobilières de placement	179,5	156,1	90,4
Prime de remboursement nette sur OCEANE	25,1	40,2	50,3
Endettement net de clôture	**(1 990,7)**	**(2 109,2)**	**(2 791,2)**

16.4 Incidence des variations du périmètre de consolidation

Les incidences sur le périmètre de consolidation correspondent principalement aux cessions de CFPO (Orangina), Granger Bouguet Pau et Marmande Production ainsi qu'à l'acquisition de Framingham (Vin, Nouvelle Zélande). Les mouvements relatifs à l'acquisition d'Allied Domecq sont également reclassés dans ce poste.

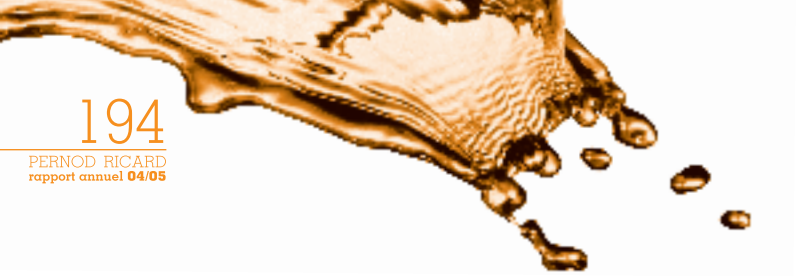

NOTE 17 – TITRES AUTODÉTENUS

Au 30 juin 2005, Pernod Ricard SA et ses filiales contrôlées détenaient 3 302 718 titres Pernod Ricard se décomposant ainsi :

- 2 302 718 titres destinés aux plans de stock-options pour une valeur de 168,5 millions d'euros. Ces titres sont présentés dans le poste "Valeurs mobilières de placement" ;
- 1 000 000 de titres d'une valeur de 100,9 millions d'euros présentés en déduction des capitaux propres sur le poste "Titres de l'entreprise consolidante".

NOTE 18 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

En millions d'euros	Total	< 1an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Cautions et garanties données	**1 824,3**	**728,9**	**1 028,1**	**67,3**
Contrats d'approvisionnement irrévocables	645,8	117,7	351,6	176,5
Contrats de location simple	133,8	62,2	65,1	6,5
Autres engagements contractuels	5,8	1,4	2,6	1,8
Obligations contractuelles	**785,4**	**181,3**	**419,3**	**184,7**

Détail des principaux engagements

CAUTIONS ET GARANTIES DONNÉES :

- En juillet 2004, le Groupe Pernod Ricard s'est porté garant auprès de ses filiales EVC, Chivas Brothers (Holdings) Limited et Austin Nichols, au titre du crédit syndiqué mis en place pour refinancer le crédit d'acquisition d'une partie des activités Vins & Spiritueux de Seagram. Le montant actuellement garanti s'élève à 924 millions d'euros.
- En 2000, le Groupe s'est porté garant de sa filiale IDG au titre d'emprunts bancaires dont le solde restant dû s'élève à 36 millions d'euros.
- En 1998, le Groupe s'est porté garant de sa filiale PR Finance SA au titre d'emprunts bancaires dont le solde restant dû s'élève à 46 millions d'euros.
- Pernod Ricard a, dans le cadre de la section 17, « Companies (amendment) Act, 1986 (Republic of Ireland) », garanti irrévocablement les passifs, au titre de l'exercice 2004/2005, des filiales suivantes : Comrie Plc, Irish Distillers Group Ltd, Irish Distillers Ltd, The West Coast Cooler Co Ltd, Watercouse Distillery Ltd, Fitzgerald & Co Ltd, Ermine Ltd, Gallwey Liqueurs Ltd, Smithfield Holdings Ltd, Irish Distillers Holding Ltd.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cadre de son activité de production de vin, la filiale australienne Orlando Wyndham est engagée à hauteur de 599 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement en raisin.

ACQUISITION DU GROUPE ALLIED DOMECQ

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Allied Domecq au 26 juillet 2005, le Groupe s'est engagé vis-à-vis des actionnaires d'Allied Domecq à acheter la totalité de leurs actions, soit 1 106 370 316 titres, ainsi que toutes les options exerçables. Ces actions ont été acquises contre un montant de 6,70 livres sterling par action, réglé pour 5,45 livres sterling en numéraire et 1,25 livre sterling en titres Pernod Ricard servis par l'émission de 17 483 811 titres Pernod Ricard.

NOTE 19 – ACTIF IMMOBILISÉ ET EFFECTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Actif immobilisé par secteur d'activité

En millions d'euros	30.06.2005	En %	31.12.2003	En %
Vins & Spiritueux	3 162	100 %	3 125	99 %
Autres activités	2	0 %	24	1 %
Total	**3 164**	**100 %**	**3 149**	**100 %**

Effectifs moyens par secteur d'activité

	Pro forma 2004/2005		2003	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Vins & Spiritueux	11 827	100 %	12 351	98 %
Autres activités	47	0 %	270	2 %
Total	**11 874**	**100 %**	**12 621**	**100 %**

La charge globale de personnel s'élève à 908 millions d'euros pour la période de 18 mois 1er janvier 2004 - 30 juin 2005. Elle s'élève à 603 millions d'euros pour la période de 12 mois 1er juillet 2004 – 30 juin 2005.

NOTE 20 – ACTIF IMMOBILISÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	30.06.2005	En %	31.12.2003	En %
France	468	15 %	512	16 %
Europe	2 006	63 %	2 001	64 %
Amériques	408	13 %	354	11 %
Asie/Reste du monde	282	9 %	281	9 %
Total	**3 164**	**100 %**	**3 149**	**100 %**

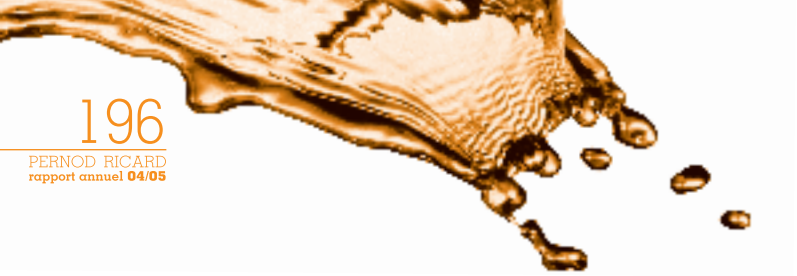

NOTE 21 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les informations sur la rémunération des dirigeants sont indiquées dans le paragraphe *Intérêts des dirigeants et des mandataires sociaux : rémunérations, programmes des stock-options* de la partie Gouvernement d'Entreprise.

Le montant de la rémunération totale des dirigeants et mandataires sociaux allouée au titre de l'exercice 2004/2005 (18 mois) s'élève à 8,6 millions d'euros.

NOTE 22 – ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

22.1 Conversion anticipée OCEANE

Une Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE tenue le 21 juillet 2005 a autorisé l'ajout d'une option de remboursement anticipé des OCEANE au gré de la société en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire, laquelle se compose :

- d'une soulte de 3,53 euros par OCEANE, payée à l'issue de l'Assemblée Générale des porteurs, le 21 juillet 2005,
- d'une prime de conversion de 4,5 euros par OCEANE présentée à la conversion.

Pernod Ricard a décidé de procéder au remboursement anticipé le 20 septembre 2005 de la totalité des OCEANE restant en circulation. Les compléments de rémunération versés aux obligataires s'élèvent à 16,1 millions d'euros au titre de la soulte et à 20,5 millions d'euros au titre de la prime, pour les OCEANE présentées à la conversion avant le 9 septembre. Les OCEANE non présentées à la conversion ont été remboursées au prix de 114,52 euros majoré des intérêts courus entre le 1er janvier 2005 et le 19 septembre 2005, soit 1,92 euro, ce qui représente un montant total de 0,5 million d'euros.

Le paragraphe suivant indique l'impact de la conversion des OCEANE sur le résultat net, les capitaux propres et l'endettement net au 30 juin 2005, en excluant toutefois les coûts non récurrents liés à cette conversion, lesquels impacteront les comptes de l'exercice ouvert le 1er juillet 2005 :

Impacts sur le résultat net :

Résultat net 30 juin 2005 pro forma 12 mois avant conversion :	475 M€
Suppression de la charge financière sur les OCEANE nette d'impôt :	+ 14 M€
Résultat net 30 juin 2005 pro forma 12 mois après conversion :	489 M€

Impacts sur les capitaux propres :

Capitaux propres au 30 juin 2005 avant conversion :	3 101 M€
Augmentation de capital suite à la conversion :	+ 523 M€
Capitaux propres au 30 juin 2005 après conversion :	3 624 M€

Impacts sur la dette nette :

Dette nette au 30 juin 2005 avant conversion :	1 991 M€
Conversion des OCEANE :	- 523 M€
Dette nette au 30 juin 2005 après conversion :	1 468 M€

Les 523 millions d'euros se décomposent en 489 millions d'euros de dette nominale et en 34 millions d'euros de prime de remboursement nette.

22.2 Acquisition du groupe Allied Domecq

INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Au terme de l'opération décrite dans le Document E enregistré par l'AMF le 23 mai 2005 sous le numéro E.05-068, et complété par un complément de Document E enregistré par l'AMF le 14 juin 2005 sous le numéro E.05-092, le Groupe Pernod Ricard a fait l'acquisition le 26 juillet 2005 du groupe Allied Domecq.

L'information financière pro forma ci-après présente les principaux impacts de cette acquisition ("l'Opération").

Cette information financière pro forma constitue une mise à jour de l'information financière pro forma présentée dans les documents d'opération pré-cités.

22.2.1 Principes généraux et hypothèses retenues

Les informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, qui présentent les effets de l'acquisition du groupe Allied Domecq par le Groupe Pernod Ricard, sont présentées en euros et sont le reflet du rapprochement des groupes Pernod Ricard et d'Allied Domecq en utilisant la méthode de l'acquisition, conformément aux normes comptables françaises. Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction Générale de Pernod Ricard.

Les ajustements pro forma sont basés sur les informations publiques disponibles du groupe Allied Domecq ainsi que des hypothèses que le Groupe considère comme raisonnables.

Ces informations ne tiennent pas compte du changement de référentiel comptable lié à la première application des normes IFRS à compter du 1e juillet 2005. Il est rappelé par ailleurs que l'opération d'acquisition d'Allied Domecq par Pernod Ricard sera comptabilisée selon les normes IFRS avec en particulier la comptabilisation à la juste valeur, selon la norme IFRS 3, de tous les actifs et passifs acquis et la comptabilisation d'impôts différés sur les écarts d'évaluation constatés. À ce titre, il est probable que des impôts différés passifs significatifs relatifs aux valeurs attribuées aux marques doivent être reconnus.

Les informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, sont données à titre indicatif et ne reflètent pas nécessairement les résultats opérationnels ou la situation financière, sur les périodes présentées, des entités combinées qui seront atteints lorsque les transactions seront réalisées. Ces informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, ne sont pas non plus une indication des résultats opérationnels futurs ni de la future situation financière des entités combinées.

Les informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, ont été établies et doivent être lues conjointement avec les informations financières consolidées et individuelles de Pernod Ricard au 30 juin 2005 (auditées) et d'Allied Domecq au 28 février 2004 (revues), au 31 août 2004 (auditées) et au 28 février 2005 (revues).

Les principales hypothèses retenues concernant l'Opération sont les suivantes :

- le Groupe Pernod Ricard a acquis tous les titres détenus par les actionnaires d'Allied Domecq, soit un total de 1 106 570 316 actions, ainsi que toutes options exerçables ;
- les actions Allied Domecq sont acquises par le Groupe contre un montant de 6,70 livres sterling par action, réglé pour 5,45 livres sterling en numéraire et 1,25 livre sterling en titres Pernod Ricard servis par l'émission de 17 483 811 titres Pernod Ricard ;
- les porteurs d'options Allied Domecq demandent un paiement en numéraire ;
- les porteurs de l'OCEANE ont entièrement souscrit à la conversion anticipée, autorisée par l'Assemblée Générale des obligataires en date du 21 juillet 2005.

Les informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, exposent successivement les effets :

- de l'acquisition de l'ensemble des titres Allied Domecq par le Groupe Pernod Ricard ;
- de l'accord de cession (cf. 22.2.1.2) réalisé avec Fortune Brands et des autres cessions de marques de spiritueux envisagées ; l'hypothèse d'une cession de Maker's Mark dans une période de 9 mois a été maintenue ;
- de la transaction Diageo (cf. 22.2.1.2) ;
- de la conversion anticipée des OCEANE ;
- des synergies résultant de l'opération.

Les économies de coûts et autres synergies attendues sont intégrées dans les informations financières pro forma combinées après prise en compte des effets de l'accord de cession et de la transaction Diageo, présentées sous forme condensée et non auditées. Certains points spécifiques tels que les coûts de restructuration ou d'intégration ne sont pas pris en compte.

Les états financiers consolidés de référence utilisés dans le cadre de la préparation des informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, sont :

- le bilan consolidé d'Allied Domecq au 28 février 2005, un compte de résultat et un tableau de financement d'une période de douze mois allant du 1er mars 2004 au 28 février 2005, préparés en livres sterling et selon les principes comptables britanniques ; les données de référence utilisées dans le cadre de la préparation des différents états ont fait l'objet soit d'un audit soit d'une revue limitée ;
- le bilan consolidé audité de Pernod Ricard au 30 juin 2005 ainsi que le compte de résultat pro forma et le tableau de financement pro forma d'une durée de douze mois pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, audités, préparés en euros et selon les principes comptables français.

Les états financiers d'Allied Domecq, présentés selon les principes comptables britanniques ont fait l'objet de certains retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables utilisés par le Groupe Pernod Ricard. L'exhaustivité de ces retraitements ne peut néanmoins pas être assurée.

Les états financiers d'Allied Domecq sont préparés en livres sterling. Dans le cadre de la préparation des informations financières pro forma combinées, présentées sous forme condensée et non auditées, ils ont été convertis en euros sur la base du taux moyen de la période 1er mars 2004 – 28 février 2005 pour le compte de résultat et du taux du jour de l'opération pour le bilan. L'écart de conversion en résultant a été porté dans un compte de capitaux propres.

Les informations financières pro forma, non auditées, sont basées sur des estimations et des hypothèses préliminaires, que Pernod Ricard considère comme raisonnables. Les ajustements pro forma ainsi que les allocations du prix d'acquisition sont établis de façon préliminaire en fonction des informations disponibles à la date d'établissement de l'information financière pro forma. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que l'allocation finale du prix d'acquisition ne sera pas différente de l'allocation préliminaire.

22.2.2 Description de l'Accord de Cession et de la Transaction Diageo

Principales caractéristiques de l'Accord de Cession

Dans le cadre de l'Opération, Pernod Ricard est convenu de vendre à Fortune Brands, pour un montant d'environ 4,1 milliards d'euros en numéraire (2,7 milliards de livres sterling) certaines des marques et des actifs de production et de distribution d'Allied Domecq, ainsi que sa marque Larios (pour approximativement 109 millions d'euros). Les actifs d'Allied Domecq qui seront vendus à Fortune Brands comprennent les marques de spiritueux Canadian Club, Courvoisier, Maker's Mark, Sauza et Laphroaig, les vins californiens dont la marque Clos du Bois (hors Mumm Cuvée Napa), ainsi que les réseaux de distribution et les principales marques locales d'Allied Domecq en Espagne (DYC, Centenario, Castellana, Fundador), au Royaume-Uni (Harvey's, Cockburn's) et en Allemagne (Kümmerling, Jacobi). Le transfert des actifs à Fortune Brands devrait avoir lieu dans les 6 mois suivant la date de l'Opération.

Le Framework Agreement, conclu entre Pernod Ricard et Fortune Brands en date du 21 avril 2005, régit les modalités du financement de l'Opération par Fortune Brands, l'allocation des actifs et des passifs d'Allied Domecq entre Pernod Ricard et Fortune Brands et le transfert des actifs d'Allied Domecq à Fortune Brands.

Le Framework Agreement prévoit également les modalités de la contribution de Fortune Brands au financement de l'acquisition d'Allied Domecq, par la voie de la souscription par Fortune Brands à hauteur de 2,7 milliards de livres sterling de tracker shares dans Goal Acquisitions Ltd. Ces actions donneront à Fortune Brands un droit préférentiel sur les distributions faites par Goal Acquisitions Ltd au titre des résultats provenant de la gestion ou de l'aliénation des actifs revenant à Fortune Brands. Cette participation se réduira au cours du temps au fur et à mesure que les actifs concernés seront rétrocédés à Fortune Brands, dans les 6 mois suivant la date de l'Opération.

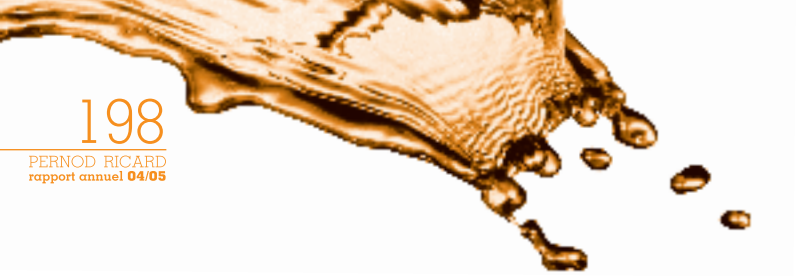

Principales caractéristiques de la transaction Diageo

Pernod Ricard a convenu de vendre à Diageo certaines marques en cas de concrétisation de l'offre de Pernod Ricard sur Allied Domecq.

La transaction Diageo consiste en deux cessions distinctes :
- cession de 100 % du capital de The "Old Bushmills" Distillery Company Limited ("OBD") ;
- option d'acquisition par Diageo des vins "Montana" à l'exception des trois marques suivantes : "Corbans", "Stoneleigh" et "Church Road" (et des actifs leur étant liés) qui seraient conservées par Pernod Ricard ;
- le prix de cession initial est d'environ 295 millions d'euros pour la cession du capital d'OBD et d'environ 469 millions d'euros pour l'acquisition des vins Montana, représentant un montant total d'environ 764 millions d'euros avant impôts.

22.2.3 Informations financières pro forma combinées sur le Groupe Pernod Ricard

Compte de résultat combiné pro forma

Compte de résultat combiné pro forma avant Accord de Cession et Transaction Diageo

Le compte de résultat pro forma combiné, non audité, intègre l'effet de l'Opération comme si elle avait eu lieu le premier jour de la période présentée.

Le tableau suivant présente le compte de résultat pro forma combiné, non audité, de Pernod Ricard avant l'Accord de Cession et la Transaction Diageo qui résulte de l'addition :
- du compte de résultat consolidé pro forma d'une durée de douze mois, audité, de Pernod Ricard au 30 juin 2005 ;
- du compte de résultat consolidé d'une durée de douze mois d'Allied Domecq au 28 février 2005, converti en euros sur la base du taux moyen de la période allant du 1er mars 2004 au 28 février 2005 ; le compte de résultat consolidé a été reconstitué à partir des comptes de résultat revus ou audités d'Allied Domecq d'une période de six mois aux 28 février 2004 et 28 février 2005 et de douze mois au 31 août 2004 ;
- de retraitements effectués.

En millions d'euros	Pernod Ricard pro forma 12 mois 30.06.2005	Allied Domecq 12 mois 28.02.2005	Reclassements de présentation Allied Domecq	Retraitements liés à la transaction	Total combiné avant Accord de Cession et Transaction Diageo
Chiffre d'affaires	3 674	4 743	(915)	-	7 502
Charges d'exploitation	(2 925)	(3 792)	872	-	(5 844)
Résultat opérationnel	748	952	(43)	-	1 657
Résultat financier	(92)	(190)	28	(209)	(463)
Résultat exceptionnel	16	-	47	-	63
Impôt sur les sociétés	(173)	(169)	(21)	73	(290)
Résultat net des entreprises intégrées	499	593	12	(136)	968
Résultat des sociétés mises en équivalence	(0)	-	47	-	47
Amortissement des survaleurs	(15)	-	(59)	59	(15)
Résultat net	**484**	**593**	**-**	**(77)**	**1 000**

Les retraitements se déclinent en deux catégories :

› Les retraitements d'homogénéisation des comptes d'Allied Domecq avec les principes comptables utilisés par Pernod Ricard sont :

- la présentation d'un chiffre d'affaires net de droits et taxes, et retraitement des charges d'exploitation en conséquence pour un montant de 915 millions d'euros ;
- le reclassement de l'amortissement des survaleurs de la rubrique "Charges d'exploitation" à la rubrique "Amortissement des survaleurs" pour un montant de 59 millions d'euros ;
- le reclassement des intérêts financiers liés aux engagements de retraite de la rubrique "Résultat financier" à la rubrique "Charges d'exploitation" pour un montant de 28 millions d'euros ;
- le reclassement du résultat des sociétés mises en équivalence de la rubrique "Charges d'exploitation" à la rubrique "Résultat des sociétés mises en équivalence" pour un montant de 47 millions d'euros ;
- le reclassement des éléments exceptionnels des rubriques "Charges d'exploitation" et "Impôt sur les sociétés" vers la rubrique "Résultat exceptionnel" pour un montant net de 47 millions d'euros.

› Les retraitements liés à la transaction sont :

- la prise en compte dans le résultat financier des intérêts liés à la dette d'acquisition de 5,0 milliards d'euros ainsi que de l'étalement des frais de financement sur la durée contractuelle moyenne estimée des lignes de crédits accordées ;
- la prise en compte dans le résultat financier des effets récurrents de la conversion anticipée des OCEANE ;
- l'annulation de l'amortissement historique des survaleurs d'Allied Domecq ;
- la prise en compte des impacts fiscaux des retraitements précédents.

Pernod Ricard fait l'hypothèse que l'écart de première consolidation, après comptabilisation des ajustements de juste valeur dont l'estimation à ce stade n'est pas réalisable, sera affecté dans son intégralité à des marques à durée de vie indéfinie et donc comptablement non amorties.

En complément du compte de résultat combiné pro forma présenté, le tableau ci-dessous expose la ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par secteur d'activité.

En millions d'euros	Vins & Spiritueux	Autres activités	Total combiné avant Accord de Cession et Transaction Diageo
Chiffre d'affaires HDT	7 079	423	7 502
Résultat opérationnel	1 523	134	1 657

La rubrique "Autres activités" est essentiellement constituée de l'activité de restauration rapide d'Allied Domecq ("QSR"), comprenant les franchises "Dunkin'Donuts" et "Baskin-Robbins".

Compte de résultat pro forma après Accord de Cession, Transaction Diageo et prise en compte des synergies

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat combiné pro forma du nouveau groupe Pernod Ricard prenant en compte les impacts suivants estimés sur la base d'informations non auditées, communiquées par Allied Domecq ou déterminées par Pernod Ricard :

› l'accord de Cession avec Fortune Brands ;
› la transaction Diageo, en prenant l'hypothèse d'un exercice de l'option d'achat sur Montana ;
› les autres cessions de marques (cession envisagée de certaines marques et rupture de certains contrats de distribution) ;
› la mise en œuvre des synergies attendues.

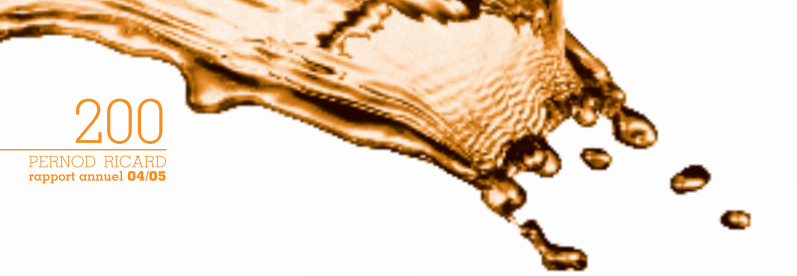

En millions d'euros	Total combiné avant Accord de Cession	Accord de cession Fortune Brands	Transaction Diageo			Autres cessions de marques	Synergies	Nouveau Groupe Pernod Ricard
			Bushmills	Montana	Effet du désendettement			
Chiffre d'affaires	**7 502**	**(1 000)**	**(39)**	**(139)**		**(193)**		**6 132**
Charges d'exploitation	(5 844)	697	21	111		138	291	(4 586)
Résultat opérationnel	**1 657**	**(303)**	**(17)**	**(27)**		**(55)**	**291**	**1 545**
Résultat financier	(463)				34			(429)
Résultat exceptionnel	63							63
Impôt sur les sociétés	(290)	80	4	7	(12)	14	(102)	(298)
Résultat net des entreprises intégrées	**968**	**(223)**	**(13)**	**(20)**	**22**	**(41)**	**189**	**882**
Résultat des sociétés mises en équivalence	47							47
Amortissement des survaleurs	(15)							(15)
Résultat net	**1 000**	**(223)**	**(13)**	**(20)**	**22**	**(41)**	**189**	**914**
Intérêts minoritaires	(31)							(31)
Résultat net part du Groupe	**969**	**(223)**	**(13)**	**(20)**	**22**	**(41)**	**189**	**883**
Résultat net par action (euro par action)								9,5
Résultat net par action dilué (euro par action) [1]								9,4

(1)) Le résultat par action dilué intègre la dilution potentielle maximum des stock-options (0,6 million de titres).

Ce compte de résultat n'intègre pas les éléments non récurrents suivants :
- coûts d'intégration et de restructuration ;
- plus ou moins-values dans le cadre de l'accord de cession avec la société Fortune Brands, de la transaction Diageo et des autres cessions de marques ;
- impacts fiscaux liés à la mise en œuvre de l'accord de cession, de la transaction Diageo et des cessions complémentaires ;
- soulte et prime versées dans le cadre de la conversion anticipée des OCEANE.

Par ailleurs, il est rappelé que le compte de résultat n'intègre pas les éventuels impacts des ajustements de juste valeur, dont l'estimation n'est à ce stade pas réalisable, liés à la comptabilisation de l'acquisition d'Allied Domecq.

En complément du compte de résultat combiné pro forma présenté, le tableau ci-dessous expose la ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par secteur d'activité.

En millions d'euros	Vins & Spiritueux	Autres activités	Nouveau Groupe Pernod Ricard
Chiffre d'affaires HDT	5 709	423	6 132
Résultat opérationnel	1 412	134	1 545

Pour l'activité Vins & Spiritueux, le taux de marge opérationnelle s'établit à 25 % en pro forma contre 20 % en données Pernod Ricard.

La rubrique "Autres activités" est essentiellement constituée de l'activité de restauration rapide d'Allied Domecq ("QSR"), comprenant les franchises "Dunkin'Donuts" et "Baskin-Robbins".

Bilan pro forma combiné

Bilan combiné pro forma avant Accord de Cession et Transaction Diageo

Le bilan présente les effets de l'Opération comme si elle avait été réalisée le dernier jour de la période et intègre les hypothèses suivantes :
- cours de l'action Pernod Ricard au jour de l'Opération de 135 € ;
- conversion de la partie monétaire de l'acquisition au taux du jour de l'opération, soit 1 euro pour 0,69 livre sterling ;
- conversion du bilan de clôture au taux du jour de l'Opération, soit 1 euro pour 0,69 livre sterling ;
- pas d'imputation de frais d'émission des titres sur les capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente le bilan pro forma combiné, non audité, de Pernod Ricard ajusté pro forma pour montrer les effets attendus de l'Opération sur le bilan consolidé de Pernod Ricard au 30 juin 2005, avant accord de cession et transaction Diageo qui résulte de l'addition :

- du bilan consolidé, audité, de Pernod Ricard au 30 juin 2005 ;
- du bilan consolidé historique d'Allied Domecq au 28 février 2005, converti en euros sur la base du taux du jour de l'Opération ;
- de retraitements effectués.

En millions d'euros	Pernod Ricard	Allied Domecq	Retraitements	Total combiné avant Accord de Cession et Transaction Diageo
Immobilisations incorporelles	2 201	1 745	9 869	13 815
Autres actifs immobilisés	964	1 397		2 360
Actif immobilisé	**3 164**	**3 142**	**9 869**	**16 175**
Stocks	2 184	1 976		4 160
Créances d'exploitation	1 527	950	284	2 761
VMP et disponibilités	308	183	127	617
Total Actif	**7 183**	**6 251**	**10 279**	**23 714**
Capitaux propres	**3 135**	**1 142**	**1 864**	**6 141**
Provisions pour risques et charges	620	798	76	1 494
Emprunts et dettes financières	2 323	2 808	8 339	13 471
Dettes d'exploitation	1 105	1 503	0	2 608
Total Passif	**7 183**	**6 251**	**10 279**	**23 714**

Les retraitements significatifs sont les suivants :

- augmentation du compte "Actifs incorporels" due principalement à l'allocation préliminaire de l'écart de première consolidation aux immobilisations incorporelles (marques) ;
- reclassement de l'impôt différé actif lié aux engagements de retraite Allied Domecq de "provisions pour risques et charges" à "créances d'exploitation" ;
- impacts sur les capitaux propres de Pernod Ricard :
  - augmentation de capital de Pernod Ricard d'un montant de 2,9 milliards d'euros, intégrant également les effets de la conversion des OCEANE (hors impact de la soulte et de la prime de conversion) ;
  - élimination des capitaux propres d'Allied Domecq hors intérêts minoritaires de 0,1 milliard d'euros.
- prise en compte de la dette financière contractée auprès des banques pour financer l'Opération d'un montant de 5,0 milliards d'euros dont 0,3 milliard d'euros de frais d'acquisition et de financement, ainsi que des apports de Fortune Brands dans la holding d'acquisition pour 4,1 milliards d'euros ; ces apports correspondant à la juste valeur des actifs qui lui sont destinés seront remboursés à Fortune Brands en contrepartie de la cession de ces actifs ; ces apports ne donnent pas lieu à paiement d'intérêts, à l'exception de la partie relative à Maker's Mark (ces derniers n'ont pas été intégrés dans le compte de résultat pro forma compte tenu de leur caractère non récurrent).

Impact de l'Accord de Cession et de la Transaction Diageo sur certains agrégats du bilan

L'Accord de Cession, la Transaction Diageo et les cessions envisagées de certaines marques conduiraient à réduire l'endettement net de la façon suivante (en millions d'euros) :

Endettement net pro forma avant Accord de Cession et Transaction Diageo	**12 854**
Cession marques Fortune Brands	(4 054)
Transaction Diageo : cession Bushmills	(295)
Transaction Diageo : cession Montana	(439)
Impact des autres cessions	(243)
Endettement net pro forma nouveau Groupe Pernod Ricard	**7 823**

Note : Les cessions sont présentées nettes d'impôt sur les plus-values.

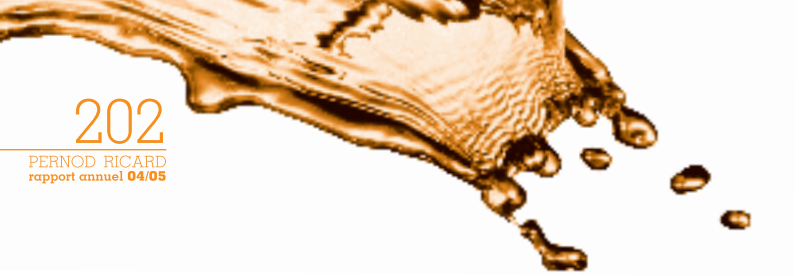

L'Accord de Cession, la Transaction Diageo et les cessions envisagées de certaines marques conduiraient à réduire le montant des immobilisations incorporelles de la façon suivante (en millions d'euros) :

Immobilisations incorporelles avant Accord de Cession et Transaction Diageo	**13 815**
Impact des cessions à Fortune Brands	(2 880)
Transaction Diageo : cession Bushmills	(34)
Transaction Diageo : cession Montana	(371)
Impact des autres cessions	(132)
Immobilisations incorporelles pro forma nouveau Groupe Pernod Ricard	**10 398**
Dont Pernod Ricard périmètre historique	*2 042*
Dont Actifs incorporels acquis Allied Domecq	*8 356*

Les effets des autres cessions envisagées de certaines marques Allied Domecq et Pernod Ricard reposent sur des hypothèses de prix de cession que Pernod Ricard considère comme raisonnables.

Tableau de financement pro forma combiné

Le tableau ci-dessous présente le tableau de financement pro forma combiné, non audité, de Pernod Ricard ajusté pro forma pour montrer les effets attendus de l'Opération sur le tableau de financement consolidé de Pernod Ricard au 30 juin 2005 (période de douze mois), avant Accord de Cession et Transaction Diageo qui résulte de l'addition :

- du tableau de financement consolidé pro forma d'une durée de douze mois, audité, de Pernod Ricard au 30 juin 2005 ;
- du tableau de financement consolidé, d'Allied Domecq d'une période de douze mois allant du 1er mars 2004 au 28 février 2005, converti en euros sur la base du taux moyen de la période allant du 1er mars 2004 au 28 février 2005, et tenant compte de certains reclassements de présentation ;
- du retraitement des intérêts résultant de la simulation de l'acquisition au premier jour de la période présentée pour un montant net d'impôts de 122 millions d'euros.

Pour les besoins de construction de ce tableau de financement, il a été considéré que l'augmentation de capital de Pernod Ricard ainsi que la dette bancaire souscrite dans le cadre de l'Opération prennent effet au premier jour de la période présentée ; l'impact sur les flux de la période est donc limité aux frais financiers liés à l'endettement complémentaire.

En millions d'euros	Pernod Ricard	Allied Domecq	Retraitements	Total combiné avant Accord de Cession et Transaction Diageo
Résultat net	484	593	(77)	1 000
Résultat des mises en équivalence	(1)	(26)	(0)	(27)
Dotations aux amortissements et provisions	79	178	(59)	199
Variation du BFR	(37)	(72)	14	(95)
Résultat sur cessions d'immobilisations	(52)	131	-	79
Acquisition d'immobilisations non financières	(108)	(169)	-	(277)
Autres	-	(3)	-	(3)
Cash-flow d'exploitation	**367**	**631**	**(122)**	**876**
Acquisition d'immobilisations financières	60	13	-	73
Incidence des variations de périmètre	(65)	0	-	(65)
Acquisition de titres d'autocontrôle	(101)	50	-	(51)
Dividendes versés	(140)	(246)	-	(386)
Diminution (augmentation) de l'endettement avant effet devises	**121**	**449**	**(122)**	**447**
Incidence des écarts de conversion	(9)	(27)	-	(36)
Diminution (augmentation) de l'endettement après effet devises	**111**	**422**	**(122)**	**411**

22.2.4 Information financière pro forma sur la Société

Pernod Ricard est la Société mère du Groupe.

Le bilan individuel au 30 juin 2005 présente l'effet de l'Opération comme si elle avait eu lieu le 30 juin 2005 en retenant les mêmes hypothèses que celles présentées précédemment. Compte tenu du schéma d'acquisition retenu, Pernod Ricard porte l'endettement bancaire qu'elle utilise pour capitaliser certaines de ses filiales, y compris des holdings d'acquisition, et réalise l'émission d'actions qui seront échangées contre des actions Allied Domecq.

En millions d'euros	Pernod Ricard	Impacts de l'Opération	Pernod Ricard retraité
Immobilisations incorporelles	35		35
Immobilisations corporelles	6		6
Immobilisations financières	1 729	7 453	9 181
Actif immobilisé	**1 770**	**7 453**	**9 222**
Stocks	-		-
Créances d'exploitation	129	(25)	104
VMP et disponibilités	169		169
Total Actif	**2 067**	**7 428**	**9 495**
Capital social	219	72	290
Réserves et primes d'émission	774	2 829	3 603
Résultat net	117		117
Capitaux propres part du Groupe	**1 110**	**2 901**	**4 011**
Provisions pour risques et charges	71		71
Emprunts et dettes financières	584	4 527	5 111
Dettes d'exploitation	302		302
Total Passif	**2 067**	**7 428**	**9 495**

Le compte de résultat individuel présente l'effet de l'Opération comme si elle avait eu lieu le 1er juillet 2004 :

En millions d'euros	Pernod Ricard	Impacts de l'Opération	Pernod Ricard retraité
Produits d'exploitation	66		66
Résultat opérationnel	(30)		(30)
Résultat financier	206	(218)	(12)
Résultat exceptionnel	(65)		(65)
Impôt sur les sociétés	7	76	83
Résultat net	**117**	**(142)**	**(24)**

La diminution du résultat financier correspond aux intérêts relatifs à la dette d'acquisition, nets des effets récurrents de la conversion anticipée des OCEANE.

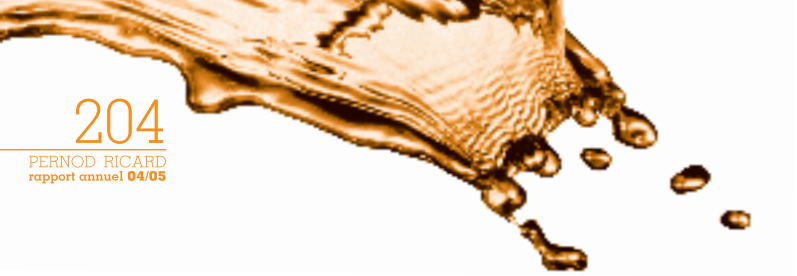

NOTE 23 – LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Pays	Sociétés financières	Vins & Spiritueux	Autres activités	% d'intérêt 30.06.05	% d'intérêt 31.12.03	Méthode de consolidation
Pernod Ricard SA	France	✓			Société mère	Société mère	
Pernod Ricard Finance	France	✓			100	100	I.G.
Santa Lina SA	France	✓			100	100	I.G.
- JFA SA	France			✓	100	100	I.G.
Ricard SA	France		✓		100	100	I.G.
- Galibert & Varon SA	France		✓	✓	99,98	99,98	I.G.
Pernod SA	France		✓		100	100	I.G.
- Cusenier SA	France		✓		100	100	I.G.
- Société des Produits d'Armagnac SA	France		✓		100	100	I.G.
Pernod Ricard Europe SA	France		✓		100	100	I.G.
- Larios Pernod Ricard SA	Espagne		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Swiss SA	Suisse		✓		99,65	99,65	I.G.
- Distillerie F. LLI Ramazzotti SPA	Italie		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Portugal SA	Portugal		✓		94,62	94,63	I.G.
- Pernod Ricard Deutschland GMBH	Allemagne		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Austria GMBH	Autriche		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Nederland BV	Pays-Bas		✓		100	100	I.G.
- EPOM Industrial and Commercial SA of Foods and Drinks	Grèce		✓	✓	99,96	99,98	I.G.
- Pernod Ricard Minsk LLC	Biélorussie		✓		99	100	I.G.
- Pernod Ricard Ukraine SC with FI	Ukraine		✓		100	100	I.G.
- SC Pernod Ricard Romania SRL	Roumanie		✓		100	100	I.G.
- Georgian Wines and Spirits Company LLC	Georgie		✓		90	83,45	I.G.
- Pernod Ricard Latvia LLC	Lettonie		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Estonia OÜ	Estonie		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Hungary Import Szeszesital Kereskedelmi KFT	Hongrie		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Belgium SA	Belgique		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Rouss CJSC	Russie		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Sweden AB	Suède		✓		100	100	I.G.
- Brand Partners A/S	Norvège		✓		50	50	I.G.
- Pernod Ricard Denmark A/S	Danemark		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Finland OY	Finlande		✓		100	100	I.G.
- Tinville SAS	France		✓		100	100	I.G.
- Yerevan Brandy Company CJSC	Arménie		✓		100	100	I.G.
- Jan Becher – Karlovarska Becherovka, A/S	République tchèque		✓	✓	100	100	I.G.
- SALB, SRO	République tchèque		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard UK Ltd	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.

Sociétés	Pays	Sociétés financières	Vins & Spiritueux	Autres activités	% d'intérêt 30.06.05	% d'intérêt 31.12.03	Méthode de consolidation
Pernod Ricard Asia SAS	France		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Japan K.K.	Japon		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Hong Kong Ltd	Chine		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Taïwan Ltd	Taïwan		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Thailand Ltd	Thaïlande		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Korea Co Ltd	Corée du Sud		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Singapour PTE Ltd	Singapour		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Malaysia SDN BHD	Malaisie		✓		100	100	I.G.
- Martell Far East Trading Ltd	Chine		✓		100	100	I.G
- Shangai Yijia International Trading Co Ltd	Chine		✓		100	100	I.G
Établissements Vinicoles Champenois (EVC)	France	✓	✓		100	100	I.G.
Pernod Ricard North America SAS	France		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Canada LTEE	Canada		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Mexico SA de CV	Mexique		✓		100	100	I.G.
- Seagram de Mexico S de RL de CV	Mexique		✓		100	100	I.G.
- JDC Services SA de C.V	Mexique		✓		100	100	I.G.
- Austin Nichols & Co. Inc	USA		✓		100	100	I.G.
- Boulevard Export Sales, Inc	USA		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard USA (Lawrenceburg Distillers and Importers)	USA		✓		100	100	I.G.
Pernod Ricard CESAM (Central and South America)	France		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Argentina Corp.	Argentine		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Venezuela CA	Venezuela		✓		100	100	I.G.
- Pramsur SA	Uruguay		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Chile SA	Chili		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Colombia SA	Colombie		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Brasil Industria e Comercio PLLC	Brésil		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Uruguay SA	Uruguay		✓		100	100	I.G.
Agros Holding SA	Pologne		✓		99,97	98,6	I.G.
- Agros Investments SA	Pologne		✓	✓	99,97	98,6	I.G.
- Agros Trading Sp. Zoo	Pologne		✓	✓	99,97	98,1	I.G.
Wyborowa SA	Pologne		✓		99,9	99,9	I.G.
Chivas Brothers (Holdings) Ltd	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.
- Chivas 2000 UL	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Chivas Brothers Americas Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Chivas Brothers Europe Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Chivas Brothers Japan Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.

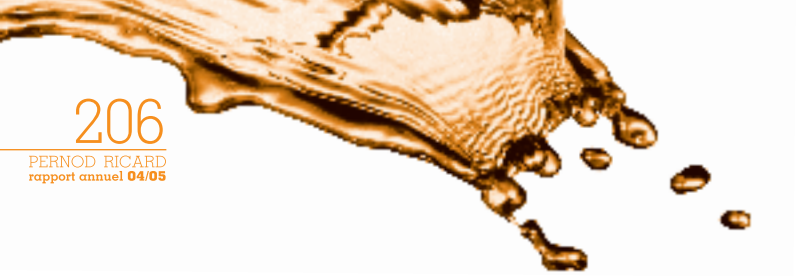

Sociétés	Pays	Sociétés financières	Vins & Spiritueux	Autres activités	% d'intérêt 30.06.05	% d'intérêt 31.12.03	Méthode de consolidation
- The Glenlivet Distillers Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Glenlivet Holdings Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Hill, Thomson & Co Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd	Écosse		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Newco 2 Ltd	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Newco 3 Ltd	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard Newco 4 Ltd	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.
Pernod Ricard Travel Retail Europe	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.
Irish Distillers Group Ltd	Irlande		✓		100	100	I.G.
- Irish Distillers Ltd	Irlande		✓		100	100	I.G.
- The "Old Bushmills" Distillery Co Ltd	Grande-Bretagne		✓		100	100	I.G.
- Fitzgerald & Co Ltd	Irlande		✓		100	100	I.G.
- Dillon Bass Ltd	Grande-Bretagne		✓		63	63	I.G.
- Watercourse Distillery Ltd	Irlande		✓		100	100	I.G.
- Pernod Ricard South Africa PTY Ltd	Afrique du Sud		✓		100	100	I.G.
Comrie Plc	Irlande	✓			100	100	I.G.
Martell & Co SA	France		✓		100	100	I.G.
- International Cognac Holding SAS	France		✓		100	100	I.G.
- Augier Robin Briand & Co SA	France		✓		100	100	I.G.
- Sodovima (Société des Domaines Viticoles Martell) SA	France		✓		100	100	I.G.
- Renault Bisquit SA	France		✓		100	100	I.G.
- Union des Viticulteurs Producteurs de Cognac – SICA UVPC	France		✓		20	20	I.G.
Pernod Ricard Australia Pty Ltd	Australie		✓		100	100	I.G.
- Orlando Wyndham Group Pty Ltd	Australie		✓		100	100	I.G.
- Two Dogs Holdings Pty Ltd	Australie		✓	✓	100	100	I.G.
- Pernod Ricard New Zealand Pty Ltd	Australie		✓		100	100	I.G.
Compagnie Financière des Produits Orangina SA	France		✓	✓	100	100	I.G.
Peri Mauritius Private Company	Île Maurice		✓		100	100	I.G.
Seagram India Pte Ltd	Inde		✓		100	100	I.G.
Seagram India Ltd	Inde		✓		100	100	I.G.
Havana Club Internacional SA	Cuba		✓		50	50	I.G.
Havana Club Internacional	Cuba		✓		50	50	I.G.

I.G. : Intégration globale.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations pro forma

À l'attention du Président-Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du Règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma combinées du Groupe Pernod Ricard et l'information pro forma de la société Pernod Ricard SA incluses dans la note 22.2 de l'Annexe des comptes consolidés de Pernod Ricard au 30 juin 2005.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition d'Allied Domecq par Pernod Ricard aurait pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de la société Pernod Ricard au 30 juin 2005 si l'acquisition avait pris effet le 1er juillet 2004. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'acquisition était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du Règlement (CE) n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources, à examiner les éléments justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Pernod Ricard des informations pro forma, pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

Sur les points ci-après, nous avons revu l'approche méthodologique retenue pour établir ces informations pro forma, mais n'exprimons, s'agissant d'informations non auditées, aucune opinion sur les impacts financiers présentés :

- l'Accord de Cession avec Fortune Brands ;
- la Transaction avec Diageo ;
- la cession envisagée de certaines marques (hors Accord de Cession avec Fortune Brands et Transaction avec Diageo) et la rupture de certains contrats de distribution ;
- les économies de coûts et autres synergies attendues ;
- l'hypothèse selon laquelle l'écart de première consolidation, après comptabilisation des ajustements de juste valeur dont l'estimation à ce stade n'est pas réalisable, sera affecté dans son intégralité à des marques à durée de vie indéfinie et donc comptablement non amorties.

Les informations pro forma combinées sur le Groupe Pernod Ricard résultent de l'addition des comptes consolidés de Pernod Ricard et d'Allied Domecq qui a été effectuée dans les conditions suivantes :

- les états financiers de référence sont arrêtés à des dates différentes : au 30 juin 2005 pour Pernod Ricard et au 28 février 2005 pour Allied Domecq ;
- les états financiers de 12 mois d'Allied Domecq au 28 févier 2005 ont été reconstitués à partir des états financiers semestriels au 28 février 2004 et 28 février 2005 et annuels au 31 août 2004 ;
- les états financiers de Pernod Ricard et d'Allied Domecq sont établis en application de référentiels comptables différents : le référentiel français pour Pernod Ricard et le référentiel britannique pour Allied Domecq ;
- les états financiers d'Allied Domecq, présentés selon les principes comptables britanniques ont fait l'objet de certains retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables utilisés par le Groupe Pernod Ricard identifiés à partir des seules informations publiques disponibles. L'exhaustivité de ces retraitements ne peut donc être assurée.

Par ailleurs nous n'avons eu aucun accès ni aux informations financières d'Allied Domecq (autres que les informations publiques) ni aux dossiers de travail des auditeurs d'Allied Domecq.

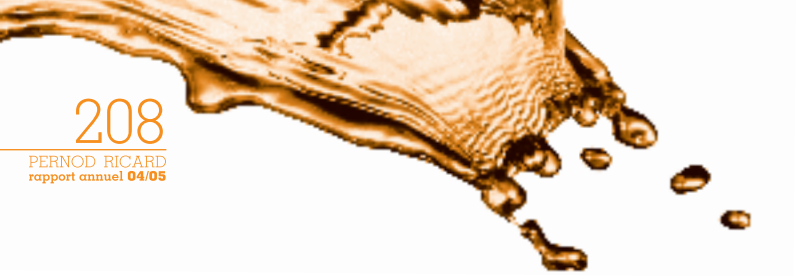

À notre avis, sous ces réserves, les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée et cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Nous attirons votre attention sur le paragraphe 22.2.1 qui précise que :

- les informations pro forma combinées sont présentées en application des normes comptables françaises ;
- les informations pro forma combinées ne tiennent pas compte du changement de référentiel comptable lié à la première application des normes internationales IFRS à compter du 1er juillet 2005. Il est rappelé à ce titre que l'opération d'acquisition d'Allied Domecq par le Groupe Pernod Ricard sera comptabilisée selon les normes IFRS dans les comptes consolidés de Pernod Ricard avec en particulier la comptabilisation à la juste valeur, selon la norme IFRS 3, de tous les actifs et passifs acquis et la comptabilisation d'impôts différés sur les écarts d'évaluation constatés. À ce titre, il est probable que des impôts différés passifs relatifs aux valeurs attribuées aux marques doivent être reconnus ;
- les informations pro forma combinées contiennent des incertitudes du fait que le Groupe Pernod Ricard a eu un accès très limité aux informations non publiques ;
- les ajustements pro forma ainsi que les allocations du prix d'acquisition sont établis de façon préliminaire en fonction des informations disponibles à la date d'établissement des informations pro forma. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que l'allocation finale du prix d'acquisition ne sera pas différente de l'allocation préliminaire.

Nous attirons également votre attention sur le paragraphe 22.2.3 qui précise que :

- le compte de résultat pro forma combiné n'intègre pas les éléments non récurrents suivants :
  - coûts d'intégration et de restructuration,
  - plus ou moins-values dans le cadre de l'Accord de Cession avec la société Fortune Brands, de la Transaction avec Diageo et des autres cessions de marques,
  - soulte et prime versées dans le cadre de la conversion anticipée des OCEANE,
  - impacts fiscaux liés à la mise en œuvre de l'Accord de Cession et des cessions complémentaires.
- le compte de résultat pro forma combiné n'intègre pas les éventuels impacts des ajustements de juste valeur, dont l'estimation n'est à ce stade pas réalisable, liés à la comptabilisation de l'acquisition d'Allied Domecq.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS		**MAZARS & GUÉRARD**	**Société d'expertise comptable A. ET L. GENOT MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL**
Alain Pons	Alain Penanguer	Frédéric Allilaire	Jean-Claude Reydel

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Pernod Ricard SA relatifs à l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard, des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe relative au changement de date de clôture. En effet, en application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, l'exercice a été prorogé de six mois et a pris fin le 30 juin 2005.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

› Comme indiqué dans la note 1.6 de l'annexe, la valeur individuelle des marques inscrites au bilan fait l'objet d'une revue annuelle par la société. Conformément à la norme professionnelle française applicable aux estimations comptables, nous avons notamment apprécié les données et les hypothèses retenues par la Société pour réaliser cette revue et vérifié les calculs effectués. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations que nous avons portées sur cet élément s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Alain Pons — Alain Penanguer

MAZARS & GUÉRARD
Frédéric Allilaire

Société d'expertise comptable
A. ET L. GENOT
MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL
Jean-Claude Reydel

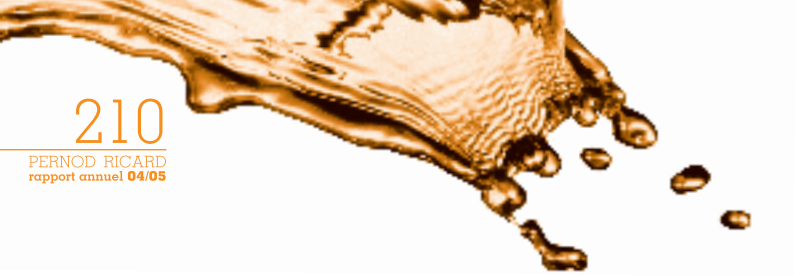

Comptes sociaux

sommaire

212 **Comptes sociaux**
- Compte de résultat Pernod Ricard SA
- Compte de résultat pro forma sur 6 mois Pernod Ricard SA
- Bilan Pernod Ricard SA
- Tableau de financement Pernod Ricard SA
- Tableau de financement pro forma sur 6 mois Pernod Ricard SA
- Analyse du résultat de Pernod Ricard Société mère

220 **Annexe aux comptes sociaux de Pernod Ricard SA**
231 **Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices**
232 **Rappel des dividendes au cours des cinq derniers exercices**
233 **Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2005**
234 **Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels**
235 **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées**

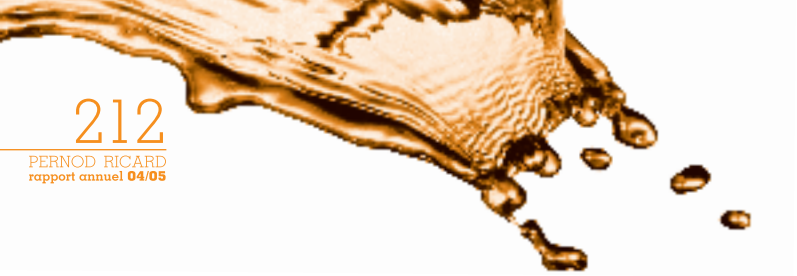

Comptes sociaux

COMPTE DE RÉSULTAT PERNOD RICARD SA

Pour les exercices clos aux 30 juin 2005 (18 mois), 31 décembre 2003 (12 mois) et 31 décembre 2002 (12 mois)

En milliers d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2004[1]	Publié 2003	Publié 2002
Redevances	59 623	39 867	39 043	37 935	39 608
Autres produits	34 268	23 854	23 789	23 615	19 860
Reprises sur provisions	4 874	2 599	3 312	1 037	-
Total des produits d'exploitation	**98 765**	**66 320**	**66 144**	**62 587**	**59 468**
Services extérieurs	(89 124)	(61 685)	(57 362)	(60 545)	(65 129)
Impôts, taxes et versements assimilés	(6 016)	(3 148)	(5 711)	(4 079)	(1 669)
Charges de personnel	(38 085)	(25 006)	(23 929)	(22 658)	(17 382)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(8 909)	(6 005)	(6 506)	(5 102)	(1 538)
Autres charges	(830)	(559)	(558)	(528)	(358)
Total des charges d'exploitation	**(142 965)**	**(96 403)**	**(94 066)**	**(92 912)**	**(86 076)**
Résultat d'exploitation avant opérations financières	**(44 200)**	**(30 083)**	**(27 922)**	**(30 325)**	**(26 608)**
Produits de participations	277 799	206 102	227 881	297 908	556 585
Autres intérêts et produits assimilés	12 072	7 215	8 847	7 973	16 913
Reprises sur provisions	5 577	682	6 376	6 837	4 026
Différences positives de change	27 983	24 823	(1 724)	392	3 794
Total des produits financiers	**323 431**	**238 823**	**241 380**	**313 110**	**581 318**
Dotations aux provisions	(21 126)	(11 527)	(12 584)	(14 641)	(15 424)
Intérêts et charges assimilés	(31 659)	(21 300)	(21 667)	(22 267)	(52 468)
Différences négatives de change	(399)	(298)	4 281	(2 230)	(4 005)
Total des charges financières	**(53 185)**	**(33 125)**	**(29 970)**	**(39 138)**	**(71 897)**
Résultat financier	**270 246**	**205 697**	**211 410**	**273 972**	**509 421**
Résultat courant	**226 047**	**175 614**	**183 488**	**243 647**	**482 813**
Produits exceptionnels	71 308	52 033	80 836	83 397	240 903
Charges exceptionnelles	(137 748)	(117 116)	(100 713)	(93 639)	(448 148)
Résultat exceptionnel	**(66 440)**	**(65 083)**	**(19 877)**	**(10 242)**	**(207 245)**
Résultat avant impôt	**159 607**	**110 532**	**163 611**	**233 405**	**275 568**
Impôt sur les bénéfices	18 099	6 860	21 083	15 611	70 210
Résultat de l'exercice	**177 706**	**117 392**	**184 694**	**249 016**	**345 778**

[1] Comptes non audités.

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA SUR 6 MOIS PERNOD RICARD SA

Détail du compte de résultat pro forma 6 mois aux 30 juin 2005 (6 mois) et 30 juin 2004 (6 mois)

En milliers d'euros	Pro forma 6 mois 30.06.2005 (1)	Pro forma 6 mois 30.06.2004 (1)
Redevances	19 630	19 756
Autres produits	12 942	10 413
Reprises sur provisions	2 466	2 275
Total des produits d'exploitation	**35 038**	**32 444**
Services extérieurs	(33 454)	(27 439)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2 673)	(2 868)
Charges de personnel	(13 394)	(13 079)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(3 009)	(2 904)
Autres charges	(247)	(271)
Total des charges d'exploitation	**(52 777)**	**(46 561)**
Résultat d'exploitation avant opérations financières	**(17 739)**	**(14 117)**
Produits de participations	181 870	71 696
Autres intérêts et produits assimilés	3 170	4 857
Reprises sur provisions	61	4 895
Différences positives de change	704	3 161
Total des produits financiers	**185 805**	**84 609**
Dotations aux provisions	(4 872)	(9 599)
Intérêts et charges assimilés	(10 829)	(10 359)
Différences négatives de change	(117)	(101)
Total des charges financières	**(15 818)**	**(20 059)**
Résultat financier	**169 987**	**64 550**
Résultat courant	**152 248**	**50 433**
Produits exceptionnels	24 936	19 274
Charges exceptionnelles	(86 229)	(20 632)
Résultat exceptionnel	**(61 293)**	**(1 358)**
Résultat avant impôt	**90 955**	**49 075**
Impôt sur les bénéfices	(7 131)	11 239
Résultat de l'exercice	**83 824**	**60 314**

(1) Comptes non audités.

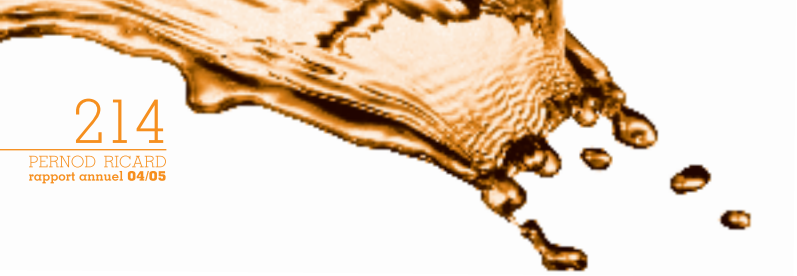

BILAN PERNOD RICARD SA

Pour les exercices clos aux 30 juin 2005 (18 mois), 31 décembre 2003 (12 mois) et 31 décembre 2002 (12 mois)

Actif

En milliers d'euros	Notes	Valeur brute 30.06.2005	Amortissements et provisions	Valeur nette 30.06.2005	Valeur nette 2003	Valeur nette 2002
Immobilisations incorporelles	**2**	**39 617**	**(4 643)**	**34 974**	**35 146**	**32 791**
Licences, marques		39 617	(4 643)	34 974	35 146	32 791
Immobilisations corporelles		**11 343**	**(5 385)**	**5 959**	**6 417**	**9 270**
Terrains		948	-	948	948	1 253
Constructions		2 259	(1 281)	978	1 032	2 245
Matériel et outillage		51	(38)	13	22	25
Autres		8 085	(4 065)	4 020	4 415	5 747
Immobilisations financières	**3**	**1 810 405**	**(81 769)**	**1 728 636**	**1 606 977**	**1 669 511**
Participations		1 451 202	(81 690)	1 369 512	1 295 333	1 255 917
Créances rattachées à des participations		257 140	(79)	257 061	310 513	399 323
Prêts		9	-	9	18	18
Autres		1 191	-	1 191	1 113	13 935
Actions propres		100 863	-	100 863	-	318
Total actif immobilisé		**1 861 365**	**(91 796)**	**1 769 570**	**1 648 540**	**1 711 572**
Avances et acomptes versés sur commandes		**648**	**-**	**648**	**969**	**451**
Créances d'exploitation		**22 618**	**-**	**22 618**	**23 525**	**19 899**
Créances clients et comptes rattachés		5 839	-	5 839	12 057	12 704
Autres		16 779	-	16 779	11 468	7 195
Créances diverses	**4**	**86 253**	**(12 829)**	**73 424**	**394 894**	**336 532**
Valeurs mobilières de placement	**5**	**169 593**	**(1 088)**	**168 505**	**120 372**	**73 515**
Disponibilités		**18**	**-**	**18**	**272**	**2 686**
Total actif circulant		**279 130**	**(13 917)**	**265 213**	**540 032**	**433 083**
Charges constatées d'avance	6	2 910	-	2 910	1 043	2 317
Primes de remboursement des obligations	6	25 140	-	25 140	40 225	50 281
Charges à répartir sur plusieurs exercices	6	118	-	118	681	1 123
Écart de conversion – Actif	6	4 231	-	4 231	5 316	5 449
Total comptes de régularisation		**32 399**	**-**	**32 399**	**47 265**	**59 170**
Total de l'actif		**2 172 894**	**(105 713)**	**2 067 181**	**2 235 837**	**2 203 825**

Passif

En milliers d'euros	Notes	30.06.2005	2003	Pro forma [1] 2002	2002
Capital	**7**	**218 501**	**218 501**	**174 801**	**174 801**
Primes d'émission, de fusion, d'apport		**37 712**	**37 712**	**37 712**	**37 712**
Réserves		**401 409**	**397 039**	**440 739**	**440 739**
Réserves légales		21 850	17 480	17 480	17 480
Réserves réglementées		379 559	379 559	423 259	423 259
Report à nouveau		**425 817**	**325 568**	**97 205**	**119 878**
Résultat de l'exercice		**177 706**	**249 016**	**345 778**	**345 778**
Provisions réglementées	**9**	**118**	**129**	**136**	**136**
Acompte dividendes en attente d'affectation		**(150 836)**			
Total des capitaux propres	**8**	**1 110 427**	**1 227 964**	**1 096 371**	**1 119 044**
Provisions pour risques et charges	**9**	**70 652**	**64 329**	**77 765**	**55 092**
Dettes financières		**583 966**	**663 691**	**677 670**	**677 670**
Emprunts obligataires convertibles	13	547 885	547 902	547 902	547 902
Emprunts obligataires non convertibles		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	7 569	85 067	99 313	99 313
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.)	15	28 512	30 722	30 455	30 455
Emprunts et dettes financières diverses		-	-	-	-
Dettes d'exploitation		**46 912**	**46 785**	**50 660**	**50 660**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 137	20 773	32 999	32 999
Dettes fiscales et sociales		15 775	26 012	17 661	17 661
Dettes diverses		**240 661**	**150 577**	**282 187**	**282 187**
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)		-	12 967	-	-
Autres dettes		240 661	137 610	282 197	282 187
Total des dettes		**871 539**	**861 053**	**1 010 517**	**1 010 517**
Produits constatés d'avance	**11**	**12 112**	**48 157**	**239**	**239**
Écart de conversion – Passif	**11**	**2 450**	**34 333**	**18 933**	**18 933**
Total comptes de régularisation		**14 562**	**82 490**	**19 172**	**19 172**
Total du passif		**2 067 181**	**2 235 837**	**2 203 825**	**2 203 825**

[1] Les données pro forma au 31 décembre 2002 prennent en compte le changement de méthode comptable sur les retraites et avantages assimilés.

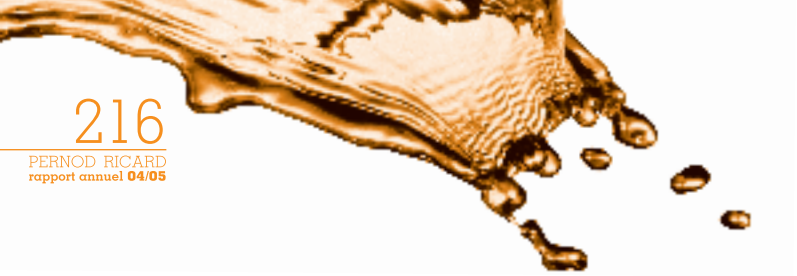

TABLEAU DE FINANCEMENT PERNOD RICARD SA

Pour les exercices clos aux 30 juin 2005 (18 mois), 31 décembre 2003 (12 mois) et 31 décembre 2002 (12 mois)

En milliers d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois [1] 30.06.2004	2003	Pro forma 2002	2002
Opérations d'exploitation						
Résultat net	177 706	117 392	184 694	249 016	345 778	345 778
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 329	2 515	936	1 551	898	898
Variation des provisions	19 993	(8 636)	23 005	2 464	(71 431)	(71 431)
Moins-value/plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	(4 174)	-	-	(13 889)	249 047	249 047
Capacité d'autofinancement	**196 854**	**111 271**	**208 635**	**239 142**	**524 292**	**524 292**
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	(9 258)	5 431	134 523	107 962	157 486	157 486
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	**187 596**	**116 702**	**343 158**	**347 104**	**681 778**	**681 778**
Opérations d'investissement						
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(2 364)	(1 653)	(1 758)	9 908	(7 458)	(7 458)
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	(123 963)	(144 899)	23 831	52 931	3 369	3 369
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	**(126 327)**	**(146 552)**	**22 073**	**62 839**	**(4 089)**	**(4 089)**
Opérations de financement						
Émission OCEANE	-		-	-	-	488 750
Augmentation de capital (y compris taxe exceptionnelle sur réserve plus-value long terme)	(4 987)	(4 987)	-	-	47	47
Dividendes versés (y compris précompte)	(290 246)	(143 613)	(169 305)	(117 416)	(98 630)	(98 630)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	**(295 233)**	**(148 600)**	**(169 305)**	**(117 416)**	**(98 583)**	**390 167**
Variation de l'endettement net	**(233 964)**	**(178 450)**	**195 926**	**292 527**	**579 106**	**1 067 856**
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(148 303)	(203 817)	(399 743)	(440 830)	(1 019 936)	(1 019 936)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(382 267)	(382 267)	(203 817)	(148 303)	(440 830)	47 920

Notice sur la présentation du tableau de financement :

La variation de l'endettement net se compose de la variation des emprunts, des dettes financières et de la trésorerie.

L'endettement net se décompose comme suit :

En milliers d'euros	18 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Pro forma 12 mois [1] 30.06.2004	2003	Pro forma 2002	2002
Émission OCEANE	(488 733)	(488 733)	(488 750)	(488 750)	(488 750)	-
Emprunts et dettes financières	(36 081)	(36 081)	(108 555)	(115 789)	(129 768)	(129 768)
Compte courant débiteur net Pernod Ricard Finance	(27 064)	(27 064)	265 056	333 412	98 811	98 811
Valeurs mobilières de placement	169 593	169 593	128 392	122 552	76 191	76 191
Disponibilités	18	18	40	272	2 686	2 686
Endettement net à la clôture de l'exercice	**(382 267)**	**(382 267)**	**(203 817)**	**(148 303)**	**(440 830)**	**47 920**

Le tableau de financement pro forma 2002 intègre le reclassement des OCEANE dans la dette financière.

[1] Comptes non audités.

TABLEAU DE FINANCEMENT PRO FORMA SUR 6 MOIS PERNOD RICARD SA

Détail du tableau de financement pro forma 6 mois aux 30 juin 2005 (6 mois) et 30 juin 2004 (6 mois)

En milliers d'euros	Pro forma 6 mois [1] 30.06.2005	Pro forma 6 mois [1] 30.06.2004
Opérations d'exploitation		
Résultat net	83 824	60 314
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 276	858
Variation des provisions	16 662	1 503
Moins-value/plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	-	-
Capacité d'autofinancement	**101 762**	**62 675**
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	32 466	(14 688)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	**134 228**	**47 987**
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(1 299)	(1 135)
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	(85 894)	44 267
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	**(87 193)**	**43 132**
Opérations de financement		
Émission OCEANE		
Augmentation de capital (y compris taxe exceptionnelle sur réserve plus-value long terme)		
Dividendes versés (y compris précompte)	(143 612)	(146 633)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	**(143 612)**	**(146 633)**
Variation de l'endettement net	**(96 577)**	**(55 514)**
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(285 690)	(148 303)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(382 267)	(203 817)

Notice sur la présentation du tableau de financement :

La variation de l'endettement net se compose de la variation des emprunts, des dettes financières et de la trésorerie.

L'endettement net se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Pro forma 6 mois [1] 30.06.2005	Pro forma 6 mois [1] 30.06.2004
Émission OCEANE	(488 733)	(488 750)
Emprunts et dettes financières	(36 081)	(108 555)
Compte courant débiteur net Pernod Ricard Finance	(27 064)	265 056
Valeurs mobilières de placement	169 593	128 392
Disponibilités	18	40
Endettement net à la clôture de l'exercice	**(382 267)**	**(203 817)**

[1] Comptes non audités.

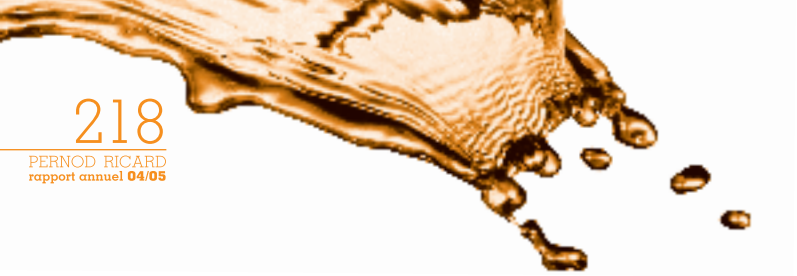

ANALYSE DU RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SOCIÉTÉ MÈRE

Relations Société mère – Filiales

Pernod Ricard, Société mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard et ses filiales consistent essentiellement à des facturations de redevances pour l'exploitation de marques dont Pernod Ricard est propriétaire, à des refacturations d'achats d'espaces publicitaires et à l'encaissement de dividendes.

Changement de date de clôture annuelle

En application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, l'exercice a été prorogé de six mois et a pris fin le 30 juin 2005 (18 mois). Les exercices ultérieurs auront pour date d'ouverture le 1er juillet et pour date de clôture le 30 juin.

Des comptes pro forma 12 mois ont été réalisés pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 et pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 afin de permettre la comparabilité des exercices. Ces comptes n'ont pas été audités.

Événements post-clôture

ACQUISITION D'ALLIED DOMECQ

Dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq au 26 juillet 2005, le Groupe s'est engagé vis-à-vis des actionnaires d'Allied Domecq à acheter la totalité de leurs actions, soit 1 106 570 316 titres, ainsi que toutes les options exerçables. Ces actions ont été acquises contre un montant de 6,70 livres sterling par action, réglé pour 5,45 livres sterling en numéraire et 1,25 livre sterling en titres Pernod Ricard servis par l'émission de 17 483 811 titres Pernod Ricard.

CONVERSION/REMBOURSEMENT DES OCEANE

Le 21 juillet 2005, l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE a décidé de modifier les conditions de placement de ces obligations et a concédé à Pernod Ricard une option de remboursement anticipé, en contrepartie du versement immédiat d'une soulte de 3,53 euros par OCEANE. Si Pernod Ricard décidait d'exercer son option, elle devrait également verser un complément de 4,50 euros par OCEANE présentée à la conversion.

En date du 28 juillet 2005, Pernod Ricard a décidé d'exercer cette option à effet du 20 septembre 2005. Les demandes de conversion ont été exercées à concurrence de 2 716 606 OCEANE le 31 août 2005 et 1 846 874 OCEANE le 9 septembre 2005. Compte tenu du ratio de conversion, 3 395 754 actions Pernod Ricard ont été créées le 31 août 2005 et 2 308 584 actions le 9 septembre 2005.

Le 20 septembre 2005, les 4 134 obligations restant en circulation ont été remboursées au prix unitaire de 114,52 euros, majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre le 1er janvier 2005 et le 19 septembre 2005 (1,92014 euro par obligation), soit un total de 116,44 euros par OCEANE.

Ainsi, le 20 septembre 2005, il ne restait plus d'OCEANE en circulation.

Le paragraphe ci-dessous indique l'impact, dans les comptes sociaux, de la conversion et du remboursement des OCEANE non converties sur le résultat net, les capitaux propres et l'endettement net au 30 juin 2005.

Ces calculs sur le compte de résultat et le bilan (dette financière nette, capitaux propres), ne prennent pas en compte les coûts non récurrents liés à cette conversion, lesquels impacteront les comptes de l'exercice ouvert le 1er juillet 2005 :

Impact sur le résultat net :

Résultat net 30 juin 2005 pro forma 12 mois avant conversion :	117 M€
Suppression de la charge financière sur les OCEANE nette d'impôt :	+ 8 M€
Résultat net 30 juin 2005 pro forma 12 mois après conversion :	125 M€

Impact sur les capitaux propres :

Capitaux propres au 30 juin 2005 avant conversion :	1 110 M€
Augmentation de capital suite à la conversion :	+ 523 M€
Capitaux propres au 30 juin 2005 après conversion :	1 633 M€

Impact sur la dette nette :

Dette nette au 30 juin 2005 avant conversion :	382 M€
Conversion des OCEANE :	- 523 M€
Dette nette au 30 juin 2005 après conversion :	- 141 M€

Ainsi après conversion des OCEANE, Pernod Ricard serait en situation de trésorerie positive.

Les 523 millions d'euros se décomposent en 489 millions d'euros de dette nominale et en 34 millions d'euros de prime de remboursement nette.

L'ajout de l'option de remboursement anticipé suite au vote favorable de l'assemblée des obligataires du 21 juillet a donné lieu au versement, fin juillet, aux porteurs d'une soulte de 3,53 euros par OCEANE soit un montant total de 16,1 millions d'euros.

Le versement de la prime de conversion de 4,5 euros par OCEANE présentée à la conversion avant le 9 septembre 2005 (soit un montant de 20,6 millions d'euros) et le remboursement des OCEANE non présentées à cette date (au prix de 116,44 euros) seront reflétés dans les comptes de l'exercice ouvert le 1er juillet 2005.

Résultat au 30 juin 2005 – Exercice de 18 mois

Les commentaires ci-après, portent sur le compte de résultat 18 mois 2005, le compte de résultat 12 mois 2003 ainsi que les pro forma 12 mois 2004/2005 et 12 mois 2003/2004 (non audité).

Les produits d'exploitation, qui incluent entre autres les redevances perçues au titre des marques appartenant à Pernod Ricard, se sont élevés à 98,8 millions d'euros au cours de l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2005 contre 62,6 millions d'euros en 2003 (12 mois). L'évolution des produits d'exploitation ramenée sur les deux périodes pro forma montre une légère augmentation de 0,2 million.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 142,9 millions d'euros au 30 juin 2005 contre 92,9 millions d'euros en 2003. À période comparable, l'augmentation des charges de Pernod Ricard de 2,3 millions d'euros est principalement liée à la croissance des charges de personnel et charges d'honoraires.

Le résultat d'exploitation pro forma 12 mois au 30 juin 2005 passe ainsi de (27,9) millions d'euros à (30,1) millions d'euros.

Le résultat financier est positif de 270,2 millions d'euros contre 274,0 millions d'euros à fin décembre 2003.

Ce résultat est principalement composé des dividendes perçus de nos filiales. L'encaissement de dividendes exceptionnels de notre filiale Austin Nichols en 2003, explique cette variation.

Le résultat courant s'établit ainsi à 226,0 millions d'euros contre 243,6 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2005 constitue une charge de 66,4 millions d'euros principalement liée aux frais d'acquisition d'Allied Domecq.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices constitue un produit de 18,1 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale.

Par conséquent, le résultat net 18 mois au 30 juin 2005 est bénéficiaire de 177,7 millions d'euros.

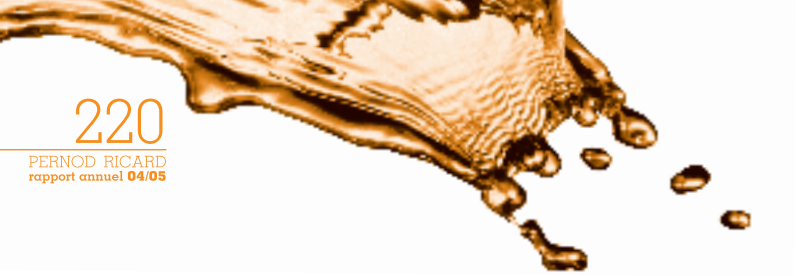

Annexe aux comptes sociaux de Pernod Ricard SA

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2005, dont le total est de 2 067 180 561 euros et au compte de résultat, fait apparaître un gain de 177 706 014 euros.

En application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, l'exercice qui devait prendre fin le 31 décembre 2004 a été prorogé de six mois et a pris fin le 30 juin 2005. Par conséquent, l'exercice publié a une durée exceptionnelle de 18 mois soit un exercice ouvert le 1er janvier 2004 et clos le 30 juin 2005.

Les notes n° 1 à 23 ci-après, présentées en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes 2004/2005.

NOTE 1 – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes 2005 sont établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (à l'exception du changement de méthode comptable dont il est fait état dans la note 1) ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est celle, selon les cas, du coût historique, de la valeur d'apport ou de la valeur réévaluée.

1. Changements de principes comptables et de présentation des comptes

Depuis le 1er janvier 2003, Pernod Ricard a choisi d'appliquer la méthode préférentielle en matière d'engagements de retraite et avantages assimilés. Les principes de calcul de ces engagements, conformes à la recommandation du CNC du 1er avril 2003, sont détaillés dans la note 9 de l'annexe.

Antérieurement, Pernod Ricard comptabilisait ses engagements de retraite de manière partielle : une provision pour indemnités de départ à la retraite était comptabilisée pour les salariés de plus de 45 ans dont l'ancienneté était supérieure à 10 ans.

La provision correspondant à la méthode préférentielle calculée à l'ouverture de l'exercice du changement de méthode (1er janvier 2003) a été imputée en "Report à nouveau" pour sa totalité soit 23 millions d'euros.

2. Immobilisations incorporelles

Les marques dégagées à l'occasion de la fusion entre les sociétés Pernod et Ricard en 1975 et lors de fusions ultérieures constituent l'essentiel des immobilisations incorporelles.

Les logiciels sont amortis entre 1 et 3 ans, selon leur durée probable d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	entre 20 et 50 ans (linéaire)
Agencements et aménagements des constructions	10 ans (linéaire)
Matériel	5 ans (linéaire/dégressif)
Mobilier, matériel de bureau	10 ans linéaire ou 4 ans dégressif

4. Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, de la valeur de rendement et du potentiel économique et financier de la filiale considérée, en faisant notamment référence à l'actif net réévalué.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

6. Valeurs mobilières de placement

Ce poste inclut uniquement les actions propres acquises dans le cadre d'options d'achat d'actions en vue de leur attribution aux salariés.

Pour faire face à la charge liée à la levée d'options probable, une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice de mise en place du plan si le prix d'achat fixé dans le plan est inférieur au prix d'acquisition de l'action par Pernod Ricard.

7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement du CNC n°00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs.

Ce règlement prévoit qu'un passif est comptabilisé lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

8. Conversion des dettes et créances en devises étrangères

La conversion des dettes, créances et disponibilités en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes, créances et disponibilités libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture ;
- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes latentes après prise en compte des éventuelles neutralisations d'opérations faisant l'objet d'une couverture de change.

9. Instruments financiers à terme

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations non qualifiées de couverture réalisées sur des marchés organisés ou assimilés sont portées en compte de résultat.

10. Impôt sur les bénéfices

Pernod Ricard bénéficie du régime d'intégration fiscale défini par la loi du 31 décembre 1987. Ce régime permet, sous certaines conditions, de compenser les résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires par les déficits des autres sociétés. Le régime applicable est celui défini aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Par un courrier en date du 26 mars 2004 déposé auprès de la DGE (IFU 1), Pernod Ricard en tant que société tête de groupe d'intégration fiscale et ses filiales intégrées, ont notifié leur décision de porter la date de clôture de leurs exercices au 30 juin de chaque année au lieu du 31 décembre de chaque année, et ce en vertu des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts tel que modifié par l'article 97 de la loi de finances pour 2004.

Le résultat de l'intégration est compris dans le bilan de Pernod Ricard.

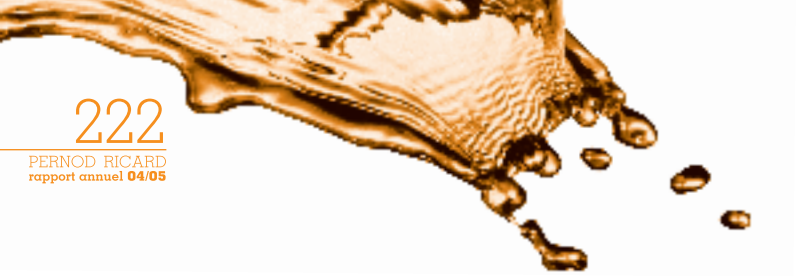

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Acquisitions	Cessions	Au 30.06.2005
Fonds de commerce	915	-	-	915
Marques	33 422	1 318	-	34 740
Logiciels	3 587	532	157	3 962
Total	**37 924**	**1 850**	**157**	**39 617**

Amortissements

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Dotations	Reprises	Au 30.06.2005
Fonds de commerce	(915)	-	-	(915)
Marques	(171)	(477)	-	(648)
Logiciels	(1 692)	(1 545)	157	(3 080)
Total	**(2 778)**	**(2 022)**	**157**	**(4 643)**

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur brute

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Acquisitions	Opération sur capital	Cessions	Au 30.06.2005
Titres consolidés	*1 264 472*	*83 730*	-	-	*1 348 202*
Titres non consolidés	*4 543*	*9*	-	*1 012*	*3 540*
Autres participations	*128 778*	-	*219*	*29 858*	*99 139*
Avance sur titres	*321*	-	-	-	*321*
Participations	1 398 114	83 739	219	30 870	1 451 202
Prêts participatifs	310 528	15 589	-	68 977	257 140
Prêts	18	-	-	9	9
Dépôts et cautions	1 113	100	-	22	1 191
Actions propres	-	100 863	-	-	100 863
Total	**1 709 773**	**200 291**	**219**	**99 878**	**1 810 405**

L'augmentation du poste "Titres consolidés" est liée à l'acquisition des titres Lina 3.

Les cessions correspondent d'une part à des liquidations de sociétés du périmètre Seagram et d'autre part à des remboursements de créances participatives.

Provisions

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Dotations	Reprises	Au 30.06.2005
Titres consolidés	*(2 617)*	*(135)*	-	*(2 752)*
Titres non consolidés	*(3 451)*	-	*1 380*	*(2 071)*
Autres participations	*(96 391)*	*(5 847)*	*25 692*	*(76 546)*
Avance sur titres	*(321)*	-	-	*(321)*
Participations	(102 780)	(5 982)	27 072	(81 690)
Prêts participatifs	(15)	(116)	52	(79)
Total	**(102 795)**	**(6 098)**	**27 124**	**(81 769)**

NOTE 4 – ÉTATS DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Créances

En milliers d'euros	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Prêts participatifs	*257 140*	*7 684*	*249 456*
Prêts	*9*	*-*	*9*
Autres immobilisations financières	*102 054*	*100 863*	*1 191*
Actif immobilisé	359 203	108 547	250 656
Actif circulant hors VMP/disponibilités	109 519	57 616	51 903
Total	**468 722**	**166 163**	**302 559**

Dettes

En milliers d'euros	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	547 885	547 885	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 569	7 569	-	-
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.)	28 512	3 215	25 297	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	46 912	44 419	2 493	-
Dettes diverses	240 661	31 268	209 393	-
Produits constatés d'avance	12 112	12 112	-	-
Total	**883 651**	**646 468**	**237 183**	**-**

NOTE 5 – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Au 01.01.2004		Achat		Levée		Au 30.06.2005	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Actions Pernod Ricard								
- valeur brute	2 208 000	122 515	757 821	78 315	663 103	31 274	2 302 718	169 556
- dépréciation		(2 181)				(1 130)		(1 051)
- valeur nette	**2 208 000**	**120 334**	**757 821**	**78 315**	**663 103**	**30 144**	**2 302 718**	**168 505**
Autres								
- valeur brute	-	37	-	-	-	-	-	37
- dépréciation	-	-	-	-	-	37	-	(37)
- valeur nette	**-**	**37**	**-**	**-**	**-**	**37**	**-**	**-**
Total	**2 208 000**	**120 371**	**757 821**	**78 315**	**663 103**	**30 181**	**2 302 718**	**168 505**

Au 30 juin 2005, la valorisation des actions Pernod Ricard s'élève à 304,0 millions d'euros (valeur unitaire de marché de 132 euros) soit une plus-value latente de 135,5 millions d'euros.

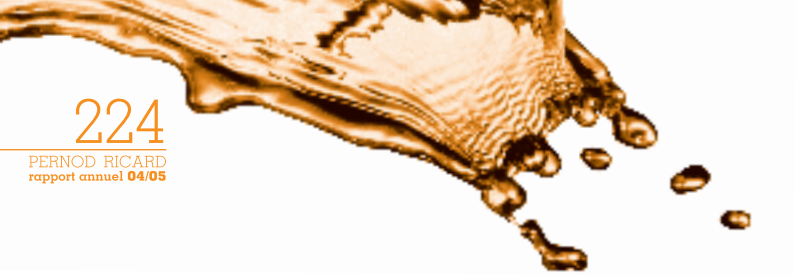

NOTE 6 – COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Augmentation	Diminution	Au 30.06.2005
Charges constatées d'avance	1 043	2 240	373	2 910
Primes de remboursement des obligations	40 225	-	15 085	25 140
Charges à répartir sur plusieurs exercices	681	-	563	118
Écart de conversion – Actif	5 316	4 231	5 316	4 231
Total	**47 265**	**6 471**	**21 337**	**32 399**

Le principal mouvement sur ce poste concerne la prime de remboursement relative à l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange par des actions existantes (OCEANE) dont il est donné les principales caractéristiques en note 13. Cette prime, d'un montant brut de 40 224 770 euros, a fait l'objet d'un amortissement de 15 084 945 euros en 2004/2005 calculé sur la durée de l'emprunt soit 5 ans et 322 jours.

NOTE 7 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2005, le capital social se compose de 70 484 081 actions d'une valeur unitaire de 3,10 euros, pour un montant total de 218 500 651,10 euros.

NOTE 8 – CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Affectation résultat 2003	Distribution de dividendes	Autres	Résultat 2005 18 mois	Au 30.06.2005
Capital	218 501					218 501
Prime d'émission	45					45
Prime de fusion	37 667					37 667
Réserve légale	16 285	4 371				20 656
Réserve légale plus-value long terme	1 194					1 194
Réserves réglementées	379 559					379 559
Report à nouveau	325 568	244 645	(139 410)	(4 986)		425 817
Résultat de l'exercice	249 016	(249 016)			177 706	177 706
Provisions réglementées	129				(11)	118
Acompte dividendes en attente d'affectation			(150 836)			(150 836)
Total	**1 227 964**	**-**	**(290 246)**	**(4 986)**	**177 695**	**1 110 427**

NOTE 9 – PROVISIONS

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Augmentations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 30.06.2005
Provisions réglementées					
Provision spéciale réévaluation	129	-	11	-	118
Total 1	**129**	**-**	**11**	**-**	**118**
Provisions pour risques et charges					
Provision pour pertes de change	4 097	3 501	4 097	-	3 501
Autres provisions pour risques	29 550	28 700	14 778	6 282	37 190
Provision pour risques fiscaux	4 871	3 624	1 094	3 548	3 853
Provision pour engagements de retraite	25 811	4 853	4 550	6	26 108
Total 2	**64 329**	**40 678**	**24 519**	**9 836**	**70 652**
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations incorporelles	915	-	-	-	915
Sur immobilisations financières	102 795	6 099	27 125	-	81 769
Sur créances diverses	4 155	15 112	6 438		12 829
Sur valeurs mobilières de placement	2 181	37	1 130	-	1 088
Total 3	**110 046**	**21 248**	**34 693**	**-**	**96 601**
Total général	**174 504**	**61 926**	**59 223**	**9 836**	**167 371**

Provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques concernent principalement des charges exceptionnelles de restructuration du réseau de distribution de Seagram acquis conjointement avec Diageo. Les dotations et reprises de provision de la période sont liées aux opérations de liquidation de sociétés du périmètre Seagram.

Provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés

DESCRIPTION ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS

Les engagements de Pernod Ricard se composent :
- d'avantages long terme postérieurs à l'emploi consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux, etc.) ;
- d'avantages long terme pendant l'emploi consentis aux employés.

La dette relative à l'engagement net de la société concernant le personnel est comptabilisée en provisions pour risques et charges au passif du bilan.

DÉTERMINATION DE L'ENGAGEMENT NET À PROVISIONNER

L'obligation actuelle de Pernod Ricard est égale à la différence, pour chaque régime, entre la valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel et la valeur des actifs versés sur des fonds spécialisés pour les financer.

La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode prospective avec projection de salaire de fin de carrière (méthode des unités de crédit projetées). Le calcul est effectué à chaque clôture et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie).

Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture.

TRAITEMENT DES ÉCARTS ACTUARIELS

Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, etc.).

Dans le cas d'avantages long terme pendant l'emploi (du type médailles du travail), les écarts sont provisionnés intégralement à chaque clôture.

Dans les autres cas, ces écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement brut et la valeur de marché des actifs de couvertures (principe du "corridor"). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écarts actuariels).

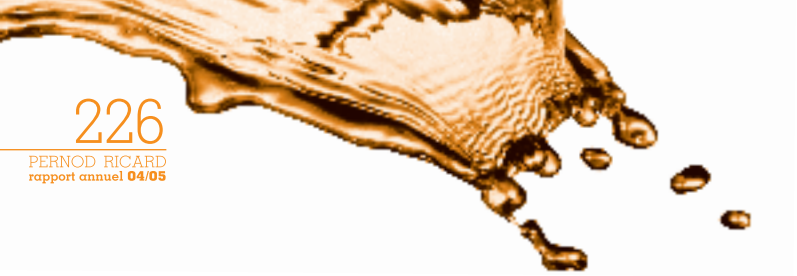

Éléments constitutifs des charges de l'exercice

La charge comptabilisée au titre des engagements décrits précédemment intègre :

- la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- la charge correspondant à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs ;
- la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

Provisions pour dépréciation

Les provisions pour dépréciation sur immobilisations financières intègrent notamment les dépréciations relatives aux titres de sociétés du périmètre Seagram destinées à être cédées ou liquidées. Les reprises de provision de la période sont liées aux opérations de liquidation de sociétés du périmètre Seagram.

Les autres provisions sont relatives à des dépréciations de créances de sociétés du périmètre Seagram.

NOTE 10 – ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

En milliers d'euros	Montant concernant les entreprises	
Postes du bilan (valeur brute)	**Liées**	**Avec lesquelles la Société a un lien de participation**
Participations	1 351 666	99 535
Créances rattachées à des participations	257 140	
Créances clients et comptes rattachés	5 839	
Autres créances	15 032	11 207
Emprunts et dettes financières diverses	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 753	
Autres dettes	210 599	17 842

NOTE 11 – COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En milliers d'euros	Au 01.01.2004	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2005
Produits constatés d'avance	48 157	-	36 045	12 112
Écart de conversion – Passif	34 333	2 450	34 333	2 450
Total	**82 490**	**2 450**	**70 378**	**14 562**

Les produits constatés d'avance correspondent principalement à une cession de créances futures en décembre 2003 à un établissement financier.

NOTE 12 – PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

Produits à recevoir

En milliers d'euros	Montant
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	
Créances rattachées à des participations	7 683
Autres immobilisations financières	-
Créances clients et comptes rattachés	5 839
Autres créances	16 759
Disponibilités	-
Total	**30 281**

Charges à payer

En milliers d'euros	Montant
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 934
Dettes financières diverses	-
Dettes d'exploitation	32 810
Autres dettes	1 291
Total	**42 035**

NOTE 13 – EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

Le 13 février 2002, Pernod Ricard a émis un emprunt de 488 749 999 euros représenté par 4 567 757 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange contre des actions existantes (OCEANE) de valeur nominale unitaire de 107 euros. La durée de cet emprunt était de 5 ans et 322 jours à compter du 13 février 2002. L'amortissement normal devait ainsi s'effectuer en totalité le 1er janvier 2008 par remboursement à un prix de 119,95 euros par OCEANE. Les OCEANE portaient intérêt à un taux de 2,50 % l'an, payable à terme échu le 1er janvier de chaque année.

L'option de conversion ou d'échange des OCEANE pouvait être exercée à compter du 13 février 2002 et jusqu'au 7e jour ouvré qui précédait la date de remboursement.

À compter du 14 février 2003, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à raison d'une action nouvelle gratuite pour quatre anciennes, le ratio d'attribution des OCEANE avait été ajusté, l'obligation donnant alors droit à la conversion et/ou l'échange d'une obligation pour 1,25 action Pernod Ricard. Ramené à une action, le cours de conversion était de 95,96 euros.

Au 30 juin 2005, 4 567 614 OCEANE restaient en circulation, 143 obligations ayant été échangées contre 178 actions Pernod Ricard en mai 2005.

Au 30 juin 2005, cet emprunt était comptabilisé pour sa valeur totale – prime de remboursement incluse – soit pour un montant total de 547 885 299 euros.

NOTE 14 – EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Dans le cadre de l'opération Seagram, Pernod Ricard a souscrit une partie du crédit syndiqué s'élevant en principal à un montant équivalent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2001. Cet emprunt a été en majeure partie remboursé suite à l'émission d'OCEANE en février 2002 et à la cession de divers actifs non stratégiques.

Le 4 août 2004, le Groupe Pernod Ricard a mis en place un nouveau crédit bancaire syndiqué multidevise d'un montant total de 1,4 milliard d'euros et d'une durée de cinq ans.

Cette opération a permis au Groupe de rembourser le solde du crédit d'acquisition Seagram contracté le 28 mars 2001 et de bénéficier de conditions de financement plus favorables :

- suppression des contraintes et garanties du précédent emprunt ;
- réduction de la marge payée.

La part de cet emprunt porté par Pernod Ricard à hauteur de 71,3 millions d'euros a été remboursée dans sa totalité au 30 juin 2005.

Le financement a, par ailleurs, donné lieu à des garanties énoncées dans la note 21.

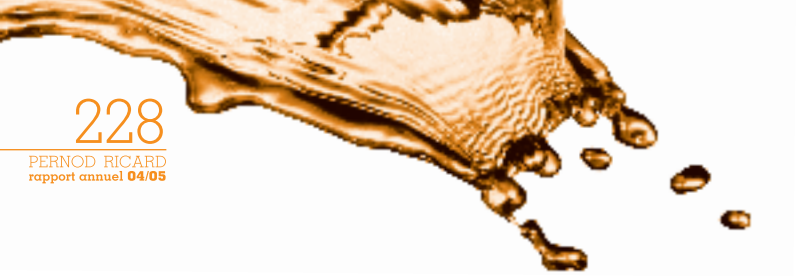

NOTE 15 – TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Le 20 mars 1992, Pernod Ricard a procédé à l'émission, hors de France, d'un emprunt obligataire sous forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) pour un montant nominal de 61 millions d'euros.

Les TSDI sont qualifiés de "reconditionnés" par suite de la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

Le montant net disponible au 30 juin 2005 est de 26,8 millions d'euros et apparaît dans le poste "Dettes financières".

Cet encours correspond au montant mis à disposition à la date d'émission, retraité de la partie des intérêts non déductibles.

NOTE 16 – VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	Total	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôt	159 607	226 047	(66 440)
Impôt avant intégration	48 211	30 586	17 625
Impact net d'intégration fiscale	(30 112)	-	(30 112)
Résultat après impôt	**177 706**	**256 633**	**(78 927)**

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le déficit reportable du Groupe Pernod Ricard s'élève à 89,0 millions d'euros pour le court terme et à 193,0 millions d'euros pour le long terme au titre de l'exercice du 1er janvier 2004 au 30 juin 2005.

NOTE 17 – ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

En milliers d'euros	Montant d'impôt
Nature des différences temporaires	
Organic et autres	110
Provision pour engagements de retraite & indemnités de départ à la retraite	1 822
Prime de remboursement OCEANE	5 269
Allègement de la dette future d'impôts	**7 201**

Le taux d'imposition retenu est le taux en vigueur en 2005, soit 34,93 %.

NOTE 18 – RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations allouées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'élèvent sur l'exercice de 18 mois à 8 709 050 euros.

NOTE 19 – PRODUITS

Les produits d'exploitation sont constitués essentiellement de redevances de marques pour 59,6 millions d'euros.

Les autres produits sont principalement des transferts de charges d'exploitation pour 29 millions d'euros relatifs à des refacturations de frais d'achat d'espaces publicitaires et de prestations diverses.

Pernod Ricard ne reçoit pas d'autre rémunération de ses filiales au titre de ses missions d'intérêt général et de coordination.

NOTE 20 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros	Montant
Résultat net sur opérations de gestion	-
Résultat net sur opérations en capital	(74 543)
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 103
Résultat exceptionnel	**(66 440)**

Le résultat exceptionnel est principalement lié aux charges d'acquisition Allied Domecq (40 millions d'euros) ainsi qu'à des pertes sur liquidations de sociétés du périmètre Seagram.

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

En milliers d'euros	Montant
Cautions concernant les filiales	1 652 477
Contrats de location simple	12 243
Cautions concernant les tiers	-
Total	**1 664 720**

Dont cautions accordées, relatives :

- au crédit syndiqué. Le montant des emprunts contractés par les filiales du Groupe Pernod Ricard et non remboursés au 30 juin 2005 s'élève à 924 millions d'euros ;
- à des emprunts et des billets de trésorerie.

Dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq au 26 juillet 2005, le Groupe s'est engagé vis-à-vis des actionnaires d'Allied Domecq à acheter la totalité de leurs actions, soit 1 106 570 316 titres, ainsi que toutes les options exerçables. Ces actions ont été acquises contre un montant de 6,70 livres sterling par action, réglé pour 5,45 livres sterling en numéraire et 1,25 livre sterling en titres Pernod Ricard servis par l'émission de 17 483 811 titres Pernod Ricard.

Le contrat de location simple est relatif aux locaux, 12 place des États-Unis, Paris 16e, pour 12,2 millions d'euros.

Pernod Ricard a, dans le cadre de la section 17, "Companies (amendment) Act, 1986 (Republic of Ireland)", garanti irrévocablement les passifs, au titre de l'exercice 2004/2005 , des filiales suivantes : Comrie Plc, Irish Distillers Group Ltd, Irish Distillers Ltd, The West Coast Cooler Co Ltd, Watercouse Distillery Ltd, Fitzgerald & Co Ltd, Ermine Ltd, Gallwey Liqueurs Ltd, Smithfield Holdings Ltd, Irish Distillers Holding Ltd.

Dans le cadre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre de l'exercice 2005 est de 1 100 heures, dont 663 heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande au 30 juin 2005.

NOTE 22 – EFFECTIF MOYEN AU 30 JUIN 2005

	Personnel salarié	À disposition de l'entreprise
Cadres	88	2
Agents de maîtrise et techniciens	24	-
Employés (1)	14	-
Effectif moyen	**126**	**2**

(1) 3 contrats d'apprentissage non compris.

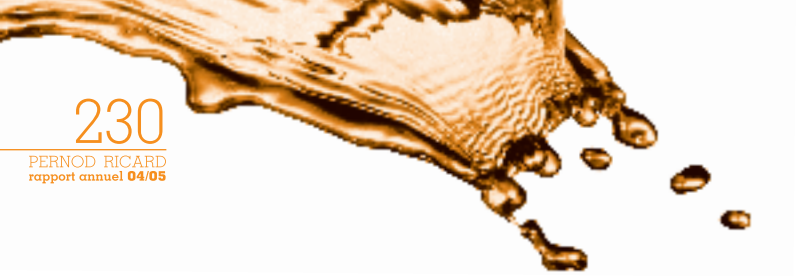

NOTE 23 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 JUIN 2005

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE PERNOD RICARD [1]										
Ricard 4 et 6, rue Berthelot, 13014 Marseille	54 000	105 247	100,00	67 227	67 227			648 357	64 885	107 012
Austin Nichols 777 Westchester Avenue White Plains, N.Y. 10604 (USA)	1	224 448	100,00	168 118	168 118		430 036	88 231	46 663	
Pernod 120, avenue du Maréchal-Foch, 94015 Créteil	40 000	131 514	100,00	94 941	94 941			442 622	5 381	9 185
Compagnie Financière des Produits Orangina 17, boulevard de l'Europe, BP241 13747 Vitrolles Cedex	10 000	11 670	99,97	39 587	39 587			9 291	22 492	23 066
Pernod Ricard Europe 2, rue de Solférino, 75340 Paris cedex 07	40 000	59 444	100,00	36 406	36 406			48 895	5 880	
Campbell 111/113 Renfrew Road Paisley, PA3 4DY (Écosse)	11 075	33 084	95,98	40 198	40 198				(421)	
Santa Lina 12, place des États-Unis 75116 Paris	4 158	202 665	99,98	145 274	145 274				(98 918)	
Pernod Ricard Finance 12, place des États-Unis 75116 Paris	77 000	112 774	100,00	89 220	89 220		688 735		(8 870)	
Résidences de Cavalière 83290 Cavalière	649	969	99,98	3 125	1 107			78	326	
Pernod Ricard Australia 33 Exeter Terrace, Devon Park SA 5008 (Australie)	125 927	135 889	100,00	151 789	151 789				18 847	17 806
Comrie Temple Chambers 3, Burlington Road Dublin 4 (Irlande)	64 829	312 605	100,00	64 833	64 833	224 730	48		46 519	
Yerevan Brandy Company 2, Admiral Isakov Avenue, Yerevan 375092 (République d'Arménie)	16 477	44 008	100,00	27 856	27 856		3 721	30 173	18 086	
Pernod Ricard Acquisition II 777 Westchester Avenue White Plains, NY 10604	620 245	618 892	20,00	167 038	167 038	5 390			44 157	16 170
Établissements Vinicoles Champenois 12, place des États-Unis 75116 PARIS	71 675	186 695	100,00	100 955	100 955		281 178		182 280	100 921
International Cognac Holding 7, place Edouard Martell 16 100 Cognac	42 240	19 698	100	42 240	42 240				(5 573)	
SAS Lina 3 2, rue de Solférino 75007 Paris	83 735	83 723	100	83 725	83 725				(6)	

[1] Ce tableau détaillé exclut les informations individuelles relatives à la valeur nette comptable des titres détenus dans des sociétés ex-Seagram non consolidées.

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales :										
- Françaises				507	373					
- Étrangères				28 625	26 008	26 941				3 627
Participations :										
- Françaises				76	23					
- Étrangères				99 459	22 593					12

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices (1)

En euros	2000	2001	2002	2003	18 mois 30.06.2005
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	171 921 818	174 798 646	174 800 522	218 500 651	218 500 651
Nombre d'actions émises au 30.06.2005	56 386 660	56 386 660	56 387 265	70 484 081	70 484 081
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	4 567 757	4 567 757	4 567 614
Nombre d'actions gratuites attribuées le 14 février 2003 (jouissance 1er janvier 2002)	-	-	14 096 816	-	-
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	55 261 384	110 838 645	292 529 799	242 631 812	156 137 583
Impôt sur les bénéfices	15 088 284	21 877 829	70 210 817	15 610 839	18 099 330
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	68 827 725	(74 537 885)	345 778 498	249 015 436	177 706 014
Montant des bénéfices distribués (2)	90 218 656	101 495 988	126 871 346	138 148 799	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,25	2,35	6,43	3,66	2,47
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,22	(1,32)	6,13	3,53	2,52
Dividende versé à chaque action (2)	1,60	1,80	1,80	1,96	-
Dividende par action, ajusté en fonction de l'évolution du capital (3)	1,28	1,44	1,80	1,96	-
Personnel					
Nombre de salariés	49	56	88	117	126
Montant de la masse salariale	5 729 006	7 403 821	11 891 471	15 871 787	28 807 092
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 267 518	2 919 785	5 490 206	6 786 216	9 277 720

(1) Dans un souci de présentation les informations historiques en francs pour l'année 2000 ont été convertis en euros et arrondies au centième d'euro le plus proche.
(2) Le montant des dividendes 2005 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 (dividendes ayant trait à l'exercice de 18 mois (1er janvier 2004 au 30 juin 2005).
(3) Dividende retraité afin de tenir compte des modifications intervenues au capital entre l'arrêté au 31 décembre 2002 et la date d'affectation des résultats.

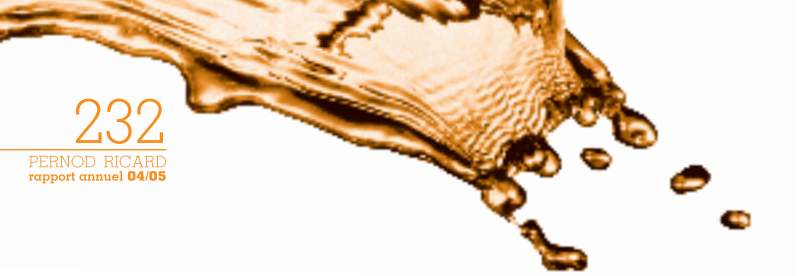

Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices (1)

En euros Exercice	Date de mise en paiement	Montant net	Avoir fiscal	Total	Montant global de l'exercice
1999	12.01.2000 10.05.2000	0,75 0,85	0,375 0,425	1,125 1,275	2,40
2000	11.01.2001 10.05.2001	0,80 0,80	0,40 0,40	1,20 1,20	2,40
2001	10.01.2002 11.06.2002	0,80 1,00	0,40 0,50	1,20 1,50	2,70
2002	14.01.03/05.03.03 (2) 15.05.2003	0,90 0,90	0,45 0,45	1,35 1,35	2,70
2003	13.01.2004 25.05.2004	0,90 1,06	0,45 0,53	1,35 1,59	2,94
2004/2005	11.01.2005 07.06.2005	0,98 1,16	sans objet	0,98 1,16	(3)

(1) Dans un souci de présentation, les informations historiques en francs pour les années 1999 et 2000 ont été converties en euros et arrondies au centième d'euro le plus proche.

(2) Les titres nouveaux résultant de l'augmentation de capital, par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites à effet du 14 février 2003 et à raison d'une action gratuite nouvelle pour quatre actions, ont été créés avec jouissance du 1er janvier 2002 et ont eu droit, en régularisation, à l'acompte sur dividende de 0,90 euro net mis en paiement sur les titres anciens le 14 janvier 2003.

(3) Premier et deuxième acomptes sur l'exercice 2004/2005 de 18 mois. Le solde sera décidé par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2005.

Les dividendes, dont le paiement n'a pas été demandé, sont prescrits au bénéfice du Trésor public au terme de 5 ans après leur mise en paiement.

Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2005

En euros Valeurs françaises dont la valeur d'inventaire est supérieure à 100 000 euros	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire nette
Santa Lina	20 047	145 274 185
EVC	234 989	100 955 022
Pernod	2 579 984	94 940 630
Pernod Ricard Finance	10 317 433	89 220 484
Lina 3	837 350	83 725 405
Ricard	1 749 991	67 227 023
ICH	42 600	42 240 000
CFPO	11 907	39 587 134
Pernod Ricard Europe	999 992	36 406 018
Résidences de Cavalière	205 950	1 107 244
SCI du Domaine de Cavalière	19 400	338 620
Sous-total		**701 021 765**
Autres titres de sociétés françaises		56 842
Participations dans les sociétés étrangères non cotées en Bourse		668 433 272
Total valeurs mobilières au 30.06.2005		**1 369 511 878**

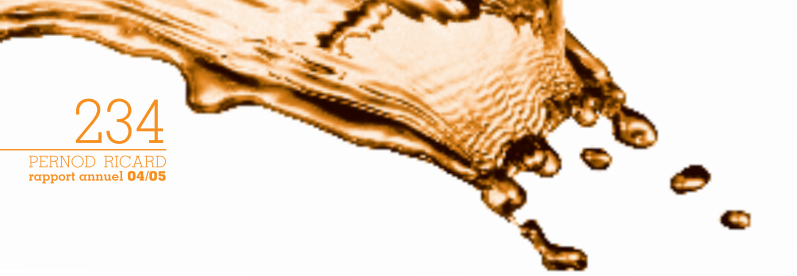

Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice de 18 mois clos le 30 juin 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Pernod Ricard SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe relative au changement de date de clôture. En effet, en application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, l'exercice a été prorogé de six mois et a pris fin le 30 juin 2005.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note "Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières" de l'Annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables, ainsi que le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations que nous avons portées sur cet élément s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD	**DELOITTE & ASSOCIÉS**		**Société d'expertise comptable A. ET L. GENOT MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL**
Frédéric Allilaire	Alain Pons	Alain Penanguer	Jean-Claude Reydel

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Exercice de 18 mois clos le 30 juin 2005

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les Conventions Réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DU REFINANCEMENT DE LA DETTE SEAGRAM

1.1.1 Convention de crédit revolving

Afin de refinancer la dette Seagram, votre Conseil d'Administration réuni le 28 juillet 2004 a approuvé l'engagement de Pernod Ricard en qualité de coemprunteur à un crédit revolving multidevise syndiqué d'un montant global de 1,4 milliard d'euros pour une durée de 5 ans, ainsi que la participation de Société Générale dans cette opération.

- Emprunteurs : Pernod Ricard, Établissements Vinicoles Champenois SA, Chivas Brothers (Holdings) Ltd, Austin Nichols and Co Inc et toute autre société du groupe qui deviendraient emprunteur (y compris Pernod Ricard Finance SA).
- Prêteurs : un syndicat d'une vingtaine de banques, dont notamment Société Générale, Crédit Suisse First Boston International, Bank of Ireland, JP Morgan Plc et Calyon.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, 743 milliers d'euros d'intérêts financiers au titre de ce prêt ont été facturés à votre Société.

Administrateurs et Directeurs Généraux concernés : MM. Patrick Ricard, Didier Pineau-Valencienne, Richard Burrows, Pierre Pringuet et Jean-Claude Beton.

1.1.2 Engagement de caution solidaire donnée par Pernod Ricard SA

Votre Conseil d'Administration, réuni le 28 juillet 2004, a autorisé l'engagement de caution personnelle, solidaire, et indivisible de Pernod Ricard SA afin de garantir les obligations contractées au titre du crédit ci-dessus, par ses filiales Établissements Vinicoles Champenois SA, Chivas Brothers (Holdings) Ltd, Austin Nichols and Co Inc et par toute autre société du Groupe qui deviendrait emprunteur (y compris Pernod Ricard Finance SA).

L'engagement garantit le paiement de toute somme en principal (dans la limite d'un montant maximum en principal de 1,4 milliard d'euros) augmentée des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et tous autres accessoires dus au titre du crédit par toute société du groupe emprunteur ou qui le deviendrait.

Administrateurs et Directeurs Généraux concernés : MM. Patrick Ricard, Didier Pineau-Valencienne, Richard Burrows, Pierre Pringuet et Jean-Claude Beton.

1.2 CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ PERNOD RICARD FINANCE SA

Votre Conseil d'Administration, réuni le 28 juillet 2004, a autorisé l'engagement irrévocable de Pernod Ricard SA à souscrire à une augmentation de capital de Pernod Ricard Finance SA dans l'hypothèse de l'exercice d'une promesse d'achat de prêt intragroupe ("Put Option"), afin de permettre à Pernod Ricard Finance SA de remplir ses obligations à ce titre. Le "Put Option" n'a pas vocation à être cédé à un tiers au Groupe Pernod Ricard.

Cette hypothèse ne s'est pas présentée à ce jour.

Administrateurs concernés : MM. Patrick Ricard et Richard Burrows.

1.3 CONVENTION CONCLUE AVEC LA SUCCESSION PAUL RICARD

Votre Conseil d'Administration, réuni le 28 juillet 2004, a autorisé l'acquisition par votre Société de 580 parts sociales de la SCI Domaine de Cavalière, détenues par la succession Paul Ricard, moyennant le prix de 8 845 euros, soit la valeur comptable des titres.

Administrateurs concernés : Mmes Béatrice Baudinet et Danièle Ricard, et M. Patrick Ricard.

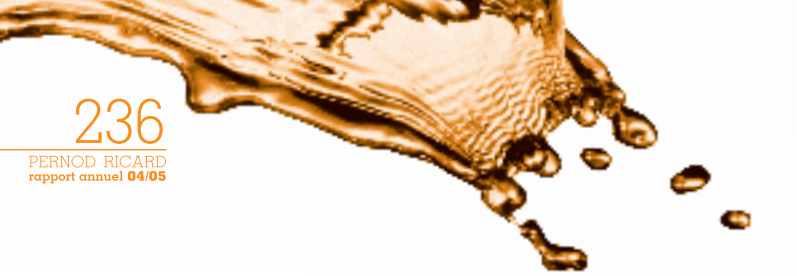

1.4 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE LICENCES DE MARQUES

Votre Conseil d'Administration, réuni le 2 novembre 2004, a autorisé le renouvellement de 4 contrats conclus depuis 1975 et arrivés à échéance le 31 décembre 2004 par lesquels votre Société avait concédé des licences de marques, procédés et formules de fabrication y étant attachés à ses principales filiales françaises dont les sociétés Ricard SA, Pernod SA, Renault Bisquit SA, et Cusenier.

1.4.1 Avec la société Pernod SA
Votre Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement du contrat de licences de marques pour les marques Soho, Suze et Dita.
Administrateurs concernés : MM. Patrick Ricard, Richard Burrows, François Gérard et Pierre Pringuet.

1.4.2 Avec la société Cusenier
Votre Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement du contrat de licences de marques pour les marques Bartissol, Cinzano, Ambassadeur, Cintra, Yucatan.
Administrateur concerné : M. Patrick Ricard.

1.4.3 Avec la société Renault Bisquit SA
Votre Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement du contrat de licences de marques pour la marque Bisquit.
L'exécution de ce contrat a entraîné votre Société à facturer à la société Renault Bisquit SA la somme de 428 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.
Administrateur concerné : M. Patrick Ricard.

1.4.4 Avec la société Ricard SA
Votre Conseil d'Administration, réuni le 12 mai 2005, a modifié les termes des contrats mis à jour précédemment avec la société Ricard SA.
Votre Conseil d'Administration a approuvé le renouvellement du contrat de licences de marques pour les marques Altaï, Cantagas, Vana, Chantemerle, Ventadour, Alaska, Karinskaya, Dubonnet et Dorville.
Administrateurs concernés : MM. Patrick Ricard, Richard Burrows et Pierre Pringuet.

1.5 CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'ALLIED DOMECQ

1.5.1 Votre Conseil d'Administration, réuni le 19 avril 2005, a approuvé la conclusion des contrats de prêts pour 9,3 milliards d'euros devant être signés pour l'acquisition d'Allied Domecq Plc ainsi que des différents Accession Letters s'y rapportant.

Emprunteurs : Pernod Ricard SA, Goal Acquisitions (Holdings) Ltd, Pernod Ricard Finance SA, Chivas Brothers Limited, Martell & Co, Établissements Vinicoles Champenois SA, Austin Nichols and Co, Chivas Brothers (Holding) limited.

Prêteurs : JP Morgan Plc, Morgan Stanley Bank International Ltd, BNP Paribas, Royal Bank of Scotland, et Société Générale (en qualité d'arrangeur), BNP Paribas (en qualité d'agent).

Ces prêts ne sont entrés en application que postérieurement au 30 juin 2005 et n'ont donc pas entraîné la comptabilisation de charges financières au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

Administrateurs concernés : MM. Patrick Ricard, Richard Burrows, Pierre Pringuet, Jean-Claude Beton, François Gérard et Rafael Gonzalez-Gallarza.

1.5.2 Votre Conseil d'Administration, réuni le 19 avril 2005, a autorisé la cession par Santa Lina à Pernod Ricard SA de la totalité des actions de la société Lina 3 SAS alors filiale à 100 % de Santa Lina.
Votre Conseil d'Administration réuni le 12 mai 2005 a autorisé les conditions financières de cette cession ; votre Société acquerra les titres de Lina 3 pour un montant égal à 83 725 405 euros, situation nette de la société Lina 3 en date du 12 mai 2005 suite à la recapitalisation récente de cette dernière.
Administrateur concerné : M. Pierre Pringuet

Votre Conseil d'Administration a par ailleurs autorisé, ce même jour, que cette opération soit financée par un prêt auprès de Pernod Ricard Finance SA, filiale à 100 %.

Ce prêt sera accordé conformément aux termes de la convention courante de trésorerie conclue le 30 juin 2004 entre Pernod Ricard SA et Pernod Ricard Finance SA pour un montant total de 83 725 405 euros.
Administrateurs concernés : MM. Patrick Ricard et Richard Burrows.

1.5.3 Votre Conseil d'Administration, réuni le 29 juin 2005, a autorisé la cession par Santa Lina à Pernod Ricard SA de la totalité des actions de la société Lina 5 SAS alors filiale de Santa Lina SA. Le prix de cession est de 30 500 euros (correspondant à la situation nette de la société au 29 juin 2005).

Cette cession sera effective au cours du prochain exercice.
Administrateurs concernés : MM. Patrick Ricard et Pierre Pringuet.

1.5.4 Afin de permettre à Comrie Plc, filiale de Pernod Ricard, de refinancer sa dette ainsi que de participer au financement d'Allied Domecq, votre Conseil d'Administration, réuni le 29 juin 2005, a autorisé la convention de prêt de Pernod Ricard à sa filiale Comrie Plc qui lui était proposée. Ce prêt pourra s'élever à un montant maximal de 2 000 000 000 euros ; il sera renouvelable par période de 1 à 6 mois et sa durée globale n'excédera pas 5 ans. Il portera intérêt de Euribor + 0,5 % à + 1 % selon les coûts de financement définitifs de Pernod Ricard.

Ledit prêt n'étant entré en application que postérieurement au 30 juin 2005, aucun intérêt financier n'a été comptabilisé au titre de l'exercice écoulé.
Administrateur concerné : M. Patrick Ricard.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

2.1.1 Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

2.1.1.1 Votre société a émis, au profit de la société Pernod Ricard Finance et à l'intention des porteurs de billets de trésorerie, une garantie irrévocable et inconditionnelle rémunérée par une commission de 0,10 % par an. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2005 à 643 000 000 euros.

Votre Société a facturé une commission d'un montant de 931 944 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

2.1.1.2 Émission au profit de Pernod Ricard Finance et à l'intention de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, d'une garantie inconditionnelle et irrévocable sur le remboursement du principal et des intérêts d'un financement initial de 45 734 705 euros accordé par cet établissement à Pernod Ricard Finance, et ce jusqu'à l'échéance soit le 14 mars 2007.
Cette garantie est rémunérée par une commission annuelle de 0,10 % sur les encours garantis.
Votre Société a facturé un montant de 68 414 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 pour un encours utilisé de 45 734 705 euros.

2.1.2 Conventions conclues avec la société Comrie

Votre Société s'est portée caution auprès de Société Générale en garantie des obligations (loans notes) pour un montant de 48 487 euros au 30 juin 2005.

2.2 CONCESSION DE MARQUES

2.2.1 Contrats de licences de marques

2.2.1.1 Avec la société Ricard SA, votre Société a mis en place depuis le 1er janvier 2004, un contrat de licences de marques, valable jusqu'au 31 décembre 2008 et renouvelable par tacite reconduction.

L'ensemble des redevances facturées au titre des contrats de licences de marque par votre Société à la société Ricard SA s'est élevé à 37 667 192 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

2.2.1.2 Avec la société Pernod SA, votre Société a mis en place depuis le 1er janvier 2004, un contrat de licences de marques, valable jusqu'au 31 décembre 2008 et renouvelable par tacite reconduction.

L'ensemble des redevances facturées au titre des contrats de licences de marques par votre Société à la société Pernod SA s'est élevé à 19 995 654 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

2.2.1.3 Avec la société Cusenier ; en exécution du contrat de concession instauré le 1er janvier 1996.
L'ensemble des redevances facturées au titre des contrats de licences de marques par votre Société à la société Cusenier s'est élevée à 1 268 818 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005.

2.2.2 Concessions de licence d'exploitation

Votre Société concède à la société Ricard SA une licence d'exploitation à l'international de la marque "Dorville", depuis octobre 2002, moyennant le versement d'une redevance égale à 3 % du montant HDT des ventes. Le montant de redevance versée au titre de l'exercice 2004/2005 est de 32 998 euros.

2.2.3 Contrat de licence exclusive

Votre Société et la société Spirit Partners ont mis en place un contrat de licence exclusive, effectif à partir du 1er janvier 2004 pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction. La licence est consentie moyennant le versement par Spirit Partners à Pernod Ricard d'une redevance annuelle de 2 % du montant net des ventes réalisées par l'exploitation des marques. La redevance nette de TVA facturée au titre de l'exercice est de 24 622 euros.

2.3 AVANCES, PRÊTS ET EMPRUNTS

2.3.1 Convention de prêt conclue avec la société Havana Club Holding

Dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution sur l'Île de Cuba, votre Conseil d'Administration a autorisé deux prêts au profit de la société Havana Club Holding SA :

- le premier d'un montant maximum de 7 390 000 dollars US avec un taux d'intérêt annuel de 7,5 % pour une durée de 5 ans. Il a été souscrit à hauteur de 7 000 000 dollars US et a fait l'objet d'intérêts financiers d'un montant de 515 800 euros au titre de l'exercice 2004/2005 ;
- le second d'un montant de 834 000 dollars US avec un taux d'intérêt annuel de 7,5 % pour une durée de 6 ans (avec une période de grâce d'une année). Ce prêt n'a pas été souscrit.

Ces deux prêts ont été conclus afin que la société Havana Club Holding SA puisse financer la société Havana Club International SA.

2.3.2 Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

Votre Société a conclu une convention de trésorerie avec la société Pernod Ricard Finance, effective depuis le 1er janvier 2004, et ayant pour objet de regrouper sous une seule convention l'ensemble des conventions de trésorerie bilatérales existantes entre Pernod Ricard Finance et les sociétés du Groupe Pernod Ricard non intégrées au système de centralisation de trésorerie automatique, de les uniformiser, et d'actualiser et préciser les termes et conditions relatifs à la rémunération des prêts et emprunts nés du mécanisme de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de cette convention, votre Société a été facturée de 5 068 756 euros d'intérêts par la société Pernod Ricard Finance et a elle-même facturé un montant de 618 636 euros au titre de l'exercice 2004/2005.

2.3.3 Avance accordée à la société Comrie

Avance non rémunérée, dont le solde est débiteur de 224 729 667 euros au 30 juin 2005.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD		DELOITTE & ASSOCIÉS	Société d'expertise comptable A. ET L. GENOT MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL
Alain Pons	Alain Penanguer	Frédéric Allilaire	Jean-Claude Reydel

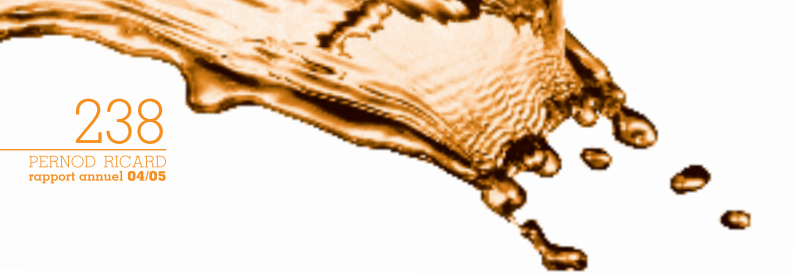

Présentation et texte des résolutions proposées à l'Assemblée

sommaire

240 **Présentation des résolutions**

Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions à caractère extraordinaire

244 **Ordre du jour & projets de résolutions**

Ordre du jour

Projets de résolutions

258 **Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes**

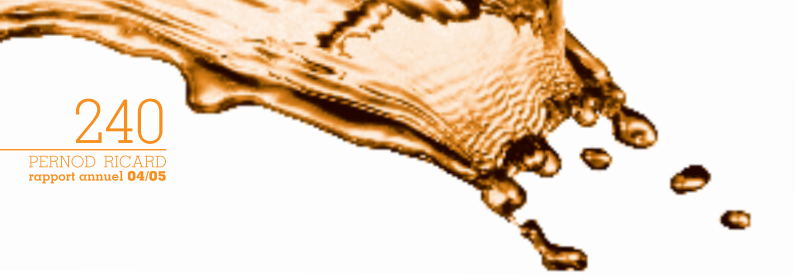

Présentation des résolutions

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2005 et vous proposons de décider la distribution d'un dividende de 3,22 euros par action. Compte tenu des acomptes sur dividende d'un montant de 0,98 euro et 1,16 euro par action versés par la Société respectivement les 11 janvier et 7 juin 2005, le solde d'un montant de 1,08 euro par action serait mis en paiement le 17 novembre 2005.

Conformément à la Loi de Finances rectificative pour 2004, il vous est proposé de virer une somme de 200 000 000 d'euros inscrite à la "Réserve des plus-values à long terme" à un compte "Autres réserves".

Les mandats d'Administrateur de Mme Danièle Ricard et de MM. Jean-Claude Beton et Gérard Théry venant à échéance lors de la présente Assemblée et Jean-Claude Beton, du fait de son âge, ayant décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat, nous vous proposons de réélire Mme Danièle Ricard et M. Gérard Théry et de ne pas renouveler le mandat de M. Jean-Claude Beton.

Nous vous proposons de porter à 583 100 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice à clore le 30 juin 2006.

Nous vous proposons également de renouveler, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société Deloitte & Associés et, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de cette dernière, la SARL BEAS, dont les mandats arrivent à échéance lors de la présente Assemblée. Par ailleurs, il a paru suffisant à votre Conseil de limiter à deux le nombre de Commissaires aux Comptes titulaires. En conséquence, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société André & Louis Genot, mandat qui arrive à son terme lors de la présente Assemblée.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004, 1 757 821 titres ont été acquis en Bourse entre le 1er juin et le 3 novembre 2004, au coût moyen pondéré de 101,93 euros par action. Ces titres ont été affectés, à hauteur de 757 821 actions, au plan d'options d'achat d'actions institué le 2 novembre 2004 au bénéfice des personnels de la Société et de son Groupe et, pour 380 355 actions, au plan d'options d'achat d'actions décidé par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2005 (mêmes bénéficiaires). Le solde, soit 619 645 actions, a été affecté en vue d'être apporté à la réserve de futurs plans d'options d'achat d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir.

Au 21 septembre 2005, le nombre global d'actions autodétenues ressortait à 3 268 574 (soit 3,49 % du capital). Ces actions ont été, soit affectées aux plans d'options d'achat d'actions déjà mis en œuvre, soit affectées en vue d'être apportées à la réserve de futurs plans d'options d'achat d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir.

Il vous est proposé dans la treizième résolution de remplacer ce programme de rachat d'actions par un nouveau programme de rachat d'actions d'une durée de 18 mois. Les achats pourraient être réalisés dans la limite de 10 % du capital social, soit à titre indicatif 9 367 223 actions, sur la base du nombre d'actions existant au 21 septembre 2005, en vue de poursuivre notamment les objectifs suivants :

- l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe, selon toute formule permise par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur remise à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- leur annulation ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

La majeure partie des résolutions à caractère extraordinaire que nous vous soumettons a pour objet (i) des modifications statutaires, (ii) de nouvelles délégations de compétence ou autorisations à consentir au profit du Conseil d'Administration et (iii) l'approbation de la fusion absorption de la société SIFA.

Modification des statuts

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 permet désormais de conférer au Conseil d'Administration, la compétence pour décider l'émission d'obligations simples, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'Assemblée Générale. Nous vous proposons en conséquence de modifier les articles 15, 23 et 34 des statuts afin d'attribuer cette compétence au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, nous vous proposons d'introduire dans l'article 21 des statuts la possibilité offerte par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, dite "loi Breton", d'autoriser les Administrateurs à participer aux réunions du Conseil par des moyens de télécommunication (tels que, sous réserve de la parution des décrets d'application correspondants, la conférence téléphonique).

Enfin, les deux textes mentionnés ci-dessus ont modifié certaines règles impératives applicables à la société anonyme. Ils ont notamment :

- clarifié les modalités d'augmentation de capital ;
- introduit la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation de capital. L'Assemblée Générale fixe alors seulement la durée de cette délégation et le plafond global en capital ;
- modifié la procédure d'identification des actionnaires ;
- prévu que toute convention relative à la rémunération des dirigeants doit être soumise à la procédure des conventions réglementées ; et
- abaissé les quorums exigés dans les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales.

Aussi, votre Conseil d'Administration vous propose de modifier en conséquence les articles 7, 10, 27, 34 et 35 des statuts selon les termes du projet de résolution prévu à cet effet.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler les propres actions de la Société acquises par elle

Par la treizième résolution décrite ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Parmi les objectifs poursuivis figure, notamment, celui d'annuler éventuellement les actions ainsi acquises, en vue d'optimiser le résultat par action et la rentabilité des fonds propres.

En conséquence, votre Conseil, par la dix-septième résolution, sollicite l'autorisation de réduire le capital social pour annuler, dans la limite légale de 10 % du capital, tout ou partie des actions ainsi acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions susmentionné.

Les incidences financières d'une telle opération seraient, le cas échéant, décrites dans la note d'information qui sera publiée par la Société conformément à la réglementation en vigueur.

L'autorisation sollicitée, qui serait donnée pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, remplacerait celle de même nature accordée par votre Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital

Afin que la Société puisse, si nécessaire, faire rapidement appel au marché financier, nous vous proposons par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions de déléguer à votre Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal total des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra dépasser un plafond de deux cent millions d'euros (le "Plafond Global Actions"). Ce plafond n'inclura pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra dépasser un plafond de trois milliards d'euros (le "Plafond Global Créances").

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote de 5 %, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, serait au moins égale au prix d'émission mentionné ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité à la souscription des valeurs mobilières émises, lorsque leur droit préférentiel de souscription ne s'appliquera pas.

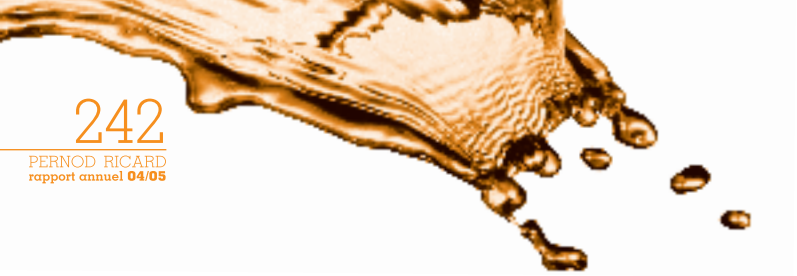

Par ailleurs, il vous est proposé, aux termes de la vingtième résolution, d'autoriser le Conseil, pour répondre éventuellement à une demande effective au titre des émissions susvisées, à augmenter dans les 30 jours de la clôture de la souscription le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale.

Les délégations de compétence et autorisations sollicitées seraient consenties pour une durée de 26 mois et, le cas échéant, se substitueraient aux délégations et autorisations de même nature conférées par votre Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, dans la limite légale de 10 % du capital de la Société, des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées en vertu de cette délégation s'imputeront, selon le cas, sur le Plafond Global Actions et/ou le Plafond Global Créances.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Nous vous proposons de déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixés à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra dépasser un plafond spécial de deux cent millions d'euros, étant entendu que les émissions réalisées s'imputeront sur le Plafond Global Actions.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra dépasser un plafond spécial de trois milliards d'euros, étant entendu que les émissions réalisées s'imputeront sur le Plafond Global Créances.

La délégation de compétence ainsi sollicitée serait consentie pour une durée de 26 mois et annulerait et remplacerait la délégation de même nature accordée par votre Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance

Nous vous proposons de déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit émis en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser un plafond spécial de trois milliards d'euros, ce plafond étant fixé indépendamment des plafonds applicables aux autres délégations et autorisations qui seraient données par votre Assemblée Générale.

La délégation de compétence sollicitée serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Nous vous proposons de déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou par tout autre moyen autorisé par la loi, ou de la combinaison de ces modalités.

Le montant nominal des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser un plafond spécial de deux cent millions d'euros. Ce plafond n'inclura pas le nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les émissions réalisées en application de cette résolution s'imputeront sur le Plafond Global Actions.

La délégation de compétence sollicitée serait consentie pour une durée de 26 mois et annulerait et remplacerait la délégation de même nature accordée par votre Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes détenues par la Société, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de cette autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société, ce plafond étant fixé indépendamment des plafonds applicables aux autres délégations et autorisations qui seraient données par votre Assemblée Générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de 26 mois.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise établi par la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Le nombre total d'actions ordinaires qui seraient émises en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera fixé indépendamment des plafonds applicables aux autres délégations et autorisations qui seraient données par votre Assemblée Générale.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de 26 mois et annulerait et remplacerait la délégation de même nature accordée par votre Assemblée Générale du 7 mai 2003.

Approbation de la fusion par absorption de SIFA et de la réduction de capital corrélative

Nous soumettons à votre approbation le projet de fusion par absorption de la société SIFA.

Ce projet prévoit l'apport par SIFA à la Société de la totalité de son actif (constitué de 7 215 373 actions de la Société), soit 1 054 083 018 euros, à charge pour la Société de payer la totalité de son passif.

Il est toutefois précisé que l'Assemblée Générale de SIFA appelée à se prononcer sur la fusion devrait approuver la distribution d'un dividende d'un montant maximum de 18,5 millions d'euros, qui serait définitivement arrêté par le Conseil d'Administration de SIFA de manière à ce qu'à la date d'effet de la fusion (soit au 16 janvier 2006), l'actif (hors les 7 215 373 actions de la Société détenues par SIFA) moins le passif de SIFA soit égal à 0.

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait égal au rapport existant entre les 7 215 373 actions de la Société détenues par SIFA et les 149 437 actions composant le capital de SIFA.

En rémunération de cet apport net, 7 215 373 actions nouvelles de 3,10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société à titre d'augmentation de son capital social de 22 367 656,30 euros. Ces actions seraient attribuées aux propriétaires des 149 437 actions composant le capital social de SIFA proportionnellement à leur participation dans ledit capital.

En conséquence, la prime de fusion serait (avant révision de la valeur des actifs à la date d'effet de la fusion) évaluée à 1 031 715 361,70 euros.

Cette émission ne s'imputerait pas sur les plafonds applicables aux autres délégations et autorisations qui seraient données par votre Assemblée Générale.

La valeur définitive de l'actif apporté et de la prime de fusion post-augmentation de capital serait révisée et fixée définitivement à la date d'effet de la fusion.

Enfin, sous réserve de l'approbation de la fusion par votre Assemblée Générale et constatant que la Société n'entend pas conserver les 7 215 373 actions de la Société apportées par SIFA, nous vous proposons de décider l'annulation de ces actions à la date d'effet de la fusion et, en conséquence, la réduction du capital de la Société à hauteur d'un montant de 22 367 656,30 euros. La différence entre la valeur d'apport de ces actions et leur valeur nominale, soit 22 367 656,30 euros, serait imputée sur la prime de fusion post-augmentation de capital, ce qui ramènerait cette dernière à 0.

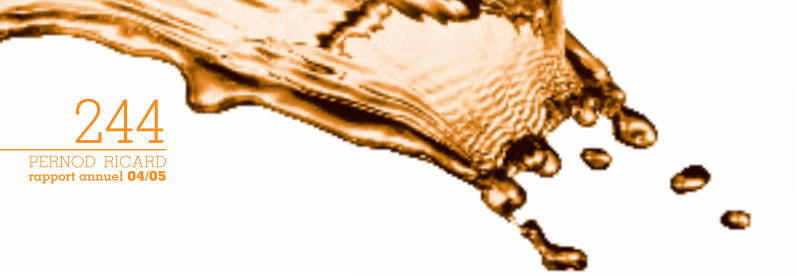

Ordre du jour & projets de résolutions

de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 10 novembre 2005

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour à caractère ordinaire :

1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
3- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2005 et distribution de dividendes ;
4- Virement de sommes portées à la "Réserve spéciale des plus-values à long-terme" ;
5- Approbation des conventions réglementées ;
6- Non renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Claude Beton ;
7- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Danièle Ricard ;
8- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gérard Théry ;
9- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
10- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
11- Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
12- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
13- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

14- Modification des articles 15, 23 et 34 des statuts pour permettre au Conseil d'Administration d'émettre des obligations sans autorisation de l'Assemblée ;
15- Modification de l'article 21 des statuts pour permettre le recours aux nouveaux moyens de télécommunication pour la tenue des réunions du Conseil d'Administration ;
16- Mise en conformité des statuts avec les nouvelles réglementations applicables ;
17- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées ;
18- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, avec faculté de conférer un délai de priorité ;
20 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
21- Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans la limite de 10 % du capital de la Société à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
22- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
23- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
24- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
25- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société ;
26- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
27- Approbation de la fusion par absorption de la société SIFA ;
28- Réduction du capital non motivée par des pertes et prime de fusion ;
29- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2005)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 30 juin 2005 et après que lui ont été présentés le compte de résultat, le bilan et les annexes afférents à cet exercice, approuve tels que présentés ces comptes de résultat, bilan, annexes et toutes les opérations qui y sont traduites.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2005)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 30 juin 2005 et après que lui ont été présentés le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes afférentes à cet exercice, approuve tels que présentés ces comptes de résultat consolidé, bilan consolidé, annexes et toutes les opérations qui y sont traduites.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2005 et distribution de dividendes)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice pour l'exercice clos le 30 juin 2005 s'élève à 177 706 014,20 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 425 816 970,86 euros ;
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève ainsi à 603 522 985,06 euros ;
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :

(i) au dividende pour un montant de	245 841 256,70 euros
(ii) au report à nouveau pour un montant de	357 681 728,36 euros

Un premier acompte sur dividende de 0,98 euro par action ayant été versé le 11 janvier 2005 et un second acompte sur dividende de 1,16 euro ayant été versé le 7 juin 2005, le solde d'un montant de 1,08 euro par action sera mis en paiement le 17 novembre 2005.

L'avoir fiscal ayant été supprimé à compter du 1er janvier 2005, le dividende n'ouvrira pas droit à avoir fiscal.

Le montant des revenus ainsi distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte de "Report à nouveau".

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal (1)	Dividende global
2001	56 386 660	1,80 €	0,90 €	2,70 €
2002	70 484 081	1,80 €	0,90 €	2,70 €
2003	70 484 081	1,96 €	0,98 €	2,94 €

(1) L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

Quatrième résolution *(Virement de sommes portées à la "Réserve spéciale des plus-values à long terme")* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 39 IV de la loi de finances rectificative pour 2004 (loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) :

- de virer, en effectuant le prélèvement par priorité sur les sommes ayant été le plus faiblement taxées, un montant de 200 000 000 d'euros du poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme" à un compte "Autres réserves" ; à l'issue de ce virement, le poste de "Réserve spéciale des plus-values à long terme" se trouvera ramené de 379 559 053,41 euros à 179 559 053,41 euros ;
- de débiter le poste "Autres réserves" du montant de la taxe exceptionnelle due à raison de cette opération, soit 4 987 500 euros, par crédit du poste "Report à nouveau" dans lequel elle a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Cinquième résolution *(Approbation des conventions réglementées)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport et intervenues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution *(Non renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Claude Beton)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Jean-Claude Beton arrive à échéance, décide de ne pas renouveler son mandat.

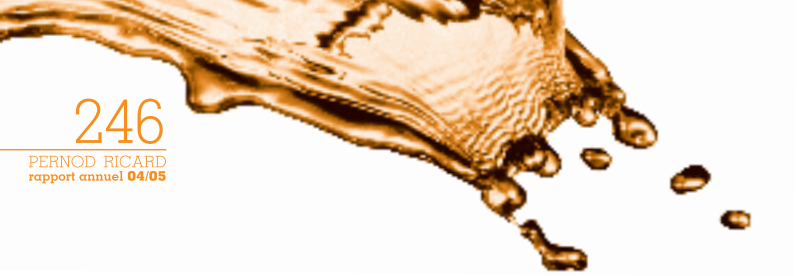

Septième résolution *(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Danièle Ricard)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Mme Danièle Ricard arrive à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2009 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gérard Théry)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Gérard Théry arrive à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2009 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution *(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter à la somme de 583 100 euros le montant global des jetons de présence du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution *(Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société d'expertise comptable André et Louis Genot, dont le siège social est situé 320, avenue du Prado, Le Grand Pavois, 13008 Marseille, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas le remplacer.

Douzième résolution *(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société BEAS (SARL), dont le siège social est situé 7, villa Houssaye, 92524 Neuilly-sur-Seine, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Deloitte & Associés pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à opérer sur les actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La Société pourra procéder à des opérations sur ses propres actions ayant notamment pour finalité :

(i) l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe, selon toute formule permise par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise,

(ii) l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

(iii) la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,

(iv) leur remise à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,

(v) le cas échéant, leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution ci-dessous, ou

(vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci). Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable, dans les limites exposées ci-après :

- Prix maximum d'achat : 210 euros
- Montant maximum d'achats autorisé : 1 967 116 830 euros

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats d'actions propres réalisés par la Société devront porter sur un nombre d'actions tel que :

(i) le nombre d'actions propres que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 21 septembre 2005, 9 367 223 actions, et

(ii) le nombre d'actions propres que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers, et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation, consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004.

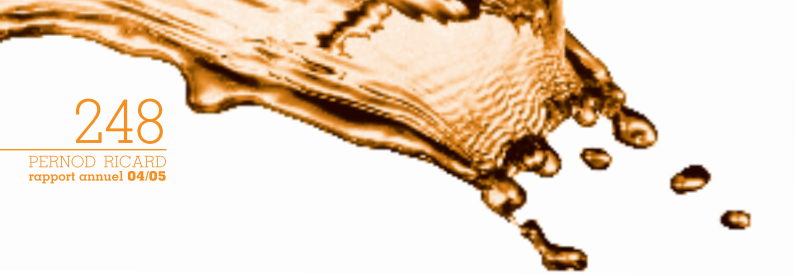

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution *(Modification des articles 15, 23 et 34 des statuts pour permettre au Conseil d'Administration d'émettre des obligations sans autorisation de l'Assemblée)* – En application de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, pour permettre au Conseil d'Administration de décider ou autoriser l'émission d'obligations :

1. de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

"Le Conseil d'Administration peut décider, selon les modalités et dans les conditions prévues par la loi, l'émission d'obligations comportant ou non des garanties spéciales, aux époques, dans les proportions et aux taux et conditions qu'il fixera." ;

2. de modifier l'article 23 des statuts de la Société auquel il est ajouté in fine les dispositions suivantes :

"Le Conseil d'Administration a compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations." ;

3. de modifier l'article 34 des statuts de la Société dont le paragraphe III sera désormais rédigé comme suit :

"L'Assemblée Générale Ordinaire statue et délibère en outre sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Notamment, elle confère au Conseil d'Administration toute autorisation pour tous actes n'impliquant pas modification des statuts et pour lesquels cette autorisation serait nécessaire ou demandée.".

Sous réserve de l'adoption des modifications proposées à la seizième résolution, le reste des articles 15, 23 et 34 demeure inchangé.

Quinzième résolution *(Modification de l'article 21 des statuts pour permettre le recours aux nouveaux moyens de télécommunication pour la tenue des réunions du Conseil d'Administration)* – En application de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, pour permettre aux Administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication autorisés par la nouvelle réglementation en vigueur, de modifier l'alinéa 4 de l'article 21 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation et la réglementation en vigueur.".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Seizième résolution *(Mise en conformité des statuts avec les nouvelles réglementations applicables)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles réglementations applicables. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts comme suit :

1. Article 7 "Augmentation et réduction du capital social"

L'alinéa 1 de l'article 7 sera désormais rédigé comme suit : *"Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités fixées par la loi."*.

L'alinéa 2 de l'article 7 sera désormais rédigé comme suit : *"Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Elles peuvent aussi être libérées consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes."*.

L'alinéa 6 de l'article 7 sera désormais rédigé comme suit : *"L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, conformément aux lois en vigueur."*.

L'alinéa 17 de l'article 7 sera désormais rédigé comme suit : *"Le capital peut aussi être réduit par une décision ou une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de réduire le capital social. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires."*.

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Article 10 "Forme des actions"

L'alinéa 2 de l'article 10 sera désormais rédigé comme suit : *"En vue de l'identification des détenteurs des titres ci-après visés, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres, selon le cas, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés."*.

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. Article 27 "Conventions entre la Société et un Dirigeant, un Administrateur ou un actionnaire"

Après l'alinéa 2 de l'article 27, il est inséré un nouvel alinéa 3 rédigé comme suit : *"En outre, les engagements pris au bénéfice du Président, du Directeur Général, ou de l'un des Directeurs Généraux Délégués par la Société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, et correspondent à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, sont soumis à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce. En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la Société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumis à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce."*.

Le reste de l'article demeure inchangé.

4. Article 34 "Assemblées Générales Ordinaires"

L'alinéa 1 du paragraphe I sera désormais rédigé comme suit : *"L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possédant un cinquième au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quelque soit le nombre d'actions représentées."*.

Sous réserve des modifications adoptées dans la quatorzième résolution, le reste de l'article demeure inchangé.

5. Article 35 "Assemblées Générales Extraordinaires"

L'alinéa 1 du paragraphe I sera désormais rédigé comme suit : *"Les Assemblées Générales Extraordinaires ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent, au moins, sur première convocation le quart des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote."*.

L'alinéa 2 du paragraphe II sera désormais rédigé comme suit : *"S'il existe des actions de plusieurs catégories, aucune modification ne pourra être faite, ni atteinte portée aux droits d'une de ces catégories, que sur la délibération d'une Assemblée spéciale des actionnaires de la ou des catégories intéressées, délibérant valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent, au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits."*.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires au terme de la treizième résolution ci-dessus ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et

3. confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

La présente délégation, consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace l'autorisation précédente donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2004.

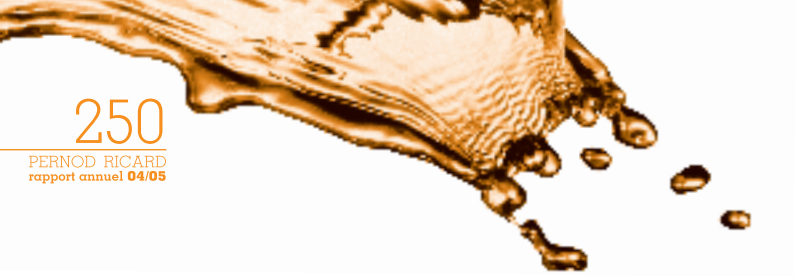

Dix-huitième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autres que des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence de la Société) ;

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de 200 000 000 euros, étant précisé que ce plafond sera réduit à due concurrence du montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu, ou s'imputant sur le plafond, des délégations et autorisations consenties dans les dix-neuvième, vingtième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée ;

Il est précisé que le plafond visé au paragraphe précédent est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

3. décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond global de 3 000 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce plafond sera réduit à due concurrence du montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu, ou s'imputant sur le plafond, des délégations et autorisations consenties dans les dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée ;

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangère sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

4. Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou les offrir au public ;

5. prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

6. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire ;

Il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;

7. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation, consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Dix-neuvième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, avec faculté de conférer un délai de priorité)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et par appel public à l'épargne (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autres que des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence de la Société) ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ;

3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de 200 000 000 euros, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 200 000 000 euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée et (ii) que ce plafond sera réduit à due concurrence du montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations et délégations consenties dans les vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée ;

Il est précisé que le plafond visé au paragraphe précédent est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

4. décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 3 000 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 3 000 000 000 euros applicables aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances fixé dans la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée et (ii) que ce plafond sera réduit à due concurrence du montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu des autorisations et délégations dans les vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée ;

Pour le calcul du plafond visé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangère sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables ;

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

6. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;

7. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire le nécessaire, étant précisé que :

(i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et

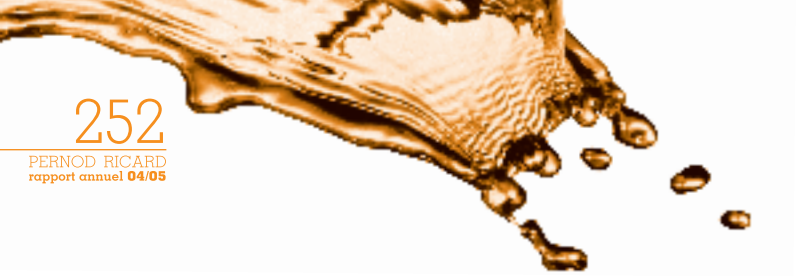

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe (i) ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

8. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation, consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Vingtième résolution *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135-1 et L.228-92 du Code de commerce :

1. décide que le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions qui précèdent, au même prix et dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 susvisé dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions ;

2. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt et unième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans la limite de 10 % du capital de la Société à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés aux 1er et 2e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission de titres de capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;

4. décide que, outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés dans la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ;

5. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire ;

6. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission de titres de capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;
3. prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de 200 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 200 000 000 euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ;
5. décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 3 000 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 3 000 000 000 euros applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances fixé dans la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ;
6. confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-dessus, des émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et, généralement, faire le nécessaire, dans les conditions et limites prévues par la dix-neuvième résolution.
7. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation, consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Vingt-troisième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société ;

   Les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ;
2. décide que le montant nominal total des émissions (i) de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance, et (ii) de titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas dépasser un plafond de 3 000 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée ;

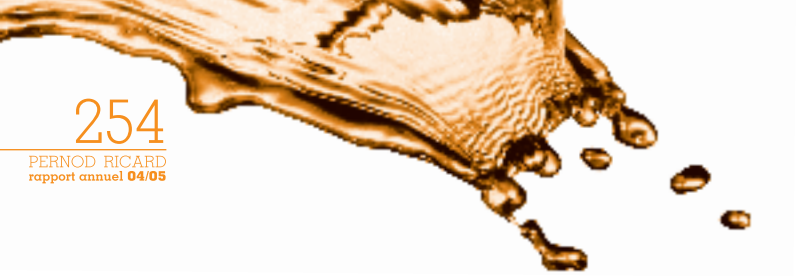

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, émises en devises étrangères, sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

3. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

(i) procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission,

(ii) arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt,

(iii) fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,

(iv) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques, et

(v) plus généralement, faire le nécessaire ;

4. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)* – L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou par tout autre moyen autorisé par la loi, ou de la combinaison de ces modalités ;

2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 000 000 euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 200 000 000 euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée ;

4. confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

(i) arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet,

(ii) prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital,

(iii) constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requise, et

(iv) plus généralement, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La présente délégation, consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004.

Vingt-cinquième résolution *(Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société ;

2. décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

3. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;

5. prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

(i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires,

(ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées,

(iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté, et

(iv) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence nécessaire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

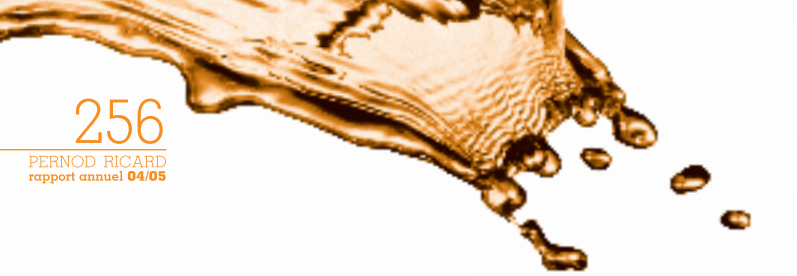

2. décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;

3. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente résolution ;

4. délègue en outre au Conseil d'Administration la compétence nécessaire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au profit des bénéficiaires susvisés, à des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autres que des actions de préférence), étant entendu que (i) l'avantage total résultant de ces attributions ne pourra pas excéder, selon la modalité choisie, les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L.443-5 et L.443-7 du Code du travail, et (ii) les actionnaires de la Société renoncent à tout droit (notamment d'attribution) sur les titres susceptibles d'être émis gratuitement en application de la présente résolution ;

5. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2 % du capital social de la société à l'issue de la présente Assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée ;

6. décide que le prix des actions nouvelles à émettre, en application de la présente résolution, ne pourra être ni (i) inférieur de plus de 20 %, (ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni (ii) supérieur à cette moyenne ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

(i) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la Société,

(ii) d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ainsi réalisées,

(iii) déterminer que les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

(iv) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, et le cas échéant, des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, et

(v) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation, consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace la délégation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 7 mai 2003.

Vingt-septième résolution *(Approbation de la fusion par absorption de la société SIFA)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature, du projet de fusion établi par un traité signé le 30 septembre 2005 contenant apport à titre de fusion par SIFA de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la société :

1. approuve dans toutes ses dispositions ce projet de fusion, par lequel SIFA fait apport à la société, sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues au chapitre IV du traité de fusion, de l'intégralité des éléments de son actif évalué à 1 054 083 018 euros à la date de signature du traité de fusion, étant précisé que lors de l'Assemblée Générale de SIFA appelée à se prononcer sur la fusion, les actionnaires devront approuver la distribution d'un dividende d'un montant maximum de 18,5 millions d'euros, qui sera définitivement arrêté par le Conseil d'Administration de SIFA de manière à ce qu'à la Date d'Effet, l'actif (hors les 7 215 373 actions Pernod Ricard détenues par SIFA) moins le passif de SIFA soit égal à 0. En rémunération de cet apport, 7 215 373 actions nouvelles seront créées par la Société, et attribuées aux 149 437 actions composant le capital de SIFA proportionnellement à leur participation dans le capital ;

2. décide, en conséquence, d'augmenter le capital en rémunération de l'apport à titre de fusion visé ci-dessus d'un montant de 22 367 656,30 euros par création de 7 215 373 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,10 euros chacune à attribuer aux actionnaires de SIFA, portant ainsi le capital social de 290 383 913 euros à 312 751 569,30 euros. La différence entre le montant de l'actif net apporté par SIFA au titre de la fusion et le montant nominal de l'augmentation de capital de 22 367 656,30 euros, estimée, à 1 031 715 361,70 euros à la date de signature du traité de fusion, constituera la prime de fusion sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société ;

3. constate la réalisation des conditions suspensives prévues au chapitre IV du traité de fusion, soit :

(i) approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SIFA du projet de fusion et par l'Assemblée Générale Ordinaire de SIFA de la distribution d'un dividende exceptionnel de 18,5 millions d'euros, qui sera définitivement arrêté par le Conseil d'Administration de SIFA de sorte qu'à la Date d'Effet, l'actif (hors les 7 215 373 actions Pernod Ricard détenues par SIFA) moins le passif de SIFA soit égal à 0,

(ii) approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du projet de fusion et de l'augmentation de capital en résultant.

4. décide, conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce, que la fusion prendra effet le 16 janvier 2006 (la "Date d'Effet") ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater, dans un délai de 45 jours à compter du 16 janvier 2006, la valeur définitive à la Date d'Effet de l'actif de SIFA apportés du fait de la fusion ainsi que la valeur définitive de la prime de fusion post-augmentation de capital (la "Prime de Fusion Post Augmentation de Capital") qui sera égale à la différence entre la valeur définitive de l'actif net apporté du fait de la fusion et le montant de l'augmentation de capital de la société, soit 22 367 656,30 euros ;

6. décide que :

(i) les 7 215 373 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,10 euros chacune, entièrement libérées, à créer en rémunération de la fusion avec la Société, seront attribuées aux actionnaires de SIFA à la Date d'Effet selon un rapport d'échange égal au rapport existant entre les 7 215 373 actions de la Société détenues par SIFA et les 149 437 actions composant le capital de SIFA, conformément à l'article L.226-3 du Code de commerce,

(ii) ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social et donneront droit à toute distribution, y compris acompte sur dividende et distribution de réserves et de primes, à compter de la Date d'Effet,

(iii) ces actions nouvelles seront toutes négociables dès la prise d'effet de la fusion conformément à l'article L.228-10 du Code de commerce.

7. constate et décide, en tant que de besoin, que le montant en nominal des émissions résultant de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global des augmentations de capital que le Conseil d'Administration est habilité à réaliser en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions qui précèdent ;

8. confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet de constater à la Date d'Effet l'attribution aux actionnaires de SIFA des actions créées en rémunération de la fusion par la Société, et de faire (avec faculté de subdélégation) toute formalité nécessaire à leur création et à leur admission sur le marché Eurolist d'Euronext ;

9. et, en conséquence, constate que SIFA sera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date d'Effet.

Vingt-huitième résolution *(Réduction de capital non motivée par des pertes et primes de fusion)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente :

(i) constate que l'actif apporté par SIFA au titre de la fusion visée à la résolution précédente, est composé de 7 215 373 actions de la Société que celle-ci n'entend pas conserver,

(ii) décide que ces actions seront annulées immédiatement après la Date d'Effet de la fusion visée à la résolution précédente et, en conséquence, que le capital sera réduit de 22 367 656,30 euros correspondant au nominal de ces actions, pour le porter de 312 751 569,30 euros à 290 383 913 euros ; le montant du capital social et le nombre d'actions le composant, à l'issue de la réalisation définitive de l'opération de fusion visée à la résolution précédente et de la réduction de capital visée à la présente résolution, étant les mêmes que ceux existant préalablement à la réalisation de ces opérations, il ne sera apporté aucune modification à l'article 6 des statuts "Capital social",

(iii) décide d'imputer sur la Prime de Fusion Post Augmentation de Capital (arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société ainsi qu'il est dit au paragraphe V de la précédente résolution) un montant correspondant à la différence entre la valeur d'apport définitive à la Date d'Effet et la valeur nominale des 7 215 373 actions de la Société qui seront annulées, soit 22 367 656,30 euros, ce qui ramènera la prime de fusion à 0,

(iv) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion conformément à la réglementation applicable.

Vingt-neuvième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)* – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

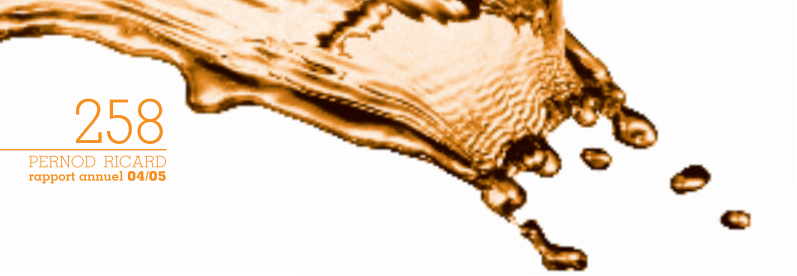

Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 10 novembre 2005 – 17e résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, al. 7 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale au terme de la treizième résolution et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons — Alain Penanguer

MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Société d'expertise comptable

A. ET L. GENOT

MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL

Jean-Claude Reydel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 10 novembre 2005 – 18e et 23e résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet de décider l'émission :

- d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) ;
- d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté pour le Conseil d'Administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires (dix-neuvième résolution) ;
- de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (vingt et unième résolution) ;
- de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingt-deuxième résolution) ;
- de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit à l'attribution de titres de créances (vingt-troisième résolution).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces résolutions ne pourra pas dépasser le plafond de deux cents millions d'euros.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions ne pourra dépasser le plafond de trois milliards d'euros.

Pour chacune des émissions prévues en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ces plafonds ne tiennent pas compte du nombre supplémentaire de titres de capital qui pourront être émis au même prix, dans le délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du respect des plafonds décrits ci-dessus, si vous adoptez la vingtième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, la compétence de décider des opérations réalisées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions et fixer les conditions d'émission. Votre Conseil d'Administration vous propose de supprimer, au terme de la dix-neuvième résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la dix-neuvième résolution, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-huitième, vingt et unième et vingt-deuxième résolution, qui ne sont pas précisées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dix-neuvième résolution, et dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Par ailleurs, dans le cadre de la vingt-troisième résolution, les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, les modalités d'attribution de titres de créances auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution n'étant pas mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, nous ne nous prononçons pas sur ces informations.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons — Alain Penanguer

MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Société d'expertise comptable

A. ET L. GENOT

MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL

Jean-Claude Reydel

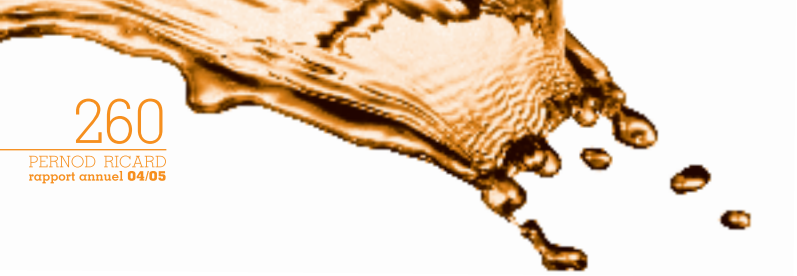

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 10 novembre 2005 – 25e résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Pernod Ricard ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la société à l'issue de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons — Alain Penanguer

MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Société d'expertise comptable

A. ET L. GENOT

MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL

Jean-Claude Reydel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 10 novembre 2005 – 26e résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet de décider :

- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, l'avantage total résultant de ces attributions ne pouvant pas excéder les limites prévues par les articles L.443-5 et L.443-7 du Code du travail.

Le nombre total d'actions susceptible d'être émises immédiatement et/ou à terme, en une ou plusieurs fois, en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 2 % du capital de la société à l'issue de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, la compétence de décider de l'opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix démission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix démission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons Alain Penanguer

MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Société d'expertise comptable

A. ET L. GENOT

MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL

Jean-Claude Reydel

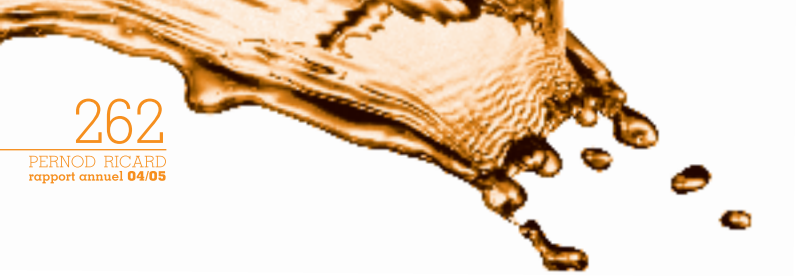

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES ET PRIME DE FUSION

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 10 novembre 2005 – 28e résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport destiné à vous connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes professionnelles applicables en France.

Votre Assemblée constate que, parmi les éléments d'actifs qui sont apportés par la société SIFA au titre de la fusion visée à la vingt-septième résolution, figurent 7 215 373 actions de la société Pernod Ricard que celle-ci n'entend pas conserver. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.225-213, al. 2, du Code de commerce, votre Assemblée décide d'annuler ces actions en réduisant le capital de 22 367 656,30 euros correspondant au nominal de ces actions, pour le porter de 312 751 569,30 euros à 290 383 913,00 euros.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires et qui réduira le capital de votre Société de 312 751 569,30 euros à 290 383 913,00 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons — Alain Penanguer

MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Société d'expertise comptable

A. ET L. GENOT

MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL

Jean-Claude Reydel

Informations sur le document de référence

sommaire

264 **Responsable du document de référence**

Nom du responsable du présent document

Attestation du responsable du présent document

Responsables de l'information

265 **Index du rapport financier**

266 **Table de concordance**

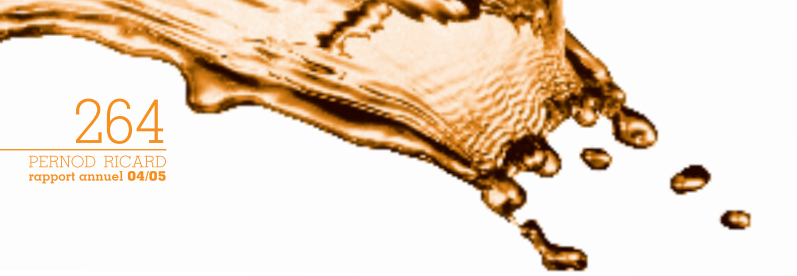

Responsable du document de référence

NOM DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

La responsabilité du présent document est assumée par M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard SA ("Pernod Ricard" ou la "Société"), société anonyme au capital de 290 383 913,00 euros dont le Siège Social est situé au 12, place des États-Unis, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 041 943.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

À ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, la Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, présentées ou incorporées par référence dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Patrick Ricard
Président-Directeur Général

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2002, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve ni observation par les Commissaires aux Comptes de la Société.
Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2003, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de la Société. Concernant les comptes annuels de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la note 1.1 de l'Annexe qui expose le changement de méthode relatif à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés. Concernant les comptes consolidés de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la note 1.2 de l'Annexe qui expose les changements relatifs à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés, à la présentation des OCEANE et à la méthode de calcul du résultat dilué par action.
Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 30 juin 2005, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de la Société. Concernant les comptes annuels de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la note de l'Annexe relative au changement de date de clôture. Concernant les comptes consolidés de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la note 1.2 de l'Annexe relative au changement de date de clôture. Dans leur rapport sur les informations pro forma, les Commissaires aux Comptes attirent l'attention sur les réserves mentionnées à la page 208 du présent document.

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Francisco de la Vega
Directeur de la Communication
Tél. : +33 (0)1 41 00 40 96

Patrick de Borredon
Directeur des Relations Investisseurs
Tél. : +33 (0)1 41 00 41 71

12, place des États-Unis
75783 Paris Cedex 16

Index du rapport financier

A

absentéisme 67
accords sociaux 71
actionnariat 101
action Pernod Ricard 102
administrateurs 106
administrateurs indépendants 107 ; 111
assemblées générales 95
assurances 146
audit interne 128
autodétention 101
avantages en nature
(mandataires sociaux) 122

B

bilan consolidé 172
bilan société mère 214

C

calendrier des communications
financières 55
capital 96 ; 100
cessions 134
chiffre d'affaires consolidé
par secteur d'activité 168
chiffre d'affaires consolidé
par zone géographique 169
comité d'audit 48 ; 115
comité des rémunérations
et des nominations 48 ; 116
comité stratégique 48 ; 115
commissaires aux comptes 119
compte de résultat consolidé 166
compte de résultat société mère 212
concurrence 134
conseil d'administration 48 ;106
consommation d'eau 85 ; 89
consommation d'énergie 85 ; 88
consommation
de matières premières 85 ; 88
contrôle interne 125
conventions réglementées 235
cours de Bourse 52
couvertures de risques 146
crédit syndiqué 191
contrats significatifs 137

D

développement durable 75
dividendes 232
droits de vote 95 ; 100

E

effectifs 62
engagements hors bilan 188 ; 194
environnement 82

F

formation 58
franchissements de seuils 100 ; 101

H

handicapés 70
historique 4

I

intéressement 60 ; 124
investissements (politique d') 84

J

jetons de présence 120

L

litiges "commerciaux" 136

M

mandataires sociaux 106
marchés 134
marques 15

O

objet social 94
OCEANE 99 ; 103 ; 196 ; 219
œuvres sociales 60

P

périmètre de consolidation 177 ; 181 ; 204
principes de consolidation 177
programme de rachat d'actions 101

R

recherche et développement 72
régimes complémentaires
de retraite pour les dirigeants 122
relations humaines 56
rémunérations
des mandataires sociaux 120
responsable de l'information 264
risques financiers 135
risques industriels
et environnementaux 146
risques juridiques 135

S

santé 67
salaires 60
sécurité 67
siège social 94
sociétés consolidées 204
stock-option 118

T

tableau de financement consolidé 175
tableau de financement
société mère 216
temps de travail 66

V

volumes de production 83

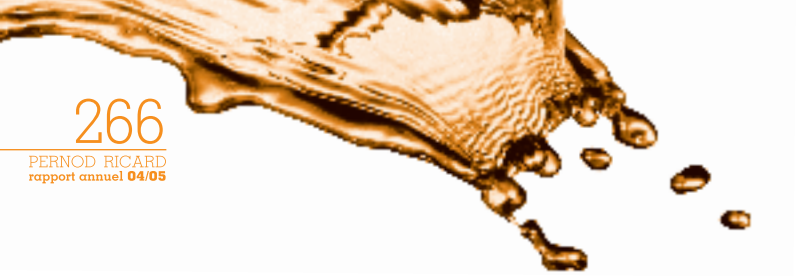

Table de concordance

conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004

INFORMATIONS	PAGES
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Responsable du document de référence	264
1.2 Attestation du responsable du document de référence	264
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les informations financières historiques	119
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Comptes consolidés et Annexe	165 - 206
Comptes sociaux de Pernod Ricard SA et Annexe	211 - 233
3.2 Information financière pro forma	166 - 171 ; 175 et 196 - 203
4. FACTEURS DE RISQUE	
Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	135
Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication…)	75 ; 137 - 145
Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels…)	135 - 137
Risques industriels et liés à l'environnement	146
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4 - 5 ; 10 - 11 ; 94 - 95
5.2 Investissements	84
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales Activités	15 - 21 ; 168
6.2 Principaux Marchés	23 - 30 ; 134 et 169 - 170
6.3 Événements exceptionnels	33 - 38 ; 166 - 171 ; 175 et 196 - 203
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	185
6.5 Source de déclaration concernant la position concurrentielle	134
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description du Groupe	127 ; 218
7.2 Principales filiales	204 - 206 ; 218 ; 230
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	83 - 84 ; 185
8.2 Environnement	82 - 89
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	172 - 173
9.2 Résultat d'exploitation	166 - 171
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	96 - 100
10.2 Flux de trésorerie	175 ; 193
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	179 ; 189 - 192
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	98
10.5 OCEANE	99 ; 103 ; 196 ; 218 - 219
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	72 - 74
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1 Évolutions récentes	1 - 3 ; 6 - 11 ; 33 - 38 ; 243 ; 256 - 257
12.2 Perspectives	1 - 3 ; 6 - 9

INFORMATIONS	PAGES
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	47 - 51
14.2 Absence de conflits d'intérêts potentiels	114
15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
15.1 Rémunération des dirigeants	120 - 122 ; 196
15.2 Plans d'options de souscription ou autres régimes d'actionnariat salarié	122 - 124
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES	
16.1 Composition du Conseil d'Administration	106 - 107 ; 111 - 114
16.2 Contrats de service	114
16.3 Comité d'Audit	115 - 116
Comité des Rémunérations et des Nominations	116 - 118
16.4 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	115
16.5 Rapport du Président sur le contrôle interne	126 - 129
16.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	130
17. SALARIÉS	
17.1 Ressources humaines	62 - 69
17.2 Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions	102 ; 122 - 123
17.3 Accords d'intéressement et de participation des salariés	60 - 61 ; 124
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Répartition du capital et des droits de vote	100
18.2 Droits de vote différents	95 ; 101
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	123
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1 Informations financières historiques	268
20.2 Informations financières pro forma	166 - 171 ; 175 et 196 - 203
20.3 États financiers	165 - 206 ; 211 - 233
20.4 Vérification des informations financières	207 - 209 ; 234 ; 268
20.5 Date des dernières informations financières	268
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	6 - 7 ; 232
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	135 - 137
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital	96 - 103
21.2 Renseignements de caractère général concernant la société Pernod Ricard	94 - 95
22. CONTRATS SIGNIFICATIFS	137 - 145
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	54 - 55 ; 268
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	230

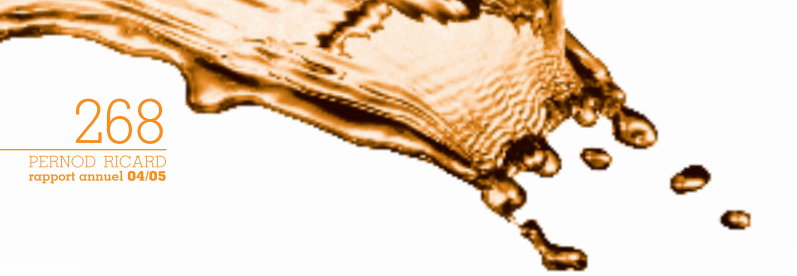

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers
le 10 octobre 2005, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété
par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Rapports de gestion, comptes consolidés du Groupe et rapports des Commissaires aux Comptes sur les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2002

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels que présentés sur les pages 47 à 67 et 75 à 111 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2004 sous le n° D.04-0616 ;
- le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels que présentés sur les pages 55 à 96 du document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 24 avril 2003 sous le n° D.03-0530.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur simple demande à Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris – France

Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 290 383 913 €
Siège social : 12, place des États-Unis – 75116 Paris – Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41
RCS Paris B 582 041 943

Illustrations : Studio photo Pernod Ricard (Daniel Dewalle, Marc-André Desanges), Getty Images, Gilbert Benesty

Pernod Ricard

Une année exceptionnelle, une œuvre unique

2004/2005 est une année exceptionnelle marquée par les 30 ans du Groupe et l'acquisition d'Allied Domecq. Pour l'occasion, Pernod Ricard a lancé un défi artistique unique : demander à quatre artistes venant des quatre coins du monde de créer ensemble une œuvre reflétant le métier et les valeurs du Groupe. Thierry Diers (France), Bhawani Katoch (Inde), Kinkas Caetano (Brésil) et Arthur Yang (Russie) ont prêté leur talent à la réalisation de cette œuvre à quatre mains où s'entremêlent l'influence et la personnalité de chacun. Résolument moderne, la composition raconte le Groupe, ses produits, ses collaborateurs et ses valeurs dans une libre circulation de couleurs et de formes. Cette expérience originale et unique en son genre illustre à la fois la convivialité, le partage des cultures et le respect de l'autre ; autant de valeurs chères à Pernod Ricard.

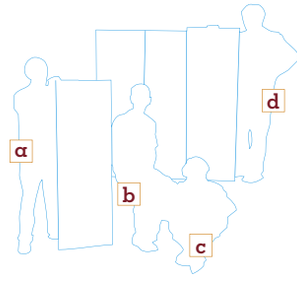

a Bhawani Katoch

Né le 30 mai 1956 en Inde, il est diplômé du Gt. College of arts en Inde et des Beaux-Arts de Paris, où il s'est spécialisé dans la lithographie. Il a exposé dans de nombreux pays et notamment en France. Abstraites ou figuratives, ses toiles sont sous-tendues par une unité certaine, celle de la célébration de l'univers.

b Arthur Yang

De nationalité russe, il est né en Chine en 1959 et a grandi à Erevan, en Arménie. Diplômé de l'école des Arts Appliqués Abramtsevo à Moscou, il a participé à de nombreuses expositions personnelles ou collectives, notamment en Russie, en France, en Allemagne et en Hollande. Il a initié, en 1998, avec d'autres artistes, un nouveau type d'expression picturale, appelée le "jam painting" ou plusieurs artistes improvisent et se répondent sur toile par le biais de la peinture.

c Kinkas Caetano

Kinkas Caetano est né à Joatuba au Brésil. Mélangeant les couleurs chaudes de son Brésil natal à un graphisme qui semble basé sur l'automatisme du geste issu de l'inconscient, l'œuvre de Kinkas nous plonge dans un univers magique d'où émergent des souvenirs de l'enfance et une saveur de mondes oubliés.

d Thierry Diers

Né le 20 août 1954 à Dunkerque, en Flandre française, pays de mouvance où se rencontrent la terre, la mer et le vent, Thierry Diers vit et crée à Paris. Diplômé de Saint-Luc à Tournai, ses racines l'ont naturellement conduit à la peinture et à la conception d'espaces, identités modernes inscrites dans l'histoire.

Conseil, conception, création, réalisation : TERRE DE SIENNE